

MÉMOIRE

SUR LE

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES,

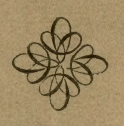
PAR

Ed. DUCPETIAUX,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PRISONS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

(Couronné par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dans sa séance du 6 mai 1850.)

> Les améliorations ne s'improvisent pas ; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de les sépaier des utopies.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—

1850.







MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS,

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COLLECTION IN-8°. — TOME IV.

MÉMOIRE

SUR LE

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES,

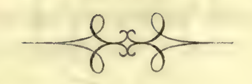
PAR

Ed. DUCPETIAUX,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PRISONS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

(Couronné par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dans sa séance du 6 mai 1850.)

> Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de les séparer des utopies.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—

1850.

CONCOURS SUR LA QUESTION

RELATIVE AU

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

RAPPORTS.

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a, dans son programme pour le concours de 1850, proposé la question suivante :

Exposer les causes du paupérisme dans les Flandres et indiquer les moyens d'y remédier.

La classe des lettres a reçu trois mémoires portant pour épigraphes :

N° 1. Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de le séparer des utopies.

N° 2. Le paupérisme est l'énigme du siècle; devinez l'énigme ou le sphinx vous dévorera.

N° 3. Homme, que la naissance, les talents ou les hasards ont mis les pieds dans le vice, soulage et tends une main libérale à ceux qui souffrent.

M. Quetelet, nommé premier commissaire comme auteur de la question, commence par écarter du concours le n° 3, qui ne peut, sous aucun rapport, être considéré comme un travail digne d'être présenté à une Académie. Le concurrent expose, en quelques pages, tout son système; il ne voit de salut que dans le défrichement, et veut y employer les pauvres et l'armée. Sa devise peut donner la mesure de son talent comme écrivain.

Le mémoire n° 2 est écrit avec sagesse; les documents statistiques sont peu nombreux, mais exposés avec discernement. L'auteur en général fait preuve de sagacité; mais il ne se montre pas toujours au courant de ce qui a été entrepris pour améliorer l'état des classes indigentes; il indique comme étant à faire des choses déjà faites; d'une autre part, il laisse beaucoup à désirer comme écrivain; et même il ne respecte pas toujours la langue.

Son ouvrage mérite néanmoins l'attention de la classe; il est digne d'une mention honorable.

Le mémoire n° 1 est incontestablement le plus complet et le meilleur des trois ouvrages qui ont concouru. L'auteur se montre au courant de tout ce qui a été fait par le Gouvernement ou les particuliers dans la vue de combattre le fléau qui a ravagé nos provinces; son travail peut être considéré comme le résumé le plus complet de tout ce qui a été écrit sur le sujet qui l'occupe, du moins dans les limites de la Belgique. Les déductions qu'il tire de ses documents statistiques ne sont pas toujours à l'abri de tout reproche. Il montre aussi une tendance trop grande à faire intervenir le Gouvernement dans des affaires auxquelles il devrait rester étranger; puis, oubliant ses pro-

pres conseils, il finit par blâmer cette même tendance : « Mais l'État ne peut aspirer à tout créer, dit-il avec » raison, à tout diriger, à incarner, pour ainsi dire, en » lui toutes les réformes et tous les progrès : il succom- » berait à sa tâche. Si la centralisation a ses avantages, » elle a aussi ses inconvénients. En absorbant, en quel- » que sorte, dans l'État l'activité et la vie de la nation, on » affaiblit en réalité la force nationale, de même qu'en » faisant affluer le sang vers la tête et le cœur, on affai- » blit les membres et on prédispose le corps à l'apo- » plexie. »

Dans son rapport sur les mémoires présentés au concours de 1849, relativement à la même question du programme, M. Quetelet s'était exprimé sur la nécessité d'établir une distinction entre la misère, la pauvreté et ce qu'on est convenu de nommer le *paupérisme;* il avait présenté quelques considérations à ce sujet. L'auteur du mémoire n° 1 commence par déclarer que ces considérations lui paraissaient fondées à certains égards. « Cependant, ajoute-t- » il, qu'il nous soit permis de faire observer à notre » tour qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, » d'isoler complétement le paupérisme de la misère et de » ne s'occuper que du premier en faisant abstraction de » la seconde. »

« Il n'est jamais entré dans ma pensée, dit M. Quetelet, d'isoler complétement le paupérisme de la misère; j'ai lieu de craindre que mes paroles n'aient pas été bien interprétées; peut-être une comparaison prise dans l'ordre matériel fera mieux comprendre la distinction que j'aurais voulu voir établir. Quand une pièce de bois porte une charge, elle plie; et elle plie d'autant plus que la charge est plus grande. Si on enlève le poids, la pièce de bois, par l'effet de l'élasticité, se redresse et revient à son premier état; si

cependant la charge a dépassé certaines limites et pesé pendant un temps trop prolongé, l'effet de l'élasticité se trouve détruit, et la pièce de bois reste courbée : ses propriétés primitives ont été altérées.

» De même, par une misère excessive et prolongée, on conçoit que le moral de l'homme puisse perdre son ressort et se dénaturer. Il ne suffit plus de faire revivre le travail, de faire cesser la misère pour que tout rentre dans son premier état. La démoralisation subsiste et il faut la combattre par des moyens spéciaux.

» Heureusement, les Flandres ne sont pas tombées dans ce dernier état : on s'est trop hâté de publier que leurs populations se trouvaient envahies par le paupérisme, cette lèpre affreuse du corps social. Tout tend à nous prouver aujourd'hui qu'elles n'ont été courbées que sous un fléau passager, et qu'elles rentrent insensiblement dans leur état normal. »

M. Quetelet finit en concluant que l'auteur du mémoire n° 1 mérite la médaille d'or.

Rapport de M. De Decker.

La classe des lettres a jugé qu'il était convenable de remettre au concours la question sur le paupérisme dans les Flandres.

Deux mémoires ont été envoyés à la classe.

Le mémoire n° 1 porte pour devise ces paroles prononcées par le président de la république française : *Les améliorations ne s'improvisent pas; elles naissent de celles qui précèdent. Comme l'espèce humaine, elles ont une filia-*

tion qui nous permet de mesurer l'étendue du progrès possible et de le séparer des utopies.

Le mémoire n° 2 a pour devise : *Le paupérisme est l'énigme du siècle; devinez l'énigme ou le sphinx vous dévorera.*

Je ne parle point d'une troisième pièce qui nous a été envoyée, et qui n'est qu'une espèce de sommaire ou de table de matières, rédigée sans discernement et trop peu sérieuse pour mériter les honneurs de l'analyse.

Les deux mémoires sont de nature à ne pas faire regretter à la classe d'avoir remis au concours la question du paupérisme. L'année dernière, le nombre des concurrents était plus considérable; plusieurs s'étant vus distancés, ont quitté l'arène, où nous ne voyons plus figurer, cette année, que les plus distingués d'entre eux, ceux qui ont le plus de fond et de vigueur. Aussi, les travaux envoyés au concours de cette année, sont-ils mieux combinés et plus complets que ceux dont l'examen nous fut confié, il y a un an. Un pareil résultat, bien que prévu, mérite d'être signalé comme satisfaisant pour tous. La gloire du vainqueur est d'autant plus grande que la lutte a été plus sérieuse; la mission des juges est à la fois et plus facile et plus agréable; enfin, la solution de la question mise au concours étant plus heureuse, ces joutes littéraires sont plus honorables pour l'Académie et plus utiles au pays.

Commençons par l'analyse du mémoire n° 2.

Les causes du paupérisme dans les Flandres peuvent presque toutes, selon l'auteur, être ramenées à une seule, l'insuffisance du travail industriel. A part la crise alimentaire, dont les effets ont été si désastreux sur des populations déjà minées par de longues souffrances, le phénomène du paupérisme s'explique naturellement par les vicissitudes, que, depuis un quart de siècle, les princi-

pales industries des Flandres n'ont cessé d'éprouver. A ceux qui seraient tentés d'attribuer une influence exagérée à la densité de la population considérée comme cause de la misère publique, l'auteur répond, d'abord, en prouvant, par des chiffres officiels, que les Flandres sont précisément les provinces de la Belgique où l'accroissement de la population a été le moins rapide de 1801 à 1846; ensuite, en démontrant qu'une population exubérante est toujours une source de richesses, aussi longtemps qu'un travail suffisant et convenablement rétribué vient s'offrir à son activité.

L'auteur est amené ainsi à examiner les diverses phases des principales industries des Flandres : de l'industrie linière, de l'industrie cotonnière, de l'industrie agricole, de l'industrie de la pêche. Aux crises, périodiques ou permanentes, par lesquelles ces industries ont passé, surtout dans ces derniers temps, correspond souvent avec une précision presque mathématique, l'accroissement de la misère dans l'une ou dans l'autre partie des Flandres. L'industrie linière, en particulier, qui se combinait autrefois si avantageusement avec les travaux agricoles, a précipité, par les perturbations inséparables de sa lente et profonde transformation, cette marche descendante. Il résulte des derniers recensements officiels, opérés en 1847, que, dans les deux Flandres, sur 100 indigents, 35 appartenaient à l'industrie linière et 24 étaient des journaliers agricoles.

L'exposé de tous les faits principaux qui ont signalé ces diverses crises industrielles est rédigé avec une entière bonne foi : il en résulte que ces faits pourraient bien avoir été quelque peu exagérés, soit dans un but politique, soit par la perspective de se créer ainsi plus de titres à la protection du Gouvernement.

Après cette rapide mais judicieuse appréciation des causes du paupérisme dans les Flandres, l'auteur passe à la recherche des remèdes à y apporter. Cette partie de son travail ne présente pas moins d'intérêt.

La même division étant adoptée, l'auteur énumère les divers moyens, d'un effet immédiat ou d'un effet éloigné, propres à ramener ou à assurer la prospérité des industries auxquelles se rattache si intimement le sort des classes ouvrières des Flandres. Ces moyens sont presque tous connus et déjà appliqués; mais sont-ils toujours bien appliqués et ne pourraient-ils pas se combiner avec l'emploi d'autres moyens? C'est l'avis de l'auteur. Tel est son point de départ dans toutes ses propositions relatives au développement du travail industriel.

D'abord, quant à l'industrie linière, il indique tout ce qui peut être fait pour améliorer le filage soit manuel, soit mécanique, et pour perfectionner le tissage. La fabrication de fils de bonne qualité et à bas prix, l'établissement de dépôts d'assortiments de ces fils, l'érection d'usines pour la préparation de chaînes, le tissage à la navette volante, pour les hommes, et pour les femmes le tissage de quelques étoffes légères, voilà, sans compter une foule de petits détails fort utiles, quelques moyens de restaurer l'industrie linière. L'auteur ne s'occupe ni du blanchîment, ni de l'apprêt, deux conditions de succès qui sont cependant devenues essentielles, surtout pour l'exportation. Or, l'auteur fait remarquer à bon droit que le principal but à atteindre, pour ramener la prospérité de l'industrie linière, c'est de reconquérir, au delà des mers, les vastes marchés que nous avons perdus par nos fautes. Et, à cet égard, il passe en revue tout ce qui a été fait ou projeté pour favoriser l'exportation de nos produits liniers; puis, en attendant la création d'une société commerciale

et l'établissement de comptoirs, il propose d'accorder aux maisons belges qui iraient s'établir à l'étranger, des primes s'élevant dans la proportion de la quantité de produits nationaux qui serait exportée. Il voit aussi avec plaisir l'introduction d'industries nouvelles dans les Flandres; mais il présente, à ce sujet, d'excellentes observations pratiques contre l'organisation actuelle des ateliers d'apprentissage.

Relativement à l'industrie cotonnière, dont les crises sont, pour ainsi dire, périodiques, il déplore les vices actuels de notre système de crédit, et il propose la création d'une banque nationale, création que la Législature vient de sanctionner, mais dont l'influence ne se fera pas sentir plus directement sur l'industrie cotonnière que sur les autres industries.

L'avenir de l'agriculture est attaché, moins à la protection douanière qu'aux perfectionnements scientifiques et techniques à apporter à notre système de culture. A cette fin, la fondation d'une *École supérieure d'agriculture, à Bruges*, lui semble fort utile.

La pêche aussi, selon l'auteur, a besoin des encouragements du Gouvernement : une *école de mousses* lui paraît une création heureuse.

Au développement excessif de la population, l'auteur assigne deux remèdes : l'émigration à laquelle il faudrait préparer les esprits et qu'il faudrait organiser officiellement; le déplacement des populations flamandes appelées à pratiquer des défrichements que le Gouvernement devrait encourager en y accordant des faveurs propres à attirer les capitaux et les bras qui y manquent. L'auteur conseille aussi la création d'une *maison de refuge agricole* par canton, dirigée par un délégué du Gouvernement et administrée par des délégués des principales administrations communales du canton.

L'auteur fait appel à l'esprit de charité, à l'esprit d'association pour éclairer, guider, patroner les classes ouvrières. Il s'occupe aussi des infirmes et des vieillards; il propose quelques réformes au régime des hôpitaux; il engage les chefs d'industrie et les particuliers à aider l'ouvrier à former un petit pécule destiné à être versé dans la *caisse de retraite*. L'enfance est aussi l'objet de sa sollicitude : on lui doit l'instruction, mais bien plutôt l'éducation. Des travaux publics, bien distribués, serviraient à neutraliser, dans le présent, des misères que les autres mesures seraient destinées à prévenir dans l'avenir.

Je regrette de ne pouvoir reproduire plus au long l'ensemble des vues émises dans le mémoire n° 2. L'auteur est un homme de bon sens et d'expérience, qui a bien étudié les faits et qui est au courant des questions qu'il traite. Modeste dans ses propositions, sans prétention dans son style, il se place toujours au point de vue pratique du problème à résoudre. Malheureusement, il a, me semble-t-il, le double tort d'exagérer l'*action du Gouvernement* et l'influence d'*institutions spéciales* à créer par son intervention. Somme toute, le mémoire n° 2 est un travail fort recommandable, et je propose de décerner à son auteur une *mention honorable*.

Le mémoire n° 1 a des allures tout autres. Il est dû évidemment à une plume exercée et savante. L'étude des faits y est poussée jusque dans les moindres détails, sans que jamais l'intelligence s'y embarrasse; la connaissance des meilleures données de la science économique s'y révèle à chaque page, avec à-propos et sans pédantisme. Tout y est traité avec ordre et méthode, tout y est écrit avec élégance et clarté.

Ce mémoire, qui n'est qu'une édition revue et augmentée du mémoire auquel la classe a accordé, l'année der-

nière, une médaille d'argent, est divisé en trois parties principales : *faits*, *causes*, *remèdes*.

L'accroissement de la misère dans les Flandres, depuis 20 à 25 ans, est notoire; cette misère est devenue parfois permanente, héréditaire; dans certaines localités, elle semble être passée à l'état chronique : de là lui est venue la dénomination de *paupérisme*, dénomination impropre peut-être, mais que nous adoptons, parce qu'elle est généralement reçue dans le monde politique et économique. Toujours est-il que cette misère a existé et qu'elle a fait de rapides progrès pendant ces dernières années. C'est ce que démontrent les nombreux tableaux statistiques par lesquels l'auteur établit que, depuis 1828, le nombre des indigents dans les deux Flandres a triplé, et que la somme des secours accordés s'est accrue à peu près dans la même proportion.

On en était arrivé là, en 1848, qu'il y avait, pour la Flandre orientale, 26 indigents sur 100 habitants, et 36 indigents sur 100 habitants pour la Flandre occidentale. D'autres statistiques indiquant le mouvement de la population, permettent de constater la diminution des mariages et des naissances, ainsi que les progrès de la mortalité. Enfin, dans une dernière série de tableaux relatifs à la criminalité, on découvre cette autre face du paupérisme, cette dégradation hideuse, mais momentanée, par suite de laquelle, dans le court espace de 7 ans, le nombre des prévenus appartenant aux deux Flandres a triplé, celui des condamnés quadruplé.

Ces faits, dont nous avons tous la conscience, mais que la science statistique vient impitoyablement constater dans toute leur gravité, se rattachent à un ensemble de causes à la recherche desquelles est consacrée la deuxième partie du travail que nous analysons.

Parmi ces causes, les unes sont communes à tout le pays; les autres, particulières aux Flandres, doivent seules nous occuper. Elles se divisent en causes permanentes ou essentielles, et en causes accidentelles ou secondaires.

Les causes permanentes sont : excès de population, insuffisance de travail, décadence de l'industrie linière, trop grande division des propriétés, morcellement des cultures, hauteur des fermages, système vicieux d'impôts et de douanes; caractère, habitudes, défaut d'instruction, d'éducation physique, morale et professionnelle.

Au nombre des causes accidentelles, l'auteur range les suivantes : crise alimentaire, absence d'esprit de prévoyance et manque d'institutions propres à le développer, insuffisance des secours publics, vagabondage, vices et lacunes des lois et règlements sur la mendicité, organisation défectueuse des dépôts de mendicité, enfin, négligence, apathie, mauvais vouloir des administrations communales.

Chacune de ces causes est examinée par l'auteur avec un soin et une sagacité qui ne se démentent jamais. La décadence de l'industrie linière surtout, et son influence sur le sort des populations des Flandres, sont exposées d'une manière complète. Il en est de même pour les autres causes *matérielles* du paupérisme. Je n'oserais pas en dire autant pour ce qui concerne les causes *morales*, dont l'influence, plus difficile à rechercher et à constater, me paraît tantôt mal comprise, tantôt exagérée par l'auteur.

La troisième partie du mémoire n° 1 est consacrée à l'étude des remèdes propres à arrêter le développement du paupérisme et à améliorer la situation des provinces flamandes.

Parfaitement au courant de tout ce qui a été publié relativement à la question du paupérisme, ayant eu à sa disposition tous les documents officiels sur la matière,

l'auteur commence par mettre en relief tout ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, par les diverses autorités constituées, pour détourner ce fléau qui menaçait l'existence des parties les plus importantes du pays. L'énumération de ces actes, si honorables pour les hommes d'État qui ont successivement occupé le pouvoir en Belgique, et qui ont su ainsi réaliser les vues émises par les diverses commissions spéciales instituées dans ce but, prouve que rien n'a été négligé pour conjurer le mal. Science, expérience, on a tout invoqué, on a tout mis à profit, dans le domaine de la législation, aussi bien que dans celui de l'administration. Chacun a apporté son tribut de lumières et de dévouement.

Au fond, le travail principal de l'auteur consiste, forcément, à classer et à grouper méthodiquement la série des actes posés jusqu'ici et des projets ayant reçu un commencement d'exécution. Ce travail a déjà son incontestable utilité, sans doute; mais le désir naturel de répondre plus complétement au vœu de l'Académie a engagé l'auteur à rechercher encore de nouveaux moyens de soulagement et de réhabilitation pour les Flandres. Est-il toujours resté dans les bornes du possible? S'est-il toujours placé au point de vue positif et pratique de l'administrateur? Je n'oserais le décider.

Avant de se livrer à l'examen des remèdes spéciaux propres à diminuer ou à prévenir les diverses spécialités de souffrances et de malaises, l'auteur trace, à grands traits, le tableau des principales conditions nécessaires pour assurer le succès de cette œuvre nationale. Ces conditions peuvent se résumer ainsi :

Développer le travail, en perfectionnant, en progressant sans cesse, en cherchant des débouchés extérieurs pour nos produits;

Empêcher la surabondance de population et lui procurer une alimentation à bas prix;

Relever le moral des classes ouvrières, en détruisant ses préjugés, en combattant son ignorance;

Réformer la bienfaisance publique.

L'auteur entre ensuite dans tous les détails des innombrables questions soulevées par l'exécution de ce vaste plan.

L'industrie linière se présente, en première ligne, aux regards du réformateur. *Fabriquer bien, fabriquer dans le goût des consommateurs, fabriquer à bon marché :* voilà les trois conditions de sa prospérité, conditions inséparables d'une *organisation* complète de cette industrie, sur les bases de l'organisation actuelle des autres industries.

Les industries nouvelles introduites dans les Flandres peuvent y jouer un rôle fort utile ; mais il ne faut pas dépasser le but, en oubliant que chaque pays a ses productions spéciales et naturelles auxquelles il doit s'attacher de préférence, ou bien en les favorisant par des protections exagérées ou prolongées outre mesure.

L'expérience prouve que le commerce belge, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est impuissant à remplir sa mission : à l'intérieur, il faut le régulariser, le faciliter, le moraliser; au dehors, il faut le guider et l'enhardir par l'établissement de comptoirs, par le patronage d'une société d'exportation.

Le problème si difficile et si délicat de la population et de l'alimentation publique est, de la part de l'auteur, l'objet d'une étude approfondie et curieuse. Malheureusement, c'est ici que la science est peut-être indiscrète, c'est ici que l'expérience même est inefficace; et, pour moi, tout en sachant gré à l'auteur de ses vues généreuses et philanthropiques, je ne saurais souscrire à quelques-unes de ses déductions, ni ratifier toutes ses conclusions.

Les réformes morales indiquées dans le mémoire n° 1 peuvent se résumer dans une profonde et radicale réforme de l'éducation des classes ouvrières, sans laquelle pas de succès possible dans la lutte contre le paupérisme. Tout ce qui est relatif à cette partie du mémoire est traité avec une conviction qui se réflète dans chaque ligne, mais aussi sous l'empire d'idées trop absolues. L'instruction obligatoire et gratuite n'est ni dans nos mœurs, ni dans nos lois; il y a là, tout à la fois, une exagération des droits du Gouvernement et des besoins de la société.

Les considérations par lesquelles l'auteur justifie ses propositions de modifications au système légal et administratif de la bienfaisance publique, sont d'un homme habitué à traiter ces graves questions. Là il y a matière à d'importantes réformes. Néanmoins, qu'on ne l'oublie pas, la bienfaisance publique doit rester l'*auxiliaire* de la charité privée; c'est le vœu du cœur, c'est le cri de l'expérience : l'intérêt du pays exige qu'on ne méconnaisse pas ce vœu, qu'on n'étouffe point ce cri.

Un dernier chapitre est consacré à indiquer quel est, dans cette lutte contre la misère publique, le rôle assigné aux particuliers, aux communes, au clergé, à l'État. Il faut que tout se tienne, s'agence, se coordonne dans une généreuse et universelle pensée de solidarité.

Le mémoire n° 1 me semble donc répondre complétement aux vues que l'Académie a manifestées, l'année dernière encore, en remettant au concours la question du paupérisme dans les Flandres.

Les faits constatant le progrès et l'étendue de ce fléau sont exposés avec clarté, groupés avec méthode. Les causes de ce phénomène sont observées avec toute la perspicacité d'une science pour laquelle le corps social semble ne plus avoir de mystères. Les remèdes sont signalés, en général,

avec cette sûreté de coup d'œil que donne une longue et intelligente pratique des affaires. Et si parfois le remède prend quelque apparence d'utopie, c'est qu'il est difficile, dans une matière débattue depuis tant d'années par tant d'esprits distingués, de dire des choses neuves et immédiatement réalisables. Ces tendances mêmes, je ne me sens pas le courage de les critiquer; l'origine en est trop généreuse, le but en est trop louable. Il faut éviter de créer des illusions, d'amener des mécomptes; mais il importe aussi de ne pas laisser s'accréditer l'idée que la société est impuissante, dans ses conditions actuelles, à se sauver elle-même!

Le mémoire n° 1 est donc tout à la fois un traité complet de la question mise au concours et tout un corps de doctrine économique sur la matière. L'Académie peut s'estimer heureuse d'avoir provoqué ce beau travail, qui figurera avec éclat parmi les mémoires qu'elle a couronnés et dont les auteurs ont été par elle honorés ed la médaille d'or.

Avant de terminer ce rapport déjà trop long et peu fait, je l'avoue, pour être lu dans une séance solennelle de l'Académie (1), j'éprouve le besoin d'ajouter quelques mots pour traduire au dehors les impressions produites dans mon esprit par l'analyse des deux mémoires que j'ai été chargé d'examiner.

Ces impressions sont d'une nature bien différente.

D'une part, un sentiment d'indicible tristesse s'empare de l'âme au récit des étranges destinées de ces Flandres si longtemps et si visiblement privilégiées des cieux.

On se sent ému à l'aspect des souffrances endurées par ces populations si admirables de calme, de résignation et de persévérance. On se prend à regretter qu'on perpétue

(1) Ce rapport a été lu à la séance publique du 8 mai.

ainsi le souvenir d'une époque pleine de malheurs et d'humiliations. On voudrait effacer les moindres traces de cet interrègne de la misère, après tant de siècles de prospérité et de grandeur ; on voudrait pouvoir, dans un élan de piété filiale, arracher aux fastes historiques, si glorieux d'ailleurs, de ces magnifiques provinces, ces dernières pages tout empreintes de désolation, tout humides de larmes !

D'autre part, en examinant de près les véritables causes des maux qui ont affligé les Flandres, on y reconnaît, avec bonheur, tous les caractères, non d'une décadence, mais d'une transformation sociale. Hâtons-nous de le dire, il y a encore de la séve sous ces apparentes ruines; il y a encore un sang généreux dans ces veines qu'on croyait épuisées; le mouvement revient. Arrière, prophètes de malheur; voici la vie! La vie, avec ses vigoureuses initiatives, la vie, avec ses fécondes témérités, la vie, avec ses immenses horizons !

Oh ! ce n'est pas là une illusion ! Tout me dit d'espérer, et je tiens à communiquer à tous les cœurs la sainte contagion de mes espérances ! Regardons autour de nous. Cette Flandre qu'on avait proclamée morte, elle est sortie de sa léthargie, elle a secoué son linceul ; elle n'est plus là dans cette tombe qu'on lui avait prématurément ouverte ; elle a commencé une existence nouvelle. Elle s'est retrempée dans cette crise même où elle semblait devoir s'abîmer. Les épreuves qu'elle vient de subir auront été pour elle une initiation providentielle à des progrès nécessaires. De même que les orages dans l'ordre physique, dans l'ordre moral les souffrances ont leur but ! La lutte, c'est la vie de l'humanité. Suivons humblement et courageusement les mystérieuses voies de la Providence, et n'ayons pas la sotte prétention de dresser l'itinéraire de Dieu ! »

—

M. l'abbé Carton donne ensuite lecture d'un rapport, dans lequel il s'associe complétement à l'opinion de ses honorables confrères.

Conformément aux conclusions des trois commissaires, la classe a décerné la médaille d'or à l'auteur du mémoire n° 1.

[illegible]

INTRODUCTION.

L'Académie, en mettant au concours la question du *paupérisme* dans les Flandres, n'a ajouté à ce terme aucune définition. Le premier point à résoudre est donc celui de savoir ce qu'il faut entendre par le mot *paupérisme.*

Ce mot ne se trouve ni dans le *Dictionnaire de l'Académie française,* ni dans le *Dictionnaire classique anglais* de Johnson. Employé depuis quelques années en Angleterre pour exprimer l'idée d'une misère permanente, héréditaire, passée, pour ainsi dire, à l'état chronique, il a été importé sur le continent en conservant la signification qui lui avait été donnée de l'autre côté du détroit. S'il n'est encore considéré par les grammairiens que comme un néologisme, il est généralement admis dans le langage des économistes.

Le paupérisme constitue-t-il une maladie particulière du corps social, distincte de la pauvreté et de la misère, et qui doive par conséquent être traitée par des moyens spéciaux ? Telle semble être l'opinion de l'honorable et savant secrétaire de l'Académie, lorsque, dans son rapport sur le concours de 1848, il s'exprime en ces termes : « On peut

» tomber dans la pauvreté, dans l'indigence même, sans
» être affecté du paupérisme, qui s'en prend plus particu-
» lièrement au moral de l'homme, qui lui ôte toute éner-
» gie, tout ressort, et le plonge dans cet état de découra-
» gement et de marasme dont les effets s'étendent de proche
» en proche, comme une lèpre attachée au corps social.
» Prétendre, ajoute-t-il, guérir le paupérisme par les
» mêmes moyens qu'on emploierait pour extirper l'indi-
» gence, serait, nous semble-t-il, une erreur profonde.
» C'est cependant ce qu'on a généralement fait partout où
» l'on s'est trouvé en présence du fléau qui nous occupe;
» aussi tous les remèdes sont-ils restés à peu près sans
» action. »

Ces considérations nous paraissent justes à certains égards. Cependant, qu'il nous soit permis de faire observer à notre tour qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'isoler complétement le paupérisme de la misère et de ne s'occuper que de l'un en faisant abstraction de l'autre. Dans le redoutable problème qui s'agite dans les Flandres comme en Irlande et dans d'autres contrées, il y a des termes complexes qu'il importe de ne pas négliger si l'on veut arriver à une solution complète et satisfaisante. Ainsi, évidemment le paupérisme procède de la misère, dont il n'est, à proprement parler, que l'aggravation; on peut tomber dans l'indigence, être accablé par la misère sans s'affaisser dans le paupérisme; mais le paupérisme lui-même ne peut exister sans la misère; le premier de ces fléaux présuppose toujours la présence du second; à certains égards, ils se confondent même de telle sorte qu'il est souvent impossible de distinguer et de séparer les caractères qui leur sont propres. De là la nécessité de traiter simultanément les deux questions, et cette nécessité s'applique surtout à la recherche des remèdes qu'il

convient d'opposer à la marche envahissante du paupérisme. Lorsque l'indigence n'affecte temporairement qu'un individu, une famille, la charité individuelle ou légale peut suffire pour la soulager; mais lorsqu'elle se propage et s'étend à toute une population, à toute une contrée, à tout un pays, elle commande l'emploi de mesures énergiques et extraordinaires; or, ces mesures, qu'elles soient puisées dans l'ordre matériel ou dans l'ordre moral, s'appliquent également au paupérisme et à la misère. Il n'y a pas, par exemple, deux manières différentes de procurer du travail à l'indigent honnête et à l'indigent démoralisé, deux manières de venir en aide à leurs enfants; leur position, leurs besoins sont les mêmes à certains égards; seulement au premier il reste un stimulant, un ressort qui fait défaut au second. C'est ce ressort qu'il faut rétablir, c'est au découragement et au marasme qu'il importe de porter remède. Là seulement gît la différence. Pour traiter le paupérisme, il est nécessaire de renforcer les moyens employés pour le traitement de la simple indigence; ces moyens restent identiques; ils ne diffèrent qu'en ce qui concerne le degré d'énergie dans leur application.

Il en est de même de l'emploi des mesures préventives. Si le paupérisme procède de la même source que l'indigence et la misère, il faut nécessairement remonter à cette source pour se rendre compte des causes qui ont successivement entraîné la gêne, la pauvreté et la dégradation du travailleur. D'abord l'ouvrage vient à manquer, le salaire n'est plus en rapport avec les besoins, les charges du ménage s'accroissent en même temps que le nombre des enfants, la maladie, les infirmités frappent le chef de la famille; il y a gêne, inquiétude, mais il n'y a pas encore découragement complet; on lutte contre les circonstances, mais vainement; on frappe à la porte du bureau de bienfaisance, mais le secours qu'on en

reçoit est insuffisant; les dernières ressources s'épuisent pour vivre au jour le jour; le mince mobilier, les hardes sont mis en gage ou vendus à vil prix; l'indigence s'assied au foyer... Il faudrait au malheureux un courage surhumain, une assistance du ciel pour résister plus longtemps aux souffrances qui l'accablent; désormais sans espoir, il se traîne avec sa famille au dépôt de mendicité, à moins qu'il ne se résigne à tendre la main au passant. Dès cet instant, la misère change de nature; elle perd sa dignité; la lutte a cessé, le ressort est détendu; l'abaissement se manifeste par les signes qui caractérisent le paupérisme. — Telle est l'inévitable gradation, la pente fatale qui conduit l'ouvrier laborieux à l'abîme en le transformant plus ou moins rapidement en mendiant et en vagabond. Dans cet état, il perd tout sentiment de prévoyance; livré exclusivement à ses appétits brutaux, il donne le jour à des créatures frappées dès leur naissance du sceau du malheur et du vice, véritables parias de la société, qui ne grandissent que pour perpétuer leur misère et leur abaissement.

Comment, nous le demandons à tout homme de bonne foi, parviendra-t-on à détruire cette funeste filiation, si on ne la poursuit à son origine pour l'étouffer en quelque sorte dans son germe? Il s'ensuit que pour prévenir le paupérisme, force est de s'attacher avant tout à prévenir la misère, dont il n'est trop souvent que l'inévitable conséquence.

C'est en nous plaçant à ce point de vue et en partant de ces principes que nous avons abordé la question posée par l'Académie.

Notre mémoire est divisé en trois chapitres:

Dans le premier, nous exposons les faits et les données statistiques qui peuvent servir à faire apprécier l'accroisse-

ment et l'intensité de la misère et du paupérisme dans les deux Flandres.

Dans le deuxième, nous essayons de déterminer les causes générales et locales qui ont amené ou qui perpétuent la détresse d'une partie de la population flamande.

Dans le troisième chapitre, nous passons en revue les mesures appliquées jusqu'ici, ainsi que celles qu'il conviendrait, selon nous, d'adopter à l'avenir, pour combattre un fléau dont la persistance et l'extension porteraient une fatale atteinte au bien-être et à la sécurité du royaume entier.

Notre but, en rédigeant ce mémoire, n'est pas tant de proposer de nouveaux remèdes que d'insister sur l'intime liaison, sur la coordination et l'enchaînement qui devraient exister dans l'application des remèdes connus et proposés jusqu'ici. Nous n'avons pas la prétention d'ajouter un nouveau traité à la liste déjà si nombreuse des ouvrages d'économie politique et sociale; nous nous bornons à présenter un résumé fidèle et aussi complet que possible des faits recueillis, des vues émises par nos devanciers et des moyens employés pour améliorer la situation des Flandres. Ce travail, on le reconnaîtra peut-être, à défaut d'autre mérite, aura du moins l'avantage de réunir et de classer dans un même cadre les nombreux matériaux épars dans un grand nombre de rapports, d'ouvrages, de brochures et de documents qu'il est difficile de compulser et dont la collection complète est devenue presque introuvable (1).

Devions-nous et pouvions-nous aller plus loin? Lors du premier concours ouvert sur la même question, l'un des honorables membres de la commission chargée de l'examen

(1) Voyez la liste des publications relatives à la question des Flandres à la fin de notre mémoire.

des mémoires, fit observer que, dans celui de ces mémoires qui avait été jugé digne d'une distinction, il ne se trouvait aucune idée, aucune vue nouvelle de quelque importance. Celui que nous venons à notre tour soumettre au jugement de l'Académie sera probablement exposé à la même critique; mais, comme le dit lui-même l'honorable membre dont nous rappelons l'observation, « l'Académie » peut-elle supposer qu'à son appel, un *sauveur* des Flan- » dres vienne subitement à se révéler et à proclamer, aux » acclamations de ces provinces reconnaissantes, un en- » semble de remèdes infaillibles et énergiques qui eussent » échappé à la sagacité de tout ce que le Gouvernement, la » Législature, la science et l'administration comptent » d'hommes distingués par leur intelligence et leur dé- » vouement? »

Nous avions à opter entre deux voies : la première nous conduisait à la recherche d'une société idéale, où les luttes, les vices et les misères de la société actuelle feraient place à l'harmonie, à la vertu, au bonheur universel; cette étude pouvait être consolante, mais assurément elle n'avait rien de pratique. Quand il s'agit de porter remède à des maux actuels, de travailler à opposer une digue à un torrent dévastateur, force est de prendre le monde, les hommes et les choses tels qu'ils sont, et de ne pas méconnaître les lois de transition qui régissent le développement de la société actuelle. « Les améliorations ne s'improvisent pas : elles » naissent de celles qui les précèdent. Comme l'esprit hu- » main, elles ont une filiation qui nous permet de mesurer » l'étendue du progrès possible et de le séparer des uto- » pies (1). » Mû par ces motifs, nous n'avons pas hésité à

(1) Discours du Président de la République française, prononcé dans la cérémonie de distribution des récompenses aux exposants de l'industrie, le 12 novembre 1849.

choisir la voie plus modeste, mais aussi plus sûre et plus utile, déjà frayée par nos prédécesseurs.

C'est en marchant sur leurs traces et en poursuivant l'œuvre qu'ils ont commencée, que nous combattons une erreur grave qui tend à s'accréditer et qui pourrait conduire aux plus funestes conséquences. Cette erreur consiste à accuser d'inexactitude ou de mensonge le tableau que l'on a fait naguère de la situation des Flandres; à l'opposé des pessimistes, qui ont pris à tâche d'assombrir ce tableau outre mesure, les optimistes, reposant leurs yeux satisfaits sur de belles campagnes, de riches et abondantes moissons, des villages propres et bien bâtis, ne quittant pas les grandes routes et les chemins battus, affirment que le paupérisme des Flandres est un vain fantôme, un épouvantail et une ruse pour arracher au pays des faveurs et des subsides immérités. Notre travail est une protestation contre cet optimisme, qui ne tendrait à rien moins qu'à interrompre l'œuvre commencée, et à s'endormir sur l'oreiller d'une fausse sécurité, en abandonnant la population flamande à ses seules forces et en la replongeant dans l'espèce de léthargie où elle végétait naguère. Sans contester les bons résultats des mesures prises jusqu'ici pour améliorer sa position, et tout en rendant pleine et entière justice au zèle et aux efforts du Gouvernement, nous ne pouvons cependant nous empêcher de signaler le danger qu'il y aurait à regarder les symptômes favorables qui se manifestent depuis deux ans comme la preuve d'une solution complète et définitive du problème. Les Flandres se relèvent, mais comme le convalescent à la suite d'une longue maladie; les effets sont atténués, mais les causes essentielles du mal subsistent toujours; à la première imprudence, à la première négligence, il peut y avoir rechute, et cette rechute, qu'il faut craindre avant tout, ne

sera impossible que lorsqu'on aura appliqué avec persévérance le traitement intégral dont on a déjà pu apprécier l'influence salutaire. Tant qu'il y aura dans les Flandres disproportion entre les besoins et les moyens de les satisfaire, tant qu'il y aura des ouvriers inoccupés, des salaires insuffisants, des communes obérées, des pauvres déclassés, des mendiants, des populations ignorantes, vicieuses et dépourvues d'énergie, la tâche ne sera pas accomplie, et le paupérisme reprendra incessamment le dessus.

Et ce que nous disons ici des Flandres s'applique également aux autres provinces; les causes qui affectent leur situation se reproduisent d'une manière plus ou moins sensible dans le reste du pays. La décadence et la ruine de certaines industries, le défaut de travail, l'insuffisance des salaires, l'accroissement, l'agglomération et l'exubérance de la population, l'excessive division des propriétés, le morcellement abusif des cultures, l'élévation des fermages, la hausse ou les oscillations du prix des subsistances, l'ignorance et l'imprévoyance des classes ouvrières, sont des calamités communes à toutes nos provinces; il n'y a, à proprement parler, de différence que quant au degré d'intensité et de développement. Il est donc impossible d'isoler la question du paupérisme dans les Flandres de la question du paupérisme dans le royaume entier. Si nous ne l'avons pas envisagée et traitée de ce point de vue, c'est d'abord parce que nous nous croyions lié par les termes précis du programme, ensuite parce qu'il nous eût fallu étendre encore le cercle de nos recherches et le cadre déjà trop large, peut-être, du mémoire que nous venons soumettre au jugement de l'Académie. Cependant il doit être entendu que la plupart des mesures dont nous recommandons l'adoption, devraient avoir un caractère de généralité qui a trop souvent fait défaut jusqu'ici. Il importe

que l'attention et la sollicitude dont les provinces flamandes sont l'objet soient étendues aux autres provinces, si l'on veut faire œuvre complète et durable, et extirper le mal au lieu de se contenter de le déplacer ou de s'exposer à le voir reparaître et à devoir le combattre successivement sur plusieurs points.

Dans ce but, il nous paraît indispensable, avant tout, de formuler un plan complet de réformes et d'améliorations dont l'application se poursuive avec suite et persévérance, en tenant compte de la nécessité des transitions, mais sans jamais dévier de la voie tracée. Si tant d'efforts louables et de tentatives généreuses ont été frappés d'impuissance ou de stérilité, c'est qu'ils ne se rattachaient pas à un ensemble de mesures mûrement étudiées et positivement arrêtées. L'incertitude et l'hésitation ont trop souvent prévalu; livrée à toutes les fluctuations de la politique, subissant le contre-coup de chaque révolution ministérielle, la question du paupérisme, qui aurait dû primer toutes les autres, s'est trouvée trop longtemps reléguée au second rang et abandonnée à l'action isolée des bureaux et des administrations secondaires.

Le temps est venu de restituer à cette question son importance, et d'associer, pour sa solution, toutes les forces et les volontés, toutes les intelligences et les dévouements en les assimilant, en quelque sorte, sous une direction forte et continue, et en leur imprimant l'unité et l'ensemble qui leur ont manqué trop souvent. L'avenir et la prospérité de la patrie y sont intéressés. Chaque progrès du paupérisme jette dans son sein un germe d'affaiblissement et de ruine. Au milieu de la tourmente qui bouleverse l'Europe, la Belgique ne peut maintenir la haute position qu'elle a conquise dans l'estime des nations et assurer sa sécurité intérieure, qu'à la condition de travailler sans

relâche à l'amélioration du sort de tous ses enfants. Le problème est posé désormais; il faut le résoudre non-seulement dans l'intérêt des classes souffrantes, mais encore dans l'intérêt des classes que leur position et leurs ressources mettent à l'abri du besoin. L'*Apologue des membres et de l'estomac* est encore vrai aujourd'hui comme il l'était du temps des Romains. De même que toute maladie affecte le corps entier, de même la nation entière ressent les effets de la détresse qui étreint une partie de ses habitants. Il est impossible d'échapper à la loi qui rend toutes les classes solidaires les unes envers les autres, et qui forcément attribue à chacune une part du mal comme du bien qui se produit dans la société.

Si ces vérités ont été longtemps obscurcies ou méconnues, aujourd'hui, heureusement, elles commencent à reprendre leur empire; les esprits, même les plus rebelles, s'ouvrent à la lumière par le sentiment du danger. Le sort des populations flamandes a provoqué des sympathies si vives et si générales, que nous devons croire enfin à l'avénement de cette politique généreuse, réparatrice et vraiment chrétienne, que quelques hommes de cœur avaient vainement invoquée jusqu'ici. Cette politique, le Gouvernement l'a hautement proclamée, lorsque, dans son programme du 12 août 1847, il a adressé au pays cette noble et franche déclaration, qui constitue en même temps un engagement sacré :

« Animé d'un sentiment de justice distributive pour
» tous les intérêts et pour toutes les classes de la société,
» le cabinet croit que l'attention et l'action du Gouverne-
» ment doivent particulièrement se porter sur le bien-être
» matériel et moral des classes nécessiteuses et laborieuses.
» Sous ce rapport, la situation des populations flamandes
» doit tenir la première place dans ses préoccupations et
» dans ses actes.

» Il n'est pas possible d'envisager de sang-froid la dé-
» tresse où sont tombés plusieurs districts de ces provinces
» jadis si florissantes. Il faut qu'ils soient relevés de cet
» état de décadence. *Il y va de l'honneur des Flandres;*
» *il y va de l'honneur du pays et du Gouvernement.*

» La mission que nous entreprenons est entourée de
» difficultés présentes; d'autres peuvent être prévues dans
» l'avenir. Ces difficultés ne nous ont pas fait reculer
» Saurons-nous en triompher? Il y aurait présomption à
» le promettre. Nous n'osons répondre que d'une chose :
» c'est d'un dévouement sincère et infatigable aux intérêts
» généraux du pays. Puissent nous venir en aide, pour
» l'accomplissement de notre tâche, tous les hommes de
» cœur, d'expérience et de bonne volonté! »

Nous avons salué ces paroles avec joie, parce que nous avions foi dans leur sincérité; le généreux appel qu'elles contenaient a été entendu, et la ferme résolution qu'elles annonçaient s'est déjà manifestée par des actes nombreux et décisifs. En les étayant de son autorité, l'Académie royale de Belgique a bien mérité du pays, et nous serons heureux si nous parvenons à contribuer, pour notre faible part, à atteindre le but proposé au zèle et au dévouement de tous les bons citoyens.



MÉMOIRE

SUR LE

PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

CHAPITRE PREMIER.

ACCROISSEMENT DE LA MISÈRE ET DU PAUPÉRISME DANS LES DEUX FLANDRES.

Pour apprécier les progrès et le degré d'intensité de la misère et du paupérisme dans les Flandres, nous pouvons recourir à trois sources de renseignements : la statistique des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, le mouvement de la population, les tables de criminalité. L'augmentation du nombre

des personnes secourues, des charges de la bienfaisance publiblique, des décès, des offenses, est un indice irrécusable, pour ne pas dire une preuve complète, de l'accroissement du paupérisme. On peut contester quelques chiffres, les interpréter peut-être de diverses manières, mais la triste vérité est là avec ses inévitables corollaires : l'indigence accidentelle se transforme en misère permanente; le découragement se glisse au sein des populations qui, jusqu'alors, avaient lutté contre les difficultés et les revers; le moral s'affaisse en même temps que le physique s'affaiblit; la famille se disperse, le foyer est abandonné, les enfants sont livrés à la mendicité et au vagabondage; les maladies sévissent sur des corps épuisés; la mortalité s'accroît; les offenses se multiplient sous la pression du besoin; les prisons deviennent en quelque sorte les succursales des hospices et des dépôts de mendicité. Tel est l'affligeant spectacle dont nous avons été témoins pendant ces dernières années. C'est à ces signes que nous avons pu reconnaître l'envahissement du paupérisme dans les Flandres; on avait pu se méprendre jusque-là sur le caractère des symptômes précurseurs du fléau; on se reposait sur la vitalité et la force de résistance d'une population frugale, patiente, laborieuse; cette erreur et cette confiance ont contribué à aggraver le mal en retardant l'emploi des remèdes.

Depuis, guidé par l'expérience, on a compris la nécessité de sonder la plaie dans toute sa profondeur; on a recueilli minutieusement tous les faits susceptibles d'éclairer la situation. L'étude de cette situation peut nous aider à découvrir et à préciser les causes qui ont entraîné d'aussi déplorables résultats; nous avons donc cru devoir l'aborder dans ses détails essentiels, en interrogeant d'abord l'état de l'indigence dans le royaume entier, et en résumant ensuite les données qui se rapportent spécialement à la misère, au paupérisme, à la mortalité et à la criminalité dans les deux Flandres.

§ 1er. — *Statistique de l'indigence en Belgique*, en 1828, 1839 et 1846.

Trois documents qui ont un caractère officiel nous fournissent des renseignements sur le nombre des indigents inscrits sur les listes des bureaux de bienfaisance et sur la quotité des secours distribués en 1828, 1839 et 1846.

Le premier de ces documents est le rapport soumis aux états-généraux de l'ancien royaume des Pays-Bas sur la situation des établissements de bienfaisance pendant l'année 1828. Voici quel était, d'après ce rapport, le nombre des indigents secourus à domicile dans les neuf provinces qui forment la Belgique actuelle :

PROVINCES.	POPULAT.	NOMBRE des INDIVIDUS qui ont obtenu des SECOURS.	MONTANT des SECOURS distribués.	RAPPORTS.	
				1 HABITANT secouru sur :	MONTANT des SECOURS par indigent.
			fr.		fr. c^{s}.
Anvers	343,214	23,401	545,866	14,67	23 33
Brabant	506,930	114,740	837,965	4,42	7 30
Flandre occidentale.	580,597	86,885	883,477	6,68	10 17
Flandre orientale. .	717,057	82,494	861,510	8,69	10 44
Hainaut	574,750	128,377	753,808	4,48	5 87
Liége.	352,230	57,095	383,840	6,17	6 72
Limbourg	330,188	42,599	373,027	7,75	8 76
Luxembourg. . . .	302,654	2,314	37,563	130,79	16 23
Namur	197,615	25,660	102,223	7,70	3 99
LE ROYAUME. . .	3,905,235	563,565	4,779,279	6,93	8 48

Onze années après, nous voyons dans les exposés des députations permanentes des conseils provinciaux pour 1839, que le relevé du nombre des indigents et la quotité des secours distribués dans chaque province présentaient à cette époque, les résultats suivants :

PROVINCES.	INDIGENTS secourus.	ÉVALUATION des SECOURS	Rapport DU NOMBRE des INDIGts SECOURUS à la population.	MOY. INDIVIDUELLE des SECOURS REÇUS.
		fr.		fr. c.
Anvers.	38,004	593,376	1 sur 10	15 61
Brabant	93,008	534,356	1 7	5 75
Flandre occidentale .	127,783	1,920,096	1 5	15 03
Flandre orientale . .	96,880	930,308	1 7	9 60
Hainaut	131,181	820,306	1 5	6 25
Liége	43,490	227,590	1 9	5 23
Limbourg	24,561	225,700	1 14	9 19
Luxembourg.	5,339	11,667	1 61	2 18
Namur.	26,847	101,333	1 9	3 77
LE ROYAUME. . . .	587,093	5,364,732	1 7	9 14

Enfin, lors du recensement général du 15 octobre 1846, les déclarations spontanées des habitants qui avaient été invités à faire connaître s'ils étaient secourus par les bureaux de bienfaisance, ont donné les résultats consignés dans le tableau qui suit :

PROVINCES.	POPULATION au 15 octobre 1846.	NOMBRE de ménages ou de familles.	MÉNAGES et personnes secourus par le bureau de bienfaisance.		RAPPORTS	
			Ménages.	Personnes qui les composent.	1 ménage secouru sur :	1 habitant secouru sur :
Anvers. . . .	406,354	80,878	4,604	24,563	17,57	16,54
Brabant . . .	691,357	144,208	30,275	142,539	4,76	4,85
Fland. occid.	643,004	132,507	35,201	166,141	3,77	3,87
Fland. orient.	793,264	158,191	31,075	134,520	5,10	5,89
Hainaut . . .	714,708	150,046	24,515	118,173	6,12	6,05
Liége	452,828	95,820	11,561	57,424	8,29	7,89
Limbourg . .	185,913	36,445	5,749	24,395	6,34	7,62
Luxembourg.	186,275	39,062	674	2.691	57,96	69,22
Namur. . . .	263,503	53,780	6,053	29,411	8,88	8,96
LE ROYAUME .	4,337,206	890,937	149,707	699,857	5,95	6,20

Si l'on compare ces divers relevés, on voit qu'il y avait dans le pays :

En 1828, 563,565 indigents, ou 1 indigent sur 6,93 habitants;
En 1839, 587,095 » ou 1 » sur 7 »
En 1846, 699,857 » ou 1 » sur 6,20 »

Ainsi, le nombre des indigents se serait accru de 9 pour 100 environ, proportion gardée à la population, dans l'intervalle de 19 ans.

Mais cet accroissement n'a pas été général; il ne porte que sur certaines provinces, tandis que d'autres, au contraire, présentent une diminution. C'est ce que prouve le tableau qui suit, où les provinces sont rangées dans l'ordre du nombre de leurs indigents, en commençant par celles qui en ont le moins.

1828.		1839.		1846.	
PROVINCES.	Un HABITANT secouru sur :	PROVINCES.	Un HABITANT secouru sur :	PROVINCES.	Un HABITANT secouru sur :
Luxembourg .	130,79	Luxembourg .	61	Luxembourg .	69,22
Anvers	14,67	Limbourg. . .	14	Anvers	16,54
Flandre orient.	8,69	Anvers	10	Namur	8,96
Limbourg. . .	7,75	Namur	9	Liége	7,89
Namur	7,70	Liége	9	Limbourg. . .	7,62
Flandre occid.	6,68	Flandre orient.	7	Hainaut. . . .	6,05
Liége	6,17	Brabant. . . .	7	Flandre orient.	5,89
Hainaut. . . .	4,48	Hainaut. . . .	5	Brabant. . . .	4,85
Brabant. . . .	4,42	Flandre occid.	5	Flandre occid.	3,87

Il n'entre pas dans notre sujet de rechercher le degré d'exactitude des données qui précèdent, et de remonter aux causes qui peuvent déterminer les notables différences qui existent entre les différentes provinces, en ce qui concerne le nombre de leurs indigents. Lorsque nous nous occuperons plus spécialement de

l'indigence dans les Flandres, nous reviendrons sur les faits qui se rapportent à ces deux provinces. Nous nous bornerons ici à faire observer qu'il n'existe pas, à proprement parler, de règle uniforme pour l'inscription des indigents; les usages varient à cet égard dans chaque localité, de telle sorte que l'individu porté comme indigent dans telle commune ne l'est pas dans telle autre, quoique placé cependant dans des circonstances absolument identiques. Ainsi, par exemple, dans le Luxembourg, l'existence des terrains communaux dont la jouissance est assurée à tous les habitants, est, pour un grand nombre de ceux-ci, un véritable secours qui équivaut aux aumônes distribuées ailleurs par les bureaux de bienfaisance. De là sans doute, en grande partie, le nombre restreint d'indigents inscrits dans cette province. Ailleurs, l'absence ou la pénurie des ressources des institutions charitables restreint forcément le nombre de ceux qui pourraient y avoir recours. Dans d'autres provinces, enfin, l'agglomération de la population, le nombre et l'importance des villes, le développement et les fluctuations de l'industrie, entraînent des souffrances ou entretiennent des habitudes qui influent évidemment sur le chiffre officiel de l'indigence. Bruxelles seul compte près de 30,000 pauvres inscrits; on estime que, dans un espace de 30 ans, depuis 1818, l'augmentation du nombre des indigents dans cette ville a été de 260 pour cent. Ce seul fait suffit pour expliquer le rang qu'occupe le Brabant dans le relevé que nous avons donné plus haut.

§ 2. — *Statistique de l'indigence dans les deux Flandres.*

Les exposés de la situation des provinces, publiés annuellement par les députations permanentes des conseils provinciaux, fournissent toutes les données nécessaires pour apprécier l'état et les progrès de l'indigence dans les deux Flandres. Nous nous bornerons à les résumer et à en faire ressortir les principaux résultats.

A. *Flandre orientale.*

Le nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, dans les villes et les campagnes, a subi, depuis 30 ans, d'assez nombreuses fluctuations et un accroissement considérable dont on pourra juger par le relevé qui suit :

ANNÉES.	NOMBRE D'INDIGENTS.			NOMB. RELATIF DES INDIG. sur 100 âmes de populat.		
	VILLES.	CAMPAG.	TOTAL.	VILLES.	CAMPAG.	TOTAL.
1818	21,437	47,987	69,424	$14\frac{1}{2}$	$9\frac{3}{5}$	$10\frac{3}{4}$
1836	35,086	60,656	95,742	$18\frac{1}{2}$	$10\frac{3}{5}$	$12\frac{7}{10}$
1837	32,628	62,265	94,993	$17\frac{9}{10}$	$10\frac{7}{10}$	$12\frac{1}{2}$
1838	30,938	63,782	94,720	$16\frac{7}{10}$	$10\frac{9}{10}$	$12\frac{3}{10}$
1839	33,161	66,064	99,225	$17\frac{4}{5}$	$11\frac{1}{4}$	$12\frac{4}{5}$
1840	33,300	69,363	102,663	$17\frac{4}{5}$	$11\frac{4}{5}$	$13\frac{1}{5}$
1841	34,326	72,104	106,430	18	$12\frac{1}{4}$	$13\frac{4}{5}$
1842	34,688	77,046	111,734	17	$13\frac{1}{10}$	$14\frac{1}{5}$
1843	35,293	82,183	117,476	$17\frac{1}{5}$	$14\frac{1}{10}$	$14\frac{9}{10}$
1844	35,043	85,509	120,552	$17\frac{4}{5}$	$14\frac{1}{2}$	$15\frac{1}{5}$
1845	41,192	127,924	169,116	$20\frac{2}{5}$	$21\frac{3}{5}$	$21\frac{1}{5}$
1846	47,889	167,277	215,166	$23\frac{3}{5}$	$28\frac{1}{4}$	$27\frac{1}{5}$
1847	49,549	171,681	221,230	$24\frac{62}{100}$	$29\frac{1}{2}$	$28\frac{23}{100}$
1848	46,452	155,308	201,760	$24\frac{91}{100}$	$26\frac{85}{100}$	$26\frac{16}{100}$

En 1818, à la suite de deux années désastreuses où la population ouvrière fut en proie à la famine, le nombre des indigents dans la Flandre orientale s'élevait à 69,424, soit 10 $^{3}/_{4}$ pour 100 habitants : ce rapport était de 14 $^{1}/_{2}$ p. $^{0}/_{0}$ dans les villes et de 9 $^{3}/_{5}$ p. $^{0}/_{0}$ dans les districts ruraux (1).

En 1847, le nombre des indigents dans la même province s'est élevé à 221,230 : il a donc, proportion gardée à la popu-

(1) *Essai sur l'indigence dans la Flandre orientale,* par le baron de Keverberg. 1819.

lation, presque triplé dans l'espace de 27 ans. La proportion est de 28 $^{23}/_{100}$ pour 100 habitants dans la province entière, de 24 $^{62}/_{100}$ p. % dans les villes et de 29 $^{1}/_{2}$ p. % dans les campagnes.

On voit que la misère s'est surtout accrue dans les districts ruraux, où 14,645 tisserands et 39,556 fileuses sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. En 1818, le nombre des individus secourus pour défaut de travail était de 15,837; en 1847, ce chiffre s'élevait à 77,042. Il a donc plus que quintuplé.

L'insuffisance du travail et des salaires pèse non-seulement sur les artisans, les tisserands, les fileuses; elle atteint également, dans une forte proportion, les travailleurs agricoles. En 1847, sur un chiffre de 171,681 indigents recensés dans les campagnes, il se trouvait 30,982 journaliers, 2,689 ramasseurs de fumier et 2,319 cultivateurs : total, 35,990 ouvriers ruraux qui ne pouvaient trouver dans le travail agricole les ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins les plus impérieux.

Les données qui précèdent ne sont pas d'accord avec les chiffres du recensement de 1846; la députation permanente de la province, dans son exposé de 1847, attribue cette divergence à ce que les relevés transmis par les administrations locales comprennent un assez grand nombre de personnes qui ne sont pas assistées habituellement et qui n'ont reçu que des secours momentanés. Nous ajouterons qu'il est aussi fort possible qu'un certain nombre d'indigents aient omis de faire mention de leur état d'indigence sur les bulletins de recensement. Mais, la différence signalée entre les deux relevés, quelque considérable qu'elle puisse être, ne laisse pas moins subsister le fait essentiel de l'accroissement du paupérisme dans l'une de nos provinces jadis les plus prospères.

Les relevés publiés dans l'*Exposé de la situation de la province en* 1848, indiquent une certaine diminution dans le chiffre des indigents secourus. Cette diminution est de 20,000 environ; elle porte surtout sur les campagnes.

Les 201,760 indigents recensés au 31 décembre 1848 formaient 44,105 ménages, et étaient répartis comme suit entre les villes et les campagnes :

LOCALITÉS.		POPULATION	NOMBRE de MÉNAGES indigents.	NOMBRE des INDIGENTS	NOMBRE DES INDIGENTS sur 100 âmes DE POPULATION.
Villes.		202,700	10,803	46,452	22 91/100
Arrondissements.	Gand	169,179	8,616	37,786	20 33/100
	Audenarde	85,237	6,635	31,222	36 51/100
	Alost	110,363	7,682	37,352	33 84/100
	St-Nicolas	80,507	3,236	15,470	19 21/100
	Eecloo	46,083	2,766	11,777	25 59/100
	Termonde	87,074	4,367	21,701	24 92/100
Totaux.		781,143	44,105	201,760	26 16/100

On estime que 23,327 indigents, ou 11 p. %, étaient secourus pour la totalité des besoins ; 41,375, ou 20 p. %, pour la moitié et au delà, et 137,058, ou 69 p. %, pour moins de la moitié des besoins. — 37,705 indigents avaient moins de 12 ans, 41,397 étaient âgés de 6 à 12 ans, 101,772 de 12 à 60 ans, 15,302 de 60 à 70 ans, et 5,584 avaient plus de 70 ans. — Parmi les causes principales de l'indigence, on cite les suivantes : le grand âge, 13,853 ; les infirmités, 13,954 ; les malheurs particuliers, 16,991 ; le grand nombre d'enfants, 47,201 ; le défaut de travail, 90,595 ; l'inconduite, 5,885. — Enfin, l'indigence considérée sous le rapport des professions ou métiers exercés ou abandonnés par les indigents ou par leurs parents, a donné lieu au classement qui suit :

Journaliers	45,300
Tisserands	18,616
Tailleurs	6,303
Haleurs	2,555
Portefaix	2,772
Cordonniers	1,170
Fileurs, tondeurs, éplucheurs de laine et de coton	3,347
Maçons et manœuvres	4,053
Ramasseurs de fumier	3,278
Cultivateurs	3,183
Menuisiers et charpentiers	3,207
Fileuses	49,512
Dentellières	14,578
Blanchisseuses, repasseuses et nettoyeuses	3,851
Couturières, brodeuses et tricoteuses	1,955
Différents métiers	11,861
Vieillards, infirmes hors d'état de travailler	15,723
TOTAL	191,264

La différence entre ce dernier chiffre et celui que nous avons mentionné ci-dessus (201,760), provient de ce qu'on n'a pas indiqué dans les relevés pour les arrondissements de Gand et de Termonde, les enfants n'exerçant encore aucune profession.

B. *Flandre occidentale.*

Dans la Flandre occidentale, si l'on en juge par les relevés statistiques publiés dans les rapports annuels de la députation permanente de la province, la misère est plus intense encore que dans la Flandre orientale. On pourra juger de son accroissement par le relevé qui suit :

Indigents secourus. 1837-1848.

ANNÉES.	Nombre D'INDIGENTS.	Indigents sur 100 HABITANTS.
1837	113,343	18
1839	127,785	20
1840	125,108	19
1843	148,017	23
1844	157,471	24
1845	214,251	33
1846	226,180	35
1847	232,428	37
1848	213,574	34

La proportion des indigents dans les villes et les communes rurales était comme suit :

ANNÉES.	VILLES.	Indigents sur 100 HABITANTS	COMMUNES rurales.	Indigents sur 100 HABITANTS
1843	54,232	31	93,785	19
1846	66,013	37	160,013	35
1847	67,273	37	165,155	37
1848	58,499	32	155,075	35

En 1837, le nombre d'individus secourus par les bureaux de bienfaisance était de 113,343, soit 18 p. % de la population; 10 ans plus tard, en 1847, le nombre des indigents inscrits s'élevait à 232,428; il a donc plus que doublé durant cette courte période. Cependant ici encore on remarque une différence assez notable entre le chiffre accusé par le recensement de 1846 et le

relevé donné dans l'exposé de la députation permanente. D'après le recensement, il y aurait dans la Flandre occidentale un indigent secouru sur 3,87 habitants, tandis que d'après les états transmis par les administrations communales, ce rapport s'élèverait à un sur 2,72. Nous nous référons à cet égard aux explications que nous avons données pour la Flandre orientale.

Le rapport du nombre des indigents à la population est à peu près le même dans les villes et les communes rurales, mais il varie considérablement suivant les arrondissements. Voici quels ont été les résultats constatés pendant les deux dernières années :

LOCALITÉS.		NOMBRE D'INDIGENTS.		INDIGENTS SUR 100 HABIT.	
		1847.	1848.	1847.	1848.
Villes.		67,273	58,499	37	32
Arrondissements.	Bruges	14,197	13,750	23	22
	Furnes	5,636	5,506	24	24
	Ostende	9,612	8,872	32	30
	Ypres	21,199	19,749	32	31
	Courtrai	43,614	41,840	39	39
	Dixmude	17,918	16,086	41	40
	Thielt	24,992	22,217	42	40
	Roulers	27,987	27,055	43	43

Ainsi, toute proportion gardée, il y a presque deux fois plus d'indigents dans l'arrondissement de Roulers-Thielt que dans les arrondissements de Bruges et de Furnes. On remarque, avec satisfaction, un certain mouvement de décroissance en 1848, comparativement à 1847. « Il est évident, » dit la députation dans son dernier rapport, « que surtout vers la fin de 1848, la » situation de la classe ouvrière s'est améliorée d'une manière » plus ou moins sensible. L'abondance et le bas prix des denrées

» alimentaires ont principalement contribué à cette amélioration. Après quelques mois de profonde agitation, par suite des commotions politiques, la confiance a commencé à renaître vers la même époque; cette confiance a amené, jusqu'à un certain point, une reprise des affaires commerciales. Cela n'empêche pas néanmoins, » ajoute la députation, « qu'un assez grand nombre de bureaux de bienfaisance n'aient encore de lourdes charges à supporter dans les localités qui ont été affectées par le typhus, et dans celles qui sont atteintes par la crise de l'industrie linière. »

§ 3. — *Sommes dépensées pour le soulagement des indigents dans les deux Flandres.*

A. *Flandre orientale.*

En 1828, les revenus des hospices s'élevaient, dans cette province, à fr. 638,755 21 c^s^; leurs dépenses étaient de fr. 666,031 23 c^s^.

En 1845, ces mêmes revenus étaient portés à fr. 632,211 80 c^s^. Ils avaient donc subi une certaine réduction.

En 1828, les revenus des bureaux de bienfaisance étaient de fr. 857,401 55 c^s^, et la quotité du secours affecté à chaque indigent ne dépassait pas fr. 10 44 c^s^.

En 1845, la totalité des ressources des bureaux de bienfaisance était évaluée à fr. 1,334,247 33 c^s^; le produit des collectes et des subsides était compris dans cette somme pour fr. 512,306 98 c^s^.

En admettant que ce revenu soit resté le même en 1847, on trouve que la quotité moyenne du secours attribué cette année à chaque indigent ne dépassait pas fr. 6 03 c^s^.

B. *Flandre occidentale.*

En 1828, les revenus des hospices s'élevaient dans cette province à fr. 532,097 82 c^s^; leurs dépenses étaient de fr. 541,656 11 c^s^.

En 1845, ces revenus étaient portés à fr. 614,618 14 c^{s}, et en 1847 les dépenses étaient évaluées à fr. 1,066,143 43 c^{s}. L'excédant des dépenses sur les revenus fixes était donc de plus de 550,000 francs.

En 1828, les ressources affectées aux bureaux de bienfaisance étaient évaluées à 883,477 francs, et la quotité du secours attribué à chaque indigent était de fr. 10 17 c^{s}.

En 1847, le montant des secours distribués aux indigents à domicile s'est élevé à fr. 2,694,310 15 c^{s}; il a donc presque triplé dans l'espace de 19 ans : la moyenne des secours a été, cette année, de fr. 11 16 c^{s} par indigent.

En 1845, les revenus fixes des bureaux de bienfaisance de la province, provenant des biens immeubles, rentes, obligations, etc., étaient de fr. 707,686 12 c^{s}. La différence entre les revenus et les dépenses faites en 1847 est de 1,986,624 francs. Si l'on ajoute cette somme au déficit constaté plus haut pour les hospices, on trouve une différence totale de plus de 2,400,000 francs qui a dû être couverte au moyen des subsides des communes, du produit des emprunts, des subsides extraordinaires de l'État et des dons particuliers. On comprendra combien cette situation est menaçante, si l'on se représente que la différence que nous venons de signaler dépasse le montant du principal de la contribution foncière pour toute la province, qui s'élevait, en 1847, à 2,352,000 fr.

Si nous additionnons maintenant les dépenses des hospices et des bureaux de bienfaisance dans les deux provinces et aux deux époques auxquelles se rapportent les indications qui précèdent, nous aurons les résultats suivants :

ANNÉES.	DÉPENSES totales.	Nombre d'INDIGENTS.	QUOTITÉ DES SECOURS de tous genres pour chaque indigent.
	fr. c^{s}.		fr. c^{s}.
1828	2,948,565 89	169,379	17 41
1847.	5,726,912 61	453,658	12 40

Ainsi, dans l'espace de 19 ans, la somme totale des dépenses de la bienfaisance publique a presque doublé dans les deux Flandres; le nombre des indigents a presque triplé, et la quotité des secours a été réduite dans le rapport de 17 à 12.

Cette faible quotité des secours indique d'ailleurs que le plus grand nombre des indigents inscrits ne sont pas secourus d'une manière permanente. Dans les relevés pour la Flandre orientale, on voit en effet que le nombre des indigents secourus pour la totalité de leurs besoins était, en 1818, de 4,495, en 1838, de 7,195 et en 1847, de 27,572. Les autres ne sont assistés que pendant une partie de l'année, ou même ne sont portés sur les tables des pauvres que par suite de circonstances extraordinaires, de manque de travail momentané, ou seulement pour jouir de certains avantages ou de certaines exemptions qui ne sont accordés qu'aux indigents inscrits.

§ 4. — *Mortalité, dégénérescence de la constitution des ouvriers dans les deux Flandres.*

L'accroissement de la misère est inséparable de l'augmentation des maladies et de la mortalité. Jusqu'en 1845, l'accroissement de la population dans les Flandres n'avait pas cessé d'avoir son cours régulier. En 1832 même, année marquée par l'invasion du choléra, le chiffre des naissances l'avait emporté sur celui des décès; mais à dater de l'époque où une maladie, dont l'origine comme le remède sont encore inconnus, est venue frapper la récolte des pommes de terre, base de la nourriture des classes ouvrières, l'extension instantanée de la misère a eu pour conséquence immédiate la diminution des mariages et des naissances, et l'augmentation des décès. On pourra juger de l'intensité de ces funestes symptômes, par le relevé suivant, extrait des publications officielles, et où nous mettons en regard les chiffres moyens pour la période de 1815 à 1824, et ceux qui ont été recueillis pour les années 1845, 1846, 1847 et 1848.

ANNÉES.		NOMBRE DE MARIAGES.	NOMBRE DE NAISSANCES.	NOMBRE DE DÉCÈS.
				Flandr
1815 à 1824.	Villes	»	5,186	4,233
	Campagnes	»	16,697	12,050
	Total	4,312	21,883	16,283
1845.	Villes	1,541	6,906	5,576
	Campagnes	3,425	17,552	14,373
	Total	4,966	24,458	19,949
1846.	Villes	1,384	6,447	6,408
	Campagnes	2,647	14,360	15,961
	Total	4,031	20,807	22,369
1847.	Villes	1,164	6,286	6,748
	Campagnes	2,338	13,400	19,209
	Total	3,502	19,686	25,957
1848.	Villes	1,454	5,973	5,945
	Campagnes	3,244	13,404	16,137
	Total	4,698	19,377	22,082
				Flandr
1815 à 1824.	Villes	»	5,330	4,312
	Campagnes	»	13,784	9,819
	Total	3,788	19,114	14,131
1845.		4,198	20,797	17,680
1846.	Villes	1,068	5,382	5,928
	Campagnes	2,275	12,039	14,566
	Total	3,343	17,421	20,494
1847.	Villes	1,001	5,110	6,998
	Campagnes	1,971	11,238	17,837
	Total	2,972	16,348	24,835
1848.	Villes	1,164	5,169	5,893
	Campagnes	2,612	11,005	14,822
	Total	3,776	16,174	20,715

NOMBRE D'HABITANTS POUR			EXCÉDANT des NAISSANCES.	EXCÉDANT des DÉCÈS.
1 MARIAGE.	1 NAISSANCE.	1 DÉCÈS.		
ientale.				
»	29	35	953	»
»	30	41	4,647	»
151	30	40	5,600	»
136	30	36	1,330	»
171	33	40	3,179	»
160	32	40	4,509	»
151	32	32	39	»
220	40	36	»	1,601
196	38	35	»	1,562
181	33	31	»	462
245	43	30	»	5,809
224	40	30	»	6,271
145	35	35	28	»
176	43	35	»	2,733
166	40	35	»	2,705
ccidentale.				
»	27	33	1,018	»
»	30	41	3,965	»
142	28	38	4,983	»
156	31	37	3,117	»
170	33	30	»	546
202	38	31	»	2,527
191	37	31	»	3,073
183	36	26	»	1,888
228	40	25	»	6,599
212	39	25	»	8,487
160	33	31	»	724
170	40	30	»	3,817
166	39	29	»	4,541

Il suffit de jeter les yeux sur ce tableau pour s'apercevoir de l'altération profonde qui s'est opérée dans les sources mêmes de la vie (1). Cette altération frappe surtout les campagnes: toute proportion gardée, les naissances ont diminué et les décès ont augmenté de plus d'un quart depuis peu d'années. L'excédant des décès sur les naissances, en 1846 et 1847, a été, dans la Flandre orientale, de 7,833, et dans la Flandre occidentale, de 11,560. C'est un total de 19,393 décès qui doivent, sans aucun doute, être attribués à l'accroissement de la misère et des terribles maladies qu'elle entraîne à sa suite. De 1815 à 1824, on ne comptait, dans les communes rurales de la Flandre orientale, qu'un décès sur 41 habitants; en 1847, cette proportion s'est élevée à 1 sur 30. Dans les communes rurales de la Flandre occidentale, la proportion s'est élevée de 1 sur 41 à 1 sur 25. Cette dernière province a donc été encore plus cruellement atteinte que la première (2).

Il importe de noter que, dans le chiffre des décès, nous n'avons pas compris les mort-nés. Quant au nombre des naissances illégitimes, il est resté proportionnellement le même, variant entre 1 sur 12 à 15 naissances dans la Flandre orientale, et 1 sur 22 ou 23 naissances dans la Flandre occidentale.

On remarque une amélioration assez sensible en 1848; le

(1) La mortalité, dans certaines localités, est surtout considérable parmi les enfants en bas âge. Il conviendrait d'en rechercher la cause. Peut-être la trouverait-on, du moins en partie, dans un usage funeste qui tend à se propager dans les communes rurales. Pour calmer les enfants et les endormir on se sert du suc ou d'une décoction de pavot; un linge imbibé de cette substance est mis dans la bouche du nourrisson pour qu'il le suce pendant que la mère vaque à ses travaux. L'engourdissement et le sommeil obtenus par ce procédé peuvent conduire aux plus graves désordres, à l'affaiblissement de l'intelligence, à l'idiotisme et même à la mort. On sait que l'emploi de l'opium est fréquent dans les villes de fabriques de la Grande-Bretagne, et qu'on l'administre à larges doses aux jeunes enfants dont les parents travaillent dans les manufactures. Il est étrange de retrouver la même pratique dans les campagnes de la Flandre.

(2) Afin de faire mieux apprécier encore l'influence de la misère sur le nombre des naissances, des mariages et des décès, nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de donner ici le mouvement de la population dans les 9 provinces, pendant l'année 1848, en distinguant les villes et les communes rurales. L'in-

nombre des naissances reste à peu près stationnaire, mais le nombre des mariages augmente et celui des décès diminue;

dication des rapports qui se trouvent à la suite de ce relevé fait ressortir la position des deux Flandres lorsqu'on les compare aux autres provinces du pays.

PROVINCES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	MARIAGES.	POPULATION au 31 déc. 1848.
Villes.				
Anvers	4,449	3,662	987	151,425
Brabant	6,940	5,769	1,481	208,523
Flandre occidentale	5,169	5,893	1,164	182,764
Flandre orientale	5,973	6,083	1,454	211,080
Hainaut	3,899	3,778	981	143,443
Liége	3,753	3,101	930	124,736
Limbourg	804	724	212	31,491
Luxembourg	693	522	154	22,954
Namur	1,125	872	232	39,200
TOTAL	32,805	30,404	7,595	1,115,616
Communes rurales.				
Anvers	7,098	5,702	1,717	262,399
Brabant	14,328	11,119	3,331	502,809
Flandre occidentale	11,023	14,822	2,722	444,083
Flandre orientale	13,404	15,978	3,244	570,063
Hainaut	16,441	12,086	4,094	580,096
Liége	10,069	6,965	2,318	335,927
Limbourg	4,066	3,686	984	154,130
Luxembourg	4,637	3,549	1,107	165,024
Namur	6,512	3,976	1,544	228,943
TOTAL	87,578	77,883	21,061	3,243,474
Villes et communes rurales réunies.				
Anvers	11,547	9,364	2,704	413,824
Brabant	21,268	16,888	4,812	711,332
Flandre occidentale	16,192	20,715	3,886	626,847
Flandre orientale	19,377	22,061	4,698	781,143
Hainaut	20,340	15,864	5,075	723,539
Liége	13,822	10,066	3,248	460,663
Limbourg	4,870	4,410	1,196	185,621
Luxembourg	5,330	4,071	1,261	187,978
Namur	7,637	4,848	1,776	268,143
TOTAL	120,383	108,287	28,656	4,359,090

Dans les tableaux qui suivent, les différentes provinces sont rangées

lorsqu'on les compare aux nombres de 1847, l'excédant des décès sur les naissances n'est plus, dans la Flandre orientale, que de 2,705, et dans la Flandre occidentale, que de 4,541. —

dans l'ordre de la fréquence des décès en l'année 1848 :

PROVINCES.	NOMBRE D'HABITANTS pour		
	1 naissance.	1 mariage.	1 décès.
Villes.			
Flandre occidentale	35	157	31
Flandre orientale	35	145	34
Brabant	30	141	36
Hainaut	37	146	38
Liége	33	134	40
Anvers	34	153	41
Limbourg	39	149	43
Luxembourg	33	149	44
Namur	35	169	45
Communes rurales.			
Flandre occidentale	40	163	29
Flandre orientale	42	176	36
Limbourg	38	157	42
Brabant	35	151	45
Anvers	37	153	46
Luxembourg	35	149	46
Liége	33	145	48
Hainaut	35	141	48
Namur	35	148	58
Villes et communes rurales réunies.			
Flandre occidentale	38	161	30
Flandre orientale	40	166	35
Limbourg	38	155	42
Brabant	33	148	42
Anvers	36	153	44
Luxembourg	35	149	46
Hainaut	36	144	46
Liége	33	142	46
Namur	35	151	55

Cette amélioration continue en 1849; malgré le déplorable retour de l'épidémie cholérique qui, de même qu'en 1832 et 1833, sévit principalement dans les villes, le relevé général de l'état civil dans la Flandre orientale, pendant les cinq premiers mois de cette année, ne constate plus que 9,920 décès pour 10,549 naissances. Dans les communes rurales, prises isolément, le nombre des naissances, durant la même période, s'est élevé à 7,578, tandis que celui des décès n'a été que de 5,940.

Des résultats analogues sont constatés dans la Flandre occidentale. Du 1er janvier au 10 juillet 1849, il y a eu à Courtrai 164 décès de moins que l'année précédente, pendant la même période. Dans les six premiers mois de 1849, il y a eu à Roulers 193 naissances, 37 de plus qu'en 1848, tandis qu'on n'a eu à constater que 162 décès, soit 119 de moins que l'année précédente. Enfin, la ville de Thielt a présenté, pendant les six premiers mois des trois dernières années, les résultats suivants :

	1847.	1848.	1849.
Mariages	10	27	44
Naissances.	112	89	135
Décès	335	302	118

Mais, malgré ces symptômes de retour à l'état normal antérieur à 1845, on ne peut se dissimuler que l'extension de la misère dans les Flandres n'ait entraîné une dégénérescence de la constitution d'une partie de la classe ouvrière, dégénérescence dont les traces se feront remarquer pendant longtemps encore. La génération qui a vu le jour sous l'influence des événements désastreux des dernières années est affaiblie, étiolée; elle n'est, pour ainsi dire, pas née viable. Elle est incessamment décimée, et les enfants qui échapperont à une mort prématurée ne pourront que propager les germes du mal originel dont ils sont atteints. Les forces d'un grand nombre d'adultes se sont épuisées par suite d'une alimentation malsaine et presque toujours insuffisante. De là des accidents, des mala-

dies, des infirmités qui alimentent la misère et le paupérisme dans plusieurs localités.

M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans le rapport qu'il a adressé, en 1847, à la députation permanente de la Flandre occidentale, a fait ressortir les effets de la misère sur la constitution physique du peuple, en comparant le nombre des jeunes gens qui ont été inscrits pour la milice avec le nombre des exemptions prononcées pour infirmités et pour défaut de taille, dans l'une des provinces les plus prospères du royaume, le Hainaut, dans les arrondissements de Bruges, de Dixmude, de Furnes, d'Ostende et d'Ypres, où prévaut le travail agricole, et dans les arrondissements de Courtrai, de Thielt et de Roulers, siége principal de l'industrie linière dans la Flandre occidentale. Les résultats de cette comparaison sont consignés dans le tableau suivant :

CAS D'EXEMPTION.		MOYENNE de 1840-1844.	1845.	1846.
Miliciens exemptés pour défaut de taille :		1 *ex. sur*	1 *ex. sur*	1 *ex. sur*
Dans le Hainaut		11,74 insc^ts^.	14,78 insc^ts^.	12,12 insc^ts^.
Dans la Flandre occidentale.	5 arrondissem^s^ non liniers.	7,77 »	9,00 »	7,90 »
	3 id. liniers.	5,88 »	6,01 »	5,37 »
Miliciens exemptés pour infirmités :				
Dans le Hainaut		15,22 »	20,51 »	18,40 »
Dans la Flandre occidentale.	5 arrondissem^s^ non liniers.	9,41 »	9,54 »	8,82 »
	3 id. liniers.	8,53 »	8,11 »	5,46 »
Miliciens exemptés pour défauts corporels en général :				
Dans le Hainaut		7,46 »	8,33 »	7,24 »
Dans la Flandre occidentale.	5 arrondissem^s^ non liniers.	4,27 »	4,57 »	4,24 »
	3 id. liniers.	3,48 »	3,45 »	2,89 »

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires; ils résument dans leur énergique concision toutes les misères dont notre

plume est impuissante à retracer le tableau. Ils révèlent l'action latente et continue d'un mal antérieur à la crise dont nous sortons à peine, mal que l'on peut assoupir peut-être à l'aide de certains palliatifs, mais qui reparaîtra tôt ou tard plus terrible et plus profond, si l'on n'avise aux moyens de le combattre avec énergie et persévérance.

§ 5. — *Indigence dans l'arrondissement de Roulers-Thielt.*

De tous les arrondissements des deux Flandres, c'est assurément celui de Roulers-Thielt qui présente le spectacle le plus affligeant.

Sa population, exclusivement vouée à l'agriculture et à l'industrie linière, était naguère dans une situation relativement favorable; mais depuis la crise et la stagnation qui sont venues frapper le commerce des toiles, le paupérisme s'est rapidement propagé de commune en commune. Au 1er janvier 1846, sur une population de 130,954 habitants, l'arrondissement comptait 45,805 indigents inscrits sur les registres de la bienfaisance publique, soit 1 indigent sur 2,80 habitants. Au 1er mai 1847, sur une population de 123,833 habitants, le chiffre des indigents s'élevait à 52,241, soit un indigent sur 2,37 habitants (1). Les derniers relevés pour 1848, attestent une légère diminution : le nombre des indigents n'est plus que de 49,272 sur une population de 117,772 habitants, soit un indigent sur 2,39 habitants (2).

Pour faire apprécier cette situation dans sa triste réalité, nous donnons ici un document puisé à une source officielle (3) et qui indique le nombre des naissances et des décès en 1847, et,

(1) *Rapport du commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt.* Juillet 1847.

(2) *Rapport de la députation permanente du conseil provincial sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale, en* 1848, p. 107.

(3) *Renseignements communiqués par M. le commissaire d'arrondissement de Roulers-Thielt.* Juillet 1848.

pendant les 5 premiers mois de 1848, le nombre de familles indigentes, la quotité des secours affectés annuellement à chaque famille, ainsi que le nombre de veuves dont les maris ont été emportés par la misère et le typhus, qui a exercé de si terribles ravages en 1847 et au commencement de 1848, dans toute l'étendue de l'arrondissement. Ces derniers renseignements se rapportent au commencement de 1848.

Arrondissement de Roulers.

COMMUNES.	POPULAT. au 15 octob. 1845.	1847.		CINQ prem. mois de 1848.		Nombre de FAMILLES insolvables.	QUOTITÉ DES REVENUS FIXES du bureau de bienfaisance par chaque famille indigent[te]		Nombre DE VEUVES dans l'indigence.
		NAISSANC.	DÉCÈS.	NAISSANCES	DÉCÈS.		fr.	c[s].	
Rolleghem-Kappelle.	1,281	25	51	11	25	196	6	»	27
Dadizeele	1,635	30	54	23	18	266	13	90	30
Ouckene.	1,784	28	96	12	42	262	5	90	25
Cachtem.	1,757	33	106	15	104	266	3	90	50
Westroosbeke	2,032	55	82	20	39	293	4	60	43
Oostnieuwkerke. . .	2,460	69	101	22	55	381	10	30	23
Emelghem.	1,932	34	85	10	46	402	2	35	51
Beveren	2,761	66	118	19	42	403	9	85	53
Wynkel-S[t]-Éloi . . .	2,613	44	118	23	54	421	10	»	61
Gits	3,467	69	229	17	79	504	6	»	67
Ledeghem	3,549	86	172	27	49	557	6	65	46
Hooglede	4,514	86	136	38	83	613	6	20	73
Staden.	4,706	129	179	38	107	675	5	48	110
Lichtervelde.	6,001	110	260	47	131	796	2	»	125
Ingelmunster	5,719	121	307	46	94	816	5	10	112
Moorslede	6,211	128	231	51	106	925	2	99	171
Rumbeke	6,042	121	341	40	137	965	3	30	130
Ardoye	7,007	122	433	41	293	972	5	39	67
Iseghem	8,184 (approx.)	»	»	50	140	»	»		»
Roulers	10,976 (approx.)	»	»	60	120	»	»		»
TOTAUX	. . .	1,356	3,099	610	1,764				

Arrondissement de Thielt.

COMMUNES.	POPULAT. au 15 octob. 1846.	1847.		CINQ prem. mois de 1848.		Nombre de FAMILLES in-solvables.	QUOTITÉ DES REVENUS FIXES du bureau de bienfaisance par chaque famille indigent^{te}	Nombre DE VEUVES dans l'indigence.
		NAISSANC.	DÉCÈS.	NAISSANCES	DÉCÈS.		fr. c^s.	
Maerkeghem.	948	13	30	6	16	111	10 27	15
Ousselghem	1,094	22	58	2	15	140	16 »	25
Oyghem	1,114	21	45	11	20	154	2 »	28
Caneghem.	1,846	28	51	11	29	218	2 44	44
Eeghem	1,973	38	106	13	49	247	1 89	49
Vive-St-Bavon. . . .	1,810	34	70	8	18	282	8 40	48
Wielsbeke.	1,842	28	77	7	43	286	1 90	32
Coolscamp	2,649	43	138	9	63	367	6 47	56
Wacken	2,485	49	117	10	50	400	4 20	40
Denterghem	2,873	48	257	21	51	405	6 35	53
Aerseele.	3,291	70	150	21	60	453	9 57	49
Swevezeele	5,014	117	249	34	135	550	3 80	108
Oostroosbeke	4,420	86	258	20	83	753	2 70	94
Pitthem	5,622	95	281	32	210	777	3 01	98
Wynghene	7,495	129	440	44	216	991	1 94	155
Meulebeke.	8,871	174	561	54	232	1,402	4 89	237
Ruysselede	6,773	106	330	41	146	1,040	2 60	110
Ville de Thielt. . . .	11,927	»	»	70	276	»	»	»
TOTAUX.	. . . .	1,101	3,218	414	1,712			

Ainsi, dans 18 communes de l'arrondissement de Roulers, on comptait au commencement de 1848, 9,713 familles réputées insolvables et 1,264 veuves dans l'indigence; dans dix-sept communes de l'arrondissement de Thielt, le nombre des premières était de 8,576 et celui des secondes de 1,241. La quotité des secours provenant des revenus fixes des bureaux de bienfaisance, variait, pour chaque famille, suivant les communes, de fr. 1 89 c^s à 16 francs.

Faut-il s'étonner si ce profond dénûment entraîne après lui la maladie, la mort et la dépopulation? Depuis le commencement de ce siècle jusqu'en 1841, la population des deux arrondissements réunis n'avait cessé de progresser; de 97,490 qu'elle était en 1801, elle s'était successivement élevée jusqu'à 132,104 habitants au 1er janvier 1842; mais à partir de cette dernière année, se manifeste le mouvement de décroissance: dans l'espace de 7 ans, au 1er janvier 1849, le nombre des habitants était réduit de 132,104 à 117,772. Cette réduction de 14,332 habitants est due, en partie à l'expatriation, mais surtout à la diminution du nombre des mariages et des naissances, et à l'excessive mortalité qui a signalé ces dernières années. On pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	MARIAGES.		NAISSANCES.		DÉCÈS.	
	NOMBRE.	RAPPORT : 1 mariage sur	NOMBRE.	RAPPORT : 1 naissance sur	NOMBRE.	RAPPORT : 1 décès sur :
1841	745	117,30 habs.	4,186	31,30 habs.	3,169	41,33 habs.
Moy. de 1842 à 1845 .	652	201,79 »	3,763	34,90 »	3,337	39,42 »
1846	514	244,50 »	2,692	46,65 »	4,420	28,43 »
1847	406	294,49 »	2,457	49,03 »	6,191	19,45 »
1848	628	187,53 »	2,343	50,26 »	4,676	25,19 »

Il résulte de ces chiffres que le nombre des mariages a successivement diminué jusqu'en 1847, pour reprendre, en 1848, une marche ascendante : c'est un symptôme d'amélioration qui prouve que l'espérance renaît au sein de la population si cruellement éprouvée pendant ces dernières années. Le rapport des naissances à la population continue à s'abaisser; mais il est presque certain que l'accroissement du nombre des mariages, en 1848, contribuera à élever ce rapport dès 1849. Quant aux décès,

l'année 1846 présente un chiffre effrayant qui, heureusement, a subi une réduction assez considérable l'année suivante : ce présage annonce un meilleur avenir. C'est surtout la classe pauvre et ouvrière qui a subi l'influence de la crise que nous venons de traverser. L'abondance et l'abaissement du prix des subsistances, la reprise partielle du travail ont commencé à améliorer la situation ; mais il ne faut pas se dissimuler que le mal dont les chiffres qui précèdent révèlent l'intensité, laissera des traces encore longues et qui ne disparaîtront que grâce à l'emploi de remèdes persévérants.

§ 6. — *Criminalité dans les deux Flandres.*

La criminalité est la compagne inséparable de la misère : à mesure que s'accroît le nombre des indigents, on voit aussi augmenter le nombre des délits. La faim est une mauvaise conseillère : au sein du dénûment qui l'accable, l'homme perd insensiblement la notion du juste et de l'injuste, du bien et du mal ; incessamment sollicité par des besoins qu'il ne peut satisfaire, il méconnaît les lois, et finit par ne reculer devant aucune tentative qui lui paraît susceptible d'améliorer sa position. Il suffit de pénétrer dans une prison pour se convaincre de l'influence de cette cause sur le nombre et la nature des offenses, et avant même d'interroger les relevés statistiques qui attestent les progrès de la criminalité dans les Flandres, on pouvait être assuré que ces progrès avaient coïncidé avec ceux du paupérisme. Ce n'est donc pas une démonstration, que nous jugeons parfaitement inutile, que nous venons offrir ici, c'est uniquement une série de faits qui doivent servir à faire apprécier l'intensité du mal et l'urgente nécessité de l'attaquer à sa source.

1. Le premier de ces faits est le chiffre élevé des condamnés appartenant aux deux Flandres, lorsqu'on le compare à la totalité des condamnés dans les maisons centrales de détention :

MAISONS DE DÉTENTION.	NOMBRE DES CONDAMNÉS écroués appartenant		SUR 1000 CONDAMNÉS	
	aux deux Flandres.	aux autres provinces.	flamands.	appartenant aux autres provinces.
Maison de force à Gand . . . (1838-47).	635	617	507	493
Id. de reclusion à Vilvorde . (1838-47).	1,215	1,539	441	559
Id. de correct^{on} de St-Bern. (1838-47).	3,997	5,085	440	560
Id. de détent. milit. d'Alost. (1838-47).	3,193	3,615	469	531
Pénitent. des femmes à Namur. (1840-47).	896	1,501	374	626
Id. des jeunes délinq. à St-Hub. (1844-47).	372	410	476	524
TOTAUX.	10,308	12,767	447	553

Dans l'espace de 10 ans, de 1838 à 1847, 23,075 condamnés ont été écroués dans les maisons centrales du royaume : 10,308 appartenaient aux deux Flandres et 12,767 aux autres provinces ; la proportion, sur 1,000 condamnés, a donc été de 447 pour les deux premières provinces et de 553 pour les sept autres. Or, cette proportion dépasse considérablement celle des populations respectives des deux grandes divisions qui, pour 1,000 habitants, n'en donne que 331 aux Flandres et 669 au reste du royaume. En d'autres termes, pendant la période décennale précitée, il y a eu un condamné écroué dans les maisons centrales sur 139 habitants dans les Flandres et sur 227 dans les sept autres provinces.

2. Le second fait est la progression du nombre des prévenus et des condamnés dans les provinces flamandes pendant les dernières années, et particulièrement depuis la crise alimentaire qui a éclaté en 1845; on pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	NOMBRE de prévenus.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement		NOMBRE des accusés jugés contradictoirement et par contumace.	CONDAMNÉS criminellement.
		d'un an et plus.	de moins d'un an.		
		Flandre occidentale.			
1841.	3,242	146	1,587	85	65
1842.	3,638	201	1,967	62	48
1843.	3,724	273	2,071	83	64
1844.	3,993	169	2,136	87	70
1845.	3,811	192	2,280	76	62
1846.	5,622	278	3,864	139	112
1847.	7,132	439	5,019	119	92
		Flandre orientale.			
1841.	3,905	132	1,641	98	78
1842.	4,403	154	1,944	69	50
1843.	4,611	185	2,004	88	62
1844.	4,501	193	1,965	96	69
1845.	5,173	180	2,627	32	20
1846.	6,780	234	4,545	99	77
1847.	9,650	443	6,415	118	85

On remarquera que, pendant un espace de 7 ans, le nombre des prévenus dans les deux Flandres a augmenté dans la proportion de 7 à 17 environ; celui des condamnés à l'emprisonnement s'est accru, durant le même intervalle, de 35 à 123, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé. L'augmentation a été moins considérable pour les accusés et les condamnés criminellement; elle se ressent cependant de l'accroissement général du nombre des inculpés.

Ces données trouvent leur confirmation dans le relevé du nombre des individus écroués dans les maisons de sûreté et d'ar-

rêt des deux Flandres, ainsi que dans la population moyenne de ces établissements durant la période de 1839 à 1848 :

Flandre occidentale.

ANNÉES.	INDIVIDUS ÉCROUÉS dans les maisons de sûreté et d'arrêt de				TOTAUX.	POPULATION moyenne des QUATRE PRISONS réunies.
	BRUGES.	COURTRAI.	YPRES.	FURNES.		
1839	1,578	592	572	169	2,911	233
1840	1,502	643	821	196	3,162	238
1841	1,377	795	599	175	2,946	311
1842	1,489	863	836	271	3,459	346
1843	1,478	922	790	298	3,488	374
1844	1,502	941	696	270	3,409	379
1845	1,876	935	600	254	3,665	376
1846	2,378	1,108	935	601	5,022	574
1847	3,751	2,012	1,238	909	7,910	820
1848	2,859	1,960	1,070	690	6,579	694

Flandre orientale.

ANNÉES.	INDIVIDUS ÉCROUÉS dans les maisons de sûreté et d'arrêt de			TOTAUX.	POPULATION moyenne des TROIS PRISONS réunies.
	GAND.	AUDENARDE.	TERMONDE.		
1839	2,094	842	754	3,690	289
1840	2,311	919	852	4,082	357
1841	2,163	771	852	3,786	351
1842	2,171	844	905	3,920	333
1843	3,610	991	870	5,471	408
1844	2,548	760	718	4,026	345
1845	2,579	1,061	1,461	5,101	360
1846	5,499	2,732	2,092	10,323	619
1847	7,491	6,943	3,240	17,674	972
1848	6,309	4,462	2,829	13,600	698

L'augmentation du nombre des individus écroués dans les maisons de sûreté et d'arrêt des deux Flandres porte surtout sur les années 1845, 1846 et 1847 ; en 1848, on remarque un mouvement décroissant assez prononcé qui continue en 1849. De tous les signes propres à constater l'existence et les progrès du paupérisme, celui-ci est peut-être le plus certain. Pendant les années désastreuses qui viennent de s'écouler, les prisons sont devenues en quelque sorte des succursales des hospices et des dépôts de mendicité; un grand nombre d'offenses ont été commises dans l'unique but d'y trouver asile, et l'on a vu, dans quelques localités, des malheureux se presser aux portes des parquets pour solliciter leur tour d'admission dans des lieux qui ne devaient contenir que des criminels. Depuis 1846 surtout, les campagnes ont déversé dans les villes des bandes de femmes et d'enfants affamés, qui ont dû être mis en arrestation du chef de mendicité et de vagabondage, pour être ensuite renvoyés dans leurs communes. Ainsi, en 1846, 1847 et pendant le 1er semestre de 1848, sur un nombre de 24,604 détenus écroués dans la seule maison de sûreté de Bruxelles, il y a eu 19,456 individus des deux sexes et de tout âge appartenant aux deux Flandres.

3. Quant aux enfants, on comprendra l'imminence du danger lorsqu'on se représentera que, dans le court espace de 3 ans, de 1845 à 1847, 26,247 enfants et jeunes gens des deux sexes, âgés de moins de 18 ans, ont été incarcérés dans les prisons et reclus dans les dépôts de mendicité (1). La plupart de ces enfants appartenaient aux deux Flandres; un grand nombre ont été arrêtés hors des limites de leur province; voici quelle a été la progression du nombre de ceux qui ont été écroués dans les maisons de sûreté de Gand et de Bruges et dans les maisons d'arrêt d'Audenarde, de Termonde, de Courtrai, d'Ypres et de Furnes :

(1) Ed. Ducpetiaux, *Mémoire sur l'organisation des écoles de réforme*; 1848; p. 8 et 9.

VILLES.	JEUNES DÉTENUS (au-dessous de 18 ans) écroués en			TOTAL pendant les 3 années.		
	1845.	1846.	1847.	Garçons.	Filles.	TOTAL général.
			Prisons de la Flandre orientale.			
Gand.	350	1,345	1,898	2,671	922	3,593
Audenarde . . .	207	315	674	929	267	1,196
Termonde . . .	123	235	406	616	148	764
			Prisons de la Flandre occidentale.			
Bruges	459	299	550	1,110	198	1,308
Courtrai	116	170	331	560	57	617
Ypres.	70	184	250	414	90	504
Furnes	43	139	57	151	88	239
TOTAUX	1,368	2,687	4,166	6,451	1,770	8,221

Ce fait déplorable de l'accroissement de la criminalité dans l'enfance trouve son explication dans la statistique de l'indigence. Nous voyons en effet que, parmi les indigents secourus dans la Flandre orientale, en 1847, il y avait :

	VILLES.	CAMPAGNES.	TOTAL.
1° Indigents âgés de moins de 6 ans.	6,693	34,637	41,330
2° Id. id. 12 »	8,327	37,437	45,764
3° Id. id. 18 »	5,597	20,060	25,653
TOTAL GÉNÉRAL.			112,947

Les chiffres des deux premières catégories sont indiqués dans

l'*Exposé de la situation de la Flandre orientale pour* 1848, page 101. — Le chiffre de la troisième catégorie s'obtient en appliquant la moyenne des indigents, soit 24 $^{26}/_{100}$ p. $^{0}/_{0}$ dans les villes et 29 $^{50}/_{100}$ p. $^{0}/_{0}$ dans les campagnes, au chiffre de la population de 12 à 18 ans, laquelle s'élève :

Dans les villes, à	22,718
Dans les campagnes, à	68,002
TOTAL.	90,720.

En supposant que la Flandre occidentale, qui compte proportionnellement plus d'indigents encore que la Flandre orientale, présente la même proportion d'enfants, on arrive, pour les deux provinces, à un total de 225,894 indigents *dont l'âge ne dépasse pas dix-huit ans.* Dans ce nombre, il y en a 174,588 qui n'ont pas dépassé leur douzième année! Et il y a des milliers d'orphelins!

Malgré l'amélioration qui commence à se faire sentir, grâce à la reprise partielle du travail et au bas prix des subsistances, beaucoup de ces jeunes infortunés continuent à se livrer au vagabondage et à la mendicité. Chassés naguère de leurs foyers par le froid et la faim, ils forment une population errante, incessamment ballottée de dépôt en dépôt, de prison en prison. A Bruxelles, dans ce moment (juillet 1849), il se trouve encore, dans la succursale de la maison de sûreté, environ 250 mendiants, parmi lesquels on compte 97 enfants au-dessous de l'âge de 17 ans. Dans les maisons de sûreté de Gand et de Bruges, leur nombre est également considérable. On remarque avec peine que les enfants fournissent toujours un contingent considérable aux arrestations. Il en entre encore environ 50 à 60 par mois dans la seule prison de Bruges. Ces enfants appartiennent presque tous à la population rurale : ils sont généralement âgés de 10 à 15 ans; $^{2}/_{3}$ appartiennent au sexe masculin, $^{1}/_{3}$ environ au sexe féminin. Les uns sont avec leur famille; les autres, et c'est le plus grand nombre, sont seuls; beaucoup sont orphelins.

Parmi les communes qui fournissent le contingent le plus élevé de jeunes mendiants et vagabonds à la prison de Bruges, on peut citer : Meulebeke, Oost-Roosbeke, Wynghene, Ichtegem, Aertryke, Thourout, Ardoye, Pitthem, Thielt, Aeltre (Flandre occidentale), Anseghem et Orteghem (Flandre orientale). Tous ces enfants sont arrêtés à Ostende où ils se rendent lorsqu'ils sont fatigués de leur existence vagabonde ou lorsqu'ils sont atteints de quelque maladie; ils connaissent le jour de correspondance et agissent en conséquence. A Bruges, lorsqu'ils parviennent à tromper la consigne donnée aux employés de l'octroi de leur interdire l'entrée de la ville, on se borne à les reconduire hors des portes où on les rencontre souvent en grand nombre.

Quant aux jeunes mendiants arrêtés à Ostende, ils sont conduits à Bruges par la gendarmerie, et après avoir été gardés une quinzaine de jours environ dans la maison de sûreté, ils sont renvoyés par la correspondance dans leurs communes respectives, à l'exception des malades, des galeux et des teigneux, qui ne sont renvoyés qu'après leur guérison. La gendarmerie les remet entre les mains de l'autorité communale; mais celle-ci est le plus souvent dans l'impossibilité de leur venir en aide; d'où il suit que ces mêmes enfants ne tardent pas à reprendre forcément leurs habitudes vagabondes. Il en est qui, depuis 2 ans, ont été repris et incarcérés jusqu'à 15 et 16 fois.

On comprend les résultats de cette espèce de roulement : une dépense considérable en frais d'arrestation, d'entretien, de transport; une démoralisation toujours croissante. Lorsque ces infortunés ont quitté leur commune, ils se réunissent d'ordinaire par petites bandes, filles et garçons; la nuit, ils trouvent refuge dans des granges où les deux sexes sont réunis et confondus. Nous ne voulons pas retracer les scènes dégoûtantes qui se passent dans ces réduits. Il suffit de dire que plusieurs jeunes filles ont mis au monde, dans nos prisons, des enfants dont elles ignoraient les pères.

Chose non moins déplorable, les enfants qui mendiaient il y a 3 ans, sont devenus aujourd'hui des maraudeurs déterminés et

d'habiles voleurs; le nombre de ces derniers augmente dans une proportion alarmante.

C'est donc là un fait bien constaté : l'accroissement de la criminalité dans les Flandres a marché de pair avec l'extension de la misère. Celle-ci provoque l'abandon des foyers, et, dans quelques communes, on a vu cet abandon favorisé par les administrations elles-mêmes : de là la mendicité, le vagabondage, le maraudage et le vol. L'incarcération forcée d'un si grand nombre de malheureux entraîne les conséquences les plus désastreuses. Des germes de corruption, d'abrutissement et de crime sont incessamment inoculés à une fraction nombreuse de la population. Les habitudes de travail se perdent, le ressort se détend, l'oisiveté devient incurable. Lorsque l'on songe surtout à la masse d'enfants qui, pendant les dernières années, ont passé par les prisons et les dépôts de mendicité, on ne peut envisager sans une pitié, mêlée de crainte, l'avenir de cette génération initiée, dès le premier âge, à l'existence des criminels et condamnée aux dangers et aux maux inséparables du délaissement et de la dégradation auxquels elle est en proie.

CHAPITRE II.

CAUSES DE LA MISÈRE ET DU PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

Dans le chapitre qui précède, nous avons exposé quelques-uns des principaux éléments propres à faire apprécier l'état et les progrès de l'indigence et du paupérisme dans les deux Flandres. Cette étude serait stérile, si elle ne devait nous mettre sur la voie des causes du malaise qui entraîne de si déplorables conséquences : à leur tour, ces causes étant connues et précisées, il sera plus facile de découvrir et de combiner les moyens de les écarter.

La situation des deux Flandres est identique, à beaucoup d'égards : la langue, les usages, le caractère, le degré de civilisation de leurs habitants, la nature du sol et des industries principales, le mode d'administration, sont absolument semblables. Dans l'une et l'autre de ces provinces, l'agriculture forme encore la base principale du travail; l'industrie linière y est généralement combinée avec les occupations rurales. Cependant la Flandre orientale, par le nombre et le développement de ses manufactures de coton, occupe une position industrielle supérieure à celle de la Flandre occidentale. De là quelques différences de détail, mais qui n'influent pas sensiblement sur l'ensemble de la situation.

Il nous est donc permis d'envisager cette situation d'une manière générale sans nous arrêter à la limite qui sépare les deux provinces. — Quelles sont donc les causes auxquelles on peut assigner les symptômes de décadence et d'appauvrissement qui préoccupent si vivement l'attention publique et la sollicitude du Gouvernement?

Parmi ces causes, il y en a de permanentes et d'accidentelles : les unes sont particulières aux Flandres, les autres s'étendent à tout le pays, de même qu'aux nations voisines.

Dans les recherches auxquelles nous allons nous livrer, sous ce rapport, nous croyons ne pas devoir aborder spécialement ce

dernier ordre de causes. Ce serait nous engager dans un travail qui dépasserait les limites assignées à ce mémoire, et qui nous détournerait, à certains égards, du but que nous devons avoir en vue. Il reste donc entendu que nous dégageons la question qui nous occupe de toute considération qui pourrait lui paraître étrangère.

A. Au nombre des causes permanentes ou essentielles de la misère dans les Flandres, on peut ranger :

1° La surabondance et l'agglomération excessive de la population ;

2° L'insuffisance du travail et des débouchés;

3° La décadence de l'industrie linière;

4° La grande division des propriétés; le morcellement des cultures; l'élévation des fermages, conséquence du prix élevé des terres et de la concurrence des locataires;

5° Le caractère, les habitudes et le langage exclusif de la population flamande; le défaut ou l'insuffisance de l'instruction et de l'éducation physique, morale et professionnelle dans la classe ouvrière en général.

B. On peut citer parmi les causes accidentelles ou secondaires :

1° La maladie des pommes de terre, qui a exercé ses premiers ravages en 1845, et qui s'est de nouveau manifestée, quoiqu'à un moindre degré, les années suivantes;

2° L'insuffisance de la récolte de 1846 et l'élévation excessive du prix des denrées qui en a été la conséquence;

3° Le manque de prévoyance et l'absence d'institutions propres à prévenir les effets désastreux de certaines calamités, dont le retour périodique peut être prévu;

4° L'insuffisance ou la mauvaise organisation des secours et des remèdes locaux ;

5° L'état de vagabondage et le déplacement d'une partie de la population indigente;

6° Les vices et les lacunes de la législation sur la mendicité, le vagabondage, les délits ruraux, etc.;

7° L'organisation défectueuse des dépôts de mendicité et des prisons;

8° La négligence, l'apathie, l'ignorance ou le mauvais vouloir de certaines administrations locales, etc.

Nous allons passer successivement en revue les principales de ces causes.

§ 1er. — *Accroissement, agglomération et exubérance de la population.*

Dans un mémoire *sur les anciens recensements de la population belge*, publié par M. Quetelet dans le 3e volume du *Bulletin de la commission centrale de statistique* (1847), le savant auteur indique, dans un tableau résumé, les accroissements relatifs de la population dans sept provinces, à l'égard desquelles on a pu obtenir des renseignements complets, pendant chacune des trois périodes : sous l'empire, sous le gouvernement des Pays-Bas et sous le gouvernement actuel. L'accroissement pendant une série de quarante-trois ans est comparé dans ce tableau au chiffre de la population au commencement de la période :

PROVINCES.	ACCROISSEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE		
	1801-1816. 15 ans.	1816-1829. 13 ans.	1829-1844. 15 ans.
Anvers	0,19	0,21	0,10
Brabant	0,29	0,26	0,69
Flandre occidentale	0,13	0,16	0,10
Flandre orientale	0,10	0,19	0,09
Hainaut	0,18	0,25	0,13
Liége	»	0,16	0,17
Luxembourg	»	»	0,13

Il résulte de ces données que la population, depuis le commencement de ce siècle, a été généralement croissante dans toutes les provinces. L'accroissement a toutefois été bien moins rapide sous l'empire que du temps du royaume des Pays-Bas.

La population de 1844, dans chaque province, surpasse de plus d'un tiers la population de 1801.

La province qui a reçu les accroissements les plus rapides est celle du Brabant; sa population se trouve presque triplée. En 1801, elle n'était guère que la moitié de la population de la Flandre occidentale, et à la fin de 1844 elle lui était supérieure.

En ce qui concerne spécialement les deux Flandres, voici quel a été le nombre de leurs habitants constaté par les recensements successifs de 1801 à 1846 :

ANNÉES.	FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.	
	POPULATION.	ACCROISSEMENT pour chaque période.	POPULATION.	ACCROISSEMENT pour chaque période.
1801	559,989	»	459,730	»
1806	602,257	42,268 (5 ans).	492,143	32,413 (5 ans).
1816	615,689	13,432 (10 ans).	519,436	27,293 (10 ans).
1829	733,938	118,249 (13 ans).	601,678	82,242 (13 ans).
1846	791,616	57,678 (17 ans).	642,660	40,982 (17 ans).

Ainsi, dans l'espace de 45 ans, la population de la Flandre orientale s'est accrue de 231,627 et celle de la Flandre occidentale de 182,930 habitants.

L'augmentation a donc été de 41 p. % dans la première de ces deux provinces, et de 40 p. % dans la seconde.

En 1800, la population du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande était évaluée à 15,800,000 habitants; d'après le recensement général de 1841, elle s'était élevée à 27,019,558. L'augmentation, dans l'espace de 40 ans, a donc été de 11,219,558 habitants, soit 71 p. %.

La France, en 1801, comptait 27,349,000 habitants, et en 1846, d'après le dernier recensement, 35,400,000 habitants. L'augmentation, dans l'espace de 45 ans, a donc été de 8,051,000 habitants, soit 23 p. %.

On voit que l'accroissement de la population dans les Flandres

est moins rapide que dans le Royaume-Uni, mais qu'il s'est élevé à près du double de l'accroissement de la population en France.

D'après le cadastre, l'étendue totale de la Belgique est de 2,945,593 hectares; son étendue productive, c'est-à-dire ce qui reste du territoire, déduction faite des bruyères, terrains essartés, marais, fanges et terrains vagues, est évaluée à 2,718,111 hectares. Partant de ces données, nous indiquons dans le tableau suivant le rapport de la population à l'étendue de chaque province, en distinguant les terrains productifs et improductifs :

PROVINCES.	POPULATION au 15 oct. 1846.	ÉTENDUE EN HECTARES.		NOMBRE D'HABITANTS par 100 hectares.	
		Totale.	Productive.	En total.	De terrains productifs.
Flandre orientale. .	791,616	299,787	298,661	264	265
Brabant	690,549	328,322	327,060	210	211
Flandre occidentale.	642,660	323,449	318,842	199	201
Hainaut	715,796	372,206	368,545	192	194
Liége.	452,603	289,319	275,711	156	164
Anvers	406,358	283,310	207,756	143	195
Limbourg	185,913	241,515	164,044	77	113
Namur	263,430	366,181	317,838	72	83
Luxembourg	186,394	441,704	439,654	42	42
Le royaume	4,335,319	2,945,593	2,718,111	147	159

Relativement à leur étendue, les deux Flandres occupent le 1er et le 3me rang dans l'ordre de la densité de la population; le Brabant, qui dépasse un peu la Flandre occidentale, compte, malgré l'agglomération considérable que présentent la capitale et ses faubourgs, 54 habitants de moins par 100 hectares que la Flandre orientale.

D'après un tableau inséré dans l'almanach statistique de Weimar, pour 1848, et qui indique la densité de la population de tous les États de l'Europe, nous trouvons que, si l'on excepte la principauté de Lucques et les trois villes hanséatiques de Franc-

fort, Hambourg et Brême, qui peuvent être écartées de la comparaison parce qu'elles n'ont pas à proprement parler de territoire rural, la Belgique est de tous les États celui où la population est le plus pressée. La lieue carrée géographique (de 15 au degré) y renferme une moyenne de 8,016 habitants, tandis qu'en Hollande, dans la Grande-Bretagne, en France, en Prusse, la même superficie de terrain ne compte respectivement que 5330, 4885, 3622 et 3172 âmes.

Dans les Flandres la moyenne de la population, par lieue carrée géographique, peut être évaluée à près de *treize mille habitants.*

Il suffit de ce fait, combiné avec l'accroissement de la population pendant le commencement de ce siècle, et avec la décadence de la principale industrie de ces deux provinces, pour expliquer en partie les effrayants progrès qu'y ont faits la misère et le paupérisme. Le nombre des indigents augmente en raison de la densité de la population; le degré de malaise semble être en rapport constant avec l'étendue de terrain attribuée en moyenne à chaque habitant : cette coïncidence ressort à l'évidence du relevé comparatif qui suit :

PROVINCES.	Hectares PAR HABITANT.	1 HABITANT secouru sur :
Luxembourg	2,36	69,22
Namur	1,39	8,96
Limbourg	1,29	7,62
Anvers	0,69	16,54
Liége	0,63	7,89
Hainaut	0,52	6,05
Flandre occidentale	0,50	3,87 [1]
Brabant	0,47	4,85
Flandre orientale	0,38	5,89 [1]

[1] Ces proportions sont celles obtenues lors du recensement, et qui résultent des déclarations spontanées des habitants; les relevés fournis en 1847 par les autorités locales, indiquent le rapport d'un indigent secouru sur 3,58 habitants dans la Flandre orientale, et sur 2,72 habitants dans la Flandre occidentale.

En 1841, on comptait :

En France	1	hectare	45	ares	par habitant;
En Angleterre.	0	»	91	»	»
En Écosse	2	»	92	»	»
En Irlande.	1	»	03	»	»

Ces moyennes l'emportent de beaucoup sur celle que présentent les deux Flandres (1 habitant pour 43 ares). Il en résulte que, toute proportion gardée, l'Angleterre et l'Irlande pourraient voir doubler, et la France voir tripler leurs populations respectives avant d'atteindre le niveau de la population de la Flandre occidentale; pour atteindre celui de la population de la Flandre orientale, le Royaume-Uni devrait avoir le triple et la France le quadruple du chiffre actuel de leurs habitants.

§ 2. — *Insuffisance du travail agricole, et excès du nombre des cultivateurs comparé à l'étendue cultivable du sol.*

Nous venons de faire ressortir deux faits essentiels, l'accroissement de la population dans les deux Flandres et l'exubérance de cette population, lorsqu'on la compare à l'étendue territoriale sur laquelle elle est disséminée. Il nous reste maintenant à interroger ses rapports avec le travail agricole, et avec la quotité des denrées destinées à son alimentation. Ici encore nous nous étaierons sur des données officielles fournies par les exposés de situation des provinces ou publiées par le Gouvernement.

D'après les relevés du recensement de 1846, on trouve que la province de la Flandre orientale comptait, à cette époque, sur une population de 793,264 habitants, 638,698 personnes de tout âge et de tout sexe appartenant à la classe ouvrière proprement dite; dans ce nombre les cultivateurs et les personnes dépendant de cet état comptaient pour 192,315. Le rapport des cultivateurs aux ouvriers en général était donc de 30 pour cent; il était d'un peu plus de 24 pour cent en raison de la population totale de la province.

Nous avons vu plus haut que l'étendue productive de la Flandre orientale était de 298,661 hectares; si l'on divise ce nombre

par celui des individus appartenant à la population agricole, on trouve qu'il y a environ 1 individu pour 1 hectare 55 ares.

En France, la population agricole est évaluée à la moitié, soit 50 pour cent, de la population totale. La superficie productive du pays étant de 50 millions d'hectares environ, on peut estimer qu'il y a environ 2 hectares 75 ares de terre cultivable par individu appartenant à la population agricole.

Dans le Royaume-Uni, la population agricole a diminué dans une assez forte proportion durant la période décennale de 1831 à 1841 : son rapport à la population totale était :

	EN 1831.	EN 1841.
Dans la Grande-Bretagne	31.51	25.93 p. °/o.
En Irlande	65. 7	66. 2 »

En 1811, le rapport était de 35.2 pour la Grande-Bretagne. Il s'ensuit que la quantité de produits agricoles qui nécessitait à cette époque le travail de 7 familles, n'en exigeait plus que 5 en 1841.

En Irlande, au contraire, la population agricole a subi une légère augmentation.

Il résulte de la comparaison des chiffres qui précèdent que le rapport de la population agricole à la population totale est à peu près le même dans la Flandre orientale que dans la Grande-Bretagne, qu'il est environ le double en France, et qu'il est plus du double en Irlande. En d'autres termes, 1,000 personnes appartenant à la population agricole pourvoient aux besoins de l'alimentation de :

4,167 habitants dans la Flandre orientale;
3,861 » dans la Grande-Bretagne;
2,000 » en France;
1,511 » en Irlande.

En y comprenant les femmes et les enfants, la population agricole de la Grande-Bretagne peut être évaluée à 4,000,000 d'âmes, et celle de l'Irlande est portée à 5,358,000 âmes d'après le recensement de 1841. Or, l'étendue productive de la Grande-

Bretagne étant de 16,000,000 d'hectares environ, et celle de l'Irlande de 7,000,000 d'hectares, on trouve qu'il y a approximativement un individu appartenant à la population rurale pour 4 hectares dans le premier de ces pays, et un pour 1 hectare $^1/_5$ dans le second.

Des données qui précèdent on peut conclure que, de tous les pays entre lesquels nous avons établi notre comparaison, c'est la Flandre orientale qui, proportionnellement, nourrit, avec un nombre donné de cultivateurs, le plus grand nombre d'habitants; ce fait témoigne en faveur du perfectionnement de son agriculture. Mais si elle l'emporte à cet égard sur la Grande-Bretagne elle-même, il faut reconnaître, d'autre part, que l'alimentation moyenne dans ce dernier pays l'emporte sur celle de la Flandre, et que les quantités de produits, bien qu'affectées à un moindre nombre de consommateurs, sont cependant, en réalité, plus grandes chez nos voisins que chez nous.

La seconde conclusion à tirer, est que la population agricole est presque aussi pressée dans la Flandre orientale qu'en Irlande; elle l'est beaucoup moins en France; elle l'est moins encore dans la Grande-Bretagne. Ainsi, pour 100 hectares de terre cultivables, on compte, y compris les femmes et les enfants :

77	cultivateurs	en Irlande;
65	»	dans la Flandre orientale;
36	»	en France;
Et 25	»	seulement dans la Grande-Bretagne.

Dans ce dernier pays, le petit nombre des cultivateurs est compensé par la perfection des procédés de culture; en France, le rapport indique la possibilité d'augmenter le nombre des bras employés au travail agricole, en même temps qu'il fait ressortir la nécessité des améliorations; en Irlande, le chiffre élevé de la population agricole n'est que l'expression de la misère, tandis que dans la Flandre il fait ressortir à l'évidence l'impossibilité de dépasser désormais la proportion actuelle sans faire déchoir le cultivateur du bien-être relatif dont il jouit encore aujourd'hui.

Or, ce bien-être est déjà menacé à certains égards : le nombre

des journaliers agricoles et même des cultivateurs portés sur les listes des bureaux de bienfaisance a augmenté dans une assez forte proportion depuis quelques années; il était, en 1818, de 21,607; en 1847, il s'élevait à 35,990. Loin donc de pouvoir songer, comme en France, à déverser le trop plein des villes dans les campagnes, il importe de préparer dans la Flandre orientale les moyens de réduire le nombre des travailleurs agricoles, afin de prévenir les suites désastreuses de la concurrence qu'ils se feraient entre eux.

La Flandre occidentale est bien près aussi d'atteindre l'extrême limite où la terre fait défaut aux habitants. Le nombre des agriculteurs est, dans cette province, proportionnellement supérieur à celui des agriculteurs dans la Flandre orientale. Ce fait s'explique par l'absence de la grande industrie dans la Flandre occidentale. Bien que le rapport de la population agricole à la population totale soit à peu près le même dans les deux provinces (1), il est à remarquer qu'une partie des ouvriers des campagnes dans la Flandre orientale travaillent pour les manufactures, tandis que dans la Flandre occidentale ils n'ont guère d'autre ressource que les occupations des champs et la manipulation du lin.

Il reste donc démontré que, parmi les causes de la misère dans les deux Flandres, il faut ranger en première ligne, non-seulement l'exubérance de la population en général, mais encore l'insuffisance du travail agricole et l'excès du nombre des cultivateurs, lorsqu'on le compare à la superficie cultivable de ces provinces.

§ 3. — *Défaut de proportion entre la production des denrées et les besoins de l'alimentation. — Crise alimentaire de* 1845-1847.

D'après les données publiées naguère par la commission centrale de statistique, la Belgique dispose, dans une année ordi-

(1) Il est de 73 p. °/o dans la Flandre orientale, et de 71 p. °/o dans la Flandre occidentale.

naire, à ne compter que les céréales (1) dont l'homme se nourrit sous différentes formes, d'une masse d'aliments qui ne s'élève pas à moins de 11,957,803 hectolitres; à ces denrées alimentaires viennent s'ajouter, d'une part, 22,514,917 hectolitres de pommes de terre, et de l'autre, les grains et les autres comestibles qui, de l'étranger, sont importés dans le pays, et qui représentent, année commune, la quantité de 458,649 hectolitres. On ne peut nier que ces divers produits, qui équivalent à peu près à 16,346,455 hectolitres de blé (2), ne soient nécessaires aux besoins de la population belge, puisqu'ils sont consommés, et que, parmi les habitants du pays, il en est beaucoup qui, même en temps ordinaire, n'ont qu'une nourriture ou insuffisante ou malsaine.

En adoptant ce dernier chiffre comme l'expression des besoins constatés, et en le comparant aux produits récoltés en 1846, on trouve que le déficit, pendant cette dernière année, a été de 4,219,396 hectolitres pour les céréales qui servent habituellement à la nourriture de l'homme, et de 7,363,653 hectolitres de pommes de terre, soit, en tout, à peu près l'équivalent de 5,504,733 hectolitres de blé. Ce déficit n'a pas été, à beaucoup près, compensé par les importations du dehors. Pendant une période de douze mois, de septembre 1846 jusqu'à la fin du mois d'août 1847, il est à peine entré dans le pays 2,000,000 d'hectolitres de blé, c'est-à-dire à peu près la sixième partie de la consommation ordinaire, et pas à beaucoup près la moitié du déficit constaté dans la production de 1846 (3).

Si nous admettons que la consommation normale de la Belgique soit représentée par 16,346,694 hectolitres de blé, nous

(1) Froment, épeautre, méteil, seigle, sarrasin.

(2) 107 hectolitres de blé valant, comme nourriture, 613 hectolitres de pommes de terre, 22,514,917 hectolitres de ces tubercules équivalent à peu près à 3,930,003 hectolitres de blé.

(3) *Rapport de la commission centrale de statistique au Ministre de l'intérieur sur la situation des subsistances*. Bruxelles, 26 novembre 1847. (*Moniteur* du 11 décembre 1847.)

trouvons qu'eu égard à leur population, la Flandre orientale devrait compter dans ce chiffre pour 2,970,000 hectolitres, et la Flandre occidentale pour 2,410,000 hectolitres; total 5,380,000 hectolitres.

Or, d'après les relevés publiés récemment par la commission centrale de statistique, voici quelles étaient les quantités effectivement récoltées dans les deux provinces :

NATURE DES DENRÉES.	ANNÉE ORDIN.	1846.	1847.
	hectol.	hectol.	hectol.
Froment	1,421,583	1,239,500	1,710,275
Épeautre	32,073	27,059	30,854
Méteil	260,012	157,226	295,432
Seigle	1,741,952	773,638	2,183,508
Sarrasin	257,496	247,727	246,970
Pommes de terre (équiv. en blé) .	1,257,479	682,562	1,257,479
TOTAUX	4,970,595	3,127,712	5,724,518

Il résulte de ces données :

1° Qu'année moyenne le déficit dans la production alimentaire des deux Flandres est d'environ 410,000 hectolitres;

2° Que ce déficit a été, en 1846, de 2,253,000 hectolitres;

3° Qu'il y a eu, enfin, un excédant de 344,000 hectolitres en 1847, en admettant que la récolte des pommes de terre ait atteint cette année la moyenne des années ordinaires.

Les céréales proprement dites représentent, année commune, pour les deux provinces, une quantité de 3,713,116 hectolitres; leur population réunie étant, d'après le recensement de 1846, de 1,434,276 habitants, on trouve que la consommation an-

nuelle de chaque habitant serait d'environ 2 hectolitres 59 litres, et en déduisant un septième pour les semences, environ 2 hectolitres 22 litres. — Dans le royaume entier, cette consommation est de 2 hectolitres 76 litres, et, en déduisant les semences, de 2 hectolitres 37 litres.

En Angleterre et dans le pays de Galles, la moyenne annuelle de la consommation des céréales (1), par habitant, semences déduites, peut être évaluée à 3 hectolitres 67 litres, non compris les quantités importées.

En France, cette moyenne est évaluée à 3 hectolitres 12 litres.

Le dernier recensement agricole, fait en 1846, nous fournit des données intéressantes sur le bétail qui existe en Belgique; d'après ces données, il y aurait dans le royaume, et dans les deux Flandres en particulier :

	BELGIQUE.	FLAND. OCCID.	FLAND. ORIENT.	Les DEUX FLANDRES.
Chevaux	292,424	27,983	31,274	59,257
Anes, mulets. .	9,755	4,031	942	4,973
Bêtes à cornes .	1,202,591	165,381	175,040	340,421
Moutons	662,157	36,838	48,170	85,008
Porcs.	496,855	59,835	82,858	142,693
Boucs et chèvr.	110,000	27,020	21,781	48,801
Totaux. . .	2,773,782	321,088	360,065	681,153

Si l'on compare ces chiffres à la superficie territoriale et au nombre d'habitants, on a les rapports suivants :

(1) Froment, orge, pois et fèves, non compris le seigle et l'avoine.

	POUR 1,000 HECTARES :			
	LE ROYAUME.	FLAND. OCCID.	FLAND ORIENT.	Les DEUX FLANDRES.
Chevaux	99,3	86,5	104,3	95,1
Anes, mulets. .	3,3	12,4	3,1	8,0
Bêtes à cornes.	408,3	511,3	583,3	546,4
Moutons	224,8	113,9	160,6	136,5
Porcs.	168,7	184,9	276,2	229,0
Boucs et chèvr.	37,3	83,5	72,6	78,3
	POUR 1,000 HABITANTS :			
Chevaux	67,4	43,5	39,5	41,3
Anes, mulets. .	2,2	6,3	1,2	3,5
Bêtes à cornes.	277,4	257,3	221,1	237,3
Moutons	152,7	57,3	60,8	59,3
Porcs.	114,6	93,1	103,4	99,5
Boucs et chèvr.	25,4	42,0	27,5	34,0

Il peut être intéressant de mettre ces rapports en parallèle avec ceux que nous fournissent les relevés pour la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (1) :

	FRANCE.		ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.		ÉCOSSE.		IRLANDE	
	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants	pour 1,000 hectares.	pour 1,000 habitants
Chevaux	54,0	84	95,9	87,5	39,5	115,4	»	»
Anes, mulets. . .	14,9	23	»	»	»	»	»	»
Gros bétail. . . .	190,5	297	309,6	282,5	144,7	423,1	221,8	230,0
Moutons	614,0	956	1790,9	1634,2	460,5	1346,2	250,7	260,0
Cochons	93,5	146	»	»	»	»	»	»
Chèvres	16,3	38	»	»	»	»	»	»

(1) Documents statistiques publiés par le gouvernement français. — La *France statistique,* par A. Le Goyt. Paris, 1843. — *Patria.* Paris, 1847. — *Re-*

De tous les renseignements qui précèdent, on peut conclure :

1° Que la consommation des Flandres en céréales est un peu moindre que la moyenne de cette même consommation dans le royaume entier, et qu'elle est de beaucoup inférieure à celle de la France et de l'Angleterre;

2° Que, proportionnellement à la superficie territoriale, le gros bétail est plus nombreux dans les Flandres que dans le reste du royaume, qu'en France et dans le Royaume-Uni, tandis qu'il est moins considérable, au contraire, lorsqu'on le compare au chiffre de la population ; le rapport du gros bétail au nombre d'habitants est à peu près le même dans les Flandres qu'en Irlande;

3° Que le nombre des moutons, relativement à l'étendue territoriale et à la population, est moins considérable dans les Flandres que dans le reste du royaume, et qu'il reste de beaucoup en dessous des relevés constatés pour l'Angleterre, l'Écosse, la France et même l'Irlande;

4° Qu'en somme, les Flandres, au point de vue de la production alimentaire, sont dans une situation inférieure à celle du reste du royaume, et qu'elles sont beaucoup moins bien partagées que les pays voisins avec lesquels nous les avons mises en parallèle. Malgré la juste renommée dont jouit l'agriculture de ces deux provinces, le sol y suffit à peine pour fournir aux premiers besoins de la nourriture de leurs habitants; loin de pouvoir contribuer à approvisionner les autres provinces, les Flandres en sont déjà réduites à leur demander ou à prendre à l'étranger le complément nécessaire à leur propre approvisionnement.

D'après des évaluations basées sur les données fournies par le recensement agricole de 1846, il serait abattu annuellement en Belgique 77,000 têtes de gros bétail, 69,000 veaux, 59,000 moutons et 291,000 porcs, qui donneraient approximativement

vue britannique, juin 1848. — M'Culloch, *A descriptive and statistical account of the British empire*. London, 1847.

51,145,760 kil. de viande brute; à raison de 60 p. %, le poids net de la viande livrée à la consommation serait de 30,687,456 kil., soit 7 kil. environ par habitant. Dans les deux Flandres, cette moyenne serait réduite à 6 et même à 5 kil. Aussi la viande est-elle complétement exclue du régime habituel du cultivateur et de l'ouvrier flamand, particulièrement dans les campagnes : par contre, on remarquera que les pommes de terre entrent pour plus du quart dans la consommation générale des deux provinces. C'est là, à certains égards, un fait fâcheux, qui tend à rapprocher les Flandres de l'Irlande, et qui les expose aux crises alimentaires qui sévissent périodiquement dans ce dernier pays. Ainsi s'explique le coup terrible porté aux populations flamandes, surtout dans les campagnes, par la maladie des pommes de terre. De petits cultivateurs, d'honnêtes et laborieux ouvriers qui, au commencement de 1845, luttaient encore avec courage contre la décadence de l'industrie linière, ont été quelques mois après réduits au dénûment le plus absolu par suite du fléau qui est venu ravager le champ d'où dépendait leur subsistance. Depuis, malgré les récoltes relativement abondantes de 1847 et de 1848, la maladie des pommes de terre continuant à sévir quoiqu'à un moindre degré, le malaise s'est prolongé à certains égards avec la cause qui l'alimentait.

§ 4. — *Grande division des propriétés; morcellement des cultures; élévation des fermages, conséquence du prix élevé des terres et de la concurrence des locataires.*

Le cadastre commencé en 1808, a été terminé dans les Flandres en 1834. Il existait à cette dernière époque, dans la Flandre orientale, pour une superficie de 299,787 hectares, 792,849 parcelles et 122,584 habitations. En 1847, le nombre des parcelles cadastrales s'élevait à 822,885; il y a donc eu, dans l'intervalle des quatorze dernières années, une augmentation de 30,036 parcelles. L'étendue moyenne de chaque parcelle était, en 1834, de 37 ares 81 centiares, et en 1847, de 36 ares 43 centiares.

Dans la Flandre occidentale, en 1834, pour une superficie de 323,449 hectares, le nombre des parcelles était de 657,282, et celui des propriétaires de 76,393. En 1847, ces nombres s'élevaient respectivement à 676,381 parcelles et 86,157 propriétaires. Il y avait donc augmentation de 19,099 pour les premières et de 9,764 pour les seconds. L'étendue moyenne de chaque parcelle était de 49 ares 21 centiares, en 1834, et de 47 ares 82 centiares, en 1847.

La division cadastrale pour tout le pays donnait, en 1834, 5,561,159 parcelles (1); soit une étendue moyenne de 52 ares 73 centiares par parcelle.

Il résulte des *Documents statistiques*, publiés en 1835 par le gouvernement français, qu'au 1er septembre 1834, il n'existait pas moins de 123,360,338 parcelles cadastrales en France, réparties entre 10,896,982 propriétaires : ainsi, 118 parcelles pour un propriétaire, et une étendue moyenne de 40 ares 33 centiares par parcelle.

A en juger par le simple énoncé des faits qui précèdent, la subdivision du sol, quoique très-considérable en Belgique, le serait cependant moins qu'en France. Mais on se tromperait si, dans l'un comme dans l'autre pays, on considérait cette subdivision comme donnant la mesure exacte de l'état actuel de la propriété. Il faudrait commencer par déduire du chiffre total des parcelles, 7,000,000 de maisons avec leurs dépendances en France, et 700,000 en Belgique. En outre, les parcelles sont le plus souvent réunies, en nombre plus ou moins considérable, dans les mêmes mains et exploitées par le même cultivateur.

Mais, même en tenant compte de ces observations, on remarquera que la division de la propriété dans les Flandres, et surtout dans la Flandre orientale, est beaucoup plus grande que dans le reste du pays. On sait en outre que les exploitations rurales dans les provinces flamandes sont généralement moins étendues

(1) *Essai sur la statistique générale de la Belgique*, par X. Heuschling, 1841, p. 74 et 75.

que dans les autres; le morcellement à cet égard paraît avoir atteint sa limite extrême. Un grand nombre de propriétaires, dans le but d'augmenter leurs revenus, ont subdivisé leurs terres; plusieurs fermiers sous-louent des parcelles. Par suite de la concurrence que se font les locataires, le prix des fermages a augmenté successivement depuis quelques années, en même temps que la condition des petits fermiers s'est empirée.

Il est à craindre que l'agriculture ne se ressente de cet état de choses, et que la production du bétail ne vienne à diminuer, tandis que la culture des pommes de terre recevrait au contraire une nouvelle extension. Si cela devait arriver, la condition du paysan et du journalier des Flandres se rapprocherait de plus en plus de celle du paysan irlandais, au lieu de se relever au niveau du régime du laboureur anglais, qui se nourrit principalement de froment et souvent aussi de viande de boucherie.

Sans contester les avantages que présente à certains égards le système de culture des Flandres, on ne peut cependant méconnaître qu'il est difficile de le concilier avec l'économie des ressorts, et qu'il exclut, à certains égards, l'emploi des machines qui tendent à simplifier le travail en le rendant plus facile; de là la nécessité de compenser le surcroît de dépense qu'occasionne l'emploi des bras, en abaissant le salaire des travailleurs. En Angleterre, on estime que l'étendue moyenne des fermes est de 160 à 170 acres (40 à 43 hectares), tandis que dans les Flandres elle ne dépasse pas probablement 9 à 10 hectares. Il s'ensuit que le fermier, en raison même de l'exiguïté de son exploitation, est exposé à des chances beaucoup plus défavorables dans le dernier pays que dans le premier. Aussi les retards dans le payement des fermages, et même l'insolvabilité complète des locataires, deviennent-ils plus fréquents d'année en année. Ce sont là de fâcheux symptômes, qui commandent une sérieuse attention et qui ne pourraient être méconnus sans danger.

§ 5. — *Décadence de l'industrie linière. — Insuffisance du travail et des débouchés.*

L'industrie linière forme depuis de longues années la base principale du travail dans les Flandres (1); dans sa combinaison avec l'agriculture, la population des campagnes trouvait non-seulement des moyens d'existence, mais encore la source d'un certain bien-être. Le sol produisait la matière première; la famille entière, hommes, femmes, enfants, concourait aux diverses manipulations du lin; les occupations étaient alternées; le chef de famille passait de la culture de son champ à son métier; la ménagère quittait son rouet pour veiller au soin du ménage : chacun avait sa tâche et nul instant n'était perdu. La vente du fil et de la toile subvenait au payement du loyer et des contributions. La petite culture, associée à la filature et au tissage, apparaissait aux yeux de tous comme l'expression d'un système qui était proposé comme modèle aux autres nations.

Malgré les obstacles qui se sont opposés à son développement, et parmi lesquels nous citerons les progrès de l'industrie cotonnière, la chute de l'Empire français en 1814, la perte du dé-

(1) « Les manufactures de lin de ce pays, supérieures dans tous les genres à celles des autres nations, occupent, dit un écrivain du temps (Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*), un grand nombre de mains. Gand et Courtrai sont fameuses pour leurs toiles. Les blanchisseries de Gand, qui sont dans la ville le long des rivières et des canaux qui l'arrosent et la coupent en une infinité d'îles, méritent et attirent l'attention des voyageurs. Le magistrat veille à la bonté de cette fabrique, dont le produit passe dans les pays étrangers, et fournit un article essentiel de commerce. L'Espagne, qui a eu si longtemps des relations avec cette partie des Pays-Bas, a toujours besoin de l'industrie de la Flandre; elle en tire des toiles de lin pour les envoyer dans ses colonies d'Amérique. Le lin fin que produisent les Pays-Bas fournit le fil délicat avec lequel on travaille les dentelles si connues sous le nom de *dentelles de Malines* et de *Bruxelles*. L'invention de cet art, qui donne une occupation si agréable à l'industrie des femmes, est due à ce pays. On prétend que plus de cent mille personnes sont employées à la dentelle dans Bruxelles, Malines et leur territoire. »

bouché des colonies espagnoles et l'élévation du tarif français de 1825 à 1826, la révolution de 1830, la mauvaise récolte de 1833, qui a amené la crise de 1834, l'industrie linière a poursuivi sa marche ascendante. Au commencement du siècle, la production annuelle de cette industrie ne dépassait pas 25 millions de francs; en 1840, la commission d'enquête, instituée par le Gouvernement, estime qu'elle s'élevait à 60 millions. Elle avait donc plus que doublé dans l'intervalle de 40 ans; l'augmentation était de 140 p. %.

C'est surtout à dater de 1838 que les symptômes de décadence commencèrent à se manifester de manière à préoccuper sérieusement l'attention publique et celle du Gouvernement. On a longuement discuté sur les causes qui l'ont amenée. Dès 1833, le comité de conservation remplaçant les états-députés de la Flandre orientale, dans son rapport du 14 décembre 1833, s'exprimait à ce sujet en ces termes :

« Nous ne pouvons nous dissimuler que notre industrie li-
» nière, qui autrefois faisait la richesse des deux Flandres, perd
» insensiblement de son importance, par suite de la concurrence
» que nous avons à soutenir avec nos voisins, qui sont parvenus
» à établir leurs prix au-dessous des nôtres. Nous devons attri-
» buer cette supériorité au bas prix de la main-d'œuvre en Alle-
» magne, résultant de la modicité des impositions et des ferma-
» ges, à quoi il faut ajouter une amélioration sensible dans leurs
» tissus; tandis que, sous ce rapport, nous sommes restés sta-
» tionnaires. La concurrence des Anglais est bien plus redoutable
» encore par la perfection de leurs mécaniques à filer et à tisser
» le lin; déjà leur fil inonde nos marchés et se vend de préférence
» au nôtre, étant plus égal et moins cher. »

Le comité signale également comme un obstacle à la prospérité de l'industrie linière les droits élevés mis en France à l'importation des toiles belges; il demande que le Gouvernement prévienne l'anéantissement total de cette industrie par des droits sur la sortie de nos lins.

En 1840, le Gouvernement institua une commission d'enquête

à l'effet de constater la situation de l'industrie linière en Belgique, et de rechercher les moyens d'encouragement et de protection qu'il pourrait être utile d'employer dans l'intérêt de cette industrie (1). Cette commission se livra à un examen long et consciencieux des questions qui lui étaient soumises; elle étendit ses investigations non-seulement dans le pays, mais encore à l'étranger, et le volumineux rapport dans lequel elle rendit compte des résultats de sa mission, restera comme un témoignage de son zèle, et sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent du problème dont la solution est vivement sollicitée de toutes parts.

Nous avons puisé nous-même dans cet important travail un certain nombre de faits qui doivent servir, selon nous, à faire apprécier la véritable situation de l'industrie linière, son degré d'importance et la nature des causes qui ont amené sa décadence et entretiennent son malaise.

A. *Production du lin.*

En 1840, la totalité des terres arables du royaume était évaluée à 1,505,595 hectares, sur lesquels 41,000 hectares environ étaient cultivés en lin; c'est un peu plus d'un hectare sur 37.

La culture du lin comparée à l'étendue des terres arables était évaluée comme suit dans les deux Flandres:

PROVINCES.	TERRES ARABLES.	ENSEMENCÉES en lin.	PROPORTION.
	hect.	hect.	
Flandre orientale	209,625	15,143	1 sur 14
Flandre occidentale	199,114	12,736	1 sur 16
TOTAUX	408,739	27,879	1 sur 15

(1) La commission était composée de MM. le comte *d'Hane de Potter*, sénateur, *Cools*, membre de la Chambre des représentants, *Desmet* et *Rey* aîné, membre de l'administration de l'association nationale pour le progrès de l'in-

A la même époque, la production annuelle du lin teillé était, dans le royaume, de 20,902,900 kilog., dans la Flandre orientale, de 8,191,456 kil., et dans la Flandre occidentale de 6,797,176 kil. En admettant que le kilogramme de lin teillé vaille en moyenne fr. 1 65 c^{s}, on trouve que la récolte annuelle représenterait, dans le royaume entier, une valeur de 34,489,785 francs, et dans les deux Flandres seulement une valeur de 24,731,243 francs.

B. *Exportation et importation du lin et des étoupes.*

Les quantités de lin et d'étoupes exportées à l'étranger sont évaluées comme suit, dans les relevés officiels pour la période de 1838 à 1848 :

ANNÉES.	LIN.		ÉTOUPES.	
	QUANTITÉS.	VALEUR.	QUANTITÉS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
1838	9,459,056	15,827,807	1,115,983	1,115,983
1839	8,874,062	14,770,038	1,038,575	1,038,575
1840	5,846,039	9,766,081	494,882	494,882
1841	6,708,179	11,163,000	445,335	445,335
1842	4,158,442	6,976,000	361,420	361,420
1843	4,559,425	7,676,000	489,437	489,437
1844	4,765,458	8,005,000	539,975	539,975
1845	7,659,847	12,710,000	486,749	486,749
1846	6,039,530	9,965,000	443,368	443,368
1847	5,570,792	9,200,000	52,296	»
1848	6,355,858	»	7,996	»

On voit qu'à partir de 1840 l'exportation du lin et des étoupes a été en diminuant; elle s'est assez sensiblement relevée en 1845, mais elle a encore continué à décroître pendant les trois an-

dustrie linière, *Costantini,* secrétaire de la caisse des propriétaires, et de M. *N. Briavoinne,* secrétaire. L'arrêté royal qui l'institue, porte la date du 25 février 1840.

nées suivantes. Cette réduction frappe exclusivement l'agriculture; elle peut dépendre en partie du produit des récoltes, mais elle résulte aussi certainement en partie de la substitution des lins russes, allemands et hollandais aux lins belges, dans les filatures des pays étrangers, qui jadis recouraient à nos marchés pour leurs approvisionnements. Les importations de lin et d'étoupes dans le Royaume-Uni se sont élevées, en 1843, à 1,422,992 quintaux (1), et en 1844 à 1,583,328 quintaux. La Russie figure dans ce dernier chiffre pour 1,112,024 quintaux, la Prusse pour 249,404 quintaux, la Hollande pour 106,658 quintaux, et la Belgique, qui ne vient qu'au quatrième rang, pour 44,967 quintaux.

D'un autre côté, l'importation du lin étranger en Belgique a augmenté depuis quelques années dans une assez forte proportion; on pourra en juger par le relevé suivant :

ANNÉES.	QUANTITÉS de LIN IMPORTÉES.	ANNÉES.	QUANTITÉS de LIN IMPORTÉES.
	kilogr.		kilogr.
1837	492,242	1843	983,018
1838	749,837	1844	1,730,900
1839	683,232	1845	955,562
1840	865,786	1846	1,762,723
1841	1,041,276	1847	1,234,393
1842	957,183	1848	1,076,548

Ces lins sont pour la plupart mis en œuvre dans les filatures à la mécanique, érigées depuis quelques années dans le pays. C'est aussi à l'existence de ces filatures que l'on doit la reprise de l'exportation des fils belges à l'étranger. Cette exportation, en ce qui concerne le marché français, avait successivement décliné pendant la période de 1829 à 1838, tandis que l'exportation des fils anglais en France avait, au contraire, suivi une progression très-

(1) Le quintal anglais, pesant 112 livres, équivaut à 50,78 kil.

considérable; à partir de 1838 les fils belges ont reconquis une partie de leurs débouchés, grâce aux perfectionnements introduits dans les procédés de la filature. L'expression et la preuve de ces deux faits se trouvent dans les deux relevés qui suivent :

1. *Situation comparée des fils exportés de la Belgique et de l'Angleterre, en France, de* 1829 *à* 1838.

ANNÉES.	BELGIQUE.	ANGLETERRE.
	kilogr.	kilogr.
1829	769,558	512
1830	833,896	3,343
1831	694,445	14,557
1832	709,306	56,808
1833	833,399	420,025
1834	719,182	836,934
1835	657,971	1,289,785
1836	643,685	1,900,319
1837	544,409	3,291,976
1838	409,169	5,503,038

2. *Quantités et valeur des fils exportés de la Belgique à l'étranger, de* 1838 *à* 1848.

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEUR.
	kilogr.	Francs.
1838	(1)	1,324,197
1839	(1)	1,580,596
1840	(1)	2,249,542
1841	(1)	3,602,000
1842	(1)	3,849,000
1843	1,456,514	5,440,000
1844	2,353,086	9,068,000
1845	3,025,815	11,565,000
1846	2,642,821	9,705,000
1847	1,375,365	»
1848	655,576	»

(1) Quantités inconnues, parce que le droit, antérieurement à 1843, était établi à la valeur.

Il y a eu accroissement dans l'exportation des fils jusqu'en 1845; à partir de cette année et pendant les trois années suivantes, on a constaté une décroissance sensible, qui a porté une sérieuse atteinte à la prospérité de nos filatures. Les événements de 1848 leur ont surtout été défavorables, et leurs effets désastreux se font encore sentir aujourd'hui.

C. *Fabrication et exportation des toiles.*

D'après les renseignements recueillis en 1840, lors de l'enquête sur la situation de l'industrie linière, la fabrication des toiles unies en Belgique s'élevait annuellement en poids à 10,044,275 kil., représentant une valeur de plus de 40 millions de francs, en calculant seulement le kilogramme à 4 francs.

Si nous interrogeons les relevés des toiles vendues sur les marchés des deux Flandres, nous pourrons nous faire une idée des fluctuations qui ont eu lieu dans les dix dernières années, et apprécier jusqu'à un certain point la réduction continue de ce mode de placement.

ANNÉES.	PIÈCES de toile vendues sur les marchés.		TOTAL.
	FLANDRE ORIENT.	FLAND. OCCID.	
1837	153,523	»	»
1838.	144,680	»	»
1839	120,349	135,122	255,471
1840.	117,361	112,225	229,586
1841.	102,315	121,945	224,360
1842.	97,086	102,266	199,352
1843.	94,314	94,443	188,757
1844.	107,064	100,451	207,515
1845.	100,755	108,074	208,829
1846.	87,612	97,249	184,861
1847.	76,476	64,378	140,854
1848.	69,582	60,192	129,774

Si, dans le relevé qui précède, nous comparons les deux années au commencement et à la fin de la période, nous trouverons que la vente des toiles sur les marchés des Flandres a été réduite de moitié. Mais cette indication peut être fautive ou du moins incomplète à certains égards, car indépendamment des tisserands qui apportent leurs toiles sur les marchés, il en est d'autres qui travaillent à façon pour des négociants ou des marchands, ou qui placent leurs produits de toute autre manière. Dans l'impossibilité où nous sommes de constater la quotité de la vente à l'intérieur du pays et pour la consommation de ses habitants, nous pouvons du moins avoir recours aux relevés officiels, qui indiquent les qualités et la valeur des toiles exportées à l'étranger. Voici ces relevés pour la période de 1831 à 1848 (18 ans):

ANNÉES.	POIDS [1].	VALEUR.
	kilogr.	francs.
1831	»	11,523,516
1832	»	13,309,833
1833	»	18,052,341
1834	»	28,555,739
1835	4,571,671	33,610,059
1836	4,612,292	34,584,264
1837	3,977,419	30,080,376
1838	4,871,592	36,987,148
1839	3,160,254	24,314,380
1840	3,395,552	26,298,591
1841	3,553,698	27,223,000
1842	2,850,201	21,517,000
1843	2,768,258	20,075,000
1844	2,991,905	22,026,000
1845	3,007,363	22,316,000
1846	2,701,055	20,148,000
1847	2,096,206	»
1848	1,444,142	»

[1] Dans les quantités indiquées sont compris les coutils et généralement tous les tissus de lin, de chanvre et d'étoupe.

On remarque que les chiffres des exportations de toiles en 1831, 1832 et 1833, sont beaucoup inférieurs à ceux des années suivantes. Mais l'inexactitude de ces chiffres est prouvée par les documents officiels français, qui constatent que l'importation des toiles belges en France peut être évaluée, pendant ces trois mêmes années, aux quantités et aux valeurs suivantes :

ANNÉES.	POIDS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.
1831.	2,834,376	19,866,903
1832.	2,917,192	20,464,087
1833.	3,634,557	24,538,104

Mais il s'agit ici seulement des toiles de Belgique entrées dans la consommation française; pour connaître nos exportations totales, nous aurions à ajouter à ces chiffres les toiles vendues à la même époque à la Hollande, à l'Espagne, à l'Allemagne, etc. On peut conclure de là que, pendant les premières années de la révolution, la progression réelle n'a pas été tout à fait aussi forte qu'elle pourrait le paraître au premier abord. La différence que nous signalons provient de ce que dans nos documents, pendant les années qui ont suivi la révolution de 1830, on acceptait la déclaration en douane des négociants exportateurs, sans constater le nombre de kilogrammes à la sortie.

Quoi qu'il en soit, à partir de 1839, la décroissance des exportations est manifeste, et elle se poursuit avec une désolante régularité pendant les années suivantes. La valeur des exportations annuelles pendant la période de 1842 à 1848, est inférieure de près de 11 millions de kilogrammes à celle des exportations qui ont eu lieu dans le cours des années 1835 à 1841. En admettant que dans ces 11 millions les salaires soient comptés seu-

lement à raison de 2 francs en moyenne par kilogramme, on voit que les ouvriers employés aux diverses manipulations du lin ont vu diminuer de ce chef leurs ressources de plus de 3 millions annuellement. Or, cette somme est à peu près l'équivalent des revenus de toute nature des bureaux de bienfaisance des deux Flandres. On comprend dès lors combien ce seul déficit a dû influer d'une manière désastreuse sur la condition des ouvriers liniers, surtout lorsqu'on le combine avec la crise alimentaire qui a atteint si cruellement la population laborieuse tout entière (1).

D. *Nombre d'ouvriers employés à l'industrie linière.*

D'après les relevés publiés dans l'*Enquête sur l'industrie linière*, voici quel était le nombre des fileuses et des tisserands dans les deux Flandres en 1840 :

ANNÉES.	FLANDRE		TOTAL.
	OCCIDENTALE.	ORIENTALE.	
Fileuses.	98,385	122,226	220,611
Tisserands	24,430	32,718	57,148
TOTAUX.	122,815	154,944	277,759

Dans ces chiffres ne sont pas compris les seranceurs et seranceuses, les enfants et vieillards occupés à la préparation du fil,

(1) On remarque cependant une certaine amélioration dans l'industrie linière, lorsqu'on compare le chiffre des exportations de ses divers produits pendant les six premiers mois de 1848 et 1849 :

	1848 (6 mois.)	1849 (6 mois.)
Lin brut et peigné.	2,868,981 kil.	5,906,557 kil.
Fils de lin simples et retors	306,035	617,325
Toiles, nappes et serviettes de lin, de chanvre et d'étoupe	681,212	967,967

au bobinage et à l'ourdissage, les ouvriers blanchisseurs et apprêteurs, enfin les ouvriers employés dans les magasins des négociants en toile.

Dans le nombre des fileuses, il en est pour lesquelles le filage n'est pas une occupation principale, ou qui ne travaillent qu'en hiver; mais, par compensation, un nombre considérable de femmes et de jeunes filles, qui filent pour les besoins du ménage ou seulement quelques mois de l'année, ne figurent pas dans les déclarations des communes.

Des renseignements plus récents, publiés par le Département de l'Intérieur dans le *Moniteur* du 13 mai 1846, portent à 328,249 le nombre d'individus de tout âge et des deux sexes occupés, en 1843, dans les diverses branches de l'industrie linière. Ce relevé comprend quatre provinces : les deux Flandres, le Hainaut et le Brabant; les ouvriers se subdivisaient comme suit :

57,821	tisserands;
194,091	fileurs et fileuses;
76,337	teilleurs et seranceurs.

Dans les Flandres seules, 79,054 ménages et 287,527 individus sont employés dans la même industrie, et dans ce dernier chiffre ne sont pas compris les enfants qui vivent du travail de leurs parents.

E. *Condition des ouvriers liniers. — Décroissement des salaires des fileuses et des tisserands.*

Pour apprécier la condition de cette nombreuse population, il importe d'abord de bien définir les éléments dont elle se compose (1).

Les ouvriers liniers peuvent se diviser en trois classes principales :

Ceux qui préparent le lin, les teilleurs, seranceurs, etc.;

(1) Voy. rapport de la commission chargée de l'*enquête sur l'industrie linière*, pag. 363 et suiv.

Les fileuses;

Les tisserands.

Parmi les fileuses, il faut distinguer celles qui travaillent pour le marché de celles qui travaillent pour le ménage, c'est-à-dire pour un frère, un fils ou un mari qui est tisserand.

Parmi les tisserands, les distinctions sont plus nécessaires encore et plus nombreuses. Il y a le tisserand cultivateur et le tisserand fabricant; il y a le tisserand qui ne travaille que sur commande, et enfin le tisserand qui travaille pour le marché.

1re *classe.* — Le tisserand cultivateur met en œuvre le lin qu'il a cultivé, il n'achète qu'en cas d'insuffisance de sa récolte; ce tisserand cultive parfois jusqu'à 3 et 4 hectares; il a des domestiques qui filent et qui tissent.

2e *classe.* — Parmi les fabricants tisserands, les plus aisés achètent leur lin sur pied, le font préparer, et surveillent ainsi ce produit dans toutes ses transformations, jusqu'au tissage inclusivement. D'autres achètent le lin teillé chez le marchand préparateur de lin; le plus souvent ils ont un certain nombre de métiers, depuis 2 jusqu'à 40 et même 60, qu'ils occupent eux, leur famille et leurs domestiques ou leurs ouvriers. Les fabricants de lames font souvent fabriquer de la toile pour leur compte.

3e *classe.* — La troisième classe de tisserands, et en même temps la plus nombreuse, se compose d'individus qui ne possèdent qu'un métier, tiennent une petite demeure avec un journal de terre et quelquefois moins, en location, achètent leur lin teillé à crédit chez le marchand ou le gros fermier, et vendent la toile sur le métier ou au marché. En été, ils s'occupent de culture, ou pour eux ou pour les fermiers de leurs environs. Un certain nombre seulement travaillent toute l'année.

4e *classe.* — Les tisserands travaillant pour compte de marchands, fabricants ou autres, qui leur remettent la chaîne et la trame. Ces tisserands habitent d'ordinaire les villes ou les bourgs de leur voisinage. Dans ces derniers temps leur nombre s'est accru, et l'on commence à les réunir en atelier, surtout dans les localités où l'on fait emploi du fil mécanique.

De ces quatre classes, c'est la troisième qui a le plus souffert dans les derniers temps; elle a été atteinte à la fois par la maladie des pommes de terre et la stagnation du commerce.

L'époque de l'Empire a été l'âge d'or des tisserands; alors ils pouvaient acheter en gros, et la commission d'enquête estime que leur salaire s'élevait en moyenne à 2 francs par jour.

Sous le régime hollandais, la situation était encore tolérable, quoiqu'il y eût de temps à autre de mauvais moments. 1816 et 1817 furent, entre autres, des années de détresse. Il y eut beaucoup de misère par suite de la cherté du pain, mais ceux-là même qui avaient des enfants à nourrir pouvaient vivre plus facilement qu'aujourd'hui.

Il y a douze à quinze ans, le salaire des tisserands s'élevait encore, en moyenne, à un peu plus d'un franc (12 sous) par jour; on vendait plus facilement.

Mais depuis cette époque, et surtout depuis 1838, les bénéfices sont toujours allés en décroissant.

La commission d'enquête, dans son rapport (p. 366 et suiv.), cite de nombreux témoignages qui attestent, dès 1840, cette décroissance. En voici quelques-uns qui concernent la position des fileuses, et que nous recueillons pour ainsi dire au hasard :

Flandre orientale. — A Oosterzeele, aux environs de Gand, la plupart des fileuses sont devenues mendiantes, et quand elles ont commencé à mendier, elles ne veulent plus travailler. Les bonnes peuvent encore gagner 45 à 55 centimes en commençant à travailler avec le jour, d'autres disent seulement 27 centimes (3 sous).

A Everghem, le salaire des fileuses est évalué par jour de 27 à 36 centimes; à Sleydinge, de 18 à 25 centimes; à Waerschoot, de 7 à 25 centimes.

A Belem, les fileuses employées par la fabrique de toile à voiles gagnent, l'une dans l'autre, 36 centimes.

A Sottegem, en travaillant les étoupes, les fileuses ne peuvent plus guère obtenir qu'un sou (9 centimes) par jour, et encore faut-il qu'elles soient habiles; à Nederbrakel, la journée ne dé-

passe pas 6 liards, aussi les fileuses renoncent-elles à leur travail.

Les fileuses de Renaix gagnent en moyenne 10 centimes par jour; ce bénéfice peut aller jusqu'à 18 centimes en travaillant depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

A Cruyshautem, les meilleures fileuses peuvent gagner fr. 2 50 c[s] par semaine, les autres fr. 1 50 c[s]. Comme à Renaix, on trouve que les fileuses sont plus à plaindre que les tisserands; il y a plutôt perte que gain à filer pour le marché.

La situation des fileuses à Meire est déplorable; une fileuse, en travaillant bien et en faisant une livre de fil par jour, ne peut pas gagner plus de 27 centimes. Il en est de même des fileuses de Lede et des environs d'Alost et de Ninove : la moitié sont sans travail; elles ne peuvent plus vivre que de maraudage.

A Wetteren, les meilleures fileuses gagnent six liards par jour.

Flandre occidentale. — A Lichtervelde, le gain des fileuses ne dépasse pas 25 à 40 centimes par jour, en travaillant toute la journée.

Aux environs de Bruges, la plupart des fileuses étant ruinées et découragées, ont cessé leur métier; il n'y a que quelques malheureuses qui achètent une pierre de mauvais lin pour le convertir en fil. Celles qui travaillent encore pour vendre leur fil au marché ne retrouvent pas toujours l'argent que le lin a coûté.

A Ardoye, une fileuse peut gagner de 12 à 45 centimes, suivant sa dextérité; on comptait en 1840, dans cette commune, 2,000 à 3,000 fileuses sur 7,000 à 7,600 habitants.

Les fileuses souffrent beaucoup dans le district de Courtrai : les fileuses de Moorslede qui gagnaient 5 sous n'en gagnent plus qu'un. La plupart vivent en mendiant et en maraudant dans les bois. — Les fileuses faisant le fil pour le linge damassé ne gagnent pas 18 centimes par jour, sauf quelques exceptions; du temps des Français leur salaire journalier pouvait s'élever jusqu'à 1 franc; il a constamment baissé depuis.

A Autryve, le nombre des fileuses est diminué, parce qu'elles ne gagnent plus rien en travaillant.

A Avelghem, celles qui travaillent pour le marché ne gagnent

rien; lorsqu'elles travaillent sur commande, leur gain ne peut guère dépasser 16 à 20 centimes. Aussi la plupart se livrent-elles à la mendicité.

A Iseghem, une fileuse ne gagne pas plus, en moyenne, de 18 centimes par jour; etc., etc.

Passons aux tisserands : ici encore nous ne faisons que citer quelques-uns des faits recueillis lors de l'enquête de 1840.

Flandre orientale. — Les tisserands employés dans la fabrique de toile à voiles de Belem, peuvent gagner fr. 1 27 c^s (14 sous) par jour; l'un dans l'autre, ils gagnent 1 franc. Le salaire des tisserands n'a pas varié depuis quelques années.

A Evergem, le plus qu'un tisserand puisse gagner, en tissant tout le jour, est 54 à 63 centimes.

Un tisserand, à Sleydinge, peut gagner, en tissant des blondines, 63 à 72 centimes par jour; à Oosterzeele, quand il travaille bien, 72 centimes.

Dans les environs de Gand, son bénéfice est évalué à fr. 1 50 c^s à 2 francs par semaine, tous frais déduits.

Le tisserand, à Meire, peut gagner 53 centimes par jour; sur quoi il doit déduire divers menus frais, reste net 48 centimes; à Lede, son gain journalier est évalué, en moyenne, à 63 centimes.

A Cruyshautem, les tisserands sont démoralisés. Après avoir gagné fr. 1 50 c^s par jour, ils ne gagnent plus que 80 centimes à 1 franc. Tout payé, les tisserands qui achètent leur lin et le font filer, ne gagnent que 14 à 16 centimes par jour. Pour les toiles très-fines, ils gagnent un peu plus.

Les tisserands de Renaix ont déclaré qu'en travaillant pour la vente, tout ce qu'ils peuvent gagner s'élève à 12 centimes par jour.

Flandre occidentale. — Un tisserand de Poperinghe, en faisant de la toile à 1 franc l'aune, et 6 aunes par jour, peut gagner 36 à 40 centimes par jour, tous frais déduits.

A Avelghem, les tisserands gagnaient autrefois fr. 1 50 c^s par jour; leur gain est aujourd'hui réduit à 63 ou 72 centimes l'un

en moyenne, et ils sont souvent sans travail. Ils n'ont pas assez de force pour travailler, ils tombent sur le métier.

A Ardoye, le tisserand estime sa journée de 63 à 72 centimes, après avoir gagné jusqu'à fr. 1 20 c^{s}, etc.

Les dépositions recueillies par la commission d'enquête concordent sur les points suivants :

1° Le salaire des fileuses et des tisserands ne peut plus suffire à leurs premiers besoins; en général, ils n'ont plus assez pour se vêtir; ils payent difficilement leur loyer; leur nourriture consiste en pain de seigle et en pommes de terre; ils logent dans des maisons délabrées et n'ont pas de linge pour se vêtir et se coucher.

2° Une certaine quantité de métiers chôment, et les fileuses renoncent à leur état.

3° Quelques tisserands émigrent.

4° Le nombre d'individus à charge des bureaux de bienfaisance augmente incessamment dans les communes qui s'adonnent à l'industrie linière.

5° La commission a inspecté les habitations d'un assez grand nombre de tisserands, et a pu se convaincre par elle-même de l'état de dénûment dans lequel une partie d'entre eux sont tombés. Nous nous bornerons à citer le résultat de deux de ces visites faites dans les environs de Thielt; il suffira pour donner une idée de la situation générale des ouvriers liniers dans les Flandres en 1840, situation qui heureusement s'est un peu améliorée depuis cette époque.

N. . ., depuis six ans qu'il travaille, sa situation a toujours été aussi mauvaise; il travaille à la tâche en recevant deux sous par aune et il peut faire quatre à cinq aunes par jour, mais il n'a pas de travail d'une manière courante; ainsi, l'année passée, il n'a pu faire que trois pièces; quand il ne tissait pas, il filait ou travaillait aux champs; il exploite un arpent de terre; pendant un quart de l'année, il travaille dans les champs pour les autres, et reçoit avec sa nourriture quatre sous par jour; il y a trois ans, il pouvait gagner cinq à six sous; la filature est plus en souf-

france que le tissage; on ne paye plus autant, parce que les toiles se vendent mal. Son frère, sa sœur et lui ne peuvent entreprendre aucun autre métier, puisqu'ils n'en connaissent pas. N. . . . . ne mange jamais de viande; il ne prend pas de café le matin, mais du thé avec un peu de lait de chèvre; à midi son repas se compose de pain de seigle, de pommes de terre avec du lait battu; il ne fait usage que de très-peu de beurre, il n'achète jamais de porc que pour en avoir la graisse, il s'impose beaucoup de privations; mais il y a des gens encore plus malheureux que lui, et tout récemment il a trouvé le moyen de donner une chemise. Dans toute la maison, la commission n'a aperçu qu'un seul lit, composé d'une paillasse sans draps et d'une couverture en étoupe de lin. Cette habitation consiste en deux pièces; l'une où se trouvent le métier et le lit, l'autre où l'on fait la cuisine et où l'on file. Pendant tout l'hiver, ces gens ne se chauffent qu'avec le petit bois qu'ils ramassent; ils travaillent depuis 5 ½ heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

N. . ., autre tisserand, travaillant pour son compte. Il travaille depuis 5 ½ heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Faisant cinq aunes par jour, il peut gagner dix sous; son ménage peut filer une livre de fil par jour. Sur ses six enfants, deux seulement travaillent avec sa femme : les petits ne bobinent pas encore; il n'a rien à gagner avec son métier à cause de la cherté du lin. Ce tisserand, interrogé sur sa manière de vivre, a répondu que tout était cher, qu'il ne vivait que de pommes de terre, de pain de seigle et d'un peu de lait battu, qu'il n'avait ni viande, ni bière; qu'il n'avait pas de travail toute l'année, et que le cultivateur était lui-même obligé de tout économiser, parce que tout était à un prix si élevé; qu'il louait sa maison avec un arpent de terre trente florins par an; qu'il n'était pas content de sa situation actuelle. Dans toute la maison, il ne se trouvait qu'un lit fort étroit, plus dégradé, plus mal garni que le lit de l'habitation précédente. Les membres de la commission n'ont pas osé demander où se retiraient les six enfants pendant la nuit; ils ont aperçu à la suite de la cuisine et de

l'atelier une troisième pièce sans meubles et fort mal close dans laquelle ne se trouvait aucune trace de paille, encore moins de matelas; ils ont craint d'apprendre quel était l'usage de cette dernière chambre.

Les renseignements qui précèdent se rapportent généralement aux fileuses et aux tisserands qui travaillent sur commande ou pour le marché; ils ne s'appliquent pas, du moins avec la même étendue, aux fileuses et aux tisserands pour lesquels le travail linier n'est en quelque sorte qu'un accessoire subordonné en tous cas au travail agricole.

F. *Condition comparée des tisserands flamands et anglais.*

La commission d'enquête a cherché à établir une comparaison entre la situation du tisserand belge et celle du tisserand anglais. Il résulte de ses calculs qu'en Angleterre, le salaire moyen du tisserand par semaine était, en 1838, d'environ fr. 11 65 c^s^. Il n'est chez nous, au *maximum*, que de fr. 6 60 c^s^.

Une famille de tisserands en Angleterre, composée de cinq personnes, dont trois s'utilisent, peut avoir un revenu hebdomadaire de 21 francs. Ce revenu en Belgique, pour la même famille, ne dépasserait pas fr. 11 70 c^s^.

Depuis 1838, le salaire du tisserand anglais a subi une assez forte baisse; mais une baisse correspondante a aussi eu lieu en Belgique.

D'autre part, la vie en Angleterre est environ de 25 à 30 p. % plus chère qu'en Belgique; mais cette différence n'équivaut pas à la supériorité du salaire de l'ouvrier anglais, qui est de près de 100 p. %.

En somme, le tisserand anglais est dans une position relativement meilleure que celle du tisserand belge. Parmi les causes de cette différence, la commission en indique trois principales :

1° Les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles tissent en Angleterre; le salaire qu'ils reçoivent pour tisser est supérieur à celui que l'on accorde à la filature en Belgique. Pour cette raison,

si le gain du chef de la famille, proportion gardée avec la dépense, n'est pas plus considérable qu'en Belgique, le gain de la famille entière est supérieur. La plus grande somme de malaise pour nos familles de tisserands provient donc de ce que, chez nous, tous les membres de la famille ne sont pas aussi utilement occupés qu'en Angleterre.

2° L'emploi plus général de la navette volante en Angleterre permet de faire plus d'ouvrage dans un temps donné. Cette cause se rattache à la première, car c'est grâce à la navette volante, qui demande moins de force physique, qu'on a pu mettre les métiers de l'autre côté du détroit entre les mains des femmes et des enfants.

3° Les ouvriers, soit parce qu'ils sont mieux nourris en Angleterre, soit pour d'autres causes à rechercher, produisent plus d'ouvrage que la plupart de nos ouvriers dans un temps donné, et cela indépendamment de l'emploi de la navette volante. Nous citerons le travail des toiles à voiles, où l'on n'a pas recours à cette navette.

Voici, au surplus, à cet égard, quelques points de comparaison résumés des renseignements recueillis par la commission :

PRODUIT HEBDOMADAIRE D'UN TISSERAND.	
BELGIQUE.	GRANDE-BRETAGNE.
Toile à voiles à Belem : larg., 75 c. 6 mètres 33 cent.	Leith : largeur, 59 cent. 18 mètres. Moyenne du Royaume-Uni : 15 mètres.
Toiles fines à Courtrai : 8 mètres 40 cent.	Irlande : 15 mètres 76 cent.
Toile à blanchir, environs de Gand : 22 mèt. 80 c. à 27 mèt.	Dundee : 49 mètres 14 cent.

Ces différences considérables ne peuvent s'expliquer que par la supériorité du métier anglais et par l'emploi de la navette volante, qui permettent à l'ouvrier anglais de faire, dans un temps donné, plus d'ouvrage que l'ouvrier belge.

G. *Misère croissante des ouvriers liniers dans les Flandres.*

Si nous recourons maintenant aux tables des pauvres, nous y trouverons à la fois la preuve et la conséquence du malaise toujours croissant de l'industrie linière.

Le relevé suivant concerne spécialement la Flandre orientale, et indique le nombre des tisserands et des fileuses admis à participer aux secours publics à diverses époques, depuis 1818 jusqu'à 1848 :

ANNÉES.	TISSERANDS.	FILEUSES.	TOTAUX.
1818.	10,230	14,079	24,309
1838	6,155	18,703	24,858
1842.	9,207	22,029	31,236
1847.	21,756	43,136	64,892
1848	18,616	49,512	68,128

Le nombre des tisserands indigents a donc plus que doublé et celui des fileuses indigentes plus que triplé dans le cours des trente dernières années. On remarquera toutefois que le chiffre des premiers s'était abaissé pendant la période, et que ce n'est que pendant les quatre ou cinq dernières années qu'il a subi une forte augmentation pour s'abaisser encore en 1848; tandis que l'appauvrissement des fileuses a été continu et sans intermittences.

Dans la Flandre occidentale, les mêmes causes ont produit les mêmes effets. Le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1846 à la députation permanente, a publié des tableaux d'où il résulte que le salaire moyen des fileuses n'est plus que de 16 centimes et celui des tisserands de 60 centimes : ce seul fait suffit pour expliquer comment le paupérisme s'est étendu dans cet arrondissement avec une rapidité effrayante et a atteint dans ces derniers temps une proportion vraiment inouïe.

II. *Causes de la décadence et du malaise de l'industrie linière.*

Nous venons de décrire la situation de l'industrie linière dans les Flandres et de passer en revue tous les faits qui attestent sa décadence; il nous reste maintenant à rechercher et à préciser les causes qui ont pu amener un si déplorable résultat.

Parmi ces causes, il en est de principales et de secondaires; les unes dépendent d'un vice local, les autres de circonstances extérieures. En les énumérant, nous nous bornerons à quelques indications sommaires, sauf à reprendre ce sujet lorsque nous discuterons les moyens qui nous paraissent de nature à remédier au mal (1).

(1) La commission d'enquête de 1840, se basant sur les témoignages qu'elle avait recueillis, assignait au malaise de l'industrie linière les causes suivantes :

L'absence de bonne matière première;

La disette de bonnes toiles ou la mauvaise fabrication;

Une diminution de consommation des produits manufacturés, surtout en lin, par suite de l'appauvrissement et du renchérissement des denrées;

Le progrès de nos voisins dans la fabrication;

Pour certains tissus, les tarifs élevés ou même prohibitifs des pays étrangers;

Enfin, la concurrence du travail des prisons.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec la commission sur la réalité de quelques-unes de ces causes, et nous nous expliquerons ultérieurement sur ce qui concerne la prétendue concurrence du travail des prisons.

1. L'avénement et les progrès de l'industrie cotonnière ont porté une première atteinte à l'industrie du lin; le bon marché du coton a entraîné sa substitution partielle à la toile pour les usages domestiques. De là la nécessité, pour soutenir la concurrence et pour rappeler les consommateurs, d'abaisser le prix des tissus liniers; de là aussi la réduction des salaires des fileuses et des tisserands.

2. La chute de l'Empire nous a enlevé un marché de 40 millions d'habitants pour le remplacer par un marché de 5 millions; de 1825 à 1829, la perte des colonies espagnoles et l'élévation considérable du tarif français amenèrent une dépréciation nouvelle; la révolution de 1830, la mauvaise récolte de 1833 vinrent augmenter les embarras que l'on essaya de pallier par l'établissement, en 1834, d'un tarif ayant pour but d'assurer autant que possible le marché intérieur à notre industrie.

3. Mais ce tarif même contribua, à certains égards, à aggraver la situation; sans parler des représailles qu'il provoqua de la part de l'étranger, il fut, si nous pouvons nous exprimer ainsi, l'oreiller sur lequel s'endormit l'industrie nationale. Alors que le travail du lin s'étendait en se perfectionnant dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, il déclinait en Belgique. La filature du lin à la mécanique avait déjà complétement remplacé la filature à la main au delà du détroit, lorsque nous avons songé à ériger chez nous la première filature digne de ce nom. Nous nous sommes laissé devancer sous tous les rapports : pour la variété des tissus, pour l'emploi du fil à la mécanique, du métier perfectionné, de la navette volante, du classement rationnel et du numérotage des fils, pour le blanchîment et l'apprêt : faut-il s'étonner si cette longue apathie, si cette routine obstinée a porté ses fruits?

4. Pour soutenir la concurrence à quels moyens a-t-on eu parfois recours? On a cherché à économiser sur la matière première, à frauder dans la confection des tissus : des plaintes se sont élevées, à cet égard, sur nos propres marchés et elles n'ont pu manquer de trouver de l'écho sur les marchés étrangers. Ces

tentatives coupables ou maladroites ont compromis la renommée des toiles belges dans quelques pays, en favorisant le placement des toiles étrangères qui, bien que frappées du même vice, avaient au moins pour elles l'apparence et le bon marché.

5. Le défaut d'esprit d'entreprise a contribué à aggraver cette situation; jadis le fabricant attendait l'acheteur; il importe aujourd'hui d'aller au-devant de lui et de le chercher même à de grandes distances. Les Anglais et les Allemands sont encore nos maîtres sous ce rapport : ils nous ont devancés; ils ont des expéditeurs, des correspondants, des maisons de commission sur toute la surface du globe; grâce à l'organisation dont ils disposent, ils font des affaires considérables là où nous parvenons à peine à glaner quelques commandes. Aux États-Unis seuls, l'Angleterre a importé, en 1844, pour près de 25,000,000 de francs (938,392 liv. st.) de fils et de toiles de lin, tandis que nos exportations pour le même pays ne se sont élevées, en 1846, qu'à 211 kil. de toile, représentant une valeur de 2,198 francs! (1).

6. Enfin, l'une des principales causes du malaise de notre industrie linière est l'état d'isolement de la fileuse et du tisserand; de là la nécessité où ils se trouvent d'acheter la matière première de deuxième ou troisième main à des prix exagérés, la distribution vicieuse et la division incomplète du travail, le défaut de concours des divers agents de la production à l'œuvre collective qu'ils devraient se proposer. A cette cause viennent se rattacher les vices et les lacunes de l'apprentissage, l'absence de lumières suffisantes et de direction rationnelle, etc.

(1) Il résulte d'un rapport du consul général de Belgique à New-York, sur le commerce d'importation des États-Unis, en 1847-48, que pour les tissus de coton écru, sur une importation de plus de 12 millons de francs, la Belgique n'en expédie que pour 32,524 francs.

Importation des tissus de cotons teints ou imprimés 27,348,000 francs. Sur cette somme, la Belgique prélève, pour sa part, fr. 341,998 20 c^{s}.

Toiles, sur une importation de 32,393,871 francs, la Belgique ne vend que pour 28,825 francs.

Nous ne parlons pas du défaut de débouchés, parce que nous sommes convaincu qu'il dépend de l'industrie de s'ouvrir de nouvelles voies d'exportation et de lutter au moins à armes égales avec les produits anglais et allemands sur les marchés étrangers; ce ne sont pas tant les débouchés qui nous manquent, que les moyens des les exploiter avec intelligence et profit.

§ 6. — *Hausse du prix des denrées alimentaires.*

Nous venons de constater la réduction des salaires dans l'industrie linière, base principale du travail dans les Flandres. Le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1847, signale aussi, de son côté, l'abaissement et l'insuffisance du salaire des ouvriers agricoles et des travailleurs en général. « Il y a moins de travail, dit-il, cette année que l'année dernière. Pour l'industrie, la vente est moins encore en proportion avec la faculté de production; pour l'agriculture, une économie mal entendue dans le travail est la tendance générale des chefs d'exploitations.

» Depuis un temps immémorial, le salaire de l'ouvrier-cultivateur était fixé ici à un taux très-bas; cependant, les malheurs de ces derniers temps ont amené une baisse nouvelle.

» Avant 1845, la moyenne du salaire, non compris la nourriture, était comme suit :

Pour les hommes	60 cent.	par jour.
Pour les femmes	45 cent.	»

Aujourd'hui cette moyenne est réduite :

Pour les hommes, à	52 cent.	»
Pour les femmes, à	38 cent.	»

» La nourriture est évaluée, pour les hommes à 50 c^s^, pour les femmes à 45 c^s^.

» Le salaire des travailleurs de l'industrie est, depuis quel-

ques années, descendu, dans mon arrondissement, à un taux si minime qu'il ne semblait guère possible de voir la condition de l'ouvrier subir, sur ce point, une aggravation quelconque; mais les crises industrielles amènent des conséquences qu'il n'est donné à personne de prévoir.

» Cette aggravation, qui paraissait impossible, s'est produite.

» Aucune retenue directe n'a été opérée, il est vrai, sur le salaire déjà trop réduit de nos malheureux ouvriers; mais il y a des maîtres, et *ils sont nombreux*, qui, au lieu de payer les salaires en argent, les payent, en grande partie, *en denrées ou en marchandises.*

» Ainsi, un abus que nos lois réprimaient il y a plus d'un siècle (1), nous le voyons aujourd'hui reparaître sans qu'il soit permis de nous y opposer, peut-être même de nous en plaindre!

» . . . . On peut dire, je le sais, que l'esprit commercial n'est pas généreux de sa nature. On peut dire qu'abaisser les salaires reconnus insuffisants, c'est prendre sur le repos déjà trop court laissé au travailleur, sur la quantité et la qualité d'une alimentation qui le soutient à peine : tout cela n'est que trop vrai!

» Mais le remède à ces souffrances, l'industriel seul le tient-il dans les mains? Une cause plus puissante que sa volonté ne détermine-t-elle pas très-souvent sa conduite? Cette cause, la plus énergique aux yeux de tout négociant, c'est la concurrence.

» Il faut soutenir sinon vaincre la concurrence, ou cesser de travailler : voilà toute la question, telle que la force des choses la pose aujourd'hui entre le maître et l'ouvrier..... »

Mais tandis que le salaire demeurait stationnaire ou diminuait, le prix des denrées allait en augmentant; pendant la période si-

(1) Voir entre autres les mandements du prince-évêque de Liége, des 25 mai 1739, 21 juin et 2 juillet 1746.

gnalée par la maladie des pommes de terre, la hausse qui s'est opérée à cet égard a dépassé toutes les prévisions. M. Van Damme, dans le rapport cité plus haut, nous en donne la preuve dans le tableau suivant, qui indique les prix moyens, dans l'arrondissement de Roulers-Thielt, des principales denrées alimentaires, pour les années 1844, 1845, 1846 et le premier trimestre de l'année 1847 :

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYEN PAR KILOGRAMME.							
	EN 1844.		EN 1845.		EN 1846.		1er trimestre 1847.	
	fr.	c^s.	fr.	c^s.	fr.	c^s.	fr.	c^s.
Pain de froment	»	20	»	22	»	26	»	41
Pain de seigle	»	14	»	15	»	21	»	34
Viande de bœuf	»	85	»	92	»	94	»	95
Viande de cochon.	»	84	»	84	1	06	1	10
Pommes de terre (les 100 kil.) .	3	65	6	00	9	13	12	50
Haricots secs.	»	20	»	24	»	28	»	35
Pois (secs)	»	15	»	15	»	22	»	26
Féveroles.	»	15	»	16	»	22	»	27
Riz	»	23	»	23	»	52	»	69
Beurre	1	30	1	44	1	60	2	00

Si nous consultons maintenant les mercuriales des grains dans les deux Flandres, nous pourrons remarquer un fait déjà signalé par M. Van Damme pour le royaume entier : c'est que les périodes de hausse et de baisse dans les prix du froment et du seigle qui se sont succédé avec une régularité vraiment remarquable, ont constamment laissé ces prix au-dessus de leur point de départ.

ANNÉES.	PRIX MOYEN PAR HECTOLITRE.					
	FLANDRE ORIENT.		FLANDRE OCCIDENT.		MOY. DES DEUX PROV.	
	Froment.	Seigle.	Froment.	Seigle.	Froment.	Seigle.
	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.	fr. c^s.
1825	11 67	8 64	»	»	»	»
1826	13 67	11 43	»	»	»	»
1827	16 70	14 01	»	»	»	»
1828	18 25	13 33	»	»	»	»
1829	23 00	16 70	»	»	»	»
1830	18 76	14 07	19 71	10 98	19 23	12 52
1831	22 49	16 46	22 03	14 24	22 26	15 35
1832	21 00	16 72	20 60	13 96	20 80	15 34
1833	15 09	11 53	13 99	9 37	14 54	10 45
1834	13 28	9 99	12 84	8 35	13 06	9 17
1835	14 14	12 01	13 98	8 89	14 06	10 45
1836	15 34	12 04	14 45	9 67	14 89	10 85
1837	15 99	12 53	15 80	10 46	15 89	11 49
1838	20 29	14 85	20 02	11 41	20 15	13 13
1839	22 79	16 66	22 61	12 13	22 70	14 39
1840	20 78	16 83	20 53	12 64	20 65	14 73
1841	18 94	14 65	17 60	11 41	18 27	13 03
1842	21 44	16 60	22 04	13 78	21 74	15 19
1843	18 11	15 14	18 68	12 98	18 39	14 06
1844	17 10	12 22	16 93	9 68	17 01	10 95
1845	19 24	15 75	19 45	13 22	19 34	14 48
1846	23 16	19 86	23 89	17 75	23 52	18 80
1847	28 44	21 28	30 44	21 88	29 44	21 58

En laissant en dehors de nos calculs les cinq premières années, pour lesquelles nous ne donnons que les prix pour la Flandre orientale, et en subdivisant les dix-huit années suivantes en trois périodes de six années chacune, nous trouvons que les prix moyens des grains dans les deux Flandres se sont élevés, durant chaque période, aux taux suivants :

ANNÉES.	FROMENT.	SEIGLE.
	fr. c^s.	fr. c^s.
1830 à 1835	17 32	12 21
1836 à 1841	18 76	12 94
1842 à 1847.	21 57	15 84

Le prix des pommes de terre a subi une hausse plus considérable encore pendant la dernière période; le relevé qui suit en indique la proportion :

ANNÉES.	FLAND. ORIENT.	FLANDRE OCCID.
	fr. c^s.	fr. c^s.
1830 à 1835.	4 13	3 44
1836 à 1841.	4 08	3 79
1842 à 1847	5 72	6 13

Si l'on se représente que le prix de toutes les autres denrées a dû subir une augmentation correspondant à celle du grain et des pommes de terre, on comprendra quelle perte énorme il en est résulté pour la classe ouvrière pendant les dernières années.

Cette augmentation est avant tout la conséquence fatale des mauvaises récoltes de 1845 et 1846, et spécialement du fléau qui a atteint les pommes de terre; mais il faut aussi l'attribuer, du moins en partie, à l'augmentation des fermages et aux vices de la législation sur les céréales. Au commencement de ce siècle, on regardait comme un état normal le prix de 12 francs par hectolitre de froment, et les baux étaient généralement faits d'après cette base. En 1834, le prix rémunérateur était déjà élevé à 18 francs. La prime d'assurance que la loi de 1834 avait établie en faveur de l'agriculture, ou plutôt en faveur de la propriété foncière, s'élevait à fr. 37 50 c^s^ par 1,000 kil. de froment et 21 francs par 1,000 kil. de seigle. Ainsi, en portant à 15 hectolitres, déduction faite des semences et de la consommation du cultivateur, la portion vendable du produit d'un hectare de froment, on trouve que chaque hectare de terre recevait une prime de 45 francs.

Aussi a-t-on vu s'élever rapidement le loyer des terres jusqu'au niveau de cette prime ajoutée à l'ancien taux des fermages, de telle sorte qu'en définitive, tout le bénéfice de la loi a été, non pour le cultivateur, mais pour le propriétaire. Et cette prime, qui l'a payée? Le consommateur, l'ouvrier. Cette protection exorbitante a duré depuis 1834 jusqu'en 1846, et probablement elle aurait été maintenue, sinon même augmentée, si la Providence, par un sévère avertissement, n'était venue arrêter le législateur sur la pente dangereuse où il s'était engagé.

Les récoltes relativement abondantes de 1847 et 1848 ont amélioré la situation à certains égards : pendant la dernière de ces deux années, les prix se sont abaissés, dans la Flandre orientale, pour le froment à fr. 17 46 c^s, pour le seigle à fr. 10 28 c^s, et pour les pommes de terre à fr. 5 50 c^s; dans la Flandre occidentale, pour le froment à fr. 16 48 c^s, pour le seigle à fr. 10 41 c^s, et pour les pommes de terre à fr. 6 12 c^s (1). Cette baisse a sans doute apporté un notable soulagement à la classe ouvrière;

(1) *Exposés de la situation des provinces de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale en* 1848. — Mercuriales.

mais elle peut à son tour faire place à une hausse nouvelle. Par suite de ces oscillations plus ou moins fréquentes, la position déjà si précaire de la classe ouvrière reste incessamment menacée; la stabilité lui échappe. Malgré les alternatives de hausse et de baisse, le taux des denrées continue sa marche ascendante lorsque l'on compare la moyenne des prix d'une période avec ceux de la période précédente. Or, les salaires restant le plus souvent stationnaires lorsqu'ils n'éprouvent pas de réduction, il s'ensuit que l'équilibre entre les ressources et les besoins se dérange de plus en plus. C'est là le danger que nous croyons devoir signaler.

§ 7. — *Influence des causes morales. Caractère, habitudes, langage de la population flamande; défaut ou insuffisance de l'instruction et de l'éducation morale et professionnelle de la classe ouvrière.*

La misère des Flandres dépend non-seulement de causes physiques, mais encore de causes morales dont l'étude ne peut être négligée si l'on veut résoudre complétement le problème qui nous est posé.

Le caractère, les habitudes, le langage, le degré d'intelligence et d'instruction influent nécessairement sur la situation des travailleurs flamands. C'est sous ce rapport que l'on peut dire que chaque homme est maître de sa destinée. Tel peuple placé dans les conditions matérielles les plus défavorables, s'est cependant élevé, par la seule force de son caractère, de ses qualités morales, de sa persévérance, à un degré de prospérité supérieur à celui de tel autre peuple relativement beaucoup plus favorisé par le sol, le climat et les circonstances extérieures. Tandis que l'Espagne, maîtresse d'une partie du monde, en possession des plus belles colonies, s'affaissait sur elle-même et s'abandonnait pour ainsi dire au courant de sa décadence, la Hollande, circonscrite dans d'humbles limites, sans cesse en lutte contre l'élément qui semblait conjurer sa perte, marchait d'un pas ferme vers ses

hautes destinées et venait se placer au premier rang des puissances européennes.

Qui n'a souvenir de la splendeur des Flandres aux siècles passés, alors qu'elle étendait ses relations commerciales jusqu'aux limites du monde connu, que ses villes et ses bourgs regorgeaient de travailleurs actifs, qu'elle levait des armées et luttait contre des rois, qu'elle initiait les autres nations aux progrès de son industrie! C'est qu'alors ces belles provinces avaient une civilisation qui leur était propre, un stimulant qui depuis s'est peu à peu affaibli. Des grandes qualités de cette époque, il reste encore aujourd'hui aux ouvriers flamands leurs vertus privées, leur esprit d'ordre, leur frugalité, leur patience, leur aptitude spéciale à certains travaux; mais ce qui leur manque c'est de n'avoir pas compris suffisamment les exigences d'une civilisation nouvelle. Isolés et immobiles en quelque sorte au sein du mouvement qui s'opère autour d'eux, fidèles à leurs traditions, à leur langue comme à leurs vieux procédés, ils devaient souffrir les premiers des crises périodiques qui atteignent le travail.

Lorsque l'ouvrier anglais ou allemand voit décliner le travail et s'approcher la misère, il cherche à échapper au danger en transformant son industrie, en demandant ailleurs les moyens d'occupation qui viennent à manquer chez lui ; il s'ingénie pour se tirer d'embarras; il lutte jusqu'au bout : l'ouvrier flamand, au contraire, se résigne sur place aux plus dures privations; sans rien changer à ses habitudes, il réduit son ordinaire; victime de la routine, il succombe sur son métier sans avoir pensé même à l'abandonner. Aurait-il d'ailleurs la velléité d'aller demander l'emploi de ses bras dans une autre province ou dans un autre pays? Il en est le plus souvent empêché par l'obstacle de la différence du langage; si cet obstacle ne l'arrête pas, le souvenir du village, de la famille, la nostalgie ne tardent pas à le ramener à son domicile. On a vainement essayé d'appliquer des ouvriers flamands aux travaux de terrassement exécutés hors des Flandres; ils ont renoncé les uns après les autres aux

avantages qui leur étaient offerts, préférant aller reprendre le collier de misère suspendu au foyer domestique.

Nous lisions récemment, dans un des recueils périodiques les plus estimés (1), ce remarquable portrait de l'ouvrier aux États-Unis d'Amérique : « Fort, vigoureux, intelligent, actif, plein » d'audace et d'énergie, mais en même temps positif et réfléchi, » l'Américain est un travailleur incomparable. Il n'y a pas une » difficulté qui le rebute, pas un obstacle qui l'arrête; on pour- » rait même dire sans paradoxe que les difficultés et les obsta- » cles ne sont pour lui qu'une chance de succès de plus en le » stimulant vivement. C'est surtout à lui que s'applique la belle » pensée de M. Guizot : *Rien n'est obstacle qui ne soit aussi* » *moyen.* Esprit net et pratique, il tend invariablement à son » but par le moyen le plus simple et par le chemin le plus » court; génie inventif, il admet toutes les méthodes, mais à » titre de renseignements et pour avoir le plaisir de les perfec- » tionner; caractère entreprenant, il ne laisse pas une voie inex- » plorée, pas une expérience à faire, pas un procédé à employer; » combinant, enfin, dans une rare proportion l'audace et l'ha- » bileté, il aborde les entreprises les plus difficiles sans trouble, » sans hésitation, et les mène à bien, en se jouant de mille ob- » stacles que tout autre aurait, dès l'abord, considérés comme » insurmontables. Patient et résolu, rien ne le rebute et rien » ne l'arrête; homme d'action avant tout, il est toujours sur la » brèche : mieux que Beaumarchais, il pourrait prendre pour » devise : *Ma vie est un combat.* » Quel contraste entre ce pionnier hardi et infatigable et le travailleur flamand timide, irrésolu, étranger au progrès, qui n'a jamais perdu de vue le clocher de sa commune, et qui ne conçoit le plus souvent de remède à ses maux que dans le faible secours qu'il sollicite du bureau de bienfaisance ! Là où l'ouvrier américain trouverait un aiguillon, le Flamand se laisse aller au découragement et à la ruine;

(1) *Des causes de la prospérité des États-Unis d'Amérique.* Revue britannique; juillet 1848.

l'un se roidit contre l'obstacle, l'autre lui cède passivement; le premier compte avant tout sur lui-même, l'autre n'attend de soulagement que de l'aide d'autrui. De là cette rapide décadence qui attriste nos regards et fait saigner nos cœurs. A quoi servirait de nous faire illusion? Le médecin consciencieux ne flatte pas son malade; il se garde bien d'entretenir son incurie; pour le sauver, il n'hésite pas, s'il le faut, à lui dévoiler le danger de sa situation, à le faire opter entre la mort ou la vie. En agissant ainsi, il remplit un saint devoir. C'est sous l'impression d'un devoir non moins rigoureux que nous sondons la plaie qui ronge les Flandres, que nous décrivons les symptômes qui se présentent à nos yeux, que nous disons à nos frères : Si vous voulez que le Ciel vous vienne en aide, commencez par vous aider vous-mêmes; votre salut doit dépendre avant tout de vos propres efforts.

Mais si l'individu est le premier maître et le premier responsable de sa propre destinée, il faut aussi que la société lui prête son concours, qu'elle lui fournisse les moyens de libre développement et de progrès. Or, qu'a fait la société pour conjurer les symptômes qui se produisaient sous ses yeux, pour ranimer l'énergie de la population flamande, pour combattre chez elle cette disposition sédentaire, cette tendance à l'isolement qui ne dégénère que trop souvent en incurable apathie, pour l'initier enfin aux bienfaits et aux nécessités d'une civilisation plus avancée?

L'instruction surtout, nous voulons parler d'une instruction complète associée à l'éducation, pouvait aider à atteindre ce but. Nous allons voir ce qu'est cette instruction, d'abord dans le pays entier, puis dans les provinces qui font plus spécialement l'objet de notre étude. Ici encore nous puisons nos renseignements exclusivement aux sources officielles (1).

Au 31 décembre 1845, les écoles primaires communales,

(1) *Appendice au rapport sur l'instruction primaire*, transmis par le Ministre de l'intérieur à la Chambre des Représentants, le 27 novembre 1847. — *Exposés annuels des députations permanentes des conseils provinciaux*, 1845 à 1849.

adoptées ou subsidiées et privées, et les pensionnats du royaume, étaient fréquentés par 438,800 enfants, savoir :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Écoles communales	136,588	81,466	218,054
— adoptées ou subsidiées . . .	40,410	54,750	95,160
— privées	48,786	64,385	113,171
Pensionnats.	5,130	7,285	12,415
Totaux.	230,914	207,886	438,800

La population du royaume était, à la même date, de 4,298,562 habitants; en conséquence, le nombre des enfants qui fréquentaient, en 1845, les écoles primaires et les pensionnats s'élevait à un peu plus du *dixième* de la population.

Le nombre d'élèves dans les deux Flandres s'élevait à la même époque :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Dans la Flandre orientale à. . .	35,635	28,799	64,434
Dans la Flandre occidentale à. .	32,935	32,038	64,972
Totaux.	68,570	60,837	129,407

Le rapport du nombre des élèves à la population était donc :

Dans la Flandre orientale, de 1 élève sur 12,3 habitants;
Dans la Flandre occident., de 1 » 10 »
Dans les deux Flandres, de 1 » 11,1 »

Ces rapports ne s'éloignent pas sensiblement de celui qui a été constaté pour le royaume entier. Pour apprécier jusqu'à quel point ils correspondent à la population, il nous suffira de les mettre en parallèle avec le nombre des enfants âgés de 7 à 14 ans, et jugés aptes, par conséquent, à participer à la fré-

quentation des écoles primaires et des institutions analogues (1).

PROVINCES.	NOMBRE DE GARÇONS		NOMBRE DE FILLES		NOMBRE D'ENFANTS des 2 sexes	
	Agés de 7 à 14 ans.	Fréquentnt les écoles.	Agées de 7 à 14 ans.	Fréquentnt les écoles.	Agés de 7 à 14 ans.	Fréquentnt les écoles.
Flandre orient.	55,643	35,635	53,595	28,799	109,238	64,434
Flandre occid. .	44,945	32,935	44,465	32,038	89,410	64,973
Le royaume . .	314,031	230,914	303,478	207,886	617,509	438,800

Si l'on compare ces chiffres, on trouve que le nombre des enfants âgés de 7 à 14 ans, qui, en 1845-1846, ne fréquentaient pas les écoles, s'élevait :

Dans le royaume, à 83,117 garçons et 95,592 filles : total 178,709 enfants.
Dans la Fl. or., à 20,008 » 24,796 » » 44,804 »
Dans la Fl. occ., à 12,010 » 12,427 » » 24,437 »

Ainsi donc, 178,700 enfants dans le royaume et près de

(1) Voici le tableau de la population, d'après le recensement du 15 octobre 1846.

AGE.	POPULATION PAR AGE.								
	FLANDRE OCCIDENTALE.			FLANDRE ORIENTALE.			LE ROYAUME.		
	Sexe mascul.	Sexe féminin	En général.	Sexe mascul.	Sexe féminin	En général.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	En général.
De 2 ans et au-dessous . .	14,199	14,658	28,857	17,551	17,408	34,959	101,718	100,942	202,660
De 2 à 7 ans accomplis. . .	34,352	34,833	69,185	43,246	42,795	86,041	251,383	246,245	497,628
De 7 à 14 ans accomplis . .	44,945	44,465	89,410	55,643	53,595	109,238	314,031	303,478	617,509
De 14 ans et au-dessus . .	222,199	233,353	455,552	279,317	283,709	563,026	1,496,391	1,523,008	3,019,399
Total.	315,695	327,309	643,004	395,757	397,507	793,264	2,163,523	2,173,673	4,337,196

70,000 enfants dans les deux Flandres seules sont probablement privés de toute instruction.

Les relevés pour 1845 nous donnent le chiffre des enfants et des jeunes gens qui fréquentaient les établissements auxiliaires d'instruction au 31 décembre de la même année :

Écoles gardiennes	18,754
Écoles dominicales ou méridiennes	169,706
Ouvroirs, écoles-manufactures et ateliers de charité . .	35,996
Total. . . .	224,456

Mais il est évident que ces établissements ne peuvent suppléer que très-imparfaitement à l'absence de l'instruction primaire proprement dite. Les écoles gardiennes ne reçoivent, en effet, que les enfants au-dessous de l'âge de 6 ans. L'enseignement dans les écoles dominicales se borne d'ordinaire au catéchisme et à la religion; et dans les ouvroirs, les écoles-manufactures et les ateliers de charité, l'instruction scolaire est subordonnée au travail, lorsque même elle ne fait pas entièrement défaut.

Cependant on remarque avec satisfaction que l'instruction se propage, quoique lentement, dans les rangs de la classe indigente. Nous voyons, en effet, dans le *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, présenté aux Chambres législatives le 20 novembre 1846, que le nombre des enfants pauvres, inscrit dans les neuf provinces, pour participer au bienfait de l'instruction gratuite, était :

En 1842-1843, de.	159,238
En 1843-1844, de.	184,119
En 1845-1846, de.	189,562

Dans les Flandres, ce progrès s'est fait sentir aussi depuis quelques années. — Dans la Flandre occidentale, le nombre des élèves dans les écoles primaires, au 31 décembre 1845, était de 64,973; au 31 décembre 1848, il s'élevait à 66,788, répartis dans 759 écoles. Il y avait, en outre, à cette dernière époque, 185 écoles dominicales, fréquentées par 56,812 enfants, et 40 écoles gardiennes, fréquentées par 2,546 enfants. — Dans

la Flandre orientale, le nombre des élèves dans les écoles primaires était, au 31 décembre 1845, de 64,434; il s'élevait à 67,826 au 31 décembre 1848, répartis dans 754 écoles. Cette augmentation n'est pas bien considérable, sans doute, mais elle prouve cependant que les parents et les communes se pénètrent de plus en plus des bienfaits de l'instruction primaire. — Quant aux écoles gardiennes, aux écoles dominicales et aux écoles-manufactures, établies dans ces deux provinces, on peut leur appliquer les observations que nous avons faites en ce qui concerne l'influence exercée par ces établissements dans le pays entier. Les écoles gardiennes, à l'exception de celles de Bruges et d'Ypres, ne sont pour la plupart que des asiles où les jeunes enfants sont gardés pendant une partie de la journée sans recevoir aucune espèce d'instruction. Les écoles-manufactures se sont multipliées dans les Flandres, surtout pendant les dernières années : en 1845, la Flandre orientale en possédait 198, fréquentées par 12,932 enfants des deux sexes. Dans la Flandre occidentale, leur nombre s'élevait, la même année, à 375, fréquentées par 19,827 enfants. Mais, comme nous l'avons dit, ces écoles-manufactures doivent plutôt être rangées dans la catégorie des ateliers d'apprentissage, et n'exercent d'ailleurs qu'une influence très-secondaire sur l'instruction et l'éducation des élèves qui y sont admis.

Il nous reste maintenant à apprécier les résultats de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'instruction populaire, à vérifier si ces mesures sont suffisantes et si elles remplissent leur but en dotant effectivement la généralité des jeunes gens de la somme de connaissances élémentaires indispensables à tout citoyen, quelle que soit la position qu'il occupe dans la société. Les éléments de cette vérification se trouvent dans les examens que l'on fait subir aux jeunes gens appelés à participer au service militaire.

Dans le rapport triennal cité plus haut (tom. II, p. 733-735), nous trouvons les indications suivantes concernant le degré d'instruction des miliciens dans le royaume, pendant les trois années 1843, 1844 et 1845 :

	NOMBRE DE MILICIENS SACHANT			Nombre de MILICIENS n'ayant aucune instruction.	TOTAL du nombre des MILICIENS.
	Lire, écrire et calculer.	Lire et écrire.	Lire ou écrire seulement.		
Levée de 1843. .	8,812	10,175	2,797	16,848	38,632
— de 1844. .	9,709	11,176	2,900	18,164	41,949
— de 1845. .	10,153	12,180	2,992	16,280	41,605

Il résulte de ce relevé que sur *quatre* miliciens, il en est *un* à peine qui, parvenu à l'âge de 18 ans, possède complétement les notions élémentaires enseignées dans les écoles du premier degré, c'est-à-dire qui sache lire, écrire et calculer. Un sur deux seulement sait lire et écrire, et 42 sur 100 sont dénués de toute espèce d'instruction.

Dans le tableau qui suit et qui ne se rapporte qu'aux deux Flandres, nous avons distingué les villes des communes rurales, en mettant en parallèle les résultats constatés en 1843 et 1847 :

		SUR 100 MILICIENS EXAMINÉS, ON EN TROUVE :							
		Sachant lire, écrire et calculer.		sachant lire et écrire seulement.		sachant lire seulement.		Dépourvus de toute instruct.	
Flandre orientale.									
1843.	Villes	25	16	24	24	4	8	47	52
	Campagnes . .	13		24		9		54	
1847.	Villes.	31	19	17	23	5	9	47	49
	Campagnes . .	15		25		10		50	
Flandre occidentale.									
1843			20		24		10		46
1847.	Villes	34	19	21	30	11	11	34	40
	Campagnes . .	13		33		12		42	

On voit que l'instruction est généralement beaucoup moins répandue dans les campagnes que dans les villes, et que sur 100 jeunes gens qui ont participé, en 1847, au tirage, il n'y en avait pas même *un sur cinq* qui sût lire, écrire et calculer (1).

On remarque, d'une autre part, que l'état de l'instruction des miliciens tend à s'améliorer; mais on voudrait pouvoir se convaincre que cette amélioration comprend l'instruction des ouvriers comme celle des jeunes gens appartenant aux autres classes de la population. Malheureusement les relevés officiels ne font aucune distinction qui nous permette d'apprécier leurs progrès respectifs : il serait à désirer que cette lacune fût remplie à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, les données que nous venons de résumer succinctement suffisent pour établir à l'évidence, selon nous, qu'une partie notable des enfants et des jeunes gens de la classe laborieuse reste plongée dans une complète ignorance, et que la plupart de ceux qui ont fréquenté plus ou moins longtemps les écoles ne tardent pas à perdre le fruit et jusqu'au souvenir de ce premier enseignement.

Si cette observation est vraie pour le pays entier, à plus forte raison s'applique-t-elle aux provinces flamandes. Sans aucun doute, le défaut d'instruction contribue à aggraver la position

(1) Ce résultat, quelque défavorable qu'il soit, l'est cependant moins encore que celui que nous trouvons dans le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la condition de la classe ouvrière et de préparer un projet de loi sur le travail des enfants. Cette commission, après avoir dépouillé les renseignements que lui avaient fournis un certain nombre d'industriels relativement au degré d'instruction de leurs ouvriers, a constaté que sur 100 ouvriers des deux sexes, il y en a 65 qui ne savent ni lire ni écrire, 25 qui savent lire ou lire et écrire imparfaitement, et *un dixième* seulement qui savent bien lire, écrire et calculer. En prenant à part les ouvrières, on en trouve, sur 100, 72 qui ne savent ni lire ni écrire, 23 qui savent lire seulement ou lire et écrire imparfaitement, et enfin 5, ou *un vingtième* à peine, qui possèdent une instruction primaire complète. Et, chose plus déplorable encore, on a reconnu que la jeune génération est plus ignorante que son aînée.

de leurs ouvriers ; il les met dans la dépendance absolue des événements sans que leur intelligence puisse s'élever à la connaissance des moyens qui pourraient leur venir en aide. L'ignorance sous ce rapport devient l'auxiliaire du paupérisme et de la criminalité.

§ 8. — *Vices du système des secours publics.*

On est généralement d'accord sur ce fait, que le système des secours publics a été impuissant pour arrêter l'accroissement de la misère dans les Flandres.

« Partout, dit M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, dans son rapport de 1847, partout les charges communales sont montées à un taux extrêmement élevé ;

» Toutes les administrations ont été obligées, depuis peu d'années, d'engager l'avenir, en recourant au moyen ruineux de l'emprunt ;

» La charité privée a été mise à contribution sous toutes les formes : souscriptions volontaires, quêtes à domicile et dans les églises, expositions publiques d'objets d'art, loteries, fêtes au profit des indigents : tout a été employé ;

» L'État et la province, sortant des règles ordinaires, ont voté des sommes considérables, pour suppléer à l'insuffisance de ces revenus.

» Cependant, toutes ces ressources créées avec tant de zèle, n'ont pas été capables de combler le gouffre toujours béant du paupérisme.

» La plaie du déficit, loin de se cicatriser, loin de se resserrer, continue à s'élargir.

» A mesure que les charges communales augmentent, le nombre des contribuables diminue..... »

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons établi que la totalité des dépenses de la bienfaisance publique dans les deux Flandres, était, en 1828, de 2,948,566 francs, et qu'elle s'est élevée, en 1847, à 5,626,913 francs ; durant la même période de

19 ans, le nombre des indigents secourus s'est élevé de 169,379 à 453,658. La quotité moyenne des secours de tous genres pour chaque indigent était de fr. 17 41 c^{s} en 1828, et seulement de fr. 12 40 c^{s} en 1847.

Les revenus ordinaires des hospices et des bureaux de bienfaisance n'ont subi qu'un très-faible accroissement pendant le même intervalle; il s'ensuit que la différence entre ces revenus et le montant des dépenses doit être couverte au moyen des subsides des communes, des collectes et des emprunts. En 1847, la somme de ces ressources extraordinaires a dépassé 2,900,000 francs.

En admettant que ces charges continuent à augmenter, et ce résultat est infaillible si l'on persiste à suivre les mêmes errements, on peut dès à présent prédire l'époque, et elle sera prochaine, où la richesse des deux Flandres sera frappée à sa source et où le capital qui seul peut leur venir en aide, sera absorbé peu à peu pour faire face aux besoins de chaque jour. De là un appauvrissement qui s'étendra de proche en proche pour devenir général. La taxe des pauvres, cette plaie de l'Angleterre, aura son équivalent dans les Flandres, mais avec cette différence qu'elle n'affecte encore chez nos voisins que la propriété immobilière, tandis que chez nous, elle embrasserait dans sa fatale étreinte toutes les fortunes, toutes les sources de revenus, et pèserait sur le boutiquier, le marchand, le fabricant, comme sur le propriétaire et le rentier.

Le danger existe ; il est de notre devoir de le signaler. Il doit, à certains égards, être attribué aux efforts mêmes mis en œuvre pour venir en aide aux indigents.

La bienfaisance publique est certes une nécessité, et nul moins que nous ne contestera l'obligation de soulager la misère, d'alléger les souffrances de toute nature; cette obligation est imposée à tout homme en particulier; elle l'est aussi, dans une certaine mesure, à la commune, à la province, à l'État. Le point essentiel n'est pas de déterminer ses limites, mais bien de définir son caractère.

Il y a deux sortes de charité; la charité qui se borne à l'aumône, qui se contente d'assurer l'existence du pauvre, et la charité qui, tout en satisfaisant aux besoins du présent, s'attache aussi à prévoir les nécessités de l'avenir : la première croit avoir satisfait à sa mission lorsqu'elle a assuré à l'indigent, dans la mesure des ressources dont elle dispose, un supplément d'aliments, quelques hardes, du chauffage, des secours en cas de maladie; la seconde, remontant aux causes de la misère, met tout en œuvre pour la combattre; prévoyante avant tout, elle sait résister aux entraînements généreux mais aveugles; elle calcule chacun de ses actes, et s'abstient de tout ce qui pourrait aggraver le mal sous l'apparence trompeuse d'un soulagement momentané.

Dans les Flandres, comme généralement dans le reste du pays, la charité de prévoyance, si nous pouvons l'appeler ainsi, a été malheureusement et est encore subordonnée à la charité qui se borne à l'aumône. L'action des bureaux de bienfaisance et des hospices ne sort guère du cercle des besoins journaliers; leur rôle consiste le plus souvent à assurer la répartition des secours entre les indigents qui se présentent, et à mettre ces secours en rapport avec les besoins présumés. Il s'ensuit que le nombre des individus qui demandent à participer aux secours augmente incessamment; séduits par l'appât d'un revenu qu'ils considèrent comme leur propriété commune et dont ils s'exagèrent l'importance, tous s'empressent de faire valoir leurs droits au partage. Les habitudes d'oisiveté, de désordre, d'imprévoyance s'enracinent et se propagent ainsi dans la classe indigente. L'ouvrier qui, obligé de compter avant tout sur lui-même, lutterait peut-être avec succès contre l'adversité qui le menace, n'hésite pas, entraîné qu'il est par l'exemple, à tendre la main au bureau de bienfaisance; il tombe dès lors dans la catégorie des indigents secourus et vient grossir le chiffre du paupérisme officiel.

Cette première chute en entraîne bientôt une seconde; les ressources des bureaux de bienfaisance sont restreintes; les secours sont insuffisants; alors le pauvre, réduit à la dernière

extrémité, va frapper à la porte du dépôt de mendicité; si l'encombrement qui y existe le plus souvent ne permet pas de l'admettre, poussé par le désespoir et la faim, il mendie ou il vole pour trouver enfin un asile dans la prison.

Cette gradation est pour ainsi dire inévitable sous l'influence de notre système de secours publics; après avoir exalté les espérances, il aboutit à l'abandon. De là le paupérisme avec ses funestes conséquences; de là les familles qui se transmettent, comme un héritage, leur inscription sur les registres de la bienfaisance publique; de là le grand nombre d'indigents déclassés qui, après avoir une fois mis les pieds dans un dépôt ou une prison, ne parviennent plus à reprendre leur place au foyer domestique et imposent à la société le fardeau de leur entretien.

Ce mal est profond dans les Flandres et il s'est sensiblement aggravé depuis quelques années; les subsides accordés par l'État, loin d'y porter remède, ont contribué au contraire à l'alimenter à certains égards. Répartis d'ordinaire en raison du nombre d'indigents inscrits dans chaque localité, quel soulagement réel apportent-ils à la position de ceux-ci? Un million distribué entre 400,000 indigents donne par tête fr. 2 50 c^{s}, à peu près l'équivalent de deux journées de travail. Affectez la même somme à l'œuvre de la prévoyance, et son bénéfice sera décuplé en raison de l'utilité de son emploi.

Ce serait donc une grave erreur que de se reposer sur l'action des établissements de charité et sur l'aumône pour améliorer la condition des Flandres; ce palliatif a fait son temps; ses résultats nous prouvent que la charité ne peut atteindre désormais son but qu'en l'associant à la prévoyance, et que le mode vicieux des secours publics a peut-être produit, en définitive, des conséquences plus désastreuses que n'aurait pu le faire l'absence de toute assistance légale.

CHAPITRE III.

REMÈDES A LA MISÈRE ET AU PAUPÉRISME DANS LES FLANDRES.

Dans les deux premiers chapitres de ce mémoire, nous avons établi le fait de l'accroissement de la misère et du paupérisme dans les Flandres et recherché les causes qui ont pu le déterminer et qui contribuent à l'alimenter. Cette étude doit nous mettre sur la voie des remèdes qu'il importe d'opposer au mal qui menace de tarir à sa source la prospérité dont jouissaient jadis ces belles provinces.

Parmi ces remèdes, les uns ont déjà été mis en œuvre, les autres sont encore à l'état de projets, d'autres enfin n'ont pas encore été étudiés et proposés jusqu'ici. Le Gouvernement n'a certes pas failli à sa mission ; et nous aurons occasion de signaler, dans le cours de notre travail, les efforts qu'il a faits depuis quelques années pour guérir une plaie dont il a reconnu le danger. C'est en effet une justice à rendre à tous les hommes qui se sont succédé au pouvoir depuis que la question des Flandres a revêtu un certain caractère de gravité : tous se sont appliqués avec zèle et bonne foi à rechercher sa solution ; plus ou moins heureux dans leurs tentatives, le temps a manqué à quelques-uns pour accomplir l'œuvre qu'ils s'étaient proposée ; d'autres, pressés par les circonstances, sollicités par les besoins immédiats, ont dû se borner à des expédients temporaires. Le trésor de l'État a été généreusement ouvert. Les subsides alloués par les Chambres législatives ont contribué sans doute à alléger les souffrances des populations rurales ; mais ces subsides étaient insuffisants ; leur répartition a trop souvent été faite d'une manière précipitée et sans une appréciation complète et positive du but qu'il s'agissait d'atteindre. Dans les premiers temps surtout, de déplorables tâtonnements ont affaibli l'influence du bienfait ; on a fait l'au-

mône sous l'apparence de la prévoyance; en recourant à ces palliatifs imparfaits, on ne s'est pas assez aperçu qu'on se bornait à changer la nature du mal et qu'on s'exposait peut-être, à certains égards, à augmenter son intensité.

Subsidiairement on a organisé des comités industriels, encouragé l'établissement d'écoles de travail et d'ateliers d'apprentissage, propagé l'emploi d'outils et de métiers perfectionnés, admis les fileuses à fournir directement une partie de leurs fils aux fabriques des maisons centrales de détention, imposé un droit à la sortie des étoupes, institué des primes pour favoriser l'exportation des tissus de lin et de coton, favorisé l'établissement de nouvelles branches d'industrie. Pour remédier en particulier à la crise des subsistances et abaisser le prix des denrées, on a provisoirement décrété la libre introduction des grains, des substances alimentaires et du bétail étranger; on a prohibé momentanément la sortie des denrées indigènes; les céréales ont été admises à circuler gratuitement sur les chemins de fer de l'État; un subside spécial a été naguère voté et réparti pour favoriser la plantation des pommes de terre; des circulaires ont été adressées pour recommander l'institution d'agences de subsistances, les distributions de soupes économiques, la création de sociétés de prévoyance pour l'achat en gros de denrées et leur répartition entre les associés, etc.

D'autre part, on s'est efforcé de suppléer à l'insuffisance du travail dans les ateliers particuliers en donnant un nouvel essor aux travaux d'utilité publique; on a décrété des routes, des canaux, affecté des subsides spéciaux à l'amélioration de la voirie vicinale. Dans l'intérêt de l'agriculture, on a porté des lois pour favoriser les défrichements et les irrigations, on a institué des comices et des expositions agricoles, et récemment un congrès, convoqué sous les auspices du Gouvernement, s'est occupé de la solution des questions qui intéressent le plus directement le progrès de l'agriculture. La législation sur les établissements de bienfaisance est soumise à un commencement de révision, et déjà les Chambres, dans leur dernière session, ont décrété une

loi sur la réforme des dépôts de mendicité et l'institution d'écoles de réforme agricoles pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, dont on a lieu d'attendre les meilleurs résultats.

Enfin, ce travail d'élaboration a été soumis aux lumières et à l'expérience des hommes les plus compétents : le département de la justice a consulté à diverses reprises la commission pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes; il a confié à une commission spéciale le soin d'étudier le système de travail dans les prisons et les dépôts de mendicité, et d'interroger l'influence qu'il peut exercer sur le travail libre du dehors. Le département de l'intérieur a institué, de son côté, un comité chargé d'aviser sur les affaires des Flandres; les conseils provinciaux des deux Flandres, dans leur session de 1848, ont été invités à exposer leurs vues sur les moyens d'arracher ces provinces au marasme auquel elles semblaient livrées et de remédier à la plaie du paupérisme qui s'élargissait incessamment.

Cette simple énumération suffit pour prouver que le Gouvernement n'a pas fait défaut à la tâche qui lui était imposée; et les discours prononcés par M. le Ministre de l'intérieur, dans les séances de la Chambre des Représentants, du 4 décembre 1847, des 31 janvier et 8 février 1849, témoignent assurément des généreuses intentions de ce haut fonctionnaire et de sa ferme résolution de persévérer dans la voie que le ministère s'est tracée dans le programme qui a signalé son avénement au pouvoir.

Nul ne peut le méconnaître, l'emploi de toutes ces mesures et d'autres encore que nous pouvons avoir omises, a sans doute allégé le mal et neutralisé en partie ses effets, mais il n'en a pas détruit les causes. Grâce aux récoltes favorables des deux dernières années, à l'abaissement du prix des subsistances, à la reprise partielle du travail, nous nous trouvons dans un de ces moments d'intermittence qui suivent la fièvre, mais qui peuvent aussi en précéder le retour. Qu'il survienne un nouveau déficit dans la production alimentaire (et l'on sait que ces perturbations pério-

diques affectent une régularité de plus en plus constante), que la crise industrielle, un instant calmée, éclate de nouveau sous l'influence des événements extérieurs, et l'on peut prédire d'une manière presque certaine que les Flandres retomberont dans la même situation qu'auparavant, si l'on ne prépare et si l'on ne combine dès à présent tous les moyens susceptibles de conjurer le danger.

Cependant, hâtons-nous de le dire, le Gouvernement, les provinces, les communes, le clergé et les particuliers, instruits par l'expérience, comprennent la nécessité de persévérer dans leurs communs efforts; les essais et les tentatives qui ont eu lieu jusqu'ici sont loin d'avoir été stériles ; ce sont autant de jalons qui marquent en quelque sorte la route à suivre pour atteindre le but proposé. On est généralement d'accord que le problème en voie de solution est complexe et que les remèdes doivent être aussi variés que les causes qu'ils sont appelés à détruire ou à neutraliser. L'idée d'un remède héroïque, d'une sorte de panacée universelle qui ferait disparaître la misère comme par enchantement, et qui aurait pour propriété de ramener au sein des Flandres leur antique prospérité, ne vient plus à l'esprit de personne. On comprend généralement aussi que le paupérisme, conséquence et aggravation de la misère, doit suivre en quelque sorte les phases de celle-ci, augmenter ou diminuer avec elle. Cette intime liaison indique la nécessité d'un ensemble de mesures convenablement coordonnées, d'un plan complet de réformes qui trace à chaque pouvoir sa part d'action, qui utilise toutes les forces et prévienne toute confusion, tout tâtonnement, tout double emploi.

Tel est le point de départ que nous avons adopté : c'est en nous étayant des faits posés jusqu'ici que nous essaierons d'indiquer les lacunes à combler, les améliorations qui restent à réaliser. Nous n'avons nulle prétention d'indiquer des moyens absolument nouveaux; nous voulons échapper au reproche d'utopie pour nous circonscrire strictement dans le cercle des choses pratiques. En interrogeant et en récapitulant les vues émises

par ceux qui se sont occupés avant nous de la question des Flandres, nous nous efforcerons surtout de faire ressortir l'enchaînement qui doit présider à la conduite de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir.

Le problème du paupérisme ne s'agite pas seulement dans les Flandres; il embrasse le pays entier. Mais dans les Flandres il se complique de certaines circonstances particulières à ces provinces. Ces circonstances nous les avons signalées dans les chapitres qui précèdent. Elles doivent nécessairement influer sur les solutions à proposer; les éléments nombreux et variés qu'elles présentent peuvent, pensons-nous, être ramenés à quelques points essentiels qui dominent, pour ainsi dire, la situation et qui peuvent servir de programme à cette partie de notre mémoire.

1. Le premier point est celui qui concerne le travail : procurer de l'occupation aux ouvriers valides qui ne peuvent trouver de l'emploi et une rémunération suffisante dans les professions qu'ils exercent actuellement, est un devoir impérieux pour la société. L'industrie linière est surtout en souffrance : quel est l'avenir de cette industrie? De quels perfectionnements est-elle susceptible, et que peut-on espérer de ces perfectionnements? Quelles sont les industries nouvelles qui pourraient le mieux suppléer à l'insuffisance de l'industrie ancienne et, au besoin, prendre sa place? Quels seraient les moyens d'encourager et de faciliter cette transformation? A défaut de l'industrie privée, par quels moyens l'État, les provinces, les communes et les institutions de bienfaisance pourraient-ils venir en aide aux travailleurs sans emploi?

2. Le travail ne peut être alimenté que par la consommation: comment activer celle-ci? Les débouchés ouverts sur les marchés étrangers à l'industrie flamande sont-ils suffisants? S'ils ne le sont pas, qu'y aurait-il à faire pour les étendre et maintenir leur rapport nécessaire avec la production?

3. Le travail et les débouchés sont indispensables pour assurer l'existence des travailleurs; mais il importe, en outre, que le

prix des denrées soit maintenu, autant que possible, au niveau des salaires; tout défaut d'équilibre, sous ce rapport, doit entraîner des souffrances, des perturbations, un surcroît de misère. Quels seraient les moyens de maintenir cet équilibre? De quels progrès l'économie agricole du pays et des Flandres en particulier, serait-elle encore susceptible? A l'aide de quelles mesures pourrait-on prévenir les effets désastreux des crises alimentaires?

4. La population tend incessamment à s'accroître, et cet accroissement a d'ordinaire pour effet de déranger le rapport nécessaire entre le nombre des travailleurs et la somme de travail à répartir entre eux, entre la quotité de la production alimentaire et les besoins des consommateurs.

Les Flandres ont 500,000 habitants de plus qu'au commencement de ce siècle; en admettant que leur population continue à augmenter dans la même proportion, on se demande quelle est la limite extrême qu'elle pourrait atteindre? On compte aujourd'hui dans les Flandres cinq habitants environ par deux hectares. Ce rapport pourrait-il être dépassé sans danger? Y a-t-il des moyens d'arrêter l'accroissement dont il s'agit? S'il doit forcément suivre son cours, comment pourvoir aux besoins d'une population évidemment surabondante? La Belgique offre-t-elle l'espace, le travail, les subsistances nécessaires pour la répartir sur son territoire? Jusqu'à quel point la colonisation intérieure peut-elle suffire aux exigences présentes et futures? A défaut ou en cas d'insuffisance de la colonisation intérieure, peut-il y avoir lieu de recourir à la colonisation ou à l'émigration dans les pays étrangers? Quels seraient les moyens de préparer, de faciliter cette colonisation ou cette émigration et d'en assurer le succès?

5. S'il est reconnu que le mal qui ronge les provinces flamandes provient en grande partie de l'ignorance, de l'apathie, du défaut d'initiative d'une partie de leurs habitants, il faut nécessairement aviser aux moyens d'éclairer les esprits, de réveiller leur énergie, de combattre de funestes habitudes, de déraciner de déplorables préjugés. Quels seraient ces moyens? A quelles

réformes convient-il de soumettre le système d'éducation physique, morale, intellectuelle et professionnelle?

6. Enfin, s'il est démontré que le système de bienfaisance publique ne remplit pas convenablement le but de son institution, qu'il favorise la paresse et l'imprévoyance, et entretient, à certains égards, la cause du mal qu'il s'agit de combattre, il importe de lui restituer son action utile et de rétablir l'autorité des principes qui doivent lui servir de base. L'abus, de même que l'absence de la charité, favorise la mendicité et le vagabondage, caractères les plus saillants du paupérisme qui a envahi les Flandres. A l'aide de quelles mesures parviendra-t-on à guérir cette lèpre qui étend incessamment ses ravages? Comment rallier ces nombreuses familles disséminées dans les prisons et les dépôts de mendicité, vaguant sur les grandes routes et se pressant aux abords des villes? Quelle assistance convient-il de prêter à ces malheureux enfants, initiés dès leur jeune âge aux maux et à la dégradation inséparables de l'abandon auquel ils sont livrés? Comment les soustraire au vice héréditaire qui les saisit à leur naissance pour les entraîner à une mort prématurée ou à une chute irremédiable?

Nous allons essayer de résoudre successivement toutes ces questions en nous étayant le plus possible de l'autorité des faits accomplis, de l'expérience et des lumières des hommes qui se sont occupés avant nous de la situation des provinces flamandes, et en faisant ressortir le caractère et les résultats des mesures employées jusqu'ici pour améliorer cette situation.

Les remèdes et les réformes qu'il s'agit de passer en revue peuvent être classés en deux catégories : ceux qui ont pour objet de satisfaire aux exigences du présent, de soulager les maux actuels, et ceux qui ont surtout pour but de pourvoir aux besoins de l'avenir, de prévenir l'extension et l'aggravation de la misère et du paupérisme, en remontant à leurs causes essentielles pour les extirper. Ces deux ordres de remèdes se confondent à certains égards; seulement il importe de les combiner de manière que leur action ne se contrarie ou ne se neutralise pas réciproquement;

il faut qu'ils tendent tous au même but, procédant tous d'un pas égal, pour ainsi dire, avec persévérance et sans rien laisser d'inachevé.

Six questions principales dominent notre sujet :

La question du travail;

La question commerciale;

La question des subsistances;

La question de la population;

La question de l'éducation et de l'instruction,

Et la question charitable.

Chacune de ces questions fait l'objet d'une section spéciale de ce chapitre. Nous chercherons ensuite à déterminer le mode de succession et de classement des remèdes dont nous aurons constaté la nécessité, en distinguant ceux dont l'application est urgente et peut être immédiate, et ceux dont l'application doit être préparée de manière à pouvoir agir dans un avenir plus ou moins prochain. Nous terminerons enfin par l'examen des mesures propres à assurer et à faciliter l'exécution des réformes proposées.

On comprendra, au surplus, que nous devrons nous borner à une discussion très-sommaire, et souvent même à une simple énumération des réformes et des mesures dont il s'agit. Ces limites nous sont imposées par la nature même de notre travail; s'il fallait les franchir, ce ne serait pas un simple mémoire que nous écririons, mais bien une série de traités qui embrasseraient tout le cadre de l'économie sociale.

§ 1. — *Question du travail.*

Le défaut de travail, l'insuffisance des salaires, telles sont les deux principales causes du malaise et de l'extension de la misère dans les Flandres.

Quels seraient les moyens de les supprimer et de raviver les sources où s'alimente l'industrie de ces provinces?

Pour procéder avec ordre à la solution de cette question, nous

examinerons d'abord les moyens de venir en aide à l'industrie linière, qui forme en quelque sorte la base du travail industriel dans les Flandres, et de lui rendre, du moins en partie, l'activité qu'elle a perdue.

Nous interrogerons les essais faits jusqu'ici pour l'introduction d'industries nouvelles, envisagées comme moyens de remplacer le travail linier.

Nous essaierons enfin, de déterminer le mode d'intervention de l'État, des provinces et des communes, pour suppléer, par des travaux publics, à l'insuffisance du travail dans les ateliers particuliers.

A. *Moyens de régénérer et de raviver l'industrie linière.*

Les moyens d'améliorer la situation de l'industrie linière doivent embrasser :

a. La culture du lin;

b. Les diverses préparations que doit subir le lin avant d'être mis en œuvre : le rouissage, le teillage, le serançage, etc.;

c. La confection du fil;

d. Le tissage des toiles;

e. Le blanchîment;

f. L'apprêt et l'empaquetage;

g. Le commerce du lin, du fil et des toiles.

L'emploi des procédés perfectionnés qui se rapportent à chacun de ces articles a déjà été recommandé à diverses reprises; les comités industriels, les ateliers d'apprentissage et de perfectionnement institués dans les deux Flandres ont eu surtout pour objet de propager et de faciliter leur adoption. Il n'entre pas dans notre sujet de passer en revue et de discuter ces divers procédés; ce serait empiéter sur le domaine de la technologie, et nous perdre dans des détails infinis qui nous détourneraient du but principal que nous avons en vue. On pourra, d'ailleurs, consulter à cet égard, les ouvrages spéciaux, tels que le rapport de la commission d'enquête sur la situation de l'industrie linière

dans le pays et à l'étranger, et nous citons ce remarquable travail en première ligne comme le plus complet et le plus important qui existe sur la matière; l'intéressant rapport de M. Moxhet sur l'industrie linière en Irlande; celui de M. Van Damme sur l'état de cette industrie dans l'arrondissement de Roulers-Thielt; les exposés des mesures prises en faveur de la population ouvrière dans les Flandres et dans le Hainaut, publiés dans le *Moniteur* du 6 mars 1845 et du 13 mai 1846; et enfin, les rapports annuels des députations permanentes des conseils provinciaux de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale pour les dernières années.

Nous reprenons donc la question au point où elle est parvenue aujourd'hui, et nous nous demandons si les moyens mis en œuvre pendant les dernières années ont atteint leur but, si l'industrie linière commence à se relever de sa décadence, et s'il ne reste plus rien à faire pour l'arracher à l'espèce de léthargie où elle est restée plongée trop longtemps.

Le Gouvernement, dans sa sollicitude pour les intérêts des Flandres, jugea à propos de consulter à cet égard les conseils de ces deux provinces lors de leur avant-dernière session. Dans une note annexée à la circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 25 juillet 1848, ce haut fonctionnaire rappelle qu'en ce qui concerne les moyens employés, afin d'apporter des perfectionnements et une meilleure organisation dans l'industrie linière, l'action du Gouvernement s'est exercée :

Sur le filage;

Sur le tissage;

Sur la fabrication en grand;

Et sur le commerce.

1° *Sur le filage,* par la distribution de rouets perfectionnés, de dévidoirs métriques et de balances-compteurs, destinés à obtenir une classification plus régulière des fils;

2° *Sur le tissage*, par l'institution d'ateliers modèles, où les tisserands vont perfectionner leur fabrication et apprendre à se servir du métier à navette volante; — par la distribution de bat-

tants, de temples, de navettes et de peignes métalliques, soit aux tisserands exercés dans ces ateliers, soit aux tisserands travaillant à domicile, distribution effectuée par l'intermédiaire des comités liniers et des commissions administratives des ateliers; — par l'essai, aux frais du Gouvernement, de tous les métiers de modèle nouveau qui ont été proposés; — enfin, par la convention conclue avec un fabricant, à Courtrai, pour la confection de toiles mélangées, dont la trame est en fil à la main et la chaîne en fil mécanique;

3° *Sur la fabrication en grand,* en engageant les négociants à se faire fabricants, de manière que les tisserands ne fassent plus que travailler à façon, au lieu d'être entrepreneurs d'industrie. Tel a été le but de l'atelier de Roulers, où l'on a établi des métiers pour la fabrication de tissus de lin de toute espèce, unis et façonnés, et où les fabricants font travailler à façon.

La note fait, en outre, mention des avantages que le Gouvernement avait accordés à une société qui devait se constituer à Gand, pour fonder un établissement de blanchîment et d'apprêt. Cette société ne s'est pas organisée, bien que le Gouvernement n'ait rien négligé pour amener sa formation. On y a suppléé par un arrangement conclu avec l'un des principaux blanchisseurs des environs d'Anvers, pour l'extension et la vulgarisation de ses procédés dans l'intérêt de l'industrie linière du pays. Dans le même intérêt, une somme assez considérable a été accordée à titre d'avance à un apprêteur-teinturier de Courtrai.

4° *Sur le commerce,* en cherchant à donner une impulsion plus variée et plus active au commerce d'exportation des toiles. Sans parler ici des efforts qui ont été faits dans tous les pays où les négociations offraient la moindre chance de succès, afin d'ouvrir des débouchés plus larges et plus avantageux à nos tissus de lin, le Gouvernement a facilité les voyages d'industriels qui se sont rendus à l'étranger pour étudier la fabrication et le commerce des toiles; des échantillons de tissus de lin ont été recueillis en Angleterre, en Allemagne, etc., par l'intermédiaire des agents consulaires, et envoyés aux chambres de commerce.

C'est aussi dans l'intérêt du commerce que l'arrêté royal du 15 juillet 1848 a établi des primes d'exportation pour les tissus de lin et les fils de lin retors.

Indépendamment des mesures qui précèdent, le Gouvernement en annonçait d'autres encore qui devaient tendre au même but. Ainsi, pour le filage et le tissage, il se proposait de poursuivre la série d'améliorations en cours d'exécution; — d'augmenter notamment la distribution de métiers pour le perfectionnement du tissage et d'outils de nouveau modèle; — de faciliter au tisserand l'achat de la matière première; — d'encourager, par des moyens actifs et directs d'impulsion, la fabrication à façon; — de provoquer la création d'un établissement modèle de blanchîment et d'apprêt.

En ce qui concerne enfin la formation d'une société d'exportation et l'établissement de comptoirs à l'étranger, ce double objet avait été réglé dans le projet de loi présenté aux Chambres le 23 février 1848. Les circonstances n'ont pas permis à la Législature de s'occuper jusqu'ici de l'examen de ces mesures arrêtées par le Gouvernement, et que nous examinerons spécialement dans la suite de ce travail.

Les conseils provinciaux des deux Flandres se sont occupés des questions qui leur avaient été posées par le Ministre de l'intérieur. Le rapport de la commission spéciale nommée par le conseil de la Flandre orientale résume son opinion en proposant l'organisation et l'extension du commerce par la création d'une société commerciale et par l'institution immédiate d'une commission consultative; — l'établissement, sur une plus grande échelle, d'ateliers d'apprentissage et de perfectionnement; — la transformation de la fabrication linière; — la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés; — les encouragements à accorder aux industriels qui feront travailler pour leur compte dans les communes rurales; — les réformes à introduire dans le système douanier et dans les relations internationales; — les dispositions recommandées en faveur de notre marine marchande; — la création de nouvelles lignes de navigation à dé-

parts fixes; — la propagation des notions relatives aux conditions des tarifs douaniers.

Le rapport du conseil de la Flandre occidentale conclut à l'adoption des mesures suivantes :

1° Faciliter aux tisserands l'achat du lin vert au moyen d'une institution de crédit, dotée par le Gouvernement;

2° La distribution gratuite d'outils perfectionnés;

3° La création de nouveaux ateliers d'apprentissage et l'amélioration de ceux qui existent;

4° Ouvrir des débouchés nouveaux par l'intermédiaire d'une société d'exportation ou par toute autre voie;

5° Le dévidage métrique, le numérotage et le classement du fil;

6° L'autorisation d'introduire en franchise de droit, dans le pays, toute mécanique perfectionnée, destinée à la filature de lin.

Quelques membres avaient, en outre, proposé, comme moyen d'encouragement, l'établissement d'un droit à la sortie de 30 p. % sur le lin peigné et de 60 p. % sur le lin brut, en accordant à l'agriculture une indemnité équivalente et répartie en raison de la superficie des terres ensemencées avec de la graine de lin.

Le conseil rejeta cette proposition, par les motifs que jamais jusqu'ici les lins de bonne qualité n'ont manqué à l'industrie; qu'ils sont actuellement à des prix tellement bas, que le cultivateur ne peut trouver son compte à semer le lin; que si un pareil droit était établi, la culture du lin deviendrait presque nulle, malgré la prime que l'on voudrait accorder; que déjà elle est considérablement diminuée, et qu'en principe, pour défendre l'exportation d'un produit, il faut être en mesure de pouvoir le consommer, tandis qu'il est constant, d'après les renseignements recueillis de diverses parts, que le pays possède une grande quantité de ces produits qui ne peuvent se vendre que difficilement.

Déjà, en 1840, la commission d'enquête avait également repoussé l'idée d'un droit à la sortie des lins et à celle des fils (1).

(1) Voyez Rapport, p. 523 et 646.

Le remède au malaise de l'industrie linière doit consister, d'après elle, dans l'emploi des moyens propres :

1° A augmenter la puissance de production des travailleurs;

2° A augmenter la demande des produits manufacturés;

3° A augmenter les approvisionnements et à améliorer la qualité de la matière première.

Pour atteindre le premier de ces résultats, la commission estime qu'il y aurait lieu :

a. D'ouvrir des écoles de tissage pour les femmes et les jeunes filles;

b. De fonder des ateliers d'essai et d'instruction pour les hommes;

c. De faciliter l'emploi de la navette volante et généralement de tous les outils perfectionnés, de toutes les méthodes susceptibles d'apporter économie de temps ou amélioration de fabrication;

d. De fonder une association et des comités spéciaux pour donner l'essor à l'esprit d'invention et lui offrir l'occasion de se faire connaître.

Pour déterminer une augmentation de demande des produits manufacturés, la commission propose :

e. D'adopter des règlements de fabrication qui accroîtraient la sécurité des acheteurs et raffermiraient notre réputation;

f. De classer les fils;

g. D'organiser notre fabrication de manière à pouvoir offrir des assortiments plus complets;

h. De protéger notre marché intérieur par certaines mesures de tarif;

i. De fonder une société de commerce, qui aurait pour mission spéciale d'exporter le trop plein de notre production;

j. De perfectionner l'instruction commerciale de ceux qui sont appelés à exercer de l'influence dans nos relations extérieures;

k. D'obtenir de meilleures conditions avec nos voisins par des traités de commerce;

l. De diminuer la concurrence que le Gouvernement fait

à notre industrie linière par le travail dans les prisons (1).

Enfin, parmi les mesures supplémentaires propres à augmenter les approvisionnements et à assurer la bonne qualité de la matière première, la commission cite :

m. Le perfectionnement de la culture du lin, de manière à obtenir une production plus abondante, à améliorer sans cesse les produits et à offrir de l'occupation à un plus grand nombre de bras;

n. La prévention de la fraude dans le commerce des graines;

o. Le perfectionnement du rouissage, du teillage et du serançage;

p. La formation de magasins de prévoyance, dans lesquels les fileuses et les tisserands les plus dénués trouveraient constamment la matière première nécessaire à leur travail, avec des facilités de payement, et toujours au prix coûtant.

Sans entrer dans l'examen de ces diverses mesures dont la plupart, d'ailleurs, ont été adoptées ou mises à l'étude depuis la date de la publication du rapport de la commission d'enquête, nous nous bornerons à soumettre quelques vues, nouvelles à certains égards, qui aideront peut-être à la solution des difficultés qui semblent défier les efforts les plus persévérants.

Et d'abord, nos vues concordent en tous points avec celles de la commission d'enquête, en ce qui concerne l'utilité de l'industrie linière pour la culture. « La population qui s'adonne à cette in-
» dustrie, sauf de bien rares exceptions, habite la campagne;
» pendant l'hiver, elle file ou elle tisse, et pendant l'été tous ses
» bras deviennent disponibles pour la culture, au temps du sar-
» clage et des récoltes. La culture seule et les préparations du
» lin nécessitent 13 millions de journées; c'est entre les fileuses
» et les tisserands que ces 13 millions de journées se répartis-
» sent pour la plupart. Si, d'un côté, cette population en pro-

(1) Nous croyons inutile de nous occuper spécialement de cette question, qui a été traitée d'une manière complète et approfondie dans l'enquête instituée, l'an dernier, par M. le Ministre de la justice, sur le travail dans les prisons et les dépôts de mendicité. Le rapport de la commission, avec les pièces à l'appui, a été publié au mois d'avril 1848 et distribué aux Chambres législatives.

» fite, il est vrai de dire aussi que, réciproquement, la présence
» de cette population, qui sait se contenter d'un petit salaire,
» parce qu'elle est modeste dans ses besoins, est une grande
» ressource pour les cultivateurs.

» On ne doit pas oublier en effet, que plus la division de la
» propriété est grande, plus la population est agglomérée, et
» plus la culture du lin se perfectionne, et que la culture du lin
» bien entendue prépare la terre pour des récoltes abondantes en
» tout autre produit. Si donc les bras qui s'adonnent en hiver à
» l'industrie linière n'étaient pas disponibles en été pour l'agri-
» culture, cette dernière en souffrirait. La culture du lin devien-
» drait même impossible dans une grande partie des Flandres (1). »

La commission nommée par le conseil de la Flandre orientale fait aussi ressortir dans son rapport les avantages de la combinaison du travail industriel avec l'agriculture.

« S'il est vrai, dit-elle, qu'en général la prospérité d'un pays
» doit naître d'une agriculture savamment combinée, cette vérité
» est évidente pour les Flandres. L'expérience prouve que l'agri-
» culture de la Flandre orientale présente tant de sources de tra-
» vail, que de juin à septembre, elle occupe les bras des ouvriers
» ruraux, quelque nombreux qu'ils soient, et que pendant cet
» espace de temps, ces ouvriers préfèrent les travaux des champs
» à ceux des ateliers.

» En Flandre, on ne saurait trop encourager et favoriser cette
» application successive de l'ouvrier au travail manufacturier et
» au travail agricole. Dans les communes rurales, la nature
» même porte l'ouvrier à demander, pendant l'été, à la terre les
» approvisionnements dont il a besoin pour l'hiver, et sans cette
» ressource, il ne pourrait subsister.

» Les trois quarts des produits que placerait la société d'ex-
» portation devraient être fabriqués dans l'intervalle du mois de
» septembre au mois de juin. Ces deux modes d'activité combi-
» nés ensemble, offriraient un double avantage à la classe ou-

(1) Rapport, p. 409.

» vrière et au cultivateur : tandis que la première échapperait
» ainsi à la plupart des inconvénients que présente parmi les
» populations exclusivement livrées aux travaux de l'atelier, la
» continuité d'une seule occupation dans des conditions souvent
» insalubres, le pays verrait se confondre dans une union paci-
» fique les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie.

» Il existe des exemples de cette combinaison dans des pays
» étrangers, et notamment dans les environs de Moscou. Dans
» ces contrées, le cultivateur est en même temps fabricant et
» industriel. Les trois quarts des produits si divers qui se con-
» somment dans les villes, sortent des chaumières. Les plus
» belles étoffes de soie, par exemple, sont tissées par des mains
» qui manient la charrue; les artisans quittent régulièrement
» les fabriques au mois de juin pour retourner aux champs, faire
» leurs foins ou récolter leurs blés. A Moscou, sur 375,000 ha-
» bitants, on ne compte pas moins, assure-t-on, de 189,000
» paysans, pour la plupart employés dans les manufactures, les-
» quelles restent inactives de juin à septembre.

» Une des premières conditions requises pour opérer cette
» combinaison mixte du travail, c'est la facilité des communica-
» tions des communes entre elles et avec les centres de fabrica-
» tion. Les routes pavées, reliées à des stations des chemins de
» fer, sont des agents très-actifs de l'industrie rurale et de la
» civilisation de nos communes, et il importe de diriger dans ce
» sens les améliorations à apporter à notre voirie vicinale. »

Il est donc nécessaire de soutenir l'industrie linière, et pour elle-même et en raison de son utilité pour l'industrie agricole.

Les moyens à mettre en œuvre à cet effet doivent avoir avant tout pour but et pour résultat, d'abord de réduire les frais du tisserand en lui procurant les matières premières, les fils, aux conditions les plus favorables possible; ensuite de perfectionner les procédés du travail en introduisant dans la fabrication la variété nécessaire pour la mettre en rapport avec les besoins des divers marchés, les goûts et même les fantaisies des diverses classes de consommateurs.

Si l'on interroge les causes de la décadence de l'industrie

linière belge et de la perte ou de la réduction successive de ses principaux débouchés, on trouvera certainement qu'elles doivent être attribuées, du moins en grande partie, à l'absence des deux conditions essentielles que nous venons d'indiquer.

L'industrie linière belge a surtout à redouter deux concurrents: l'industrie silésienne, qui lutte avec elle par le bon marché de sa main-d'œuvre, et l'industrie britannique, qui l'emporte par le bon marché, l'apparence, la variété, et, à certains égards, la perfection de ses produits.

Pour soutenir cette lutte, la Belgique doit opter nécessairement entre l'un de ces deux partis : abaisser de plus en plus le salaire de ses fileuses et de ses tisserands, de manière à le ramener constamment au niveau du salaire des ouvriers de la Silésie, ou bien entrer résolûment dans la voie qui lui est tracée par la Grande-Bretagne.

Dans la première hypothèse, elle doit se résigner à l'appauvrissement continu de ses travailleurs; dans la seconde, il lui est indispensable de substituer à la *protection* qu'elle a invoquée jusqu'ici, le *progrès* avec toutes ses conséquences.

Or, le progrès, il faut bien le dire, commande certains sacrifices. Les intérêts du tissage ont été, à quelques égards, subordonnés jusqu'ici à ceux de la filature. Dans le but d'assurer, nous ne disons pas un salaire, mais une chétive aumône aux fileuses, on a maintenu les tisserands dans un état d'infériorité et de gêne qui se traduit par la vente de plus en plus difficile des toiles belges. Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si le fil à la main est plus ou moins solide, plus ou moins souple que le fil à la mécanique. La vérité est que l'emploi de ce premier fil est généralement moins avantageux que celui du second. Nous disons *généralement*, car nous ne contestons pas que l'emploi du fil à la main ne soit utile et même indispensable pour certains usages et pour la fabrication de certains tissus. Mais cet emploi, dans ce cas, ne constitue pas la règle; il n'est plus qu'une exception. Quant aux fileuses, nous comprenons aussi leur position et l'impossibilité, du moins pour les plus âgées, de les employer à d'autres travaux. Ce que nous

demandons, c'est qu'on cesse de perpétuer comme travail régulier une profession devenue désormais stérile, et qu'on limite peu à peu le nombre des fileuses, de manière à le maintenir dans un rapport constant avec les besoins reconnus de la fabrication.

On nous répondra peut-être que l'ancienne et bonne toile flamande tissée avec le fil à la main est supérieure à celle de l'Écosse et de l'Irlande, qui n'a pour elle que l'apparence; cela peut être vrai jusqu'à un certain point; mais si cette dernière toile est plus généralement demandée que la nôtre, nous ne pouvons faire mieux que de l'imiter sans hésitation. C'est en vain que nous essaierions de raisonner avec l'acheteur, de lui démontrer péremptoirement qu'il est dans l'erreur; le point essentiel est de vendre, et, dussions-nous nous prêter aux plus étranges caprices, il faut bien que nous nous pliions aux exigences qu'il n'est pas en notre pouvoir de réformer.

Notre premier tort a été de ne pas suivre pas à pas les développements et les transformations successives de l'industrie linière dans le Royaume-Uni, en admettant que nous n'ayons pu la devancer. Pour se convaincre du dommage que nous ont fait éprouver les atermoiements et les délais sous ce rapport, il suffit d'interroger les progrès qu'a faits cette industrie en Écosse et en Irlande, alors que nos exportations diminuaient d'année en année. Dès le commencement de ce siècle, la filature à la mécanique s'est propagée dans le Royaume-Uni, tandis que nos premiers essais dans cette voie ne remontent guère qu'à huit ou neuf années. Nous nous endormions à l'abri de la protection qui nous assurait le marché intérieur, tandis que nos voisins et nos émules nous dépossédaient sur les marchés étrangers. Que de temps perdu, que de difficultés pour reconquérir une position qui jadis était si belle et qui nous paraissait si assurée!

Le principal avantage que présente la filature à la mécanique est l'excellent parti que l'on peut tirer des matières premières d'un ordre inférieur; ces matières ne peuvent être, à beaucoup près, mises en œuvre avec autant de profit par la filature à la main. Dans les Flandres, quelle que soit la qualité de la toile, la matière première est généralement la même; dans le Royaume-

Uni, à chaque espèce de toile correspond une matière qui lui est propre. Les lins tirés de Belgique et de Hollande servent exclusivement à la fabrication des tissus les plus fins ; on utilise pour les tissus moyens et gros les déchets, le petit lin, les étoupes; les lins russes et allemands, dont la consommation s'étend d'année en année dans le Royaume-Uni, sont proportionnellement beaucoup moins chers que les lins belges (1). De là le bon marché des toiles britanniques, lorsqu'on les compare aux toiles flamandes des qualités correspondantes.

Nos filateurs se sont trop longtemps refusés à comprendre l'importance de ce classement; ils ont principalement monté leurs mécaniques pour la confection des fils d'un numéro élevé, utilisant seulement parfois les étoupes pour la confection des fils de numéros inférieurs. Il s'ensuivit que, malgré la protection qui leur était accordée par l'élévation des droits sur les fils étrangers, les filatures à la mécanique belges ne satisfaisaient pas aux besoins de la tisseranderie ordinaire et que la matière première, dont l'usage était le plus général, restait cotée à des prix excessifs ou même faisait entièrement défaut.

L'année dernière encore, la différence entre les prix des fils des numéros intermédiaires belges et étrangers pouvait être évaluée à 25 ou 30 p. %; elle est établie de la manière suivante dans un document publié dans le *Précurseur* du 6 juillet 1848, et dont l'exactitude n'a pas été contestée jusqu'ici :

Prix du paquet de 3 BUNDLES (2) *de fil mécanique provenant des filatures :*

	Nos 16.	18.	20.	22.	25.	28.	30.
De Belgique . . . fr.	36	34	32	30	28	27	26
D'Écosse. . . . . . fr.	24	23 1/2	22 1/2	21 3/4	21 1/2	20 3/4	20

Ainsi donc nos tisserands se voyaient privés de l'un des prin-

(1) Le prix moyen du lin des Flandres était, en 1848, de fr. 1 45 cs le kil. — Le kilogramme de lin de Russie ne coûtait à la même époque que 80 à 85 centimes, tous frais compris.

(2) Le *bundle* équivaut à 5 $^{7}/_{10}$ kil.

cipaux moyens de succès : la matière première la plus utile leur faisait défaut. D'un autre côté, travaillant pour la plupart dans l'isolement, ignorant les conditions des marchés étrangers, ils produisaient à l'aventure, pour ainsi dire ; leurs toiles, portées aux marchés de l'intérieur, restaient invendues ou ne pouvaient s'écouler qu'avec des rabais de plus en plus considérables. Lorsqu'un marchand ou un commissionnaire étranger se rendait en Belgique, il lui était presque impossible de se procurer les assortiments dont il avait besoin, à moins de recherches longues et difficiles et en passant par l'intermédiaire de marchands qui ne se faisaient souvent pas faute d'exagérer leurs bénéfices. Faut-il s'étonner après cela de l'alanguissement continu de l'industrie linière belge, réduite presque exclusivement au marché intérieur?

Quelques fabricants essayèrent les premiers de réveiller cette industrie de l'état d'apathie et d'incurie où elle était plongée; ils organisèrent des ateliers à domicile, préparant et distribuant la matière première et faisant tisser d'après des modèles déterminés. C'était là un premier pas qui devait être suivi d'un essai plus décisif sur lequel on nous permettra de nous arrêter quelques instants.

Frappée de l'énorme différence que nous venons de constater entre les prix des fils belges et écossais, la commission administrative de la maison de correction de St-Bernard près d'Anvers, se demanda s'il ne convenait pas, pour rendre la lutte possible et affranchir le tisserand belge de la prime excessive qu'il payait au filateur, de provoquer la modification de nos lois douanières relativement à l'entrée des fils étrangers. Cette mesure lui paraissait rationnelle, mais ne pouvait être obtenue qu'après qu'une démonstration pratique eut prouvé l'exactitude des déductions théoriques qui l'avaient amenée à cette conclusion. Elle proposa donc au Gouvernement de l'autoriser à faire venir des fils d'Écosse, dont les droits eussent été payés et reçus par lui, ce qui rétablissait l'équilibre, et d'en fabriquer dans les prisons des toiles exclusivement destinées à l'exportation, de

manière à ne faire aucune concurrence à l'industrie du pays. « Cet essai, dit le secrétaire de la commission dans une lettre insérée au *Précurseur* du 18 juillet 1848, cet essai pouvait d'autant mieux réussir qu'une des grandes causes de la décadence de l'industrie linière est le défaut d'uniformité de ses produits, provenant d'un manque d'organisation, qui l'a retenue stationnaire, tandis que d'autres pays étaient en progrès. Dans les prisons, au contraire, existaient des ateliers bien montés, une direction intelligente, un travail uniforme, et, sous ce rapport, on pouvait immédiatement entrer en concurrence avec l'étranger. Le fil revenant, à peu de chose près, au même prix pour le tisserand anglais et belge, et le salaire de ce dernier étant notablement inférieur, la balance se rétablissait en notre faveur. »

Indépendamment de l'emploi du fil anglais, la commission de St-Bernard fut autorisée à s'adresser aux filatures du pays pour se procurer, si possible, des fils semblables à ceux provenant des filatures étrangères. Un seul filateur répondit à la circulaire transmise à tous les intéressés; il offrit de contracter et indiqua ses prix, qui étaient :

Pour le n° 16, fil de lin, le paquet de 3 *bundles*. . . fr.	36	»
— n° 16, fil d'étoupe, »	25	50

Or, ce même fil était coté en Écosse, pour le lin à 24 francs et pour l'étoupe à 22 francs les 3 *bundles*.

Il s'ensuit que les prix demandés d'abord par le seul établissement qui fût en mesure de fournir du fil des numéros ordinaires, dépassaient ceux des fils d'Écosse de 33 p. % pour le fil de lin et de 14 p. % pour le fil d'étoupe.

Cette différence détermina l'établissement de St-Bernard à employer des fils étrangers, tout en s'efforçant d'obtenir des filatures belges des conditions qui lui permissent de les associer à sa fabrication. Ces efforts furent couronnés de succès. Comprenant leurs intérêts, quelques-uns des principaux filateurs du pays se mirent en mesure de réduire leurs prix. Cette réduc-

tion porta d'abord la différence entre le fil belge et le fil écossais à 10 p. %; depuis, de nouvelles tentatives établirent une sorte d'égalité entre les deux fils. Aujourd'hui, les prix moyens des fils n° 16, employés à St-Bernard, non compris les droits, sont par kilogramme :

De fr. 1.51.50 pour le fil de lin d'Écosse;
» 1.56.42 id. de Belgique;
» 1.43.38 pour le fil d'étoupe d'Écosse;
» 1.37.21 id. de Belgique.

On voit que s'il y a une légère différence en plus sur le fil de lin, par compensation il y a une différence correspondante en moins sur le fil d'étoupe.

Les fils indigènes sont fournis par cinq filatures aux mêmes conditions. La quantité des fils mécaniques mise en œuvre à St-Bernard s'élève actuellement (14 août 1849) à environ 52,000 kil. par mois, chiffre correspondant au tissage de 2,000 pièces de toile dites *russias*, d'environ 70 mètres par pièce de deux coupons. Le fil à la main n'ayant servi jusqu'à présent qu'à certains tissus pour des essais de peu d'importance, son emploi ne peut figurer ici que pour mémoire. Cependant il en a été employé, en 1848, environ 2,000 kil., et 6,600 kil. se trouvent maintenant en manipulation et au blanchîment.

L'établissement a reçu depuis le mois de juillet 1848, date du commencement de l'opération, jusqu'au 14 août 1849 :

507,847 kil. de fil mécanique . .	Lin.	265,953 kil.
	Étoupe. . .	241,894 »

représentés par :

353,137 1/2 kil. de fil anglais . .	Lin.	199,825 1/2 kil.
	Étoupe. . .	153,312 »
154,709 1/2 kil. de fil belge . . .	Lin.	66,127 1/2 »
	Étoupe. . .	88,582 »

Ces fils sont manipulés et préparés à St-Bernard; une partie

est tissée dans l'établissement; une autre est envoyée dans les Flandres et livrée aux tisserands libres, qui sont ainsi appelés à participer aux bénéfices de l'opération. Au mois d'août 1849, voici quelles étaient les communes où l'on tissait pour compte de la maison de St-Bernard, avec l'indication du nombre approximatif de tisserands employés dans chacune d'elles à ce tissage :

	Tisserands.		Tisserands.
Deynze	450	Rumbeke	20
Thielt	150	Haeltert.	20
Roulers	150	Alost	100
Bellem.	75	Courtrai	60
Ouckene	20	Bornhem	75
Lendelede.	20		
Waereghem	60	Total.	1200

L'administration se met, autant que faire se peut, en rapport direct avec les tisserands qu'elle emploie, soit en recourant aux comités d'industrie locaux, soit en faisant un arrangement avec des fabricants qui s'intéressent au bien-être des ouvriers. Elle accorde, en moyenne, pour le tissage d'une pièce *russias* de 70 mètres de longueur, 8 francs de façon aux comités et aux fabricants qui sont tenus de fournir les rots et les lames; on peut estimer dès lors que la moyenne du salaire hebdomadaire de chaque tisserand peut s'élever de 5 à 6 francs. Cette rétribution n'est pas élevée, mais elle peut suffire du moins aux premiers besoins de la vie, si on y joint le bénéfice réalisé dans la famille par le travail de la femme et des enfants et par la culture d'une petite pièce de terre. Nous avons vu dans le deuxième chapitre de ce mémoire que le salaire des tisserands avait été abaissé à 30 ou 40 centimes dans plusieurs localités; en l'élevant à 80 centimes ou 1 franc, la maison de St-Bernard a mis un temps d'arrêt à sa dépréciation et établi une moyenne que devront nécessairement adopter les fabricants qui font tisser à façon, s'ils veulent conserver leurs ouvriers. Envisagée de ce point de vue, l'espèce de concurrence qu'elle a instituée dans les Flandres doit influer favorablement sur le sort de la classe ouvrière; l'essai qu'elle pour-

suit, de même que celui qui a été tenté par un honorable fabricant de Courtrai, M. Cateaux-Gauquier, pour le tissage des toiles avec du fil à la mécanique pour chaîne et du fil à la main pour trame, tend en outre à ouvrir une nouvelle voie à l'activité des ouvriers liniers des Flandres, en démontrant les avantages de la fabrication organisée et centralisée lorsqu'on la compare à la fabrication isolée et individuelle.

Depuis le commencement de l'opération jusqu'au 1er août 1849, la maison de St-Bernard a fabriqué pour l'exportation 7,322 pièces *russias* de deux coupons chaque, soit 14,644 coupons de 35 à 38 yards. La tisseranderie de l'établissement a fourni sur ce nombre 2,978 pièces, et les ateliers des Flandres 4,344 pièces d'environ 70 mètres. 10,580 coupons de 35 à 38 yards chacun ont été placés sur les marchés étrangers, en partie à Hambourg, en partie à la Havane; les commandes actuelles à fournir avant la fin de l'exercice courant, s'élèvent à peu près au même chiffre, sans compter les échantillons de tissus divers, qui sont destinés à de nouveaux essais d'exportation. A l'exposition des produits de l'industrie des Flandres actuellement ouverte à Gand, on remarque plusieurs de ces échantillons dont l'excellente confection, la variété et le bas prix présagent le succès. Dans les commencements, la maison de St-Bernard, pour répondre au désir de ses correspondants et faciliter le placement de ses produits, avait dû se résigner à y apposer une marque étrangère; mais du moment que la bonté des toiles sorties de sa fabrique a été reconnue, les expéditeurs ont exigé l'apposition d'une marque spéciale qui servît à constater leur origine véritable. Cette marque : *légitimas des Flandres*, contribuera sans doute à réhabiliter sur les marchés étrangers, et particulièrement à la Havane, les toiles flamandes qui, à certains égards, étaient tombées dans un véritable discrédit.

Les renseignements que nous venons de donner sur l'essai entrepris dans la maison de correction de St-Bernard prouvent à l'évidence, selon nous :

1° Que la restauration de l'antique renommée des toiles belges

dépend avant tout de l'organisation rationnelle de la fabrication et de la bonne foi du fabricant;

2° Qu'un large débouché peut être ouvert aux toiles belges sur les marchés étrangers, à la condition de varier les produits, de les adapter aux besoins et aux goûts des consommateurs, et de former des assortiments assez complets pour donner lieu à de véritables spéculations commerciales;

3° Que l'économie dans la fabrication est un des éléments essentiels de succès, et que cette économie exige l'emploi de procédés qui sont impraticables dans le régime du travail isolé.

Il s'ensuit également que nos filateurs à la mécanique ont tout intérêt à mettre leur fabrication en rapport avec les besoins de la tisseranderie nationale, et à abaisser leurs prix au niveau des prix de l'étranger. Mais pour qu'ils puissent remplir ces conditions, il est indispensable aussi d'abolir toutes les entraves et tous les droits onéreux qui peuvent embarrasser ou grever leur industrie :

Baisse du prix du charbon;

Abolition des droits d'entrée sur les machines et mécaniques, le fer, l'acier, le cuivre, l'huile, la graisse, le lin;

Capitaux à bas prix par l'organisation du crédit industriel;

Abolition définitive des droits sur les céréales, les bestiaux, la viande et en général sur tout ce qui constitue les premières nécessités de l'alimentation de l'homme;

Abolition ou modification des droits différentiels, afin d'abaisser le prix du fret, etc.

C'est qu'en effet, tout se lie dans l'organisation industrielle. Cette organisation, si on veut la rendre féconde, ne peut s'étayer que sur la liberté des transactions. En restreignant la liberté des tisserands au profit des fileuses, on entrave le tissage sans sauver le filage à la main; en restreignant la liberté des filateurs à la mécanique dans l'emploi de leurs appareils et dans l'achat de leurs matières premières, on les met hors d'état de lutter contre les filateurs étrangers. L'industrie linière se débat péniblement au milieu de cette complication de liens et de res-

trictions, qui, sous prétexte de protéger telle ou telle branche, telle ou telle spécialité, finit par empêcher son libre développement et son expansion.

Mais la liberté seule serait impuissante pour arrêter la décadence de l'industrie linière et pour lui rendre, du moins en partie, son ancienne prospérité. Cette liberté doit être éclairée par une sage et prudente direction, élevée à sa plus haute puissance par l'association des intérêts.

Nous applaudissons donc à la fondation d'écoles de tissage pour les femmes et les jeunes filles, qui les mettent à même de renoncer peu à peu au travail ingrat du filage à la main; à la création d'ateliers d'essai et de perfectionnement; à l'extension de l'emploi du métier anglais, de la navette volante et de tous les outils perfectionnés, de toutes les méthodes susceptibles d'économiser ou de perfectionner le travail; à la publication de traités ou de manuels populaires propres à diriger les travailleurs, etc.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir toute fraude dans la fabrication, de manière à accroître la sécurité des acheteurs, à raffermir la réputation de notre industrie ou à la rétablir partout où elle aurait pu être compromise; de fonder des primes, des prix, des encouragements pour stimuler le zèle des travailleurs; d'établir des bureaux de renseignements, des dépôts d'échantillons, d'indiquer les besoins et les mouvements des marchés, et de ne négliger enfin aucun moyen de tenir les intéressés au courant des changements et des progrès qui s'opèrent dans les pays étrangers.

L'arrêté royal du 26 janvier 1847 a pourvu, du moins en partie, à ces nécessités; il reste seulement à veiller strictement à son exécution. Il conviendrait aussi, selon nous, de revoir et de compléter, à certains égards, l'organisation des comités d'industrie dans les localités où ils pourraient encore être jugés utiles, afin de servir d'intermédiaires bienveillants entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers.

Nous examinerons ultérieurement les questions qui se rapportent à l'ouverture ou au rétablissement des débouchés à l'étran-

ger : traités de commerce, création de comptoirs, fondation d'une société d'exportation, etc.

Mais le point essentiel, à notre avis, le complément de l'œuvre à entreprendre, doit consister dans les applications diverses du principe de l'association à l'industrie linière. Le caractère distinctif, et nous ajouterons le malheur de cette industrie, a été jusqu'ici l'éparpillement et l'isolement de ses agents : obligé d'acheter par petites parties le lin ou le fil dont il a besoin, le tisserand doit subir des conditions d'autant plus onéreuses que son crédit est plus limité; l'apprêt et la manipulation de la matière première occasionnent des frais d'autant plus élevés qu'ils s'opèrent sur une échelle plus restreinte; l'absence de type uniforme, de direction commune, rend très-difficile, sinon impossible, la formation d'assortiments complets, qui seuls peuvent favoriser les exportations; apportant pièce par pièce le produit de son travail au marché, l'ouvrier perd un temps précieux et accroît sa dépense improductive; obligé de traiter avec les commissionnaires et les marchands, il faut qu'il se résigne à subir une réduction de bénéfice proportionnée au nombre et à la qualité des intermédiaires qui se posent entre lui et l'acheteur définitif, le consommateur. Ce sont autant d'obstacles qui tendent à aggraver de plus en plus la position du travailleur en augmentant son malaise.

En opposant au travail morcelé de l'individu ou de la famille, le travail en grand dans les manufactures, ou dirigé par des entrepreneurs puissants, en opposant ses capitaux et la toute-puissance de son crédit aux ressources limitées et au crédit chancelant du petit producteur des Flandres, l'industrie britannique devait nécessairement l'emporter sur l'industrie flamande. Pour soutenir la lutte et rétablir l'égalité, que doit faire celle-ci? Voilà la question.

Elle ne peut recevoir que l'une ou l'autre de ces solutions : organiser des exploitations comme dans les îles Britanniques, où les ouvriers liniers travailleraient exclusivement sous la direction et au profit des entrepreneurs et des chefs d'industrie; ou associer les intérêts communs des agents, qui concourent aujour-

d'hui à l'œuvre de la production, de manière à réaliser par cette association tous les avantages que possèdent les grands établissements de l'étranger.

Dans le premier système, l'industrie linière devrait subir une transformation radicale qui tendrait à l'assimiler à l'industrie cotonnière; sa combinaison avec l'agriculture, qui contribuait jadis si puissamment à sa prospérité et qui forme encore aujourd'hui son caractère distinctif, ne serait plus qu'une exception; le tisserand cultivateur deviendrait tisserand avant tout; il ne compterait plus dès lors dans la population rurale; son salaire pourrait être plus élevé, mais il serait aussi, à certains égards, plus dépendant; il suivrait la fortune du maître qui l'emploierait, au lieu d'être soumis comme aujourd'hui aux fluctuations du marché.

Comparé au mode de travail morcelé et incohérent, ce système, qui d'ailleurs existe déjà partiellement et qui a chance de s'étendre, constitue assurément un progrès, mais un progrès relatif seulement : il ne réalise qu'une partie des avantages désirés; cette réalisation ne peut être complète que dans le deuxième système, qui permettrait de combiner les travaux industriels et agricoles, en garantissant aux diverses classes de producteurs l'indépendance dont ils jouissent actuellement, en en faisant des associés et non des salariés.

L'association des cultivateurs de lin, des manipulateurs de la matière première, des tisserands pourrait être organisée, dans chaque commune, ou même dans chaque canton, d'une manière analogue aux associations dites *fruitières* établies dans les montagnes du Jura. Ces associations ont été créées entre les cultivateurs pour économiser les frais de la fabrication du beurre et du fromage et opérer la vente collective de ces produits de la manière la plus favorable aux intérêts des associés. Avant qu'elles n'existassent, chaque famille faisait en particulier son beurre et son fromage; s'il y avait dans une commune cent familles qui s'occupaient de cette industrie, elle nécessitait l'emploi de cent personnes, de cent appareils, de cent foyers, etc.; il s'ensuivait, en outre, une grande déperdition de matière première pour n'obtenir en définitive que des produits de pauvre qualité; chaque

famille était forcée d'envoyer de temps en temps un de ses membres perdre une ou plusieurs journées à colporter dans les villes les produits de sa fabrication morcelée ; ensuite, les paysans, se faisant une concurrence entre eux sur les marchés, étaient en lutte d'intérêts et portés à déprécier réciproquement leurs denrées ; la fabrication et le débit souffraient également de ces entraves et de ces inconvénients ; les profits étaient presque nuls, et l'industrie sur laquelle reposaient l'existence et le bien-être des montagnards jurassiens, périclitait de plus en plus. Sa ruine eût peut-être été complète, si l'institution des *fruitières* n'était venue la relever et assurer sa prospérité. Voici, dans toute sa simplicité, le mécanisme sur lequel repose cette institution (1) :

Les associés louent une petite maison composée de deux pièces, l'atelier et la laiterie, plus une cave destinée à servir de magasin. Dans l'atelier est établie une vaste chaudière en cuivre sur potence pivotée, destinée à recevoir le lait de deux cents vaches, reçu préalablement dans les grands vases de la laiterie. Un seul homme, appelé le *fruitier*, suffit pour confectionner chaque jour, deux ou trois fromages de 60 à 80 livres. Ces fromages sont déposés au fur et à mesure dans un magasin où le fruitier les sale et leur donne les soins qu'ils réclament.

Tous les jours la quantité de lait apportée par chaque laitière est notée sur deux *tailles* de bois; l'une reste entre ses mains, l'autre à la fruitière. On sait donc exactement la contribution fournie par chaque famille. — Il y a des localités où l'on tient compte encore de la qualité relative des laitages, estimée avec un aréomètre ou pèse-liqueur.

Quand viennent les époques de vente, on traite avec des marchands qui achètent en gros et chargent des convois. Puis, sur le prix des ventes, on prélève les dépenses de loyer, combustible, ustensiles, entretien, etc.; on paye le fruitier, dont les gages augmentent avec le bénéfice général suivant un taux convenu,

(1) Voyez *Destinée sociale*, par V. Considérant. — Des *fruitières*, ou *associations domestiques dans le Jura*, par W. Gagneur.

et l'on partage tout le reste entre les familles, proportionnellement à la valeur de leurs versements respectifs.

Ce mode d'association si simple et si facile peut s'appliquer avec les mêmes avantages à toutes les branches de l'exploitation agricole; il peut être étendu à l'ensemble des travaux ou restreint à tel ou tel travail en particulier. Si l'on considère la condition actuelle de l'industrie linière dans les Flandres, on reconnaîtra qu'elle a une parfaite analogie avec celle de l'ancienne industrie fromagère des montagnes du Jura. Chaque cultivateur récolte son lin; chaque ménage prépare et file ses matières premières, fait bouillir et assortit ses fils, possède un ou deux métiers à tisser, porte sa toile au marché. De là, des embarras et des frais excessifs, des doubles emplois, un gaspillage de temps, des matières premières et des ingrédients qui réduisent presque à rien les bénéfices. Que les familles s'associent au contraire, qu'elles fassent leurs approvisionnements en gros et en commun, que toutes les manipulations préparatoires du lin et du fil s'opèrent d'une manière analogue à celle qui est usitée dans les fruitières, qu'une sorte d'accord et de direction s'établisse pour la fabrication et la vente de la toile, et l'on ne tardera pas à s'apercevoir que l'on est entré dans la voie qui mène au succès. L'initiative de cette réforme peut être prise par les autorités communales, les comités d'industrie, les administrations charitables; elle peut dépendre également du zèle bienveillant et des efforts de quelques bons citoyens, de quelques fabricants animés du désir et de la ferme volonté de venir en aide à la classe ouvrière. Elle n'exige ni grande science, ni apport de capitaux; tout se réduit à de sages conseils, à une direction intelligente, à une connaissance exacte des intérêts et de la position des travailleurs. Il n'y a pas de commune si humble qu'elle soit, si dépourvue de ressources, où le mode d'association que nous venons de recommander ne puisse être appliqué dans un bref délai; cette application admet d'ailleurs des modifications infinies selon les besoins et les circonstances; l'essentiel est seulement de partir d'un principe bien arrêté et clairement défini, celui de l'accord et de la solidarité des intérêts, de la nécessité de s'entr'aider mutuellement pour améliorer la situation commune.

Nous avons, dans ce qui précède, admis l'hypothèse de la conservation du métier à bras pour le tissage des toiles de lin; si ce métier venait à être remplacé par le métier mécanique, la condition des ouvriers liniers subirait une nouvelle atteinte dont il importe de se préoccuper sérieusement dès à présent, si l'on veut éviter d'être pris au dépourvu. Il en serait alors des tisserands comme des fileuses, qui voient successivement disparaître leurs moyens d'occupation et d'existence; l'industrie linière tout entière devrait se résigner à une transformation dont les effets seraient, sans doute, déplorables dans les commencements; elle passerait, du moins en partie, des campagnes dans les villes, et la combinaison si utile et si désirable des travaux agricoles et industriels, deviendrait pour ainsi dire impossible. Cependant si telle devait être la destinée de cette industrie, il vaudrait mieux se résigner, prendre même les devants à certains égards, plutôt que de se laisser de nouveau distancer par la fabrique étrangère. Il s'agirait de conquérir, fût-ce au prix de certaines souffrances individuelles, une prépondérance que nous assure déjà la qualité supérieure de nos matières premières. Aussi ne pouvons-nous assez recommander d'étudier avec une minutieuse attention et une infatigable persévérance la marche et les progrès des inventions qui tendent à substituer le métier mécanique au métier à bras. Déjà, il y a quelques années, des essais ont été faits, à cet égard, dans les Iles Britanniques; ils ont, il est vrai, été momentanément abandonnés; mais en France, un honorable fabricant de Lille a persévéré, et nous avons récemment pu apprécier personnellement l'importance croissante de sa fabrication. A Gand, on a remarqué à l'exposition industrielle de 1849, des toiles de diverses espèces tissées au métier mécanique. Ce sont là des symptômes précurseurs dont il ne faut pas se dissimuler la portée et les conséquences. Le champ des inventions est infini et nul ne peut arrêter le génie de l'inventeur. Ce qui reste à faire lorsqu'il a produit sa découverte, c'est d'en interroger sérieusement la valeur et de chercher à en tirer parti le plus vite possible dans l'intérêt de tous, en ménageant autant que faire se peut les transitions, mais sans hésitation et sans vains atermoiements. On peut le prévoir

dès à présent, l'industrie linière est appelée à passer par les mêmes phases que l'industrie cotonnière; la filature à la vapeur a déjà remplacé en grande partie le rouet; le métier à tisser subira tôt ou tard un changement analogue. Si ce changement ne peut s'opérer sans une fâcheuse perturbation, il aura cependant, en définitive, pour effet d'étendre considérablement la fabrication, de multiplier les produits en abaissant leur prix. On peut affirmer, par suite, que le nombre des ouvriers augmentera en raison du développement que recevra l'industrie. Dès lors, la compensation sera établie; le progrès aura suivi son cours, et les intérêts individuels, momentanément menacés et compromis, retrouveront enfin la sécurité en se confondant dans l'intérêt supérieur de la généralité.

B. *Introduction d'industries nouvelles.*

Pour remédier à l'absence de travail et occuper successivement les bras délaissés par l'industrie linière, on s'est attaché, depuis quelques années, à introduire de nouvelles industries dans les Flandres ou à y donner de l'extension aux branches de travail qui en paraissaient susceptibles. C'est ainsi que le tissage de la peluche de soie et du velours a été introduit naguère dans l'arrondissement d'Alost, à la suite des arrangements pris par le Département de la justice pour l'organisation d'ateliers d'essais dans la maison de détention militaire; de la prison, cette industrie s'est incessamment propagée dans les campagnes environnantes, où elle semble être aujourd'hui complétement naturalisée.

L'introduction de la ganterie a aussi été essayée avec un certain succès dans quelques localités. Mais la dentellerie surtout s'est répandue avec une rapidité remarquable. Dans la plupart des écoles-manufactures fondées depuis quelques années dans les deux Flandres, la confection des dentelles forme la base principale du travail, auquel on emploie des milliers de jeunes filles. Il s'ensuit que cette industrie, si importante pour la population laborieuse des villes, telles que Bruges, Ypres, Courtrai, Alost,

tend à se déplacer dans les campagnes : c'est un mal, suivant nous, car ce déplacement doit entraîner nécessairement l'appauvrissement des ouvrières urbaines. Celles-ci ne peuvent déjà, qu'à grande peine, soutenir la concurrence, et le modique salaire qui leur était assuré a subi une dépression proportionnée au salaire réduit dont se contentent les ouvrières des communes rurales.

Venant en aide aux efforts particuliers, le Gouvernement s'est attaché, surtout depuis deux ou trois ans, à faciliter et à encourager la création d'écoles et d'ateliers d'apprentissage; s'étayant à cet effet, des conseils d'hommes compétents et de renseignements recueillis dans les pays étrangers, le Département de l'intérieur, dans un exposé publié en 1848, énumère les diverses industries qui lui paraissent susceptibles d'être naturalisées avec plus ou moins de succès dans les provinces flamandes; cette énumération comprend les branches de fabrication suivantes :

Velours de coton unis et à côtes;

Mousseline de coton unie et brochée;

Châles communs, genre Nîmes;

Tapis de table, genre allemand;

Tissus damassés pour meubles, genre Roubaix;

Velours d'Utrecht;

Étoffes légères en laine et mélangées (orléans, paramattas, thibets, mérinos, etc.);

Tissus légers pure laine pour châles imprimés;

Teinture et apprêt des tissus nouveaux;

Tissus de soie unis et façonnés;

Ganterie ordinaire;

Ganterie et bonneterie (coton, laine et soie);

Broderie sur mousseline de coton, genre St-Gall;

Fils de mulquinerie;

Batiste;

Tissus élastiques.

Au 31 décembre 1848, la province de la Flandre orientale possédait 241 ouvroirs et écoles-manufactures, fréquentés par 15,367 enfants, savoir :

FABRICATIONS.	Nombre des OUVROIRS.	Nombre des ENFANTS OCCUPÉS.
Fabrication de dentelles	180	10,660
Id. id. et broderies	4	396
Id. id., couture et tricot . . .	24	1,601
Id. id., cout., tricot et broderie.	8	851
Id. id. et filature	5	500
Id. id. et ganterie.	2	215
Broderie	4	241
Broderie, couture et tricot.	2	147
Filature de lin	6	443
Filature de fil de batiste	1	112
Couture et tricot	3	78
Tissage d'étoffes de coton	1	5
Fabrications diverses	1	118
TOTAUX.	241	15,367

Dans la Flandre occidentale, les écoles-manufactures sont également nombreuses et organisées à peu près sur les mêmes bases que dans la Flandre orientale.

D'après l'exposé de la situation de la Flandre orientale soumis au conseil provincial dans sa session de 1849, la situation générale des ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement établis dans la province est très-satisfaisante. Si l'on envisage les résultats favorables qui se produisent déjà, malgré la date récente de l'érection de ces établissements, on est pleinement autorisé à les considérer comme devant avoir une part importante dans l'œuvre que le Gouvernement a entreprise pour relever la situation industrielle des Flandres. Aussi l'on s'attache à développer ces utiles institutions, et l'administration examine avec un intérêt tout particulier les propositions qui lui sont soumises pour établir de nouveaux ateliers; ceux qui existent aujourd'hui (juillet 1849) dans la province sont les suivants :

Siége DES ATELIERS.	GENRE DE FABRICATIONS.	NOMBRE des MÉTIERS ÉTABLIS dans les ateliers.
Gruyshautem . . .	Tissage du lin.	14
Capryck.	Filage et tissage du lin.	12
Ninove	Tissage du lin.	8
Moorsel	Filage et tissage du lin.	2
Baelegem	Id. id.	11
Sleydinge.	Id. id.	11
Id.	Mousseline de coton, etc.	17
Bevere	Tissage de la batiste	20
Syngem	Filage du fil pour batiste	»
Maeter	Id. id.	»
Moerbeke	Filage et tissage de la batiste	8
Aeltre.	Étoffes diverses de laine et de coton . .	25
Id.	Dentelles	»
Eecloo.	Étoffes pour l'exportation	53
Lede	Tissus de coton de fil fin	28
Schoorisse.	Étoffes diverses de lin, de laine et de coton	14
Renaix	Orléans, paramattas, thibet, mérinos anglais, etc.	35
Oordegem.	Mérinos de France, mousseline de laine, velours de coton, etc.	72
Alost	Linge de table damassé, coutils, batiste, damas pour meubles, tapis de table, etc.	28
Grammont	Nouveautés en laine et coton	7
Waesmunster. . .	Tissus de coton et de laine	20
Meygem.	Tissus élastiques	15
Deynze	Soieries	50
Alost	Teinture et apprêt des soies	»
Wetteren	Mousseline de coton et étoffes diverses.	52
Id.	Essais en tous genres.	32
Waerschoot	Ganterie de fil de coton, lin et soie. . .	»
Somergem.	Id. id. . . .	»
Evergem	Id. id. . . .	»

Le nombre des ateliers modèles s'élève donc à 29, savoir : 10 pour la fabrication des tissus de lin (toiles ordinaires et toiles batistes), 11 pour celle de diverses étoffes de laine et de coton, 2 pour les soieries, 1 pour les tissus élastiques, 1 pour tous les genres de tissus, 1 pour la dentelle et 3 pour la ganterie.

La création de ces ateliers ne date que de 1848 et de 1849. « Il » en est, » dit la députation permanente du conseil provincial dans son *Exposé*, « dont l'avenir est loin d'être assuré ; mais la » plupart répondent pleinement à tout ce que l'on pouvait attendre » de leur institution. Déjà ils produisent un effet efficace sur le » sort des classes ouvrières des localités où ils sont établis. » La plupart sont dirigés, sous le contrôle de comités, par des fabricants expérimentés, en vertu d'arrangements conclus avec le Gouvernement, qui accorde, de ce chef, des subventions temporaires plus ou moins élevées. Les directeurs courent seuls les chances de l'entreprise, fournissant les matières premières, acquittant les salaires et pourvoyant au placement des produits; la plupart s'engagent en outre à procurer du travail aux ouvriers à leur sortie des ateliers où ils ont fait leur apprentissage. Les communes voisines sont appelées à participer au bénéfice des ateliers modèles, qui étendent ainsi leur action bien au delà de la limite de la localité où ils sont situés. Enfin, tous les industriels du pays peuvent obtenir l'autorisation de visiter ces établissements, d'examiner les métiers et les produits, et s'entourer ainsi de toutes les notions qui leur sont nécessaires pour imiter les genres de fabrications qui s'y exercent.

Les mesures prises dans la Flandre occidentale pour venir en aide à l'industrie, perfectionner ses procédés et suppléer à son insuffisance, se rapprochent à beaucoup d'égards de celles adoptées dans la Flandre orientale.

Un comité central d'industrie a été institué à Courtrai, et un atelier modèle d'arrondissement pour la fabrication de tissus de toute espèce à Roulers.

Des ateliers d'apprentissage ont été créés à Courtrai, Thielt, Avelghem, Wareghem, Passchendaele, Meulebeke, Lichtervelde,

10

Rumbeke et Ingelmunster. Quelques-uns de ces ateliers ont pour mission d'étendre leurs opérations, soit à tout un arrondissement administratif, soit à tout un canton ; d'autres sont des institutions purement communales.

En vertu de conventions spéciales, conclues entre le Gouvernement et des industriels, on a récemment érigé à Thielt un atelier pour la fabrication de tissus légers en laine pure et laine mélangée du genre anglais, unis et façonnés, et à Courtrai, un atelier qui comprend notamment la fabrication des velours de coton, celle des châles brochés et façonnés en laine pure ou mélangée de coton et de mousseline-laine brochée. On forme dans cet établissement des contre-maîtres qui pourront être employés plus tard dans d'autres ateliers. Le Gouvernement a également favorisé l'organisation, à Courtrai, d'un atelier de teinture et d'apprêt de velours.

A Gulleghem, on a organisé un atelier de 50 métiers, destiné à la fabrication des étoffes de laine pour châles et pour robes imprimées, genre St-Quentin.

A la fin de 1847, une fabrique de tissus légers, tels que mousseline-laine, mérinos, orléans, paramattas, etc., a été établie à Ypres. Le nombre de métiers, dont un à la Jacquart, était de 13 vers le mois de décembre 1848.

Une belle fabrique a été érigée à Bruges, pour la confection des orléans et des paramattas; le nombre des métiers en activité l'année dernière, approchait de la centaine. Le propriétaire, désirant concourir, autant que possible, à améliorer la situation de la classe ouvrière, a maintenu ce nombre à peu près pendant toute l'année. Il a construit en outre, près de Bruges, de vastes bâtiments pour l'établissement d'une filature de coton.

La fabrication des châles, des flanelles, etc., a pris de l'extension à Menin. Cette industrie employait, pendant le deuxième semestre de 1848, 155 métiers. C'est une augmentation de moitié environ comparativement à 1847.

Vers le mois d'octobre 1848, 106 métiers étaient en activité à Roulers, pour la fabrication des tissus de laine légers. En 1847,

le nombre des métiers ne s'élevait qu'à 40. L'augmentation doit être surtout attribuée à l'érection d'une nouvelle fabrique.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, un industriel de Courtrai a conçu l'idée de fabriquer des toiles mélangées de fil mécanique et de fil à la main. Les toiles confectionnées d'après ce système, qui tend à se propager dans plusieurs communes, paraissent supérieures à celles d'Angleterre et coûtent moins que ces dernières, ce qui pourrait faire reconquérir à l'industrie linière le marché national et la mettre à même de concourir avec avantage sur les marchés étrangers. Si l'expérience et la pratique confirmaient cette assertion, un grand nombre de fileuses retrouveraient du travail.

Toutes ces institutions sont de date récente. Leur organisation et leur mise en activité, puissamment secondées par les encouragements donnés par le Gouvernement, ont exigé des efforts pénibles, sans doute, et entraîné des délais assez longs. Mais, par compensation, on peut affirmer que la plupart répondent pleinement à l'attente et exercent, dès à présent, une influence très-favorable sur le sort de la classe ouvrière. La députation permanente du conseil de la province constate, dans son rapport de 1849, que malgré les événements politiques qui ont complétement bouleversé les transactions commerciales et industrielles, quelques spécialités de fabrication se sont heureusement développées. C'est là, dit-elle, un signe certain de l'existence dans plusieurs localités d'éléments efficaces d'amélioration et de progrès.

Pour faire apprécier la nature et l'extension de ce progrès, le Gouvernement a institué récemment une exposition des produits spéciaux de l'industrie des Flandres. Cette exposition a été ouverte à Gand, le 15 juillet dernier, et tous ceux qui l'ont visitée ont pu se convaincre par eux-mêmes, des efforts faits depuis deux ans surtout, pour relever le travail et varier ses produits. 21 écoles-manufactures et 30 ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement de la Flandre orientale, 30 écoles-manufactures et 17 ateliers-modèles d'apprentissage et de perfectionnement de la Flandre occidentale, ont répondu à l'appel qui

leur avait été adressé. Parmi les articles exposés par ces établissements, les tissus de toute espèce, étoffes de lin, de laine et de coton, batistes, mousselines, soieries, dentelles, etc., brillent au premier rang; tous les genres ont été essayés et presque tous ont donné des résultats satisfaisants. Les étoffes spécialement destinées à l'exportation, parmi lesquelles se font remarquer les toiles de la maison de St-Bernard, témoignent de l'économie et des perfectionnements apportés dans la fabrication, et présagent l'ouverture d'importants débouchés pour l'industrie flamande.

L'une des causes principales du malaise de cette industrie a été, sans doute, le défaut de variété de ses produits. « Lorsqu'une con- » trée entière, » dit la députation permanente de la Flandre occidentale, dans son rapport de 1849, « se livre à un seul genre de » fabrication, la population est exposée à des crises fâcheuses par » l'adoption dans d'autres pays de perfectionnements industriels » notables, par l'effet de secousses politiques ou commerciales, et » souvent aussi par suite des caprices de la mode qui, aujourd'hui, » recherche avidement ce qu'elle rejette le lendemain. » Pour échapper à ce danger, l'industrie, nouveau Protée, doit pouvoir se modifier suivant les circonstances et les besoins, combiner incessamment de nouveaux procédés, se tenir, pour ainsi dire, à l'affût des améliorations de tous genres. Diversifier le travail et le perfectionner sans relâche, telle est la première condition de succès. C'est à la réaliser que tendent les efforts faits par le Gouvernement depuis quelques années. Son intervention dans ce cas est toute légitime. Elle ne participe en rien des inconvénients et des abus inhérents au système des ateliers nationaux dont on a fait naguère encore une si triste expérience dans un pays voisin. Ici l'État se borne à ranimer, à stimuler et à diriger l'activité des industries particulières en leur ouvrant de nouvelles voies; il ne se fait pas lui-même fabricant, et ne participe en rien aux chances des spéculations commerciales. Mais le but même qu'il se propose, celui d'encourager le développement de l'industrie, ne pourrait être dépassé sans danger; ainsi, les essais d'intro-

duction de nouvelles branches de fabrication peuvent être favorisés dans les commencements, mais ces faveurs ne doivent pas aller jusqu'à constituer de nouveaux monopoles; il doit être entendu qu'elles ne peuvent entraîner, en aucun cas, l'élévation des tarifs, et qu'elles doivent pouvoir se concilier, au contraire, avec l'abaissement graduel de ceux-ci. Les industries privilégiées et protégées par des droits plus ou moins élevés, n'ont jamais prospéré en Belgique, et ont toujours été une source d'embarras. Les barrières dont on les environne sont de mauvais préservatifs contre la ruine qui les menace; les restrictions mises dans leur intérêt à l'importation des produits similaires de l'étranger provoquent des représailles; ces restrictions portent, dès lors, atteinte aux intérêts de l'industrie nationale tout entière, qui a besoin d'expansion et qui souffre de toute atteinte directe ou indirecte portée au principe de la liberté des transactions.

Il importe que ces vérités essentielles ne soient pas perdues de vue, chaque fois qu'il s'agira de naturaliser une nouvelle branche de fabrication : les chances de réussite doivent être soigneusement calculées, afin que les essais ne soient pas faits en pure perte. Il importe surtout de se bien pénétrer de cette vérité, que les produits et les aptitudes ont été répartis par la Providence sur la surface du globe de manière à nécessiter et à faciliter les relations et les échanges de peuple à peuple; qu'il existe ainsi un classement naturel des industries qui attribue à chaque pays sa part dans l'œuvre de la production universelle. Toute déviation de cette loi, toute tentative d'isolement au sein de la grande famille industrielle, entraînent nécessairement des désordres et des mécomptes, dont les exemples ne sont malheureusement que trop fréquents. La Chine, elle-même, malgré sa célèbre muraille et ses cent millions de consommateurs, s'est vue forcée d'entrer dans le mouvement commercial du monde. De toutes les nations, la Belgique peut-être est la plus intéressée à ne pas s'en écarter.

C. *Travaux publics.*

L'emploi des mesures que nous venons de passer en revue aura, sans doute, pour effet de ranimer le travail dans les ateliers particuliers; mais il ne peut suffire, du moins quant à présent, pour occuper un grand nombre d'ouvriers des deux sexes, dont l'industrie privée est momentanément hors d'état d'utiliser les services.

Pour garantir l'existence de ces ouvriers, il n'y a que deux moyens : les nourrir dans l'oisiveté, ou leur fournir du travail. L'aumône pure et simple peut être parfois une nécessité; mais elle ne peut se prolonger impunément pour le travailleur valide; elle tend à le rabaisser en lui enlevant l'énergie qui seule peut l'aider à recouvrer son indépendance. Le travail, fût-il même à certains égards improductif, est seul capable de préserver l'indigent des dangereuses atteintes du désœuvrement, et de l'empêcher d'aller grossir à jamais les rangs du paupérisme. Ce sont là des lieux communs, mais encore convient-il de les rappeler pour démontrer la nécessité, l'urgence même de mettre tout en œuvre pour maintenir les habitudes laborieuses au sein de la population.

Les moyens d'atteindre ce but doivent nécessairement varier à l'infini, et dépendre d'une foule de circonstances impossibles à déterminer à l'avance. Toutefois, on peut les ramener en général au classement suivant :

1° Travaux organisés sur place par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, des comités d'industrie, des associations ou des personnes charitables. Sont compris dans cette catégorie, les écoles de travail pour les enfants; les ateliers de charité pour les enfants et les adultes; la fourniture, l'avance ou le prêt d'outils, d'ustensiles et de matières premières pour le travail à domicile, etc.;

2° Travaux organisés pour compte des communes ou avec leur concours direct : construction, entretien et réparation des

routes vicinales, défrichement et culture des terrains communaux, etc.;

3° Travaux organisés pour compte ou avec le concours des provinces ou de l'État: travaux publics proprement dits, routes, canaux, voies ferrées, etc.;

4° Travaux de défrichement et de culture dans les parties encore incultes du royaume.

Nous allons examiner successivement chacun des trois premiers modes; quant au quatrième, nous ne le mentionnons ici que pour mémoire; nous y reviendrons lorsque nous traiterons d'une manière spéciale la question de la colonisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

1. Les travaux de la première catégorie ne sont, à proprement parler, que l'appendice de tout système intelligent de bienfaisance publique ou privée; les ateliers de travail ou de charité rentrent dans cette catégorie; il en est de même, à certains égards, des fermes-hospices érigées depuis quelques années dans plusieurs communes des deux Flandres. Mais ces institutions sont nécessairement limitées par leur nature même, par l'exiguïté des ressources affectées à leur création et à leur entretien. Elles constituent un palliatif, utile sans doute dans certaines circonstances données, mais qui est assurément impuissant dans le plus grand nombre de cas. L'organisation régulière du travail par la charité non-seulement est impossible, mais conduirait encore à des résultats fâcheux, en accoutumant l'ouvrier à compter sur le concours des établissements charitables, en le maintenant dans cet état intermédiaire d'apathie où le travail n'est plus considéré que comme un prétexte pour recourir à l'aumône. Sous ce rapport, la création des comités d'industrie dans les Flandres n'est pas exempte de critique; en les rattachant en quelque sorte aux bureaux de bienfaisance, on a malheureusement confondu à certains égards les attributions de deux institutions qui auraient dû être strictement séparées. Il s'en est suivi que les subsides spécialement destinés dans l'origine à venir en aide au travail, à perfectionner les procédés, à restituer aux ouvriers leur indépen-

dance, à les empêcher, en un mot, d'aller augmenter le nombre des pauvres, sont allés s'absorber le plus souvent dans le fonds affecté aux secours.

Hâtons-nous toutefois de le dire, cette ligne de démarcation rigoureuse entre l'action des comités d'industrie et celle des bureaux de bienfaisance n'est pas facile à observer dans les communes où le pauvre et l'ouvrier se confondent fréquemment dans la même personne; où, malgré les privations les plus dures, le travail prolongé pendant la journée entière, ne peut plus suffire aux premiers besoins de la vie. Cependant il est urgent de veiller le plus possible à son maintien ou à son rétablissement, sous peine de créer peut-être dans l'avenir de nouveaux embarras.

Les ateliers d'apprentissage, les écoles-manufactures pour les enfants des deux sexes, qu'ils soient érigés ou soutenus par les particuliers, les communes, les bureaux de bienfaisance ou les comités d'industrie, nous semblent renfermer le germe et le gage de toutes les améliorations futures; mais il importe de les rattacher à cet effet à une organisation complète de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage.

2. Les travaux susceptibles d'être organisés par les communes et pour leur compte particulier, sont nécessairement limités. A moins d'une transformation complète qui tende à associer tous les habitants d'une même commune pour la production comme pour la consommation, l'organisation actuelle exclut toute intervention de la commune dans le champ de l'industrie proprement dite. Les travaux dont elle peut prendre l'initiative n'embrassent guère que la construction, l'entretien et la réparation des établissements communaux, la voirie, et, dans les communes rurales, l'établissement et l'entretien des chemins vicinaux. C'est particulièrement dans les travaux de cette dernière catégorie qu'on doit trouver un moyen d'emploi pour les ouvriers inoccupés dans plusieurs communes. Une loi récente a posé les bases de l'amélioration de la voirie vicinale, et le Gouvernement concourt annuellement par des subsides à l'exécution des mesures prescrites par la Législature. En 1848 seulement, la totalité de

ces subsides s'est élevée à 162,706 francs pour la Flandre occidentale et à 120,999 francs pour la Flandre orientale; en outre, le Gouvernement a contracté d'avance d'importants engagements, et s'est montré disposé à étendre son intervention de manière à déterminer les autorités communales à entreprendre le plus grand nombre de travaux possible, dans toute l'étendue des deux provinces.

Mais pour que ces travaux atteignent leur but, pour y introduire l'ordre et l'économie désirables, et assurer la répartition équitable et le bon emploi des prestations, il est indispensable de substituer au laisser-aller et au défaut d'entente qui existent trop généralement aujourd'hui, une direction intelligente et ferme. Il conviendrait de dresser, pour chaque canton et pour chaque arrondissement, un plan complet des chemins à établir, à réparer ou à rectifier, en les rangeant dans l'ordre de leur utilité et de leur importance, de manière à relier d'abord les communes entre elles et à les rattacher le plus directement possible aux grandes voies de communication. Au lieu de laisser à chaque commune le soin de travailler isolément à l'amélioration et au complément de ses chemins, il conviendrait d'établir une sorte d'association entre les communes intéressées à l'exécution de telle ou telle route, et de subordonner à cette association le concours de la province et de l'État. On procéderait ainsi d'une manière régulière et rationnelle; les intérêts généraux auraient la prépondérance sur les intérêts particuliers; il serait mis un terme a de déplorables rivalités. L'intervention de l'État ne devrait pas seulement se borner à l'allocation de subsides; elle aurait surtout pour but d'imprimer aux travaux une direction utile et économique, tant par le choix des matériaux que par la manière de les mettre en œuvre. C'est ainsi que le Gouvernement a déjà, à titre d'essai, imposé à quelques communes, comme condition à l'obtention de subsides, l'obligation de faire usage de *veld-steen*, sorte de pierres qui se trouvent à fleur de terre dans plusieurs localités des Flandres, et qui, convenablement encaissées et tassées, forment d'excellents chemins à la *Mac-Adam*. Cet essai a

parfaitement réussi aux environs d'Ypres, et récemment encore pour la section de route destinée à relier les écoles de réforme de Ruysselede au pavé de Wyngene à Beernem. Si, comme il faut l'espérer, on parvient à l'étendre, il aura surtout l'avantage d'employer un grand nombre de bras et de répartir, sur place, entre les travailleurs, la presque totalité des sommes affectées aux travaux, sans rien en distraire pour le prix des matériaux, qui ne coûtent que la peine de les ramasser et de les transporter sur les chantiers.

3. Les travaux organisés pour compte ou avec le concours direct des provinces ou de l'État comprennent les travaux publics proprement dits, routes, canaux, voies ferrées, etc. Ces travaux ont reçu une grande impulsion dans les Flandres, surtout pendant les dernières années. Pour faire juger de leur importance, il suffira de citer les sommes affectées par le Gouvernement aux travaux hydrauliques extraordinaires et aux routes, dans ces deux provinces, en 1847 et 1848 :

Travaux hydrauliques dans la Flandre occidentale, en 1848. fr.	242,040
Id. extraordinaires, dont l'entreprise a été adjugée dans la Flandre orientale, en 1847 et 1848. . . .	2,545,965
Routes : travaux exécutés ou en cours d'exécution en 1847 et 1848.	383,656
Id. à adjuger en 1848 ou 1849	327,000
TOTAL. . . . fr.	3,498,661

Mais cette somme de près de trois millions et demi de francs est représentée en grande partie par les acquisitions de terrains et de matériaux. Dans quelle proportion y figurent les salaires attribués aux travailleurs? Voilà ce qu'il importerait de savoir, et ce que l'on ne peut déterminer avec le mode actuel d'organisation des travaux publics.

L'impulsion remarquable donnée aux grands travaux publics, à la construction des routes et des canaux, a été certes d'un grand avantage pour la population laborieuse; beaucoup d'ouvriers y ont trouvé des moyens d'occupation lucrative. Mais le

ralentissement ou l'achèvement de ces mêmes travaux, en obligeant les entrepreneurs à renvoyer la plupart de leurs ouvriers, ont exposé ceux-ci à manquer d'ouvrage du jour au lendemain. De là un embarras et une cause de misère nouvelle que l'on aurait évités, et que l'on éviterait probablement à l'avenir, en répartissant les travaux et en calculant leur durée de manière à prévenir toute brusque dislocation des ateliers formés pour leur exécution.

Nous croyons devoir insister sur ce point, alors que tous les regards sont incessamment tournés vers le Gouvernement, et que les travaux publics sont considérés comme le grand moyen de venir en aide aux bras inoccupés. Tous les ouvriers ne sont pas également propres à ces sortes de travaux; les Flamands en particulier ne profitent guère de ceux de ces travaux entrepris dans d'autres provinces : l'essai fait récemment au canal de Liége à Maestricht, où un grand nombre d'ouvriers flamands abandonnèrent leur tâche pour retourner dans leurs foyers, est une preuve nouvelle à ajouter à toutes celles qui témoignent de la répugnance qu'éprouve la population rurale des Flandres à se déplacer.

Cette répugnance trouve malheureusement sa justification dans certains faits, sur lesquels on a appelé l'attention du Gouvernement : dans une note adressée à ce sujet par la chambre de commerce de l'une des principales villes des Flandres, nous lisons ce qui suit :

« L'exploitation des ouvriers par les entrepreneurs des tra-
» vaux publics et le marchandage qu'elle traîne à sa suite, sont
» encore deux causes aggravantes des souffrances du peuple. Le
» Gouvernement aura beau décréter de grands travaux d'utilité
» publique, et le pays s'imposer les plus rudes sacrifices en vue
» de procurer du travail aux nécessiteux; vainement aura-t-on
» épuisé la bourse des contribuables pour atteindre ce but, ces
» dispositions philanthropiques seront méconnues aussi long-
» temps qu'un frein ne sera pas apporté à la cupidité de quel-
» ques spéculateurs inhumains, par la répression des deux fléaux
» que nous venons de nommer, au moyen de l'insertion d'une

» clause dans le cahier des charges de chaque adjudication pu-
» blique, faite pour compte de l'État, des provinces, des com-
» munes ou des établissements charitables, qui stipule le salaire
» de l'ouvrier au mètre cube et des pénalités exemplaires contre
» les entrepreneurs qui, directement ou indirectement, tente-
» raient d'éluder ces dispositions tutélaires.

» Au moment où tous les moyens de soulager les maux de la
» classe indigente sont si soigneusement étudiés par le Gouver-
» nement, nous croyons les réflexions qui précèdent plus que
» jamais opportunes et comme telles, nous avons cru devoir les
» reproduire et les soumettre de nouveau à votre apprécia-
» tion. »

La question soulevée dans la note qui précède est de la plus haute importance, et il nous semble nécessaire de bien étudier sa solution. Les inconvénients et les abus du marchandage s'étendent plus loin encore qu'on ne semble le supposer. Non-seulement des entrepreneurs sous-traitent pour les travaux qui leur sont adjugés, mais encore il arrive parfois que les sous-traitants eux-mêmes contractent avec des piqueurs qui font le travail au rabais en se chargeant de l'engagement et du salaire des ouvriers proprement dits : il s'ensuit que ces derniers n'obtiennent, en définitive, qu'une rétribution considérablement réduite en raison du nombre et des exigences des intermédiaires qui se posent entre eux et le promoteur des travaux. Ce n'est pas tout. Beaucoup de sous-traitants et de piqueurs se font spéculateurs en denrées; ce sont eux qui se chargent de l'alimentation des ouvriers, et l'engagement de ceux-ci est en quelque sorte subordonné à l'obligation de se fournir à la boutique ou à la cantine du chef dont il dépend. C'est le *truck-system* des Anglais, qui a provoqué au delà du détroit de si vives et si incessantes réclamations.

Il conviendrait, pensons-nous, de supprimer à la fois tous ces abus, mais ce ne peut être que l'œuvre d'une loi. Cependant, après une longue et minutieuse instruction, à laquelle prirent part le comité consultatif pour les affaires des Flandres,

le Département de l'intérieur et celui des travaux publics, on a arrêté quelques principes à l'effet de garantir aux ouvriers employés à l'exécution des travaux de terrassement un salaire convenable, tout en respectant les intérêts du trésor et ceux des entrepreneurs. Ces mesures consistent à insérer dans le cahier des charges les conditions d'un *minimum* de salaire égal aux prix des bordereaux joints aux cahiers des charges, diminués au *prorata* du rabais obtenu par l'adjudication, et en outre de 15 p. % au profit de l'entrepreneur.

De plus, un agent des ponts et chaussées peut être chargé, à l'intervention des administrations communales, de faire, en cas de réclamations des ouvriers, la vérification des métrés d'ouvrages exécutés, et de lever les difficultés qui pourraient survenir entre l'entrepreneur et les ouvriers, à raison de retenues, de chômages, du mode de payement ou d'autres circonstances.

Ce palliatif aura sans doute pour effet d'empêcher, du moins en partie, les abus du marchandage dans les travaux, mais il n'empêchera pas les entrepreneurs de réduire de plus en plus les salaires des travailleurs, en raison de la concurrence à laquelle peuvent donner lieu les adjudications. Le seul remède efficace consisterait peut-être dans l'organisation des travaux par voie de régie. Ce mode est déjà suivi dans les prisons, pour les fournitures que ces établissements sont admis à faire à l'armée et aux diverses administrations publiques. Si on l'a admis dans l'intérêt des condamnés, nous ne voyons pas trop les raisons qui empêcheraient de l'étendre aux ouvriers libres.

A défaut de ce moyen, il resterait à examiner s'il ne serait pas possible d'admettre aux adjudications soit les communes, soit les associations qui pourraient se former entre les ouvriers pour l'exécution de certains travaux. Le premier de ces modes a été employé avec un plein succès en France, et particulièrement, il y a déjà quelques années, dans la ville de Lyon (1).

(1) A la suite de la crise financière qui se manifesta en 1837 dans l'Union américaine, 20,000 ouvriers lyonnais se trouvèrent privés d'ouvrage. Dans

Le second a été admis par un décret de l'assemblée nationale dans le même pays.

Enfin, dans le système actuel d'entreprise, il conviendrait, surtout dans les Flandres, de n'admettre à participer aux travaux, que les ouvriers porteurs de certificats des administrations communales, qui attesteraient qu'ils manquent d'occupation dans leurs localités, d'établir un mode de payement des salaires qui affecterait spécialement une part de ceux-ci à l'entretien des familles des ouvriers employés, et d'organiser, s'il se peut, pour chaque atelier d'une certaine importance, un système de logement et d'alimentation qui assurerait aux travailleurs un entretien convenable au plus bas prix possible. Qu'arrive-t-il en effet fréquemment aujourd'hui ? Le salaire que l'on paye aux terras-

cette situation pénible, une commission de prévoyance se forma sous les auspices de l'autorité locale. Elle commença par ouvrir dans la ville une souscription qui produisit environ 55,000 francs. A cette somme le duc d'Orléans ajouta un don de 50,000 francs; un concert donné à Paris, au profit de l'œuvre, rapporta près de 20,000 francs. C'était en tout 125,000 francs environ, pour parer à une perte de salaire qu'on évaluait à 2 millions par mois. Après avoir délivré des feuilles de route aux ouvriers qui n'étaient pas domiciliés à Lyon et qui appartenaient à des départements un peu éloignés, après en avoir casé quelques-uns dans les villes voisines, et déduction faite de ceux qui, ayant des économies, étaient en état d'attendre, il restait encore environ 6,000 ouvriers sans ouvrage et par conséquent sans pain. Ne leur eût-on donné qu'un franc par jour, ce qui eût été une maigre pitance, la dépense quotidienne serait montée à 6,000. Tout ce que possédait la commission eût été absorbé en quatre semaines, et la crise a duré environ huit mois. La commission, à titre d'entrepreneur ordinaire, prit en adjudication, de la ville, de l'administration militaire, des ponts et chaussées, la construction d'un entrepôt, d'un abattoir, d'une route, d'un cimetière, de plusieurs forts et d'une digue, ouvrages qu'il eût fallu exécuter dans tous les cas. Ce fut la planche de salut des malheureux ouvriers. On ouvrit successivement des ateliers sur plusieurs points où ils vinrent en foule. Un *minimum* de salaire de fr. 1 50 c^{s} par jour fut assigné à chacun ; mais, pour déterminer les travailleurs à bien faire, on s'engagea à leur donner davantage toutes les fois qu'ils produiraient au delà d'une tâche déterminée. Tout ouvrier faisant un supplément de besogne pouvait gagner jusqu'à 3 francs par jour, ce qui, dans un temps de détresse, pouvait presque passer pour de la prodi-

siers suffit à peine pour subvenir aux besoins de leur propre existence; ils abandonnent dès lors forcément leurs familles à la charge des bureaux de bienfaisance et des communes de leur domicile de secours. De sorte que le travail qu'on leur assure momentanément au prix de grands sacrifices pour le pays, ne sert, en définitive, qu'à créer de nouvelles misères et à alimenter le paupérisme.

Nous regrettons de ne pouvoir insister plus longuement sur cet important sujet; mais les vues que nous venons d'émettre d'une manière sommaire, suffiront peut-être pour déterminer une étude approfondie, qui conduira sans doute à l'adoption de mesures qui feront disparaître les abus et les inconvénients que nous avons signalés.

galité. On prit d'ailleurs les mesures les plus strictes pour que chaque ouvrier reçût le prix de sa journée exactement. On plaça les hommes mariés ou vivant en famille dans les ateliers les plus rapprochés de la ville, afin que le salaire pût être dépensé dans le ménage, et on organisa, pour les ouvriers des ateliers les plus éloignés, des cantines où les vivres étaient livrés à prix coûtant. Tout ce que la vigilance la plus attentive peut imaginer pour adoucir une situation cruelle fut mis à exécution. Les ouvriers purent se convaincre de la justice, de l'impartialité, de la sympathie de ceux qui les commandaient. Un des membres de la commission, qui en fut l'âme, M. Monmartin, ancien officier du génie, paya de sa personne, durant cette longue crise, avec un dévouement et un désintéressement sans bornes. Ce fut lui qui organisa et qui dirigea les travaux. Il allait chaque jour parcourant les ateliers, encourageant les travailleurs, les animant par ses exhortations et ses avis paternels, leur faisant aimer l'ordre par son équité et sa bienveillance en même temps qu'il le leur faisait respecter par sa fermeté. Son dévouement et son activité électrisèrent si bien ces braves gens, qu'ils mirent une sorte de point d'honneur à se bien acquitter de leur tâche, et qu'ils y apportèrent de l'ardeur. Les travaux s'exécutèrent bien et promptement; 5 ou 6,000 ouvriers vécurent de la sorte pendant près de huit mois. Il faut dire cependant qu'il n'y a jamais eu plus de 1,600 ouvriers à la fois présents dans les ateliers. La commission n'eut à débourser que 55,000 francs, déduction faite de ce qu'elle reçut pour travaux faits. En outre, les fonds de la commission servirent à d'autres usages; notamment 10,000 francs furent remis à une caisse particulière qui faisait des avances aux ouvriers sur leurs métiers, sans en demander le dépôt, et 5,000 francs au mont-de-piété. La commission, après

§ 2. — *Question commerciale.*

La question commerciale est intimement liée à la question industrielle. C'est en vain qu'on s'attacherait à améliorer la fabrication, à varier les produits et à abaisser leur prix, si l'on n'avisait en même temps aux moyens d'étendre les débouchés, de faciliter et de simplifier les relations entre les producteurs et les consommateurs. L'économie des ressorts est ici naturellement indiquée et est devenue rigoureusement indispensable.

Le commerce a été envisagé à tort comme un moyen de créer la richesse; c'est simplement une fonction instituée pour faciliter les échanges, pour effectuer la répartition des produits.

la crise, avait encore en caisse près de 50,000 francs qui lui ont servi dans une nouvelle période malheureuse, en 1840. (*Des subsistances et de la banque de France*, par M. Chevalier; article publié dans la *Revue des deux Mondes*, du 1er février 1847.)

Le comité des Flandres, dans son rapport sur l'emploi du crédit de 500,000 francs, alloué par la loi du 29 décembre 1847 (voir annexe 1 du rapport présenté aux Chambres législatives, le 20 décembre 1848), nous apprend que « la commune de Meerendré (Flandre orientale) a sous-entrepris » un lot de terrassement au canal de Schipdonck, pour y employer des » ouvriers sans travail, imitant ainsi ce que la ville de Lyon avait fait sur » une grande échelle en 1832. C'était là assurément une idée heureuse. Il » serait désirable que beaucoup de communes dont le territoire est traversé » par des travaux publics en voie d'exécution, pussent l'adopter. Mais mal- » heureusement l'essai de la commune de Meerendré n'a pas réussi. Un » membre du comité a soutenu que cela tenait à la même cause qui écarte » des travaux publics l'immense majorité des pauvres des Flandres, à l'in- » suffisance excessive des salaires. On se propose, a dit cet honorable membre, » de créer des travaux publics dans le but avoué de donner du travail à la » classe ouvrière. Eh bien! le but est manqué. La concurrence des entrepre- » neurs entre eux les force d'abaisser les salaires à la dernière limite; de » sorte que les tisserands, les artisans sans travail, les ouvriers agricoles » sont pour ainsi dire exclus des travaux qui ne profitent qu'aux terrassiers » de profession. Ceux-ci, en effet, soumissionnent des parties de terrassement » à des prix tels que les ouvriers ordinaires ne peuvent lutter, ni obtenir un » salaire qui leur permette de vivre. »

Mais cette fonction n'est pas organisée comme elle devrait l'être pour remplir son objet. Dans telle localité les agents font défaut; dans telle autre, au contraire, ils sont trop nombreux; là où il faudrait un magasin, il y en a dix; là où il n'y aurait place que pour dix marchands, il y en a cent. La charge de cette armée d'intermédiaires de tout ordre, de toute classe, de négociants en gros, de marchands en détail, de commissionnaires, de boutiquiers, de revendeurs, pèse également et sur le producteur et sur le consommateur : sur le premier, en lui imposant des conditions souvent onéreuses, qui réduisent ses bénéfices légitimes; sur le second, en imputant sur le prix de la denrée ou de la marchandise une rétribution disproportionnée au service rendu.

La concurrence que se font entre eux les agents commerciaux, dira-t-on peut-être, tend à rétablir l'équilibre entre la rétribution et le service; mais à quelles conditions? Les fraudes, les falsifications, les banqueroutes, nous les font connaître suffisamment. On a prétendu créer un intérêt purement commercial, étranger en quelque sorte à l'intérêt industriel; c'est là une faute grave qui n'a que trop souvent pour conséquence la ruine commune des commerçants et des manufacturiers.

Si nous interrogeons maintenant la situation de l'industrie des Flandres, et particulièrement de l'industrie linière, nous nous convaincrons aisément que l'organisation vicieuse, ou plutôt le défaut d'organisation de la fonction commerciale, n'est pas étrangère au malaise et à la crise qui accablent cette industrie. Un certain nombre de fileuses et de tisserands travaillent sur commandes; ce sont, relativement, les moins malheureux, et leurs salaires se maintiennent jusqu'à un certain point à un taux suffisant pour satisfaire aux premiers besoins de l'existence; mais un bien plus grand nombre de travailleurs, et particulièrement ceux qui appartiennent à la population rurale, sont obligés d'aller porter leurs produits sur les marchés. Ceux-là sont à la merci des spéculateurs et des marchands, qui peuvent les exploiter sans ménagement. Le tisserand qui, après avoir tissé sa pièce, fait un long trajet pour en trouver le débit, perd

d'abord un temps précieux; obligé ensuite de vendre pour acquitter les dettes qu'il a pu contracter et obtenir au plus vite le prix de son travail, force lui est de passer par toutes les conditions qu'on peut vouloir lui imposer. Il n'est pas libre de les débattre, et s'il voulait en courir la chance, il s'exposerait certainement à perdre le fruit de son voyage et à augmenter les embarras de sa position.

Le commerce a-t-il du moins essayé d'arracher les travailleurs à leur apathie, d'ouvrir de nouvelles voies à leur activité, d'appeler leur attention sur les perfectionnements à apporter à leurs produits? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement; mais la perte ou la diminution successive de nos principaux débouchés, la prédominance de la routine, l'appel adressé de toutes parts au Gouvernement pour qu'il avise aux moyens de raviver une industrie qui dépérit, prouvent malheureusement que le commerce, tel qu'il existe aujourd'hui en Belgique, est impuissant pour remplir sa mission.

Que reste-t-il à faire dans cette occurrence? Nous ne prétendrons certes pas que le Gouvernement puisse et doive se mettre à la place des commerçants particuliers, en courant les hasards de spéculations plus ou moins douteuses; mais nul ne contestera non plus qu'il appartient à l'État de venir en aide à l'industrie comme au commerce, en rétablissant, autant que faire se peut, l'équilibre et l'équité dans leurs rapports, en leur traçant la marche qu'ils auraient à suivre, en les secondant par tous les moyens dont il dispose. Les réformes, dont il pourrait prendre sous ce rapport l'initiative, se rapportent :

A. Au commerce intérieur;

B. Au commerce extérieur.

En ce qui concerne le *commerce intérieur*, ces réformes pourraient embrasser l'institution de dépôts ou de bazars et l'application des mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les fraudes et les falsifications, et garantir la loyauté des transactions;

En ce qui concerne le *commerce extérieur*, elles pourraient

surtout consister dans la création d'une société d'exportation et l'établissement de comptoirs commerciaux dans les pays étrangers.

A. *Institution de dépôts ou bazars.*

Les dépôts ou bazars auraient surtout pour but de mettre le consommateur en rapport direct avec le producteur, de manière à économiser, autant que possible, les frais d'intermédiaires; ils devraient avoir en outre pour résultat de garantir la bonté des produits au moyen de vérifications et de l'apposition de marques qui attesteraient leur nature, leur qualité et leur origine.

Ces bazars pourraient être rattachés aux agences industrielles dont on a proposé naguère la création dans les divers arrondissements (1); ils pourraient aussi être constitués séparément dans les principaux centres de production et de consommation, et généralement dans toutes les localités où on pourrait y trouver de l'avantage. Ainsi, par exemple, on reconnaîtrait sans doute l'utilité de l'établissement, à Anvers, d'un bazar central de toiles et d'étoffes spécialement destinées à l'exportation, où pourraient venir s'approvisionner les capitaines, les commissionnaires et les marchands étrangers.

L'initiative de la création des bazars pourrait appartenir à des associations de fabricants et de négociants, ou, à leur défaut, à l'autorité provinciale ou à l'État; mais, en tous cas, ils devraient être soumis à certaines règles dictées par l'intérêt général, et qui les empêcheraient de dévier du but de leur institution. Il doit être entendu au surplus que l'intermédiaire nouveau dont nous proposons l'établissement, ne limiterait en rien la liberté des fabricants et des commerçants, qui poursuivraient leurs transactions en dehors de l'action des bazars, et qui pourraient en outre s'a-

(1) Voir la note *Sur les mesures à prendre dans l'intérêt des ouvriers des Flandres,* que j'ai insérée à la suite du Rapport sur l'emploi du crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 24 septembre 1845; pp. 130 et suivantes.

dresser à ceux-ci chaque fois qu'ils y trouveraient de l'avantage.

Les bazars recevraient les produits pour compte des producteurs, et aviseraient à leur placement moyennant un prix modéré de commission, strictement calculé pour couvrir les frais et l'assurance des risques à courir.

Ils pourraient, dans certains cas déterminés, faire des avances sur dépôt de produits. Les moyens financiers mis à cet effet à leur disposition pourraient varier à l'infini. L'essentiel est que le prêt soit toujours représenté et garanti par un gage d'une valeur supérieure. Moyennant l'exécution stricte de cette condition, les ressources pécuniaires et le crédit ne feront jamais défaut aux bazars.

On comprend que ce mécanisme si simple et si facile peut s'étendre à la vente de toute espèce de produits, aux toiles, aux étoffes, comme aux denrées et généralement à toutes les marchandises susceptibles d'être emmagasinées. Il peut recevoir aussi son application dans l'organisation de la société d'exportation et des comptoirs commerciaux, institutions d'intérêt général et pratique dont nous allons nous attacher à faire ressortir l'importance et l'utilité.

B. *Établissement de comptoirs commerciaux dans les pays étrangers.*

On s'est occupé depuis longtemps des moyens d'étendre, de faciliter et d'assurer les relations commerciales de la Belgique avec les pays étrangers. La création des chemins de fer, l'extension de la navigation à la vapeur, la conclusion de traités de commerce, la multiplication des consulats, sont de grands pas déjà faits ou qui sont encore à faire dans cette voie; mais ce progrès ne peut suffire. Il reste d'autres besoins à satisfaire. Les relations commerciales manquent généralement de sécurité; les débouchés sont incertains; exclusivement exploités par quelques grandes maisons, ces débouchés demeurent fermés au plus grand nombre des producteurs, et constituent ainsi une sorte de mono-

pole. Les explorations faites sur une grande échelle et dans un intérêt commun, ont été à peine tentées, et la Belgique est, sous ce rapport, devancée de bien loin et depuis longtemps par les Anglais, les Américains, les Allemands et les Français.

Pour combler cette lacune, il conviendrait de créer des agences, des comptoirs commerciaux qui se relieraient à un centre unique, d'où ils recevraient l'impulsion et la direction. Pourquoi aujourd'hui nos industriels craignent-ils de s'aventurer à l'étranger et d'y chercher les débouchés nécessaires à l'écoulement de leurs produits? Ce n'est pas seulement parce qu'ils reculent devant l'élévation des droits, mais encore et avant tout parce qu'ils ignorent les besoins auxquels ils pourraient satisfaire; c'est qu'ils hésitent à confier à des agents particuliers, souvent peu sûrs, la gestion de leurs intérêts; c'est que, trompés une première fois dans leurs spéculations, ils croient faire acte de prudence en cessant des relations qui, convenablement établies et sagement surveillées, seraient pour eux une source de bénéfices certains et légitimes. Écartez ces obstacles, substituez la sécurité à ces craintes qui malheureusement ne sont pas toujours chimériques, et le problème est résolu.

L'Angleterre possède une organisation commerciale qui lui donne sur nous de grands avantages; indépendamment de ses colonies, des traités de commerce qui ouvrent une large voie à ses exportations, elle s'est créé des intermédiaires qui nous font encore défaut. Le fabricant chez elle n'est pas obligé de se faire exportateur; il n'est pas obligé, comme chez nous, d'avoir un double capital, celui qui est nécessaire pour faire marcher sa manufacture, et celui qui est représenté par les marchandises qu'il exporte et les crédits qu'il doit accorder à ses correspondants de l'étranger. Le fabricant de Manchester, par exemple, reçoit ses commandes de l'exportateur de Liverpool; il n'a pas à s'occuper de ce que deviendront ses fabricats. Sûr de ses placements et de ses rentrées, il applique tout son capital à son industrie, et grâce au remploi fréquent qu'il peut faire de celui-ci en raison de la rapidité du mouvement des affaires, il peut se con-

tenter d'un bénéfice moindre sur chaque affaire en particulier.

L'exportateur, à son tour, a des agents et des correspondants établis dans les divers pays étrangers avec lesquels il a créé des relations; il est ainsi tenu au courant des affaires, des besoins, et peut agir, pour ainsi dire, à coup sûr.

En Belgique, l'absence de ce double intermédiaire paralyse l'expansion commerciale. Pour revivifier celle-ci il n'y a qu'un moyen, c'est de suppléer par l'institution de comptoirs publics au défaut d'organisation du commerce particulier et à l'insuffisance des moyens dont il dispose.

Ces comptoirs pourraient être créés, soit par le Gouvernement, soit par la société générale d'exportation, qui pourrait être fondée sous le patronage et la surveillance du Gouvernement.

Dans l'un comme dans l'autre cas, ils pourraient être rattachés aux consulats, dont ils pourraient même prendre la place et remplir les fonctions.

Pour couvrir, du moins en partie, leurs frais, il suffirait de leur allouer un droit modique de commission sur le produit des ventes ou le prix des achats opérés pour compte des intéressés.

Les agents attachés aux comptoirs seraient nommés directement par le Gouvernement, ou sur la présentation de candidats faite par la société d'exportation. En qualité de fonctionnaires publics, ils recevraient un traitement fixe; à titre d'agents commerciaux, ils auraient droit à une remise proportionnée à leur zèle et à l'étendue des affaires.

Chaque comptoir recevrait des échantillons d'articles fabriqués en Belgique, qui paraîtraient susceptibles de trouver un débouché dans le pays où il serait situé.

En retour, il transmettrait, à des époques plus ou moins rapprochées, des renseignements précis sur l'état des affaires dans ce même pays, sur les chances de placement qui se présentent pour tels ou tels articles, sur les prix des marchés, etc. Ces renseignements seraient immédiatement communiqués en Belgique, à toutes les parties intéressées.

D'un autre côté, les négociants pourraient continuer à ache-

miner librement leurs marchandises dans les contrées où seraient établis les comptoirs; ils les débiteraient librement si bon leur semblait. Le recours aux comptoirs serait purement facultatif; on pourrait toutefois, et surtout dans les commencements, accorder une certaine prime aux cargaisons qui leur seraient adressées. Les comptoirs d'ailleurs attireraient chez eux les acheteurs, et par certaines garanties de loyauté et par l'économie résultant de leur organisation.

Chaque comptoir servirait en quelque sorte d'entrepôt aux marchandises belges qui lui seraient adressées; de ses magasins, chaque objet, déclaré conforme aux échantillons, serait transmis à l'acheteur par les agents de l'établissement. L'administration saurait toujours d'où vient l'objet et où il est allé. Le Gouvernement se trouvant ainsi engagé solidairement aux yeux du consommateur, pourrait exiger du vendeur des garanties et exercer contre lui une action sévère en cas de fraude. Aucune marchandise ne serait donc reçue sans marque de fabrique.

Indépendamment de leurs relations régulières avec le centre d'où ils émaneraient, les comptoirs pourraient entretenir entre eux des rapports constants et se rendre de mutuels services. Ils se lieraient également, sous certaines règles de sagesse et de prudence, avec les négociants particuliers qui présenteraient les conditions désirables de sécurité et de probité.

Ils serviraient non-seulement d'intermédiaires pour les exportations de la Belgique à l'étranger; mais ils pourraient encore, dans certains cas déterminés, se charger, à titre de commissionnaires, des importations des pays étrangers en Belgique.

Les comptoirs se borneraient, comme on voit, à remplir les fonctions d'intermédiaires, de commissionnaires; il leur serait interdit de commercer et de spéculer pour leur propre compte. Leurs services seraient offerts à tous, aux petits comme aux grands fabricants, à des conditions favorables pour tous. Les chances de perte seraient, d'une part, extrêmement restreintes par les précautions de tout genre dont seraient entourés le choix et l'administration des gérants, par les lumières qui guideraient

leurs opérations, par le solide appui que prêteraient aux comptoirs le Gouvernement et la société d'exportation; d'autre part, ces chances de perte seraient largement compensées par les chances de bénéfices que le crédit et la renommée ne pourraient manquer d'assurer à ces établissements.

L'organisation, la nature des opérations et la responsabilité des comptoirs varieraient d'ailleurs, jusqu'à un certain point, suivant qu'ils seraient organisés directement par le Gouvernement ou établis, sous son patronage et son contrôle, par la société commerciale dont nous avons fait mention plus haut.

L'établissement des comptoirs commerciaux n'exigerait point de convention diplomatique nouvelle; il ne dérangerait nullement l'état des choses au point de vue politique, il ne contrarierait en rien les traités de commerce conclus ou à conclure avec les États étrangers; il les faciliterait au contraire en les fécondant.

Il ne froisserait aucun des intérêts existant, mais il les favoriserait d'une manière générale, en ouvrant de nouvelles voies aux entreprises dans lesquelles ils sont engagés. Les sources de prospérité qu'il ferait jaillir ne troubleraient point celles qui existent déjà. Les trois principales sphères du travail, le commerce, l'industrie et l'agriculture, indépendamment des débouchés nouveaux qu'il leur offrirait, retireraient de cet établissement les lumières dont l'absence les jette ici dans les crises, là dans le chaos.

De nos jours, une concurrence aveugle excite au hasard la production et met le désordre dans les échanges. Faute d'une exacte statistique comparative des besoins et des ressources, les industriels et les commerçants travaillent pour ajouter à l'excès, à l'engorgement, tandis qu'ils négligent au contraire de satisfaire à des besoins impérieux. L'action des comptoirs contribuerait à régulariser cet élan, à rétablir l'équilibre nécessaire entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation, et à dissiper l'ignorance qui plane sur le champ des spéculations commerciales.

Disséminés sur les principales lignes de communication de

peuple à peuple et placés au centre du mouvement industriel et commercial des principaux États, les comptoirs seraient à même de signaler tous les événements qui doivent influer sur la création et la distribution des produits des différentes contrées. Le Gouvernement trouverait dans leurs rapports de situation des données que le zèle de ses agents consulaires ne parvient pas toujours à lui fournir.

Le bulletin périodique qui publierait ces renseignements, contribuerait à élever à un niveau général l'esprit parfois étroit de nos industriels et de nos négociants, en offrant à chacun les éléments nécessaires pour concevoir, raisonner et par suite accomplir les opérations qui sont aujourd'hui le privilége de quelques notabilités du négoce, bien éloignées toutefois de les conduire avec le nerf et l'aplomb qu'elles trouveraient dans la sphère où les placerait notre institution.

Les comptoirs profiteraient non-seulement au haut commerce, mais encore et surtout aux petits industriels qui ne participent presque en rien aujourd'hui au mouvement commercial de la Belgique avec l'étranger. Si les comptoirs étaient associés à la société générale d'exportation dont nous avons parlé, celle-ci pourrait faire des avances sur les produits exportés, qui mettraient les expéditeurs à même de continuer leurs travaux avec toute l'activité désirable, sans devoir attendre le payement de ces mêmes produits.

L'appel qui serait fait aux capacités dans la carrière du commerce, en offrant un nouvel aliment à l'activité intellectuelle de la Belgique, servirait non-seulement à la prospérité matérielle du pays, mais viendrait encore en aide à la stabilité de l'ordre politique. Ce n'est pas, en effet, par des raisonnements abstraits qu'on peut parvenir à calmer ces esprits impatients qui, ne pouvant se faire jour dans le petit nombre de carrières étroites et encombrées qui s'offrent à eux, s'irritent et cherchent par le bouleversement de la société à s'y faire une place; mais c'est en leur ouvrant de nouvelles voies larges et peu fréquentées encore, telles que celles du commerce extérieur, où ils puissent exercer leurs

forces et leur intelligence d'une manière pacifique, utile au pays et profitable à eux-mêmes.

L'institution des comptoirs, les garanties et les précautions dont seraient environnées leurs opérations, contribueraient encore à inculquer au monde commercial des traditions pures, semblables à celles qu'on voyait fleurir autrefois dans les principales corporations, et à placer les produits de l'industrie belge au premier rang sur les marchés étrangers.

Le développement du commerce international amènerait enfin celui de la navigation, et ouvrirait certainement tôt ou tard à la Belgique la voie de la colonisation.

La Belgique a déjà donné un grand exemple aux autres nations en créant la première sur le continent européen un vaste réseau de chemins de fer, auquel s'empressent de venir se relier l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Il lui reste à asseoir son organisation industrielle et commerciale sur des bases solides et progressives. Entourée de voisins auxquels son génie industriel et son activité portent ombrage, elle ne doit pas trop compter sur leur bon vouloir; il faut qu'elle s'aide elle-même, qu'elle fasse quelque grand effort pour surmonter les obstacles qu'on essaie de lui susciter et contre lesquels elle lutte péniblement depuis si longtemps. Il importe, en un mot, qu'elle mette son développement intérieur et son expansion extérieure à l'abri du hasard et des influences précaires de la politique. L'expérience a démontré d'ailleurs que les tarifs de douanes et les traités entre Gouvernements, même les plus favorables, sont impuissants pour augmenter d'une manière stable leurs rapports. Les meilleurs expédients ne sauraient donner qu'une vie artificielle au commerce, tant qu'il ne sera pas régénéré.

Il ne peut l'être avec cette absence de conditions morales et de certaines conditions matérielles où se trouvent les industries et les agences commerciales isolées. Pour obtenir ce grand résultat, il faut une direction, un patronage, une institution qui fonctionne dans l'intérêt de tous, et qui triomphe des difficultés contre lesquelles vont échouer les efforts particuliers.

Dans le projet de loi pour la création d'une société commerciale d'exportation présenté à la Chambre des Représentants, le 24 décembre 1846, le Gouvernement, adoptant le principe des agences ou comptoirs, avait d'abord limité cette institution à la vente des tissus belges; mais postérieurement, dans la séance du 14 avril 1847, M. le Ministre des affaires étrangères proposa un amendement en vertu duquel les comptoirs subsidiés par l'État, pourraient embrasser la vente de toute espèce de produits nationaux. Cet amendement reçut la sanction de la section centrale, qui en arrêta la rédaction dans les termes suivants :

« Le Gouvernement est autorisé à accorder des subsides pour aider à l'établissement de comptoirs de commerce dans les contrées transatlantiques et dans le Levant, indépendamment de ceux que la société linière d'exportation est chargée d'organiser.

» Le nombre de ces comptoirs subsidiés sera de cinq au moins. La somme affectée à ces subventions ne pourra pas dépasser 100,000 francs annuellement, ni être allouée pour plus de cinq années.

» Le Gouvernement ne disposera de ces subsides en faveur de sociétés ou de maisons de commerce créées pour faire principalement le commerce de *compte propre* avec les contrées ci-dessus indiquées, et offrant toutes les garanties convenables, que par arrêté royal, dans lequel, notamment, seront insérées les conditions suivantes :

» 1° La société (ou la maison de commence) *ne pourra être intéressée dans aucune branche de fabrication industrielle.* Elle s'entendra avec le Gouvernement pour déterminer les lieux où les comptoirs seront successivement établis.

» La gestion de ces comptoirs sera, autant que possible, confiée à des Belges.

» 2° La société (ou la maison de commerce) garantit aux industriels, négociants ou armateurs belges, qui se serviront de l'entremise de ces comptoirs pour leurs opérations, la solidité de ces établissements.

» Les produits belges expédiés à ces comptoirs ne seront

soumis qu'à la moitié du taux des commissions en usage dans les localités où les comptoirs sont érigés.

» 3° La société (ou la maison de commerce) s'engagera à exporter, pour son propre compte, en produits belges, pour une valeur moyenne de 40,000 francs par chaque expédition en destination d'un comptoir subsidié.

4° Le Gouvernement s'entendra avec l'administration de la société linière d'exportation pour attacher à chacun de ces comptoirs un agent spécial, qui pourra être chargé par l'État de surveiller les intérêts belges confiés aux comptoirs, et l'exécution des conditions auxquelles les subsides du Gouvernement restent subordonnés. *L'agent spécial sera chargé de communiquer périodiquement au Gouvernement les renseignements commerciaux recueillis par le comptoir sur tout ce qui concerne les intérêts belges. Le Gouvernement aura le soin de donner à ces renseignements la publicité qu'il jugera la plus convenable.*

» Si ces conditions n'étaient pas suffisamment remplies, le Gouvernement pourra retirer les subsides, après l'année écoulée, en prévenant six mois d'avance. »

Il résulte de cette rédaction nouvelle, que les comptoirs ne seraient plus une dépendance exclusive de la société commerciale d'exportation, créée en faveur de l'industrie linière, et que, par suite, ils pourraient varier et étendre leurs opérations de manière à venir en aide à l'industrie nationale en général. C'est là assurément une notable amélioration, mais elle ne nous paraît pas encore suffisante. L'importance des comptoirs commerciaux nous paraît être telle, en effet, qu'on devrait pouvoir les instituer même dans l'hypothèse où la société d'exportation ne serait pas constituée, et sans devoir recourir nécessairement à l'intermédiaire d'associations ou de maisons de commerce comme le prescrit le projet. Pour que le Gouvernement exerce à cet égard son initiative, il suffit qu'il s'étaie de l'intérêt de la généralité des fabricants et des producteurs, qui demandent avant tout à trouver dans leurs relations commerciales avec l'étranger les garanties de probité, de capacité et de zèle qui leur manquent aujourd'hui.

C'est particulièrement à ce point de vue que nous croyons devoir insister sur les avantages de l'institution dont nous avons essayé d'esquisser les bases fondamentales.

C. *Société d'exportation.*

D'après le projet du Gouvernement (1), la société d'exportation qu'il s'agirait de fonder aurait pour but principal l'exportation de produits liniers vers les marchés étrangers, et l'impulsion à donner à la fabrication pour la rendre conforme aux conditions de vente sur ces marchés.

Elle exporterait, soit pour compte propre, soit en participation, soit en commission; elle se chargerait aussi d'ordres qui lui viendraient directement de l'étranger.

Elle combinerait ses retours, et si ceux-ci s'effectuaient en marchandises, elle en soignerait la vente à l'arrivée.

Elle s'assurerait de correspondants propres à la tenir constamment au courant des marchés qu'elle voudrait exploiter.

Elle communiquerait aux chambres de commerce intéressées, ainsi qu'aux négociants ou industriels du pays, les échantillons de tissus à exporter et les renseignements qu'elle posséderait sur le genre de produits qui convient aux marchés étrangers, sur l'importance de ces marchés, etc.

La société ne pourrait élever des filatures et des ateliers de tissage, mais le Gouvernement établirait entre elle et les autorités chargées, dans les Flandres, de la direction des ateliers de tissage et de perfectionnement, les rapports nécessaires pour que la fabrication des tissus soit en harmonie avec les exigences des marchés de consommation.

La société n'exporterait des fils et des tissus de lin, de chanvre

(1) Le projet relatif à la société commerciale d'exportation a été présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 24 décembre 1846. Le rapport de la section centrale chargée de son examen porte la date du 17 mai 1847. Depuis cette époque, l'affaire est en suspens, et il est impossible encore de prévoir l'époque où elle pourra être remise en discussion.

et d'étoupe, ni en France, ni sur les marchés européens d'Espagne et des Pays-Bas, qui seraient exclusivement réservés aux exportateurs particuliers. Toutefois, le Gouvernement pourrait, si l'utilité en était reconnue, lever cette interdiction, en tout ou en partie, après avoir pris l'avis du comité protecteur de l'industrie et celui des chambres de commerce des localités intéressées.

En cas d'impossibilité d'obtenir de l'industrie privée des établissements convenables de blanchissage et d'apprêt, la société, pourrait être autorisée à aider à la formation d'un ou plusieurs de ces établissements. Dans ce cas, il serait loisible aux négociants et aux blanchisseurs du pays, moyennant l'accomplissement de certaines formalités, de visiter ces établissements et d'y étudier les méthodes qu'on y emploierait.

Dans le but enfin d'introduire ou d'étendre dans les localités où s'exerce l'industrie linière, la fabrication d'autres genres de tissus, la société pourrait, dans certaines limites qui lui seraient assignées, consacrer une partie de ses ressources à l'exportation de tissus autres que les toiles, et surtout de ceux dont elle aurait encouragé la fabrication.

Les indications qui précèdent suffisent pour indiquer le cercle d'opérations de la société; les autres dispositions du projet se rapportent à la formation du fonds social, qui serait de 6 millions de francs, représentés par 12,000 actions de 500 francs chacune; au concours pécuniaire de l'État qui interviendrait en prenant 4,000 actions; à l'administration, à la direction, à la surveillance, à la création d'un comité protecteur de l'industrie linière, à la formation du bilan, à la répartition des dividendes, à la constitution d'un fonds de réserve, à la détermination des droits de l'assemblée, et finalement à la dissolution de l'association.

Nous avons déjà fait mention des comptoirs de commerce qui pourraient être reliés à la société d'exportation, et qui viendraient ainsi compléter son organisation.

Diverses objections ont été faites contre ce projet, au sein même de la section centrale chargée de son examen; celle-ci les a repoussées par des raisons d'un ordre supérieur, puisées surtout

dans l'urgence de venir en aide à une industrie sur laquelle repose l'existence de milliers d'ouvriers, et qui, abandonnée à elle-même, marcherait inévitablement vers une ruine complète. Mais, tout en admettant cette urgence, il est cependant permis d'émettre des doutes sur la convenance de limiter trop exclusivement les opérations de la société à l'exportation des produits liniers.

Ce ne serait là, nous le craignons, tout au plus qu'un palliatif; pour que le remède fût complet, pour soustraire surtout la société projetée aux frais énormes et disproportionnés dans lesquels elle peut être entraînée, aux chances de réduction et même de perte de son capital, il nous semble qu'il serait préférable de la constituer sur des bases plus larges et de comprendre dans le cercle de ses opérations l'exportation d'autres produits nationaux que les toiles et les tissus. Elle parviendrait ainsi à varier et à compléter ses expéditions, à réduire proportionnellement ses frais généraux et à garantir son capital. Chaque article viendrait supporter sa part des dépenses, et leur ensemble présenterait pour ainsi dire une assurance mutuelle pour l'obtention d'un résultat avantageux.

D'un autre côté, il n'est peut-être pas prudent de faire à l'industrie linière une position trop exceptionnelle, et d'accumuler sur elle seule, en quelque sorte, tous les encouragements et la protection auxquels pourraient également prétendre d'autres industries. Sous ce rapport, nous ne pouvons assez recommander l'institution des comptoirs commerciaux, qui fonctionneraient dans l'intérêt de toutes les branches de production et de toutes les classes de producteurs. Nous dirions même que si ces comptoirs étaient bien constitués et marchaient régulièrement, la création d'une société d'exportation deviendrait en grande partie inutile.

En terminant cet exposé des réformes à apporter dans la sphère commerciale, nous nous bornerons à indiquer comme moyens supplémentaires de venir en aide au commerce : le perfectionnement et l'économie des moyens de transport, l'abaissement des

tarifs et des péages sur les routes, les chemins de fer et les canaux, la réduction du port des lettres, la propagation des télégraphes électriques, le perfectionnement et l'extension de l'enseignement commercial, les explorations faites à l'étranger, la publication d'une statistique exacte et complète de la production et de ses débouchés, etc.

Quant aux primes de sortie et autres encouragements pécuniaires accordés à l'exportation, il est peut-être possible de les justifier, à un certain point de vue, comme moyens transitoires commandés par des circonstances tout à fait exceptionnelles; mais envisagé comme mesure permanente, le système des primes n'aurait d'autre effet que d'enrichir peut-être quelques individus au détriment de l'industrie en général, de prolonger le sommeil de celle-ci, de ralentir ses progrès, et finalement de constituer, à charge de l'État, une sorte de rente perpétuelle qui croîtrait d'année en année au profit exclusif des consommateurs étrangers.

§ 3. — *Question des subsistances. Réformes agricoles et économiques.*

L'une des questions qui intéressent le plus directement le sort des classes laborieuses est la question des subsistances. Dans le premier chapitre de ce mémoire (§ 3), nous avons démontré par des données authentiques, par des chiffres officiels, que la production alimentaire dans les Flandres n'était plus en rapport avec la consommation, et que le pays entier, obligé de recourir lui-même à l'étranger pour obtenir le supplément nécessaire à son approvisionnement, était impuissant pour combler le déficit constaté. Il nous resterait maintenant à rechercher les moyens de rétablir et de maintenir l'équilibre entre les produits et les besoins des consommateurs, en tenant compte de l'accroissement régulier de la population.

Cette tâche serait immense, et quand même elle ne dépasserait pas les limites que nous avons dû assigner à notre travail, elle excéderait certainement celles de nos connaissances. Aussi

nous bornerons-nous à quelques indications sommaires, qui suffiront peut-être pour mettre sur la voie des améliorations et des réformes à accomplir pour atteindre le but proposé.

Ce but est multiple. Il faut d'abord pourvoir à l'augmentation des substances nutritives; il faut ensuite que le prix de ces substances soit mis en rapport avec les ressources des consommateurs; il importe enfin de prévoir les cas de disette et de prévenir les fluctuations excessives dans le commerce des denrées alimentaires.

A. *Moyens de pourvoir à l'augmentation des substances nutritives.*

Quel que soit le degré de perfectionnement auquel est parvenue l'agriculture dans les Flandres, nul ne contestera cependant qu'elle ne soit encore susceptible de nouveaux progrès. Dans une brochure, remarquable à plus d'un titre (1), M. H. Kervyn émet à cet égard des vues que nos cultivateurs flamands feront bien de méditer; elles contribueront à vaincre la routine qui prévaut encore dans plusieurs localités, et à démontrer la possibilité et la presque certitude de tirer d'un terrain donné des produits plus abondants et meilleurs que ceux qui s'y récoltent aujourd'hui. Nul doute, par exemple, qu'en convertissant à l'aide d'arrosages les terres arables de médiocre qualité en prairies et en cultures légumineuses, on ne parvienne à multiplier les bestiaux et par suite la production de la viande; l'accroissement du bétail entraînerait à son tour l'augmentation des engrais et par suite des céréales et des autres produits alimentaires. C'est ainsi que tous les perfectionnements s'enchaînent et qu'il n'est, pour ainsi dire, pas de limites au travail dégagé de préjugés, éclairé par l'intelligence et stimulé par la ferme volonté de réussir.

Parmi les moyens de pourvoir à l'augmentation des substances nutritives, nous citerons les suivants :

Le perfectionnement et la culture des plantes indigènes;

(1) *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres.* Gand, 1845.

L'acclimatation de plantes exotiques;

Le croisement et le perfectionnement des animaux indigènes;

L'acclimatation de races exotiques dont l'importation pourrait être profitable;

L'extension de la culture des plantes légumineuses et des arbres fruitiers;

L'extension de la pêche maritime et la multiplication du poisson d'eau douce;

La multiplication du gibier;

Une meilleure organisation de la basse-cour, qui permette d'augmenter la consommation de la volaille, des œufs, du laitage, etc.

La recherche des mesures propres à atteindre ces résultats est devenue plus que jamais indispensable. Parmi ces mesures quelques-unes sont déjà introduites; d'autres sont à l'étude ou en cours de préparation; d'autres enfin demeurent encore à l'état de théorie. L'initiative prise à cet égard par le Gouvernement, le concours empressé que lui prêtent les associations et les comices agricoles récemment institués, les discussions qui ont eu lieu naguère au sein du Congrès agricole de Bruxelles, ont ouvert la voie aux réformes et aux améliorations de tout genre. Ce qui a été fait jusqu'ici est garant de ce qui se fera à l'avenir; l'urgence est désormais reconnue, il ne reste plus qu'à persévérer et à compléter la série des perfectionnements qui doivent élever et maintenir la Belgique au premier rang des peuples agriculteurs. Parmi ces perfectionnements, nous nous bornerons à énumérer :

L'organisation complète de la sphère agricole, depuis le conseil supérieur, représentant de la science et des intérêts généraux, jusqu'aux comices cantonaux et aux associations locales;

L'institution et l'extension des expositions publiques de produits et instruments agricoles, des concours;

La création de musées, de bibliothèques agricoles;

La publication, dans les deux langues, de traités populaires sur les diverses branches de l'agriculture et des sciences qui s'y rat-

tachent plus ou moins directement, adaptés aux usages et aux besoins particuliers des diverses localités;

L'organisation de l'enseignement agricole dans ses divers degrés, au point de vue théorique et pratique, en commençant par l'école primaire et la ferme-école, et en remontant jusqu'à l'institut agronomique supérieur;

L'établissement de fermes-modèles et de jardins d'expérimentation;

L'établissement d'une statistique agricole exacte et complète;

La constitution du crédit agricole dans l'intérêt commun des propriétaires, des fermiers et des travailleurs, et, comme corollaire, la réforme du système des hypothèques et des priviléges, de la législation sur les saisies immobilières et sur les ventes avec faculté de réméré, et la réduction des frais excessifs qu'entraînent les mutations de propriétés et les prêts hypothécaires (1);

La prolongation du terme des baux et la stipulation des indem-

(1) Ce vœu a été adopté, à l'unanimité, par le congrès agricole de Bruxelles, dans sa séance du 21 septembre 1848. (Voir le *Moniteur* du 22 septembre 1848.) On consultera aussi avec fruit, pour tout ce qui se rapporte à l'organisation du crédit agricole, le remarquable rapport de M. de Luesemans *Sur la question du crédit agricole,* inséré à la suite des débats du congrès; le *Traité sur l'organisation du crédit foncier,* par M. Wolowski; l'important ouvrage publié par M. A. Cieskowski, sous le titre : *Du crédit et de la circulation;* les débats du Congrès central d'agriculture de France, ainsi que le rapport de MM. Duval et Cieskowski, sur la question du crédit agricole; l'ouvrage de M. Royer : *Des institutions du crédit foncier en Allemagne;* et, enfin, la constitution des banques d'Écosse, qui ont exercé une influence si favorable sur le développement et le perfectionnement de l'agriculture dans ce pays.

« La question du crédit, » dit la commission chargée de l'examen de la question des Flandres par le conseil provincial de la Flandre orientale, « se présente sous des proportions si vastes que nous hésitons à l'aborder. Certainement le crédit agricole serait, à un haut degré, utile à l'agriculture, si, dépouillant toute prétention, il descendait vers le cultivateur, au lieu d'exiger que celui-ci remonte vers lui; si, au lieu de se constituer exclusivement en banque territoriale, il adoptait également la forme du prêt sur denrées et du prêt sur obligations à terme convenablement garanties, ou

nités à payer du chef d'engrais et d'amendements, par le fermier entrant au fermier sortant;

L'institution de primes et de récompenses pour les innovations utiles et les perfectionnements de tout genre;

L'établissement d'un système complet d'assurances obligatoires contre la grêle, la mortalité des chevaux, des bestiaux, etc.;

L'importation, la vente et l'usage à titre gratuit ou moyennant une modique rétribution, d'animaux destinés au croisement et à l'amélioration des races;

La multiplication et l'abaissement du prix des engrais en prévenant la perte des résidus, des débris et des immondices dans les centres de population;

La création de comptoirs communaux prêtant à l'agriculteur sur consignation de denrées, entreposant les produits, leur cherchant des débouchés, et pouvant au besoin servir à approvision-

sur toutes autres valeurs mobilières présentant des garanties suffisantes de recouvrement. Il devrait simplifier sa méthode d'opérer, en la dégageant de ces formalités nombreuses et souvent oiseuses qui effraient l'homme simple, l'habitant de nos campagnes; et, enfin, par un heureux changement dans notre système hypothécaire, il devrait devenir possible de dire aux grands comme aux petits fermiers : La banque de crédit agricole consent à mettre entre vos mains, dans de grandes comme dans de minimes proportions, un puissant agent producteur, de l'argent, moyennant une opération très-simple et dont les formes n'emporteront pas une notable partie du fonds.

» Le crédit agricole est à l'agriculture ce que le commerce est à l'industrie, un auxiliaire vivifiant, qui la met en position de développer tous ses moyens, et d'augmenter ainsi sa production d'une manière presque illimitée. Nous croyons devoir, à ce sujet, appeler l'attention du Gouvernement sur le chapitre *Banques agricoles*, d'une brochure publiée par M. Ducpetiaux (*Le paupérisme en Belgique. Causes et remèdes.* Bruxelles. Decq, 1844); si ces banques étaient, comme en Écosse, mais avec des modifications réclamées par les besoins des localités, établies dans les Flandres, il est certain qu'elles procureraient aux fermiers intelligents et honnêtes les moyens d'étendre fructueusement leurs exploitations et, par conséquent, d'employer un plus grand nombre de bras. »

ner la commune d'objets de toute sorte aux prix de fabrique.

Des lois récentes ont été portées pour favoriser et faciliter les défrichements et les irrigations; d'importants travaux ont déjà été entrepris sous ce rapport. Grâce à l'impulsion donnée par les études et les essais de M. l'ingénieur Kümmer dans la Campine, les prairies par irrigation s'étendent incessamment dans cette partie du pays. Dans les Flandres aussi on s'attache à augmenter la valeur productive de certains terrains (1), et le Gou-

(1) L'amélioration des cultures peut, dans certains cas, doubler et tripler la production alimentaire. En France, pour obtenir 6 hectolitres de grain, il faut un hectolitre de semences, tandis qu'en Angleterre le rendement d'un hectolitre de semences est de 22 hectolitres, c'est-à-dire à peu près quatre fois plus considérable qu'en France; et depuis l'application des méthodes d'irrigation et de défrichement dus à M. Smith, il tend à augmenter encore; de sorte que la proportion de la moisson en Angleterre est souvent de 30 à 1. (*De l'agriculture en France,* d'après les documents officiels, par M. D. Mounier, avec des remarques de M. Rubichon.)

Malgré le haut degré de perfectionnement auquel a atteint l'agriculture belge, il lui reste néanmoins encore de grands progrès à faire. « Nous ne craignons pas d'avancer, disait naguère à ce propos le *Journal de Bruxelles,* qu'il n'y a peut-être pas en Belgique 50,000 hectares de terre qui rapportent tout ce qu'ils sont susceptibles de donner. Le reste ne produit guère que la moitié du revenu réalisable. La faute en est à la pratique d'un système de culture trop superficielle, à l'épargne de la main-d'œuvre et du fumier, à l'emploi presque exclusif de la charrue, à l'insignifiance des sarclages, etc. Les agronomes instruits et les fermiers expérimentés savent que quinze hectares bien travaillés laissent plus de bénéfices que trente hectares mal exploités. Si cette vérité devenait populaire, le paupérisme rural aurait bientôt disparu.

» L'importance que nous y attachons nous engage à entrer à ce sujet dans quelques détails pratiques.

» Un cultivateur flamand dirigeait une ferme qui contenait 30 hectares en 1844. Ses soins éclairés étaient couronnés d'un succès relatif, car il récoltait en moyenne 30 hectolitres de froment par hectare. Il employait trois domestiques, quatre chevaux et avait douze vaches à l'étable. Vers la fin de 1845, quand la crise commença, il prit la généreuse résolution de réformer sa ferme de manière à occuper un plus grand nombre de bras. Il céda huit hectares à ses voisins, se défit de deux chevaux, maintint son étable au complet, et en-

vernement poursuit activement les travaux de défrichement et de mise en valeur de la vaste bruyère, dite le *vrygeweid*, située sur le territoire des communes de Ruddervoorde, de Zwevezeele et de Lichtervelde. Enfin, dans le Luxembourg, le reboisement

gagea pour toute l'année six manœuvres de plus. Dès ce moment il fit bêcher la moitié de ses terres, augmenta d'un tiers la dose d'engrais, et exécuta trois sarclages qui occupèrent six femmes au printemps et en automne. Ses champs offrirent bientôt l'aspect de vastes jardins, qui excitèrent l'admiration générale. Pour notre compte, nous suivîmes cette expérience avec un vif intérêt.

» Les résultats dépassèrent l'attente de ce cultivateur et la nôtre. Il espérait tout au plus ne pas essuyer de pertes, ou ne pas payer trop cher le plaisir d'assurer des moyens d'existence à une dizaine de travailleurs. Eh bien! il se trouve qu'il a fait à la fois une bonne action et un bon calcul. Les 22 hectares ainsi cultivés rapportent plus de fruits que les 30 hectares qu'il occupait auparavant, et son bénéfice s'est accru d'un septième. L'an dernier il a récolté jusqu'à 38 hectolitres de froment par hectare, et jusqu'à 490 hectolitres de pommes de terre. Notons que la qualité de ces denrées s'est améliorée en proportion de la quantité.

» Un vaste jardin fruitier qu'il a créé il y a cinq ans, et un mur qu'il a fait construire à bonne exposition pour y adosser des pêchers, des abricotiers et des vignes, donnent déjà au delà de 50 p. °/₀ de revenu. Le mur et les arbres lui ont coûté 1,700 francs; cette année il a vendu pour 350 francs de fruits, outre sa propre consommation.

» Bref, il retire de son exploitation un produit double de celui que son devancier en obtenait, bien que la ferme soit amoindrie, et il a le bonheur de faire exister huit à dix personnes de plus.

» De tels résultats peuvent se passer de longs commentaires. Ils prouvent que notre agriculture réalisera encore des progrès considérables quand des hommes de bonne volonté se mettront sérieusement à l'œuvre.

» Le même agriculteur acheta en 1832 deux hectares de bois au prix de 2,608 francs. Il les défricha soigneusement, acquitta la moitié du prix d'achat au moyen de la vente de la haute futaie et du taillis, et quelques années après, en 1840, il revendit pour 3,400 francs l'hectare, les mêmes terres qui ne lui avaient coûté que 1,300 francs.

» Il dépend de la plupart des agriculteurs d'agir de même, et de voir leurs travaux couronnés du même succès. Le produit agricole est pour ainsi dire illimité. Il ne connaît de bornes que le travail humain. Pas un coup de bêche n'est perdu. De grandes souffrances seront soulagées quand cette conviction aura pénétré dans tous les esprits. »

s'opérera bientôt sur une large échelle, grâce aux subsides et aux encouragements accordés par l'État aux communes propriétaires. Pour accélérer ces travaux et leur imprimer une direction convenable, il est à regretter qu'il n'existe pas un corps d'ingénieurs et de conducteurs agricoles; la formation de ce corps dépendra de l'organisation de l'enseignement agricole; c'est une raison de plus pour procéder à cette organisation dans un bref délai.

Toutes ces mesures et d'autres encore que nous pourrions citer, auront sans doute pour effet de multiplier le travail agricole en le perfectionnant, et d'augmenter, par suite, la quantité des substances alimentaires. Si nous avons dû nous interdire à ce sujet toute espèce de développement, il est cependant deux questions essentielles qui commandent, selon nous, un examen approfondi, parce qu'elles intéressent au plus haut degré les Flandres en particulier. Ces questions sont celles du morcellement des propriétés et des cultures, et de la constitution de nouveaux centres de population.

B. *Moyens de prévenir les inconvénients du morcellement excessif des propriétés et des cultures.*

I. On comptait en Belgique, en 1834, 5,561,159 parcelles de terrains, non compris les parties du territoire cédées en vertu du traité du 19 avril 1839. On pouvait estimer, à la même époque, à 630,000 le nombre des propriétaires (1). Depuis, le chiffre des parcelles et des propriétaires a continué à augmenter, et l'on peut, sans exagérer, porter les premières à plus de 6 millions, et les seconds à 700,000; d'où il suit que chaque parcelle serait d'environ un demi-hectare, et que chaque propriétaire posséderait, en moyenne, 4 hectares divisés en 8 parcelles.

Dans les Flandres, le morcellement est poussé plus loin en-

(1) X. Heuschling, *Essai sur la statistique générale de la Belgique*; 1841.

core; nous avons établi, en effet, dans le § 4 du chap. 1er, qu'en 1847 l'étendue moyenne de chaque parcelle était de 47 ares 82 centiares dans la Flandre occidentale, et de 36 ares 43 centiares seulement dans la Flandre orientale.

Le nombre des travailleurs agricoles est en rapport avec cette excessive division de la propriété. Alors que pour 100 hectares de terre mise en culture, on ne compte en Angleterre que 25 cultivateurs y compris les femmes et les enfants, et en France 36, il y en a 65 dans la Flandre orientale, et dans la Flandre occidentale cette proportion est probablement encore dépassée. Les deux Flandres se rapprochent à cet égard de l'Irlande, où le rapport des cultivateurs au sol cultivable est évalué à 77 par 100 hectares (1). En considérant cette agglomération, faut-il s'étonner si la situation des ouvriers et même celle des petits fermiers flamands tend incessamment à s'empirer?

La subdivision infinie du sol est un obstacle à son exploitation économique et rationnelle. Il est évident que la culture doit être proportionnellement beaucoup plus coûteuse lorsqu'elle est exécutée sur une petite échelle, que lorsqu'elle a lieu sur une échelle plus large; il y a, dans le premier cas, déperdition de forces et de capitaux; les instruments indispensables à l'économie des travaux sont le plus souvent hors de la portée des petits cultivateurs; ils manquent de ressources pour subvenir aux dépenses d'assolement convenable, d'engrais, d'assèchement ou d'irrigation. De là l'épuisement, l'appauvrissement du sol qui marchent de pair avec la détresse du paysan. De là l'impossibilité de travaux qui doubleraient, tripleraient peut-être la valeur réelle et le produit de certains terrains.

Mais lorsqu'à la subdivision infinie du sol vient se joindre la surabondance du nombre des travailleurs agricoles, on peut affirmer que le danger est sérieux et qu'il n'y a pas de temps à perdre pour essayer de l'écarter. Dans la plupart des autres pays, on peut encore espérer d'arrêter les progrès du paupé-

(1) V. § 2, chap. I.

risme en évacuant la population surabondante des villes dans les campagnes, pour qu'au lieu de consommer elle produise. Dans les Flandres l'emploi de ce remède n'est plus possible; loin de pouvoir recevoir un surcroît de population, les communes rurales devraient au contraire pouvoir déverser ailleurs une partie de leurs habitants. Les produits de la terre n'augmentant pas en raison du développement de la population des campagnes, tendent de plus en plus à être consommés sur place; ils deviennent dès lors de plus en plus insuffisants pour l'alimentation de la nombreuse population des villes manufacturières. De là, en partie, le renchérissement progressif des denrées depuis un certain nombre d'années.

Nul ne peut méconnaître la gravité de cette situation qui se manifeste par le prix élevé des baux, la concurrence des locataires, l'abaissement graduel de la condition du paysan, le chômage fréquent et la réduction du taux de la journée de l'ouvrier agricole. Tant que la petite propriété et la petite culture ont pu être considérées comme l'expression d'un fait normal, d'un système également avantageux pour le propriétaire et le fermier, comme le signe d'une sorte d'égalité d'aisance; tant que l'association du travail agricole au travail manufacturier a continué à exercer sa bienfaisante influence, on a pu se dissimuler les inconvénients de ce régime, on a pu même l'exalter et le proposer comme modèle avec une apparence de raison. Mais aujourd'hui que le voile tombe et que l'on aperçoit un résultat diamétralement opposé à celui que l'on attendait, on s'effraie à juste titre, et par une inévitable réaction on tend à exagérer le remède comme on avait exagéré la sécurité. C'est ainsi que l'on a agité la question de savoir s'il ne convenait pas de fixer un *minimum* au delà duquel la division des parcelles de terre ne serait plus permise; de procéder à la consolidation, c'est-à-dire à la réunion en un seul ensemble des diverses parcelles appartenant à un même propriétaire; d'autres, même, allant plus loin, ont pensé qu'il fallait déterminer par une loi le *minimum* d'étendue des exploitations rurales.

Ces moyens auraient sans doute pour résultat de poser une limite à la spéculation de certains propriétaires qui, pour augmenter le revenu de leurs propriétés, les subdivisent en petites exploitations; ils tendraient à rétablir le rapport entre l'étendue des cultures et le nombre des bras nécessaires à l'économie des travaux, et par suite à relever le salaire de l'ouvrier agricole qui diminue incessamment. Mais ils auraient d'un autre côté l'inconvénient de porter jusqu'à un certain point atteinte au principe de la propriété, d'entraver les transactions, et de concentrer la richesse territoriale dans un petit nombre de mains. Peut-être obvierait-on à cet inconvénient, en substituant à l'intervention impérative du législateur, l'action libre et spontanée des individus. Une fois que l'on sera bien convaincu des vices de l'agriculture morcelée, des embarras et des pertes qu'elle entraîne, les propriétaires comme les fermiers comprendront la nécessité de s'unir pour conjurer une ruine commune. Cette entente les conduira à rechercher l'organisation la plus propre à concilier leurs intérêts divers; or, logiquement, forcément, on arrivera ainsi à reconnaître que l'association des propriétaires et des cultivateurs entre eux, au moyen de la constitution actionnaire de la propriété agricole appliquée à la grande culture, doit former la base de l'organisation nouvelle.

Déjà nous avons constaté et fait ressortir les avantages de l'association appliquée à certaines branches de l'industrie rurale, en parlant des *fruitières* du Jura. Nul doute que l'extension du même principe à la culture, en général, conduirait à des résultats analogues. Il y aurait à faire sous ce rapport une intéressante étude, en recherchant les applications partielles que l'on a pu faire jusqu'ici de l'association aux travaux agricoles dans divers pays. Là où le raisonnement seul ne suffirait pas pour convaincre, l'expérience deviendrait certainement un auxiliaire dont l'autorité ne pourrait être contestée. Nous regrettons que les limites assignées à notre travail ne nous permettent pas de nous étendre sur ce sujet en citant les faits nombreux que nous avons recueillis. On y verrait la preuve que l'isolement où se trouve le plus

souvent le travailleur est l'une des causes principales de son malaise et de sa misère, et que le précepte divin : *Aidez-vous les uns les autres; faites aux autres ce que vous voudriez qui vous fût fait*, ne peut être observé qu'à la condition d'un concours fraternel à l'œuvre commune, d'une sorte de travail collectif qui, tout en garantissant les droits et les intérêts des individus, les unisse cependant pour vaincre les obstacles et commander le succès.

C. Défrichements. Colonisation intérieure. Constitution de nouveaux centres de population.

Quelque réforme que l'on introduise dans la sphère agricole, il restera toujours à résoudre la principale difficulté, celle qui résulte de l'exubérance de la population rurale et du manque d'équilibre entre le nombre des travailleurs et la quantité de travail à répartir entre eux. Et si déjà aujourd'hui cette quantité est insuffisante, que sera-ce lorsque la population aura reçu de nouveaux accroissements? Dans les pages qui précèdent, nous avons rappelé des chiffres qui prouvent que le travail exécuté par un cultivateur, en Angleterre, en emploie près de trois dans les Flandres, et que si dans la Flandre orientale en particulier, on suivait les errements économiques et perfectionnés de l'agriculture anglaise, il y aurait un excédant de population rurale de près de 120,000 individus. Dans la Flandre occidentale, la position est à peu près la même et l'excédant serait proportionnellement tout aussi considérable. Il importe toutefois de tenir compte ici du mode de culture propre aux Flandres, de la nature des produits qui exigent, sur un espace donné, l'emploi d'un plus grand nombre de bras que dans les pays voisins. Mais, même en ayant égard à cette circonstance, il n'est pas moins vrai que le nombre des travailleurs agricoles dans les Flandres dépasse de beaucoup les besoins.

En présence de ce fait, dont l'importance ne peut être contestée, qu'y a-t-il à faire?

Serait-il possible de transformer le travail et de faire passer un certain nombre d'agriculteurs dans les ateliers et les manufactures? Mais là aussi les bras sont trop nombreux, la concurrence est excessive et tend incessamment à déprécier les salaires, les produits encombrent les magasins sans pouvoir trouver de débouchés. Et puis la population manufacturière est aussi en voie d'accroissement. Cette ressource fait donc défaut, du moins quant à présent, à la population rurale.

Suffirait-il de déplacer la partie surabondante de cette population, en lui offrant, dans d'autres localités du royaume, la terre et les moyens d'occupation qui lui manquent? Ou bien faudra-t-il lui chercher une nouvelle patrie sous un ciel étranger?

Nous nous bornerons ici à l'examen de la première de ces questions, nous réservant de discuter l'autre lorsque nous traiterons plus spécialement la question de la population.

Un publiciste distingué, qui s'est occupé avec sollicitude de la recherche des moyens d'améliorer le sort des ouvriers ruraux des Flandres (1), s'est efforcé de prouver que l'on pouvait soulager ces ouvriers sans les déplacer, à l'aide des défrichements à opérer dans les Flandres mêmes, et de la constitution de nouveaux centres de population par la construction d'églises, d'écoles et de routes. Il estime qu'il y a dans ces deux provinces environ 69,000 hectares de bois, de bruyères et de terrains vagues à mettre en culture, et que la mise en bonne exploitation de 30,000 hectares seulement suffirait pour donner de l'occupation à 10,000 familles composées de 60,000 individus.

Consultés à ce sujet dans leur avant-dernière session, les conseils provinciaux des deux Flandres n'ont accueilli cette idée qu'avec réserve et une sorte de doute sur son efficacité. « Est-il possible, » avait demandé le Ministre de l'intérieur, « de décen-

(1) M H. Kervyn, *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres.* Gand, 1845.

» traliser la population et de la porter aux extrémités des com-
» munes, là où le sol ne semble qu'attendre des bras et des
» capitaux? »

« Votre commission, » dit le rapporteur de la deuxième commission du Conseil de la Flandre occidentale, « a répondu, à
» l'unanimité, oui, exceptionnellement, mais impraticable pour
» les districts qui sont le plus affectés du paupérisme. Les rai-
» sons sur lesquelles votre commission s'est fondée, sont : que
» dans les districts qui sont principalement accablés par le pau-
» périsme, il n'y a plus de terres qui ne semblent qu'attendre
» des bras et des capitaux pour être mises en culture, et que la
» densité de la population y est telle, qu'en divisant la super-
» ficie du district par le nombre de ses habitants, il y a à peine
» 32 ares pour chaque habitant. »

« Il est reconnu, » dit la commission du conseil de la Flandre orientale, « que la plus grande partie des terres restées jusqu'au-
» jourd'hui improductives dans la province, ne pourront pas, à
» cause de leur nature ingrate, être livrées à la culture ordinaire;
» avant de songer à créer des centres nouveaux de population
» agricole, il faudra donc s'assurer que le terrain où l'on se pro-
» pose de les établir peut être défriché avec succès; alors seule-
» ment la construction d'églises et d'écoles contribuera à attirer
» des populations vers ces centres, à y créer des moyens d'en-
» grais, de labourage ou de culture pour les terres dont il s'agit,
» et à leur assurer un degré de fertilité qu'elles ne possèdent
» point aujourd'hui.

» L'ouverture de routes nouvelles conduirait également vers
» ce résultat. Il conviendrait que le Gouvernement confiât aux
» ouvriers indigents des localités, les travaux de terrassements,
» et, s'il est possible, le pavement de ces routes. . . . .

» . . . A l'effet de provoquer des dérodages, qui fourniraient
» beaucoup de travail manuel à la classe ouvrière, il convien-
» drait d'encourager par des primes pécuniaires les conversions
» de terrains incultes en terres à labour ou en prairies, et d'af-
» franchir ces terres et prairies pour un espace, par exemple,

» de 10 à 20 ans, de toute augmentation d'impôt foncier.

» Enfin, on pourrait engager par des faveurs ou par des
» encouragements pécuniaires, les grands cultivateurs, dont
» les fermes avoisinent ces terrains incultes, à y faire, à leurs
» frais, quelques essais de mise en culture, ou bien leur con-
» céder, à titre d'emphytéose et à des prix très-modérés, quel-
» ques parcelles de ces mêmes terrains, sous la condition de les
» amener à l'état de terres arables ou boisées.

» C'est ainsi que l'évêque de Gand, en 1788, avait temporai-
» rement, c'est-à-dire pour une période de 99 ans, aliéné des
» bruyères immenses situées dans la commune de Maldeghem,
» qui, successivement amenées au défrichement et à l'état de
» culture, se trouvent aujourd'hui couvertes de futaie, conver-
» ties en prairies, garnies de fermes et produisant, sur certains
» points, de belles et abondantes moissons.

» En limitant ces termes d'emphytéose, par exemple à 30 ans,
» le Gouvernement pourrait stipuler qu'à leur expiration, ou
» même pendant leur cours, le fermier, moyennant un prix
» fixé par le bail, aurait la faculté d'acquérir, en tout ou en
» partie, la propriété des terrains par lui amenés à l'état de
» culture : il serait utile de lui accorder de grandes facilités
» pour le payement du prix de vente. »

Cet avis n'infirme nullement, comme on voit, les faits généraux énoncés par M. Kervyn. Le défrichement des bois des Flandres, combiné avec les autres mesures qu'il propose, aurait pour effet non-seulement de fournir de l'occupation à un grand nombre de familles, mais encore d'augmenter notablement la production alimentaire. Sous ce double rapport, la mesure dont il s'agit commande la plus sérieuse attention.

M. Kervyn n'a pas la même confiance dans le résultat du défrichement des bruyères des Ardennes et de la Campine. « S'il ne
» s'agissait, dit-il, que de passer la charrue ou d'enfoncer la
» bêche dans cette grande étendue de bruyères pour obtenir des
» récoltes, les Flandres s'empresseraient d'y envoyer leurs ou-
» vriers. Si l'on pouvait transporter des familles comme on trans-

» porte des ballots de marchandises; si ces hommes pauvres,
» puisqu'ils n'ont pas d'ouvrage chez eux, pouvaient vivre sur
» ces bruyères sans abris, cultiver sans outils, avoir des engrais
» sans bétail, vivre immédiatement des récoltes là où il n'existe
» que la stérilité, les Flamands béniraient la Providence de leur
» avoir ménagé une ressource si précieuse.

» Malheureusement pour eux, la fertilisation des bruyères
» est un travail très-lent, qui ne s'opère que peu à peu par les
» populations qui les entourent. Ce travail, il est vrai, on peut
» l'accélérer par l'établissement de voies de communication, par
» des encouragements de différentes espèces, comme une modé-
» ration d'impôts, la distribution de subsides pour certains
» essais, la diffusion des bonnes méthodes de culture; mais
» quels que soient les efforts d'un Gouvernement pour atteindre
» un but aussi désirable, un grand nombre d'années doivent
» s'écouler avant que des résultats notables puissent être
» atteints.

» Le défrichement des bruyères exige en outre des capitaux
» considérables, des avances dans lesquelles on ne rentre sou-
» vent qu'après un quart de siècle.

» On sait, en Belgique et en Hollande, ce qu'ont coûté ces
» colonies intérieures, soit libres, soit de répression, et quels
» en ont été les succès.

» C'est donc une erreur, qui est même partagée par des
» hommes éclairés, et qui, à force d'être colportée sans examen,
» est devenue presque générale, de croire que les bruyères de
» la Campine peuvent fournir de l'ouvrage à l'excédant des
» populations flamandes, et qu'il ne faut que de la bonne
» volonté pour transformer ces bruyères en un autre pays de
» Waes. »

Contrairement à l'opinion exprimée par M. Kervyn, le conseil provincial de la Flandre occidentale a émis l'avis que l'émigration à l'intérieur pouvait être acceptée comme un remède sérieux et efficace contre le paupérisme, « mais seulement dans certaines
» limites; il pense que la colonisation dans les provinces où il

» existe encore de vastes étendues de terrain susceptibles,
» ainsi que la Campine, d'être cultivées, offre un moyen qu'il
» serait bon d'essayer, ainsi que la culture de certaines bruyères
» et de certaines forêts, indiquées par le Gouvernement. »

Il ajoute « qu'il serait désirable que ce genre d'entreprise fût
» laissé à l'activité de l'industrie privée, sous des conditions à
» régler par le Gouvernement, et que l'on appliquât, autant que
» possible, l'armée aux travaux préparatoires, tels que canaux,
» routes, irrigations, constructions de bâtiments, etc. »

La Commission spéciale, nommée par le conseil provincial de la Flandre orientale, est aussi d'avis que l'on pourrait transporter avec avantage une partie de la population des Flandres dans la Campine, en lui offrant, pour point de départ à ses cultures, les terrains préparés à l'irrigation par l'État; seulement elle pense qu'il serait prudent de n'opérer ce transport que dans des proportions numériques très-restreintes, et d'abord à titre d'essai; en opérant sur une large échelle, on s'exposerait peut-être à de graves mécomptes.

« Les colonisations à l'intérieur, ajoute la commission, nous
» semblent devoir être entreprises et dirigées par l'industrie
» privée; l'intervention du Gouvernement doit se borner à la
» seconder. Cette intervention peut être *officieuse* et *financière*.

» *Officieuse*, en ce que le Gouvernement décréterait des tra-
» vaux publics, des canaux, des chemins vicinaux, etc., prête-
» rait ses ingénieurs pour les diriger, et désignerait les indi-
» vidus ou les familles qui devraient être admis à participer
» aux avantages coloniaux; *financière*, en ce qu'il viendrait en
» aide à l'industrie privée par son crédit, par des avances ou
» par des subsides.

» Il conviendrait d'engager à cette émigration, ou plutôt à
» ce déplacement, cette classe de petits fermiers qui, chargés
» d'une nombreuse famille et conservant encore quelques res-
» sources, une ou deux têtes de bétail, son mobilier et ses
» instruments aratoires, ne peut, malgré son activité et son
» économie, subvenir à ses besoins et acquitter régulièrement

» ses fermages, que le morcellement incessant de la propriété
» immobilière rend de jour en jour plus élevés.

» On devrait aussi engager les fils célibataires des fermiers
» aisés des Flandres à donner l'impulsion à cette colonisation,
» et à entreprendre, dans la Campine, des exploitations agri-
» coles.

» Avant d'accepter de la part des uns ou des autres, ou de
» contracter envers eux aucun engagement relatif à leur dépla-
» cement, soit dans des colonies, soit dans des fermes particu-
» lières, il serait convenable de leur faire voir, par leurs propres
» yeux, le pays de leur destination future, afin qu'ayant été à
» même de juger de sa situation, de son degré de fertilité et de
» ses ressources, ils ne puissent, après leur translation, se plain-
» dre de ce qu'on les ait abusés et qu'on les ait séduits par des
» promesses décevantes. Les difficultés dont leur déplacement
» est entouré disparaîtront du moment où ils seront convaincus
» qu'ils pourront se créer une position meilleure que celle dont
» ils jouissent actuellement.

» Après qu'ils auront ainsi donné l'impulsion à cette colonisa-
» tion intérieure, on pourra grouper autour d'eux cette classe
» ouvrière réduite à la détresse, à la misère, par le manque de
» travail, celle qui, désirant ardemment gagner la vie en travail-
» lant, n'en trouve point les moyens. On doit bien se garder d'en-
» voyer dans la Campine des mendiants de profession même va-
» lides; car on ne ferait que déplacer le malaise social et, après
» un court espace de temps, ces hommes, fuyant les lieux où ils
» auraient été assujettis et soumis au travail, rentreraient dans
» les communes où ils vivent aujourd'hui en parasites.

» Quant aux familles destinées à participer à la colonisation,
» et qui sont aujourd'hui à la charge des bureaux de bienfaisance
» et des communes, il serait juste que ces bureaux et ces com-
» munes contribuassent, en proportion des dépenses qu'ils s'im-
» posent actuellement, aux frais de déplacement et d'installation
» de ces familles; mais sous la réserve très-expresse cependant,
» que les charges à imposer de ce chef à ces bureaux et com-

» munes ne vinssent point à dépasser celles qu'elles supportent » actuellement. Si ce déplacement exigeait des sommes à débourser » ser immédiatement, le Gouvernement, dans l'intérêt de la » chose publique, pourrait les avancer à titre d'emprunt et n'en » porter que les intérêts à charge des bureaux et des communes » susmentionnées. »

Tout en étant d'accord avec M. Kervyn sur l'impossibilité d'opérer dans un bref délai un déplacement considérable d'ouvriers flamands dans les parties encore incultes des autres provinces, nous pensons aussi avec les conseils provinciaux des deux Flandres, qu'il importe de préparer ce déplacement et d'essayer la colonisation intérieure, en commençant d'abord sur une échelle restreinte, pour l'étendre ensuite si l'essai réussit.

La loi du 25 mars 1847 sur le défrichement des terrains incultes (1) a ouvert la voie en accordant au Gouvernement le droit d'ordonner, sous certaines conditions, la vente, pour cause d'utilité publique, ou la location des bruyères, sarts, vaines pâtures et autres terrains incultes dont la jouissance ou

(1) La superficie totale du royaume est de 2,945,593 hectares : les bruyères et terrains vagues sont compris dans ce chiffre, d'après les évaluations cadastrales, pour 227,482 hectares. (*Annuaire de l'Observat. royal de Bruxelles,* par A. Quetelet.)

Dans une note insérée en tête d'une circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 30 juin 1843, relative au défrichement des bruyères, le chiffre des terres incultes est évalué à 333,423 hectares. La Campine anversoise et limbourgeoise figure pour plus du tiers dans ce chiffre (123,238 hectares); le Brabant pour 1,170 hectares; la Flandre occidentale pour 4,576, la Flandre orientale pour 936, le Hainaut pour 3,390, la province de Liége pour 13,608, et le Luxembourg, à lui seul, pour 138,070 hectares.

La différence, entre les deux évaluations qui précèdent, provient de ce que, dans la première, on n'a pas compris les terrains essartés et les broussailles, qui figurent dans la seconde pour 96,449 hectares.

D'après un tableau annexé au rapport de la commission du conseil provincial de la Flandre orientale sur la question des Flandres, la totalité des terrains improductifs et reconnus propres à être livrés à la culture, s'élèverait, dans cette seule province, à 6,410 hectares 45 ares 47 centiares, appartenant à 965 propriétaires. Ce chiffre diffère beaucoup de celui donné plus haut.

la propriété appartient par indivis soit à des communes, soit à des communautés d'habitants, et en l'autorisant à exproprier ces mêmes biens pour y faire des irrigations ou des défrichements. La même loi décide que la cotisation des terres vaines et vagues depuis quinze ans, qui seront mises en culture, ne pourra être augmentée pendant les 20 premières années après le défrichement, et que les habitations ou bâtiments nouvellement construits sur ces mêmes terres, ne seront point soumis à la contribution foncière durant les 15 premières années à compter de l'époque de leur construction.

Cette loi a déjà reçu quelques utiles applications, particulièrement dans la Campine, où, grâce aux études intelligentes de M. l'ingénieur en chef Kümmer, et à l'impulsion qu'il est parvenu à imprimer à ces sortes de travaux, les irrigations tentées par quelques communes et par plusieurs particuliers sont en pleine voie de réussite. Mais pour activer ces travaux et en étendre les bienfaits aux ouvriers agricoles des Flandres qu'il s'agirait de déplacer, l'initiative individuelle nous paraît insuffisante et l'intervention directe du Gouvernement nécessaire. Le mal est trop intense, il grandit trop rapidement pour qu'on puisse différer indéfiniment l'emploi des remèdes, voire même des palliatifs susceptibles d'en arrêter les progrès. Il conviendrait donc, selon nous, de mettre sans délai à l'étude un plan général et complet de défrichement et de colonisation intérieure, de faire explorer les terrains, de bien déterminer leur nature ainsi que les travaux nécessaires pour leur mise en valeur. Le défrichement ne serait entrepris sur une échelle plus ou moins vaste que lorsqu'il serait bien constaté que cette œuvre pourrait s'exécuter d'une manière avantageuse, sans exiger des sacrifices excessifs, et avec des chances presque certaines de légitime rémunération.

A la suite de cette étude préliminaire, les bruyères et les terres incultes pourraient être divisées en deux catégories : dans la première seraient rangées les parcelles isolées qui ne pourraient se rattacher à un centre principal de défrichement et de culture; dans la seconde, les terrains d'une certaine étendue,

susceptibles d'être défrichés et cultivés sur une grande échelle.

L'option serait laissée aux communes propriétaires des parcelles comprises dans la première classe, soit de les mettre elles-mêmes en valeur, soit d'en opérer la vente, dans un délai déterminé.

La cession ou l'expropriation des terrains de la deuxième classe serait commandée comme mesure d'utilité publique.

L'État, devenu propriétaire, ferait exécuter les travaux préalables nécessaires à l'exploitation : routes, canaux, plantations, abris, premier défrichement, desséchements, irrigations, etc. Il pourrait utiliser à cet effet, en les répartissant par brigades, sous la direction d'ingénieurs agricoles et de surveillants expérimentés, les indigents, les mendiants, et certaines catégories de condamnés, particulièrement ceux appartenant à la population rurale, qui encombrent les dépôts de mendicité et les prisons, et qui, sans rien produire, occasionnent annuellement des dépenses considérables.

Les travaux préalables terminés, on construirait sur les terrains préparés pour la culture, en raison de leur étendue, soit des habitations qui se rattacheraient aux communes sur le territoire desquelles elles seraient situées, soit des villages modèles disposés d'après les meilleurs plans et réunissant toutes les aisances nécessaires.

Les habitations isolées seraient louées à des conditions également avantageuses aux locataires et à l'État; on faciliterait de plus aux locataires les moyens d'acquérir leur ferme dans un terme plus ou moins rapproché; l'État récupérerait ainsi successivement une partie de ses avances.

Les habitations formant les villages modèles seraient aussi données en location, mais à la condition de l'exploitation par association des terres annexées à chaque village. Le règlement de cette exploitation, sa direction, le mode de répartition des charges et des produits, la conciliation des intérêts respectifs de l'État propriétaire et des cultivateurs, feraient l'objet d'un arrangement sous forme de contrat que devraient accepter les locataires. Peut-être aussi pourrait-on stipuler en faveur de ces derniers des facilités

pour l'acquisition des habitations et d'une partie déterminée des terres, mais sous la réserve expresse de continuer l'exploitation en commun, après comme avant l'acquisition. En tout cas, la vente ne devrait se faire qu'avec faculté de réméré au profit de l'État, qui demeurerait ainsi libre de disposer, dans un temps plus ou moins rapproché, des terres cédées dans l'intérêt général. Dans l'intervalle, du moins, on remédierait aux inconvénients du morcellement et de l'extrême division des cultures, et c'est là l'essentiel pour le moment.

On établirait, dans quelques-uns des villages modèles, soit une ferme expérimentale, soit une école d'agriculture; ces établissements occuperaient, autant que possible, une position centrale, de manière à profiter non-seulement aux communes où ils seraient situés, mais encore aux communes voisines et généralement au pays entier. On pourrait y annexer des établissements spéciaux pour les orphelins, les enfants trouvés, les enfants pauvres, les jeunes libérés que l'on occuperait ainsi utilement aux travaux de l'agriculture.

Une exemption d'impôt serait accordée aux locataires pour un terme de vingt ou trente ans. Des avances pourraient aussi leur être faites, à certaines conditions, pour leur faciliter la mise en exploitation.

L'une des principales objections faites à l'aliénation des biens communaux est tirée du bénéfice que retirent aujourd'hui les habitants de la jouissance de ces biens. Abolir le droit de vaine pâture, celui de couper le bois et d'exploiter la tourbe sur ces biens, serait, dit-on, plonger dans la misère un grand nombre de familles en les privant des ressources sur lesquelles elles ont pu compter jusqu'ici.

Cette objection serait fondée si l'abolition du droit dont il s'agit était pure et simple, et si elle n'était accompagnée d'aucun dédommagement. Mais il n'en est pas ainsi. Outre le produit de la vente des biens communaux, qui en tous cas profiterait à tous les habitants des communes expropriées, il est bien entendu que les familles indigentes de ces communes seraient appelées les

premières à participer aux avantages de la mise en culture des terrains acquis par l'État. Au lieu du mince profit qu'elles retirent aujourd'hui de la nourriture de quelques vaches, de la coupe de quelques fagots, de l'extraction d'une petite quantité de tourbes, elles pourraient aspirer à prendre place parmi les locataires, à récouvrer leur indépendance et à contribuer, par leur travail, à l'œuvre utile à laquelle elles seraient conviées. On concilierait de la sorte tous les intérêts légitimes, l'intérêt particulier avec l'intérêt général, sans les sacrifier l'un à l'autre, et l'on éviterait le grave inconvénient auquel la distribution et la vente des terres communales a donné lieu naguère en Angleterre, lors de l'adoption du système des *enclosure bills* (autorisations de clôture), qui, loin d'améliorer la condition de la population agricole, a, au contraire, augmenté ses souffrances.

Quant aux moyens d'exécution du plan proposé, ils devraient faire l'objet d'une étude spéciale. Ainsi, l'on examinerait si, pour l'acquisition des terrains, il conviendrait de recourir à l'impôt ou à l'emprunt, au payement intégral, aux annuités ou à toute autre combinaison financière. L'extension du système des caisses d'épargne offrirait peut-être, sous ce rapport, de grandes facilités; en affectant à l'achat et au défrichement des bruyères une partie des sommes déposées et en représentant par des titres transmissibles la valeur des terrains exploités, on obtiendrait un double avantage : l'emploi utile des dépôts et la garantie efficace des intérêts des déposants.

Ceux-ci, en effet, pourraient toujours obtenir le remboursement, soit en argent, soit en titres équivalents négociables à volonté et qui participeraient, dans une certaine mesure, à l'augmentation de valeur que ne pourraient manquer d'acquérir les exploitations. Cette idée mérite, pensons-nous, d'être examinée sérieusement; on y trouvera peut-être la solution des questions que soulèvent encore aujourd'hui la généralisation de l'établissement des caisses d'épargne, et la difficulté de combiner le placement avantageux des fonds avec l'obligation de leur remboursement immédiat.

Nous comprenons fort bien d'ailleurs que le projet dont nous venons d'indiquer les bases aurait besoin d'être exposé d'une manière moins succincte, d'être accompagné d'explications complètes, pour être apprécié à sa juste valeur. Aussi n'est-ce qu'un simple aperçu que nous entendons donner ici.

Que si l'État ne jugeait pas devoir intervenir d'une manière aussi directe dans l'œuvre du défrichement des bruyères, il resterait à examiner s'il n'y aurait pas lieu de favoriser la création d'une ou de plusieurs sociétés qui, avec son concours et moyennant des conditions et des garanties à stipuler de commun accord, se chargeraient de la mise en culture et du placement des travailleurs agricoles.

Toutefois, ce dernier système n'aurait jamais, à notre avis, les avantages du premier; il tendrait en définitive à faire supporter par l'État les pertes éventuelles sans l'admettre à la participation des bénéfices futurs; il subordonnerait l'intérêt public à l'intérêt particulier. Les raisons qui ont déterminé naguère à confier à l'État l'exécution et l'exploitation des chemins de fer, conservent leur force en ce qui concerne la nouvelle entreprise dont il s'agit.

Dans un mémoire remarquable récemment couronné et publié par l'Académie royale de Belgique, M. le lieutenant-colonel Eenens a proposé d'affecter à l'œuvre préalable du défrichement quelques centaines d'hommes et de chevaux de trait, choisis dans l'artillerie. « On formerait ainsi, » dit-il (1), « un noyau d'agricul-
» teurs de profession, tous dans la force de l'âge ; on leur donne-
» rait une direction énergique et intelligente. La mission de ce
» noyau d'hommes spéciaux serait de mettre successivement en
» bon état de production nos landes aujourd'hui stériles. Dès que
» cette transformation serait opérée, on déverserait sur ce point
» les cultivateurs flamands, qui pourraient y continuer la cul-
» ture, sans avoir à lutter contre les difficultés et les dépenses du

(1) *Mémoire sur la fertilisation des landes de la Campine et des dunes.* Bruxelles, 1849, p. 244.

» défrichement. » Ce mode, qui a une certaine analogie avec celui employé jadis par quelques grandes abbayes auxquelles on doit le défrichement d'une étendue considérable de bruyères dans la Campine, pourrait être utilement combiné avec celui que nous avons indiqué nous-même, en proposant d'affecter à ces sortes de travaux les bras valides qui demeurent oisifs ou improductifs dans nos prisons et nos dépôts de mendicité. Il aurait l'avantage d'économiser les frais et de permettre de réduire le capital nécessaire pour la mise en valeur des terres incultes. Le concours des travailleurs militaires pourrait, en outre, être considéré comme un essai pour la solution de la question si vivement controversée de l'emploi d'une partie de l'armée à des travaux d'utilité publique (1).

D. *Moyens d'abaisser le prix des subsistances.*

L'amélioration des cultures, la multiplication des substances alimentaires, le défrichement et la mise en valeur des terrains incultes, auraient sans doute pour effet d'abaisser le prix des denrées; mais en attendant que ces progrès puissent être réalisés,

(1) L'œuvre de la colonisation intérieure vient de recevoir un commencement d'exécution. Un arrêté royal du 13 novembre 1849, pris sur la proposition du Ministre de l'intérieur, décrète la fondation d'une colonie agricole, spécialement destinée à des cultivateurs des Flandres, sur le territoire de la commune de Lommel (Limbourg), à proximité du point d'intersection de la route de Bois-le-Duc et du canal de la Campine. Cette colonie comprendra une chapelle, un presbytère, une école et vingt fermes; les propriétés nécessaires à sa fondation seront, au besoin, emprises et occupées d'après les dispositions des lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le *Moniteur* du 25 novembre annonce que le Gouvernement fera adjuger très-prochainement les travaux de la colonie. Ces travaux doivent faire l'objet de deux entreprises : la première, comprenant le creusement d'une rigole navigable et la construction de 20 fermes, d'une église, d'un presbytère et d'une maison d'école; la seconde, consistant dans la transformation en prairies irrigables de 28 hectares 40 ares de bruyères, et dans le défrichement de 20 hectares de bruyères, destinées à former des terres labourables.

il convient de prendre des mesures pour maintenir ce prix à un taux correspondant aux ressources de la classe la plus nombreuse des consommateurs.

Parmi ces mesures, nous citerons :

La proclamation du libre commerce des grains, des bestiaux et en général de toutes les denrées alimentaires, sauf à accorder des compensations suffisantes à l'agriculture s'il était prouvé que ses intérêts légitimes seraient lésés;

La réforme des octrois communaux;

L'extension des voies de communication, et l'abaissement des péages et des tarifs pour le transport des denrées et des engrais sur les routes, les canaux et les chemins de fer;

La réforme du régime des boulangeries et des boucheries;

Le bon règlement des marchés;

L'institution d'agences des subsistances et de comptoirs communaux;

La formation de sociétés pour l'achat des provisions en gros et leur répartition au *prorata* de la mise des associés;

L'établissement de greniers publics, principalement destinés à régulariser le prix des grains et à neutraliser les effets du monopole et de l'agiotage.

Lors de la crise des subsistances, provoquée par la maladie des pommes de terre et la mauvaise récolte de 1846, le Gouvernement et les communes ont eu recours à plusieurs de ces mesures pour atténuer les effets du renchérissement; on a provisoirement décrété la libre entrée des céréales, des bestiaux, et généralement de toutes les substances alimentaires; les prix de transport de ces substances ont été abaissés sur les chemins de fer de l'État, et dans certains cas ce transport s'est même opéré gratuitement; plusieurs villes, telles que Bruxelles, Anvers, Ypres, Gand, etc., ont institué des agences de subsistances ou acheté en gros certaines denrées pour les revendre au prix coûtant ou même à un prix réduit aux ouvriers; les droits d'octroi sur la viande ont été abaissés ou abolis dans quelques localités; la capitale a institué en 1846 une boulangerie communale qui a eu pour effet

de maintenir le prix du pain à un taux relativement modéré; le Gouvernement a enfin recommandé récemment la formation de sociétés d'épargnes pour l'achat de provisions d'hiver à l'instar des associations créées dans le même but à Berlin (1).

L'emploi de ces moyens a été généralement couronné de succès; ils ont eu pour résultat d'alléger les souffrances de la classe laborieuse et de l'aider à traverser une période difficile; ils n'ont eu qu'un défaut, c'est leur caractère essentiellement provisoire. On peut dire qu'ils devaient naturellement cesser d'exister avec les circonstances exceptionnelles qui les avaient provoqués. Mais les causes principales du renchérissement des subsistances sont antérieures à la crise, et elles continuent à exercer leur influence d'une manière moins prononcée il est vrai, mais non moins évidente; d'où il suit que, maintenant comme alors, il importe de mettre tout en œuvre pour maintenir l'équilibre entre les ressources et le taux des articles indispensables à l'existence, sous peine de voir se prolonger le malaise dont les symptômes ne sont que trop visibles à tous les yeux.

La vie à bon marché, tel est le premier besoin de l'époque, la principale condition du maintien du bon ordre et de la sécurité publique. Cette nécessité a été comprise en Angleterre : la nouvelle législation sur les céréales a été promulguée au nom des intérêts généraux, malgré la résistance des intérêts particuliers, et ce seul acte de bonne administration a plus fait pour le repos et la prospérité du Royaume-Uni que la masse des protections et des priviléges dont on avait doté jusque-là chacune des branches de la production en particulier. C'est que la liberté est dans la nature des choses, c'est qu'elle est la loi de Dieu. En dotant chaque zone, chaque pays de certains produits qui lui sont propres, la Providence a imposé aux peuples la nécessité des échanges; poser des entraves à ces échanges c'est violer la loi d'harmonie et de solidarité qui doit relier les hommes et les na-

(1) Voir la circulaire du Ministre de l'intérieur aux gouverneurs, en date du 2 juillet 1848, et la notice relative à la Société d'épargnes de Berlin, dans le *Moniteur* du 2 mars 1847.

tions. « Le sentiment, » dit M. Michel Chevalier (1), « que le » Gouvernement doit propager par son exemple est celui de la » solidarité. La famine provient de ce que l'individu s'isole dans » le canton, le canton dans la province, la province dans l'État, » la nation dans le monde. La plus sûre méthode pour procurer » aux populations des subsistances est de donner et de maintenir » fermement la plus grande latitude possible aux transactions » intérieures et extérieures. Plus on agrandit le marché, et plus » on écarte les chances de disette; plus on resserre le marché, et » plus on rend probable la cherté; avec le système de l'isolement, » il serait possible de produire la pénurie au milieu d'une abon- » dance extrême. Les chances d'un manque de grains seront com- » plétement détruites, et les écarts des prix seront réduits à leur » *minimum*, lorsque les communications de chaque peuple avec » le marché général auront toute liberté, et qu'au sein de chaque » État, par le perfectionnement des transports, les diverses par- » ties du territoire seront en relation facile et prompte les unes » avec les autres. »

Est-il vrai que l'agriculture proprement dite doive redouter le régime de la liberté? Mais qui ne sait que les droits protecteurs qu'on invoque en son nom n'aboutissent en dernier résultat qu'à élever le prix des terres et des fermages? Ces droits constituant une espèce de prime au profit exclusif des propriétaires, le fermier n'y gagne rien; la classe ouvrière a tout à y perdre puisque c'est la masse des consommateurs qui supporte en définitive tout le poids de la hausse. Si le pain est cher, le fermier, le travailleur agricole payent le pain cher comme les habitants des villes; et cette cherté est même d'autant plus grande pour les premiers, que les approvisionnements tendent d'ordinaire à se concentrer dans les villes. C'est ainsi que, lors de la dernière crise alimentaire, le taux des prix et des mercuriales a été généralement plus élevé dans les communes rurales que dans les communes urbaines.

(1) *Sur les subsistances;* article inséré dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er février 1847.

On prétend que l'invasion des grains étrangers aurait pour effet de ruiner la culture des grains indigènes. C'est encore là une erreur que démentent les faits. En Angleterre, où la question agricole, tant de fois agitée, a été l'objet de si nombreuses enquêtes, on a fait d'intéressantes études sur ce sujet. Ces recherches ont invariablement conduit à reconnaître, non-seulement qu'il n'y avait pas de concurrence à craindre de ce côté, mais encore, ce qui est plus grave, que nous ne pouvions pas même compter sur la production des pays étrangers pour combler entièrement le vide accidentel de nos récoltes. Jamais les contrées du Nord réunies, la Russie, la Pologne et même les provinces de la Prusse contiguës à la Baltique, n'ont pu fournir à l'Angleterre, dans ses plus grands besoins, plus de 4 à 500,000 quarters (de 1,200,000 à 1,500,000 hectolitres) de blé par an. Encore, pour obtenir ces quantités relativement si faibles, fallait-il les acheter à très-haut prix dans les ports mêmes d'expédition, parce qu'on avait été forcé de les tirer de fort loin dans l'intérieur des terres, et que les prix originaires étaient considérablement grossis par les frais de transport. Ce que nous disons ici des contrées qui avoisinent la Baltique s'applique, du reste, avec bien plus de raison encore, à celles qui bordent la mer Noire, parce que les ressources y sont moindres et les transports plus difficiles et plus coûteux (1).

Remarquons en outre, que lorsque la demande s'accroît, les prix s'élèvent en proportion. Et cette élévation porte non-seulement sur le prix des grains, mais encore sur celui du fret et des transports. C'est ce que l'on a vu lors de la dernière crise alimentaire, où certaines parties de grains étrangers, cotées à des prix bien supérieurs à ceux des grains indigènes, n'ont pu être écoulées qu'à la condition de réductions considérables, qui ont entraîné la ruine d'un grand nombre de spéculateurs.

(1) C. Coquelin, *La liberté du commerce et les systèmes de douanes. — L'agriculture et les produits agricoles. — Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1847.

En ce qui concerne spécialement la Belgique, lorsqu'annuellement nous nous trouvons vis-à-vis d'un déficit de 4 à 500,000 hectolitres de blé, et qu'une grande partie de la population en est réduite à se nourrir presque exclusivement de pommes de terre, la libre importation des céréales étrangères devient une des premières nécessités de l'existence ; il en est de même du bétail et de la viande, dont la consommation, qui ne dépasse pas en moyenne 6 à 7 kilogrammes annuellement par habitant, devrait être décuplée pour être mise en rapport avec les besoins.

Au point de vue de la concurrence industrielle, la Belgique ne peut pas faire moins assurément pour ses ouvriers que la Grande-Bretagne. Si elle a soutenu jusqu'ici la lutte, grâce en partie au bas prix de sa main-d'œuvre, elle ne doit pas vouloir assurément que le prix du pain, de la viande et des autres denrées alimentaires puisse être plus élevée chez elle que chez ses voisins. Or, si, alors que la Grande-Bretagne proclame le principe de la liberté des transactions, la Belgique venait à se cramponner au vieux système de la protection et des monopoles, son industrie déjà si souffrante recevrait certainement une irréparable atteinte.

Envisagée enfin comme moyen de prévenir les disettes futures, la liberté commerciale seule peut assurer, jusqu'à un certain point, la fixité des prix, en empêchant les abus de l'agiotage, et mettre le négoce à même de combler le déficit à mesure qu'il est constaté. « Un Gouvernement, dit M. Michel Chevalier (1), jaloux » d'assurer dans tous les cas la subsistance de la nation, et dé» sireux de pourvoir d'avance aux besoins des mauvaises années, » devrait s'efforcer avec la plus active sollicitude d'attirer dans » ses ports, à l'état d'entrepôt, de grands approvisionnements » de grains...... Des amas de grains volontairement tenus par le » commerce en entrepôt, voilà les véritables réserves, les plus » inépuisables, et celles-là ne coûtent pas un centime au trésor » public. C'est ce que fait l'Angleterre avec succès; c'est ce dont

(1) *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1847.

» la Hollande a donné l'exemple avant tout le monde, et c'est » ainsi qu'avec le territoire le moins propre à la culture des cé» réales, la nation hollandaise est depuis longtemps celle qui est » le mieux à l'abri des famines, chez qui le prix du pain varie le » moins. »

Depuis que la Belgique a admis provisoirement l'introduction libre des céréales et des denrées de l'étranger, Anvers est devenu le lieu d'entrepôt de ces articles; il importe de lui conserver cette position, en lui fournissant les moyens d'étendre son système d'entreposage.

Comme corollaire de la liberté du commerce extérieur, l'abolition ou du moins la révision du régime des octrois intérieurs revêt aussi un caractère d'urgence que nul sans doute ne contestera. Mais cette double réforme n'atteindrait, suivant nous, qu'imparfaitement le but proposé, si l'on n'avisait en même temps aux moyens de mettre en relation aussi directe que possible les producteurs et les consommateurs.

Nous avons déjà fait ressortir les inconvénients de la multiplicité excessive des intermédiaires, au point de vue de l'intérêt commun des fabricants et des consommateurs des produits manufacturés. Ces inconvénients sont plus graves et plus nombreux encore lorsqu'il s'agit des denrées de première nécessité. La rétribution ou la prime perçue par le commerce à tous les degrés sur ces denrées, l'emporte de beaucoup sur les plus lourds impôts. Et ce qui est plus fâcheux encore, c'est que cette prime pèse surtout sur le petit consommateur, sur l'ouvrier et l'indigent qui, ne pouvant faire leurs approvisionnements en gros, sont obligés de s'adresser aux revendeurs et aux détaillants. Non-seulement ils payent tout plus cher, mais encore ils n'obtiennent le plus souvent que des denrées d'une qualité inférieure, altérées, falsifiées ou sophistiquées.

Nous pourrions dresser ici un tableau des prix comparés de divers articles, en indiquant d'une part le prix de vente des producteurs ou des importateurs, de l'autre le prix d'achat des petits consommateurs; il révélerait des différences de 30, 40, 50 et

même 100 p. %, qui représentent la prime dont nous venons de parler. Ainsi, le pain de froment, qui ne revient dans les boulangeries des grands établissements publics qu'à 20 centimes le kilogramme, en coûte 30 chez les boulangers particuliers; la viande qui, par adjudication, est livrée à 65 centimes par kilogramme dans la maison de détention militaire d'Alost, se débite à cinq lieues de distance, dans les boucheries de la capitale, à raison de fr. 1 25 c[s]. Les pommes de terre, les légumes, le lait, le beurre, l'huile, le combustible, tout ce qui constitue enfin l'approvisionnement essentiel du ménage, présentent les mêmes différences. Faut-il s'étonner après cela si le salaire de l'ouvrier reste le plus souvent en dessous de ses besoins, et si, pour trouver le supplément indispensable au soutien de son existence, il se voit obligé de recourir incessamment au mont-de-piété, de se livrer aux prêteurs à la petite semaine, ou de solliciter son inscription sur les registres des bureaux de bienfaisance?

Dans les prisons et les dépôts de mendicité, l'entretien matériel ne dépasse guère 25 à 30 centimes par jour et par individu; l'ordinaire du soldat peut être évalué journellement à 40 centimes environ. L'ouvrier, pour être aussi bien nourri que le militaire et le prisonnier, devrait dépenser plus du double. Et cette observation s'étend, à certains égards, aux campagnes comme aux villes. Nous avons prouvé, en effet, que tandis que le salaire du tisserand et de la fileuse allait en décroissant, le prix des substances alimentaires augmentait dans une proportion correspondante. Comment rétablir l'équilibre? Comment empêcher que la misère et le paupérisme ne s'étendent et s'aggravent sous l'influence de ce défaut de rapport entre les ressources et les besoins?

S'il est impossible à certains égards d'accroître la rétribution du travail, et s'il faut renoncer à régler arbitrairement les salaires de manière à les élever au taux des subsistances, il est du moins possible de ramener jusqu'à un certain point le prix de celles-ci au niveau du gain de l'ouvrier. Ce problème a été posé naguère en Belgique, lors de la crise des subsistances, et il a reçu

un commencement de solution par l'institution des agences de subsistances, des boulangeries communales, et par la création de sociétés pour l'achat des provisions d'hiver.

Nous croyons inutile de décrire l'organisation et le mécanisme de ces établissements, et de faire ressortir leurs avantages. Tout a été dit à cet égard dans des publications spéciales que chacun peut consulter (1). Le congrès agricole de Bruxelles en a admis le principe dans sa session du mois de septembre 1848, en décidant qu'*il y avait lieu de prendre des mesures pour réduire les frais des intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs,* dans le double intérêt de l'agriculture et de l'économie du ménage. Et le Gouvernement lui-même, s'étayant des excellents résultats obtenus naguère à Bruxelles et dans d'autres localités, n'a pas hésité à recommander instamment aux autorités communales l'institution d'agences des subsistances et de sociétés pour l'achat en gros des provisions (2).

Dans les pays étrangers, des essais analogues ont donné des résultats non moins satisfaisants. Les associations d'ouvriers fondées par M. Liedke à Berlin, il y a 4 ou 5 ans, se sont rapidement propagées en Allemagne. A New-York il s'est aussi formé depuis quelques années des sociétés du même genre, pour l'achat

(1) Liedke, *Hebung der Noth der arbeitenden Klassen durch Selbsthilfe.* Berlin, 1845, 1847.

Des boulangeries sociétaires. Paris, 1847.

Ed. Ducpetiaux, *Notice sur l'agence centrale des subsistances, établie à Bruxelles, pendant l'hiver de* 1845-46. — *De la boulangerie et de la boucherie.* Moyens de régulariser et d'abaisser le prix du pain et de la viande. Bruxelles, 1846.

Notices sur les moyens de soulager les classes ouvrières, et spécialement sur les institutions qui ont pour objet la distribution et la vente de comestibles et d'objets de première nécessité. Bruxelles, 1847.

(2) Voir dans le *Moniteur* du 2 juillet 1848, la circulaire du Ministre de l'intérieur et le projet de statuts pour la création de *Sociétés d'épargnes pour l'achat des provisions d'hiver*, et dans celui du 5 octobre, la circulaire *Sur les mesures à prendre pour adoucir le sort de la classe ouvrière pendant l'hiver.*

en gros et la vente en détail des objets de consommation domestique et personnelle, et notamment pour les aliments et les vêtements.

Par ce moyen, les familles ouvrières sont parvenues à se passer en grande partie des intermédiaires du petit commerce. Dans le seul état de Massachusetts, il s'est formé une centaine de ces *unions protectrices* (tel est le nom qu'on leur donne), contre les exactions et les falsifications de toute nature, et ces unions viennent de se centraliser de manière à constituer un seul capital entre les mains d'une direction centrale. Ce capital est aujourd'hui de 1,500,000 francs. Le comptoir central achète tout en gros et au comptant, sur les lieux mêmes de la production, et sur les marchés les plus importants. De là il expédie les marchandises en proportions convenables sur les comptoirs succursales, où les consommateurs associés les trouvent en détail au prix coûtant, avec la seule addition d'une légère prime pour couvrir les frais de transport et d'administration.

Ce genre d'association, en se développant, pourra modifier profondément l'organisation commerciale actuelle, et elle soustraira aux monopoles, à l'agiotage et aux spéculations de tout genre la vente des articles de première nécessité.

La réforme dont il s'agit pourrait exercer l'influence la plus salutaire sur la situation de la population ouvrière des Flandres. Si l'on ne pouvait parvenir à lui faire comprendre la nécessité de former des sociétés dans le but proposé, les communes pourraient prendre l'initiative et constituer des comptoirs ou des agences à l'instar de l'établissement qui a fonctionné avec tant de succès dans la capitale pendant le désastreux hiver de 1845-1846. Qu'est-ce en effet que la commune en Belgique? C'est l'association des habitants d'une localité déterminée. A ce titre, l'association communale jouit des mêmes droits que l'association particulière. Pourvu qu'elle n'apporte aucune entrave à l'industrie et au commerce, elle a le droit d'instituer, dans l'intérêt de ses membres, non pas un monopole, mais une concurrence légale et désintéressée; de même qu'elle doit assister ses pauvres, elle doit

14

pouvoir prévenir le dénûment et poser une digue à l'invasion du paupérisme. S'il est prouvé, et cette preuve existe, que le prix des denrées n'est plus en rapport avec le taux des salaires, non-seulement elle peut, mais encore elle doit aviser aux moyens de rétablir l'équilibre à cet égard, sous peine de voir ses ressources s'épuiser en secours sans cesse renouvelés et toujours infructueux.

Pour faire ressortir au surplus l'influence que les mesures que nous venons d'indiquer pourraient exercer sur la condition physique de la classe ouvrière, nous nous bornerons à présenter ici le tableau des économies qui résulteraient d'une réduction moyenne de 20 p. °/o seulement sur cinq articles de première nécessité, que nous supposons devoir entrer dans la consommation de chaque ménage :

DENRÉES.	CONSOMMATION par ménage. Journalière.	CONSOMMATION par ménage. Annuelle.	PRIX de l'unité.	DÉPENSE annuelle.		ÉCONOMIE calculée à raison de 20 pour cent.	
Pain	2 kil.	730 kil.	20 cs le k.	146	»	29	20
Viande	1/2 »	182 1/2 kil.	1 fr. »	182	50	36	50
Pomm. de terre.	4 »	1460 kil.	6 cs »	87	60	17	52
Houille.	»	1000 »	»	24	»	4	80
Bière.	1 lit.	365 »	8 cs le lit.	29	20	5	84
		Totaux.	fr.	469	30	93	86

Si l'on étend cette économie à 100,000 ménages ou familles, elle représentera en totalité une somme de 9,386,000 francs, ou près du double de la somme des secours affectés annuellement dans les deux Flandres au soulagement des indigents. Ce résultat, nous le savons, ne pourrait être obtenu qu'au détriment des boutiquiers et des revendeurs; mais lorsque deux intérêts sont en opposition, il ne faut pas hésiter, nous paraît-il, à donner satisfaction à l'intérêt le plus général et le plus légitime.

§ 4. — *Question de la population.*

Nous avons signalé dans le premier chapitre de ce mémoire, l'accroissement que la population des deux Flandres a subi depuis le commencement de ce siècle; en partant de ces données, et en admettant que rien ne vienne troubler le progrès naturel et gradué de cette population, nous trouvons qu'elle doublerait dans l'espace d'un siècle environ. Mais, d'un autre côté, nous avons constaté que, dès à présent, la terre commençait à faire défaut aux habitants de ces provinces, et que les subsistances n'étaient plus en rapport avec les besoins. L'existence de ce double fait se révèle par des symptômes dont nul ne peut se dissimuler la gravité : l'extension de la misère, l'augmentation des maladies et des décès.

En présence de ces symptômes, il n'y a pas à hésiter : le problème de la population est désormais posé dans les Flandres; il faut le résoudre à tout prix, sous peine de voir s'accumuler les difficultés, et de laisser à la mort la mission d'éclaircir les rangs des infortunés pressés sur un espace insuffisant.

A. *Solution du problème de la population.*

A en juger par les faits qui se produisent sous nos yeux, les Flandres seraient parvenues à cette période fatale signalée par un célèbre écrivain anglais, où l'excès de la population ne peut être balancé que par la maladie, la famine et la mort. Cependant un examen plus attentif de ces mêmes faits et surtout l'étude des causes qui peuvent les avoir déterminés, nous conduisent à une conclusion moins désespérante.

L'augmentation graduelle de la population des provinces flamandes ne dépasse pas celle des autres provinces; elle est due, comme celle-ci, d'abord à l'action d'une loi naturelle qui s'étend généralement à tous les pays parvenus à un certain degré de civilisation; ensuite à l'influence de causes particulières, parmi les-

quelles nous citerons le système de culture, le morcellement du sol, la nature des travaux, le mode d'alimentation.

En Irlande, comme dans les Flandres, des causes analogues ont produit les mêmes effets. La population qui, dans ce premier pays, n'était que de 6,801,827 habitants en 1821, avait atteint vingt ans après, en 1841, le chiffre de 8,175,124 habitants. Cette augmentation rapide doit être attribuée principalement :

Aux primes élevées à la sortie et aux droits prohibitifs à l'entrée des denrées alimentaires, qui eurent pour effet de hausser artificiellement le prix de celles-ci, et d'étendre le labour aux dépens des pâturages;

Au morcellement des propriétés par suite du partage égal des héritages entre les enfants;

A la subdivision infinie des fermes et des cultures;

Aux sous-locations des terres;

Aux habitudes d'oisiveté et d'imprévoyance, et aux unions précoces;

A l'extension de la culture de la pomme de terre.

L'action de ces causes a continué à agir malgré l'accroissement effrayant de la misère et du paupérisme dans ce malheureux pays. La vertu prolifique de l'Irlande semble s'être accrue surtout en raison de la multiplication d'une denrée qui, produite à peu de frais et presque sans travail, devait encourager des habitudes traditionnelles d'imprévoyance et d'insouciance de l'avenir.

Il est reconnu que la même étendue de terre plantée en pommes de terre peut nourrir une population double de celle plantée en céréales, et cinq à six fois plus considérable que celle affectée à l'élève du bétail. Mais la pomme de terre a cet inconvénient, qu'elle laisse la population exposée au danger des mauvaises récoltes; elle tend à abaisser les gages au strict nécessaire; elle exclut les réserves; lorsque la récolte est abondante, le surplus est conservé sans profit; lorsqu'elle est insuffisante, la famine devient inévitable. La pomme de terre, par son volume, ne permet pas non plus de suppléer à son insuffisance par l'importation. De là les excessives variations dans le prix de ce tubercule :

celui du blé peut au plus doubler, tandis qu'en Irlande on a vu fréquemment le prix des pommes de terre porté au quintuple et même au sextuple de son taux normal.

En Angleterre et en Écosse, dans les localités où la pomme de terre forme la base principale de l'alimentation de la classe laborieuse, on a aussi remarqué que cette population était plus misérable et multipliait plus rapidement que dans d'autres localités, où la pomme de terre ne formait qu'un accessoire de la nourriture habituelle. Sous ce rapport, la maladie qui a atteint ce tubercule peut être considérée comme un avertissement de la Providence, qui ne doit pas être négligé.

L'exemple de l'Irlande et des Flandres, comparé à celui que présentent les États-Unis, prouve que l'augmentation de la population peut être attribuée à des causes très-diverses :

Elle peut résulter, ou du surcroît désordonné du nombre des naissances;

Ou d'un abaissement du chiffre des décès, et, par suite, d'une prolongation de la durée de la vie;

Ou enfin de l'immigration, comme c'est le cas aux États-Unis, où le seul port de New-York reçoit annuellement plus de 100,000 émigrants d'Europe (1).

Dans le premier cas, la nation qui augmente numériquement s'affaiblit en réalité; la durée moyenne de la vie s'abaisse. Le contraire arrive dans le second cas. Le nombre des habitants augmente, parce que plus d'hommes sont conservés; la nation devient plus forte, parce que plus de citoyens atteignent le développement complet de leur énergie physique et de leur intelligence. Quant aux immigrations, elles constituent seulement

(1) Pendant le 1er semestre de 1849, 113,015 émigrants et passagers ont débarqué dans le seul port de New-York; dans le nombre, il y avait 63,401 Irlandais, 18,987 Anglais et Écossais, 26,454 Allemands, et 4,173 Hollandais, Français, Suisses et habitants d'autres pays.

Le chiffre de l'émigration pour le port de New-York n'avait été, dans le premier semestre de 1848, que de 85,752.

un élément accessoire qui ne peut entrer en ligne de compte que dans un petit nombre de pays.

Dans les Flandres, comme en Irlande, c'est surtout à l'excédant des naissances sur les décès que l'on doit attribuer le chiffre élevé de la population. C'est là le mal. Il est incessamment alimenté par la misère et l'excès même de la mortalité.

En effet, on a observé qu'une grande fécondité marche généralement de front avec une grande mortalité. C'est que la nature, dans sa prévoyance, tend sans cesse à combler les vides laissés par la mort. A l'appui de cette assertion qu'on nous permette de citer quelques chiffres, qui ne peuvent laisser aucun doute sur l'intime corrélation que nous venons de signaler (1) :

LOCALITÉS.	HABITANTS pour UN DÉCÈS.	HABITANTS pour UNE NAISSANCE.	RAPPORT des NAISSANCES aux décès.
	Moyennes.	Moyennes.	
Angleterre	51,0	35,0	1,46
Suède et Belgique	45,0	28,8	1,58
France, Hollande, Prusse et Deux-Siciles.	36,5	26,5	1,37
Rép. de Guanaxuato (Mexique)	19,7	16,1	1,23
Londres, Glascow	46,4	35,2	1,15
Madrid, Livourne, Moscou, Lyon, Palerme, Paris, Lisbonne, Copenhague, Hambourg	32,5	27,0	1,20
Barcelone, Berlin, Bordeaux, Naples, Dresde, Amsterdam, Bruxelles, Stockholm, Prague, Rome, Vienne	26,6	24,2	1,10
Venise, Bergame	18,7	23,2	0,81

Ces mêmes résultats se reproduisent dans une même localité comme dans des pays divers. Si l'on consulte, en effet, les documents publiés par le registraire général des décès, des naissances et des mariages, en Angleterre, on trouve que la mortalité

(1) Voyez l'ouvrage de M. A. Quetelet : *Sur l'homme et le développement de ses facultés*, t. I, p. 146 et suiv.

a été de 68 p. % plus élevée en 1839, dans les quartiers les plus malsains de la métropole, que dans les quartiers réputés comme les plus salubres; par une corrélation facile à prévoir, la proportion des naissances a été, la même année, de 48 p. % plus élevée dans les premiers que dans les seconds. Voici les proportions :

	SUR 100 HABITANTS.		RAPPORT des décès aux naissances.
	Décès.	Naissances.	
Quartiers les plus malsains.	3,14	3,66	1 à 1,17
— relativement malsains . . .	2,68	3,18	» 1,19
Moyenne générale. .	2,43	3,35	» 1,38
Quartiers relativement salubres . . .	2,17	2,64	» 1,22
— les plus salubres.	1,87	2,47	» 1,32

Quelles conséquences faut-il tirer de ces chiffres? Que le meilleur, le seul moyen de mettre un frein à l'accroissement excessif des naissances est de réduire, autant que faire se peut, la proportion des décès. C'est par une répartition aussi égale que possible du bien-être qu'on parviendra à rétablir l'équilibre troublé entre ces deux termes. La population, dans l'état normal, doit rester stationnaire ou à peu près, c'est-à-dire que les naissances doivent se borner à balancer les décès.

A l'exception des États-Unis, où des circonstances exceptionnelles et une vaste étendue de territoire ont provoqué une augmentation incessante et rapide de population, on peut dire, en règle générale, que les nations où l'aisance est le plus généralement répandue sont aussi celles où la balance entre les naissances et les décès est la plus égale. Plusieurs des cantons suisses, et en particulier celui de Genève, sont dans ce cas. Il en était de même, en général, dans les anciennes républiques de la Grèce. Au Paraguay, sous l'administration des jésuites, on a vu une société où les subsistances abondaient et étaient mises gratuite-

ment à la disposition de tous; où le travail n'épuisait pas les forces de l'homme; où tout individu, comme membre de la communauté, contribuait à la production et participait au bien-être général; où tout le monde se mariait; où le célibat était flétri; où la vie, la misère, la famine, les épidémies étaient des fléaux inconnus,... et dans cette société la population est restée stationnaire, et a même subi un mouvement de décroissement; loin de dépasser les moyens de subsistance, les produits ont au contraire excédé les besoins (1).

On a observé d'une autre part que la multiplication des familles pauvres est en contraste permanent avec la décroissance des familles riches. « Ce fait, dit M. Cochut (2), a d'abord été observé dans les petits États aristocratiques, où le nombre des patriciens pouvait être exactement connu. A Venise, on se plaignait, du temps de Bodin, que la noblesse fût réduite à moins de 5,000 têtes. Au commencement du XVIII[e] siècle, et quoique beaucoup de noms nouveaux eussent été inscrits au livre d'or, on n'en comp-

(1) « Il s'est passé, dans les missions des jésuites au Paraguay, un phénomène physiologique extrêmement curieux, qui a longtemps embarrassé les juges impartiaux. Les Indiens étaient bien traités par les pères; on leur apprenait quelques-uns des arts de la civilisation, jusques et y compris l'exercice des armes. On ne leur prescrivait qu'un travail modéré et bien entendu; des fruits de leur travail, on ne détournait que ce qui était nécessaire pour les cérémonies du culte; car ce qu'en prenaient les pères pour eux-mêmes était tout à fait insignifiant. L'esprit de paix régnait sans partage dans les missions. Cependant ces communautés, où l'on vit un moment jusqu'à 200,000 Indiens arrachés, par la patience des pères, à la vie sauvage, ont, au dire des historiens, *présenté ce singulier caractère,* que la population, *au lieu de s'y développer,* décroissait.

« Qu'est-ce à dire? Les pères interdisaient donc le mariage plus rigoureusement que Malthus aux Irlandais, et couvraient la terre de couvents? Pas le moins du monde, ils faisaient une loi du mariage et unissait leurs ouailles dès qu'elles avaient l'âge de puberté. Le sol était donc pauvre et mal cultivé? Non; la culture était bonne et la terre d'une fertilité rare. » (Article de M. Michel Chevalier, *Journal des Débats,* du 5 janvier 1847.)

(2) *Revue des deux Mondes,* livraison du 31 mars 1846. Article sur Malthus.

tait plus que 1,500. En Suède, où 2,400 écussons étaient suspendus dans la salle des états, il n'y avait plus, il y a un demi-siècle, que 1,100 familles nobles. Même remarque pour la Hollande; on cite même une province, celle de Zélande, où il ne reste plus une seule des familles anciennement inscrites sur les registres de l'ordre équestre. La pairie anglaise compte très-peu de maisons qui remontent au temps des Tudors. On a remarqué à Genève que les noms qui ont le plus contribué à l'illustration de la ville pendant les XVe et XVIe siècles n'ont plus d'héritiers aujourd'hui. A Berne, sur 487 familles admises à la bourgeoisie, 379 s'éteignirent en deux cents ans. »

Le fait paraissait naturel pour les époques où l'aristocratie se prodiguait sur les champs de bataille, mais il se continue depuis la paix, et peut-être d'une manière plus marquée encore. Alison, l'un des derniers réfutateurs de Malthus, remarque qu'en Angleterre, « au milieu d'un accroissement général de la population, une seule classe est stationnaire, sinon rétrograde, celle dans laquelle se recrutent la chambre des pairs et la chambre des communes. » Enfin, pour citer un nom grave qui nous eût dispensé de multiplier les autorités, M. Hippolyte Passy (1) a établi qu'à Paris même, et sous le règne de cette égalité bourgeoise que nos mœurs semblent consacrer, la reproduction de la classe riche serait compromise, si elle ne se régénérait sans cesse par des alliances avec des parvenus. « En réunissant, dit-il, les quatre arrondissements qui renferment les familles les plus opulentes, on ne trouve que 1,97 naissances par mariage... Les quatre arrondissements où réside la partie la plus pauvre de la population en ont au contraire 2,86, et entre les deux arrondissements placés aux extrémités de l'échelle, le 2e et le 12e, la différence est de 1,87 à 3,24, ou plus de 73 p. %. » S'il était possible de pousser l'analyse des éléments sociaux jusqu'à la dernière précision, on découvrirait, nous en sommes certain, que, dans

(1) Dans un remarquable travail inséré aux *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. I.

la classe opulente, la vertu reproductive est presque éteinte; que, dans la classe simplement riche, la fécondité est un peu plus grande sans être suffisante pour perpétuer la société; qu'enfin, dans cette région moyenne où règne une honnête aisance, le nombre des naissances reste dans les limites qui seraient convenables pour perpétuer la population sans embarras pour la société.

Ces observations coïncident à certains égards avec celles d'un auteur anglais, M. Doubleday, qui a publié récemment un ouvrage remarquable sur la loi de la population (1). M. Doubleday établit par des preuves nombreuses que l'accroissement et la diminution des races sont en *raison inverse* de la quantité et de la qualité des aliments; que l'abondance entraîne la stérilité, la disette, la fécondité; en d'autres termes, que l'excès de pléthore est contraire aux vertus procréatrices, tandis que l'appauvrissement du sang, nous dirions presque l'anémie, leur est favorable. Entre les deux se trouve la véritable loi d'équilibre. De ceci l'auteur conclut que sa théorie démontre la haute sagesse de la Providence: 1° parce qu'au moment où l'espèce humaine semble près de s'éteindre sous le coup d'une famine, la loi de reproduction s'exalte et comble les vides; 2° parce que la transmission des maladies, qui naissent généralement du luxe, se trouve à la fois réprimée et corrigée. Ainsi, la tendance à se multiplier ne devient excessive que par la force des choses; elle cesse du moment où rien ne la rend nécessaire; elle fait place à la tendance opposée quand celle-ci devient salutaire (2).

Nous savons qu'un savant membre de l'Institut de France, M. le docteur Villermé, contestant la théorie de M. Doubleday, a cherché à établir la thèse contraire (3), en démontrant que ce

(1) *The true law of population, shown to be connected with the food of the people.*

(2) Voyez le compte rendu de l'ouvrage de M. Doubleday dans la *Revue Britannique* du 1er avril 1849.

(3) *Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur un ouvrage intitulé :* DE LA VÉRITABLE LOI DE LA POPULATION, par M. T. Doubleday, *Journal des économistes,* t. 6, 1843.

qui donne de la force, de la vigueur au corps, augmente *ordinairement* la fécondité, et qu'au contraire ce qui affaiblit, à plus forte raison ce qui ruine la santé, la diminue.

Ces deux affirmations semblent, au premier abord, se contredire d'une manière absolue; mais en interrogeant attentivement les faits sur lesquels elles reposent, on s'aperçoit que le dissentiment porte bien plus sur les détails, sur certaines circonstances isolées, que sur l'ensemble des lois qui président à la reproduction de l'espèce humaine.

A défaut des relevés statistiques, le simple raisonnement nous dirait que le nombre des mariages, et par suite celui des naissances, doit décroître aux époques calamiteuses où l'épidémie et la famine viennent frapper les populations; par les mêmes causes, le nombre des décès augmente et la population décline. C'est ce que l'on a observé dans les Flandres, pendant les dernières années. Lorsque le fléau cesse, l'obstacle disparaît; les mariages et les naissances s'accroissent, la mortalité diminue, et les vides se remplissent plus ou moins promptement.

Mais cette oscillation dans le mouvement de la population ne détruit pas cependant la règle générale, déduite d'observations nombreuses et parfaitement exactes, à savoir que les classes les plus pauvres sont aussi d'ordinaire les plus prolifiques. M. Doubleday cherche l'explication de cette règle dans les lois de la physiologie; nous la trouvons, nous, naturellement dans l'imprévoyance qui forme encore malheureusement le caractère distinctif de la masse de la population ouvrière dans un grand nombre de pays. On appelait à Rome *prolétaires*, ceux qui formaient la sixième et dernière classe du peuple, et qui, étant fort pauvres et exempts d'impôts, n'étaient utiles à la République que par les enfants qu'ils engendraient (1). Par analogie, dans les États modernes, on a donné le même nom à ceux qui n'ont ni fortune ni profession suffisamment lucrative. Or, aujourd'hui comme dans les temps anciens, c'est à cette classe de prolétaires

(1) Définition du *Dictionnaire de l'Académie française.*

qu'il faut attribuer la part principale dans l'œuvre de la reproduction humaine. Jadis, alors que l'accroissement de la population pouvait encore être considérée comme un bienfait, cette classe accomplissait une sorte de mission providentielle; aujourd'hui, cette mission a cessé; le prolétaire doit forcément être transformé. Si l'on veut prévenir une exubérance de la population, il faut s'attacher avant tout à inculquer aux classes pauvres et ouvrières les habitudes de prévoyance, qui sont encore l'apanage exclusif des classes aisées. A cet effet, il n'y a qu'un moyen, c'est de les appeler à une sorte d'aisance relative, de constituer l'éducation populaire sur une base solide, de raviver dans les âmes le sentiment religieux, de faire prévaloir la notion du devoir et du sacrifice sur les appétits grossiers et sensuels, d'abolir en un mot le prolétariat. A ce point de vue, la question de la population et celle du paupérisme se confondent en quelque sorte; leur solution repose sur des éléments identiques. Il ne s'agit plus, pour arrêter l'accroissement anormal de la population, que de réduire le nombre des prolétaires et des indigents.

Si nous nous élevons maintenant à des idées d'un ordre supérieur, si nous ne considérons plus seulement l'augmentation de la population dans un espace donné, dans une province, dans un pays, mais si nous l'envisageons dans ses rapports avec l'humanité entière, nous arrivons à une solution plus complète encore et plus consolante. Que les hommes se multiplient au delà de leurs ressources, cela peut être vrai pour une localité déterminée, pour une nation; cela n'est pas vrai pour le globe. Lorsque l'accroissement de la population excède les ressources d'un pays, c'est une indication pour que cette population aille chercher ailleurs sa subsistance. Tant qu'à côté des régions cultivées il restera des régions sans culture, il est dans l'ordre de la Providence que le nombre des hommes augmente en raison de l'étendue du domaine qui leur reste à conquérir. La population de l'ancien monde pourrait être décuplée, et celle de l'Amérique centuplée qu'elles n'atteindraient pas encore proportionnellement le taux de la population en Belgique. Pour s'en rapprocher, les États-Unis de-

vraient avoir cinquante fois plus d'habitants qu'ils n'en ont aujourd'hui (1). Il faudrait des siècles pour que le surcroît donné annuellement par les populations du centre de l'Europe suffît pour peupler et cultiver la partie habitable de la terre. Et ce n'est pas seulement le sol qui s'offre à ces populations; c'est encore une fécondité dont il est impossible de pénétrer le mystère, dont les limites ne pourront peut-être jamais être calculées. Le grain de blé qui se reproduit neuf à dix fois seulement en France, donne 30 en Angleterre et en Belgique, et plus de 100 au Mexique. Les produits du tropique, la banane, le maïs des États-Unis, les immenses troupeaux qui peuplent l'intérieur de l'Amérique, sont des réserves pour ainsi dire inépuisables. En présence de ces bienfaits de Dieu, accumulés sur la surface du globe, de l'immensité

(1) *Superficie du globe comparée à la population* (d'après Balbi).

PAYS.	SUPERFICIE. Milles carrés de 60 au degré équatorial. 3,3473 kilom. carrés	POPULATION.	
		ABSOLUE.	RELATIVE.
Europe	2,793,000	227,700,000	82
Asie	12,118,000	390,000,000	32
Afrique	8,500,000	60,000,000	7
Ancien monde	23,427,000	678,000,000	29
Amérique	11,146,000	39,000,000	3.5
Océanie	3,100,000	20,300,000	6.5
Le globe. Partie occupée par les terres	37,673,000	737,000,000	19.6
Le globe. Partie occupée par les mers	110,849,000		
Total général	148,522,000		
États-Unis (1830)	1,533,207	13,243,407	8.8
Belgique (1830)	9,700	3,816,000	392.

des terres qui n'attendent que la main de l'homme pour se couvrir de moissons luxuriantes, de ce gouffre des mers qui recèle dans ses profondeurs des ressources alimentaires infinies, est-il permis de douter de la Providence et de prononcer avec certains économistes l'arrêt de mort de ceux qui n'ont pas aujourd'hui leur couvert mis au grand banquet de la nature?

Ne craignons donc pas que la terre fasse jamais défaut à l'homme et que les subsistances ne correspondent pas aux besoins. Dieu n'a pas voué l'humanité au malheur; il n'a pas maudit sa créature après s'être complu à la former à son image; il ne s'est pas trompé dans son œuvre. Les moyens qu'il a mis à notre disposition sont en rapport avec notre destinée.

Mais pour que l'homme, doué de liberté et d'intelligence, se montre digne des bienfaits de Dieu, il faut qu'il s'aide lui-même et qu'il aide ses semblables; il ne faut pas qu'il contrarie la nature et qu'il demeure sourd à ses avertissements, qu'il méconnaisse surtout la solidarité qui doit relier entre eux les membres d'une même famille, les citoyens d'un même pays, les habitants des diverses parties du globe. Si cette solidarité était comprise, on ne verrait plus, comme aujourd'hui, la disette au sein de l'abondance; l'ouvrier obligé de se nourrir exclusivement de pommes de terre et de ne boire que de l'eau, alors que les granges, les celliers, les magasins et les entrepôts regorgent de produits de toute nature; le propriétaire, le cultivateur, le vigneron, maudire la fertilité de la terre, tandis qu'une foule de malheureux manquent de pain; de vastes terrains laissés incultes alors que l'infortuné cultivateur épuise ses forces sur une parcelle ingrate dont la récolte suffit à peine pour payer son fermage. Ce n'est que par une large et équitable répartition des forces et des produits sur toute la surface du globe que l'espèce humaine peut accomplir sa destinée : alors seulement les admirables lois qui gouvernent le monde recevront leur plein effet.

Mais en attendant qu'un équilibre parfait parvienne à s'établir entre la population et les moyens de subsistance dans le monde entier, chaque nation est tenue d'étudier les faits particuliers

qui se produisent dans son sein. On découvrira à la suite de cette étude que l'accroissement de la population, qui est une source de prospérité dans telle localité, est, dans telle autre, une cause de décadence et de ruine; qu'ici cet accroissement doit être considéré comme un corollaire de l'augmentation de la richesse et de l'extension du bien-être, tandis qu'ailleurs la population surabondante n'est que la triste conséquence du vice, de la misère, de la faim, de la mendicité et du paupérisme.

En étendant cette étude aux provinces flamandes, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que le développement que la population y a reçu depuis le commencement de ce siècle doit être attribué, du moins en partie, à certaines causes de malaise qu'il importe de faire disparaître, et que l'exubérance même de cette population est malheureusement un obstacle aux améliorations dont la situation des Flandres serait susceptible. Ainsi, nous avons prouvé que le nombre des cultivateurs dépassait les besoins de la culture, que la concurrence des ouvriers tendait incessamment à déprécier le travail. Il y a donc évidemment surabondance de bras et de forces dans les Flandres. De là, la nécessité d'un déplacement.

Ce déplacement, nous l'avons déjà dit, peut s'opérer de trois manières : par la constitution de nouveaux centres de population dans les Flandres mêmes, par la colonisation dans d'autres parties du pays, et enfin par l'émigration et la colonisation à l'étranger. Nous avons examiné les deux premiers modes; il nous reste à apprécier la valeur du troisième.

B. *Émigration, colonisation.*

L'émigration et la colonisation à l'étranger peuvent-elles offrir un remède à l'exubérance de la population dans les Flandres? Lorsqu'on considère l'immensité des terres qui sont encore incultes et qui ne demandent que des bras pour se couvrir d'abondantes moissons, la solution de cette question ne peut être dou-

teuse. Mais lorsqu'on descend aux détails, aux moyens d'exécution, aux innombrables difficultés que doit nécessairement entraîner tout projet de transplantation d'une population plus ou moins nombreuse sur un nouveau sol, à de grandes distances au delà des mers, les hommes les plus entreprenants hésitent et reculent. Où puiser les ressources nécessaires pour le transport et l'établissement de cette masse d'émigrants? Vers quelles contrées convient-il de les diriger de préférence? Comment vaincre les répugnances et les craintes des familles que tant de liens et de souvenirs attachent au sol natal? Quelles garanties peut-on leur donner de l'amélioration de leur sort futur?

« L'émigration, dit un écrivain que nous avons déjà cité, M. A. Cochut (1), l'émigration, dans la haute antiquité, pouvait être un obstacle à la multiplication trop rapide de l'espèce. Une foule compacte se portait vers une terre déjà féconde, se jetait de tout son poids sur les anciens habitants, et les écrasait sans pitié pour prendre leur place. La civilisation chrétienne a condamné ces atrocités. L'émigration des modernes ne peut être que la mise en culture d'une terre lointaine et inoccupée. Or, les ressources d'une terre vierge ne se développant qu'avec lenteur, le départ des premiers colons ne laisse dans les rangs de la métropole qu'un vide imperceptible. Les grandes colonies n'ont jamais dû leur accroissement qu'à la procréation locale, et non pas à l'arrivée des étrangers..... Si un gouvernement entreprenait d'exporter sur une grande échelle l'excédant de sa population, il se ruinerait en frais de transport et en avances à faire aux colons jusqu'au jour d'une récolte suffisante. L'émigration ne peut contribuer au soulagement d'un pays que d'une manière indirecte : ce n'est pas en enlevant le superflu de la population, mais en créant à l'extérieur des consommateurs qui occupent l'industrie de la métropole, et lui offrent en retour les richesses d'une terre nouvelle. »

Cette opinion, partagée par un grand nombre d'économistes

(1) *Revue des deux Mondes*, du 31 mars 1846.

et d'hommes d'État, nous paraît trop absolue. Elle est d'ailleurs contredite jusqu'à un certain point par les faits qui se produisent sous nos yeux, surtout depuis quelques années. L'émigration est entrée insensiblement dans les usages de plusieurs peuples, et elle tend à prendre un accroissement et une régularité qui doivent exercer une grande influence sur les destinées du genre humain. Pour faire ressortir l'importance de ce déplacement, il nous suffira de citer quelques chiffres puisés à des sources officielles.

Dans les Iles Britanniques, pendant l'espace de 21 ans, de 1825 à 1845, le nombre des émigrants s'est élevé en totalité à 1,349,476, soit un vingtième de la population; cette émigration s'est répartie de la manière suivante :

Colonies de l'Amérique du Nord	583,189
États-Unis	628,171
Australie et Nouvelle-Zélande	121,995
Autres pays	16,121

Le chiffre moyen des émigrants a été, pendant cette période, de 64,260 annuellement. Mais cette moyenne a été considérablement dépassée pendant les dernières années.

D'après un relevé officiel présenté à la Chambre des communes, le nombre des émigrants s'est élevé, en 1847, dans le Royaume-Uni, à 258,270; c'est la moitié de plus qu'en 1846. Le contingent de l'Irlande figure dans ce total pour 179,000 émigrants; l'Angleterre pour 73,000 et l'Écosse pour 5,600.

Dans les quatre premiers mois de 1849 seulement, 270,844 émigrants ont quitté la Grande-Bretagne et l'Irlande. Sur ce nombre 201,390 sont allés aux États-Unis, 48,776 au Canada et autres possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, 16,580 aux colonies de l'Australie. Dans la période correspondante de 1848, le nombre des émigrants n'avait été que de 104,701.

Le mouvement des émigrations d'Europe pour l'Amérique du Nord est en progrès rapide et continu. On peut évaluer à 150,000

le nombre des émigrants arrivés dans les ports de l'Union en 1847. Ce chiffre a doublé en 1848; il aura probablement triplé en 1849. Il avait été, d'après les évaluations les mieux établies, de 2,063,727 individus depuis 1790 jusqu'en 1845 (1).

L'Angleterre, l'Irlande et l'Allemagne sont toujours les centres principaux de l'émigration européenne; mais la France, la Suisse, la Pologne, l'Italie, qui étaient restées longtemps étrangères à ce mouvement, commencent à y participer.

La France prend une part croissante dans le transport des émigrants du continent. Le nombre de ceux qui se sont embarqués au Havre, en 1847, a été de près de 40,000. Il n'avait été que de 17,000 en 1844. Des navires y ont été construits spécialement pour ce genre de voyages.

Les autres ports d'Europe qui expédient le plus d'émigrants sont ceux de Brême, de Hambourg, d'Anvers et de Rotterdam.

En 1847, 235 bâtiments partis de Brême, ont transporté 33,682 émigrants, dont 32,769 aux États-Unis d'Amérique.

La même année, 168 bâtiments chargés de 8,141 personnes ont quitté le port de Hambourg. Ce mouvement, loin de se ralentir, a pris un accroissement considérable en 1848 et 1849, sous l'influence des événements politiques qui ont agité l'Allemagne. Autrefois les émigrants étaient en général des artisans ou des laboureurs pauvres, ne possédant souvent que la somme nécessaire aux frais du voyage. Aujourd'hui il n'est pas rare de voir des chefs de famille dans l'aisance, des négociants, des savants, se rendre dans les pays d'outre-mer pour y faire fructifier leurs capitaux, leur industrie ou leurs talents.

La conséquence à tirer de ces chiffres est évidente : l'émigration, envisagée comme une nécessité dans plusieurs pays, est en voie d'accroissement; divers courants réguliers se sont établis vers certaines parties du Nouveau-Monde qui entraînent journellement de nouveaux colons. Les Iles Britanniques et l'Al-

(1) *Recherches sur la situation des émigrants aux États-Unis de l'Amérique du Nord*, par le baron A. Vanderstraten-Ponthoz. Bruxelles, 1846.

lemagne ont donné l'exemple; il s'agit de savoir si la Belgique peut et doit suivre la même impulsion.

Deux systèmes se présentent tout d'abord : celui de l'établissement de colonies par le gouvernement sur un sol encore inoccupé, ou celui de l'émigration et de la colonisation dans les contrées qui sont déjà soumises à un gouvernement régulier. Le premier de ces systèmes nous paraît tout à fait impraticable : les terres encore inoccupées ne présentent aucune chance de succès; les frais d'occupation et d'établissement entraîneraient le Gouvernement dans des dépenses que ne pourraient compenser les résultats; et en admettant que la colonie parvînt à se constituer, elle ne tarderait pas à échapper à la mère-patrie en s'émancipant.

L'histoire des colonies anglaises doit nous servir d'enseignement : établies à grands frais, elles entraînent des dépenses énormes et toujours croissantes; leur conservation exige des armements et l'entretien d'une marine considérables; momentanément elles peuvent ouvrir d'utiles débouchés aux produits de la métropole, mais le monopole dont jouit celle-ci ne tarde pas à devenir une cause de ruine plus ou moins rapide pour les colons; de là des tentatives réitérées pour conquérir une indépendance dont l'avénement ne peut être retardé que par des concessions incessantes et par un retour vers la liberté commerciale, qui enlève à la mère-patrie le prix de ses sacrifices. On a calculé que ses colonies coûtaient annuellement à la Grande-Bretagne plus de 100 millions de francs, tandis que la valeur des articles anglais qui y sont exportés, ne s'élève qu'à environ 225 millions de francs, soit un peu plus du double de la somme nécessaire pour maintenir ces établissements sous sa domination. D'une autre part, les exportations de l'Angleterre aux États-Unis dépassent, année moyenne, la somme de 200 millions de francs et n'entraînent qu'une dépense relativement insignifiante de 325,000 francs pour frais de légation et de consulats (1). Nous

(1) *Discours prononcé par M. Ch. Van Lede, dans la séance du* 17 *août* 1848 *du conseil provincial de la Flandre occidentale.*

avons constaté enfin que le courant de l'émigration britannique, malgré les avantages que pouvaient offrir aux émigrants les colonies de la mère-patrie, se dirigeait indistinctement vers les rivages du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, mais surtout vers ces derniers.

On peut conclure de tous ces faits que l'établissement de colonies indépendantes n'est nullement nécessaire pour ouvrir des débouchés à l'industrie et à la population surabondante de la Belgique. Ce que notre pays peut faire de mieux, c'est d'imiter l'Allemagne qui, sans colonies, sans marine militaire, sans établissements coûteux à l'étranger, sans assistance même des Gouvernements, est parvenue en peu d'années à se créer aux États-Unis, au Brésil et ailleurs des sortes de succursales qui appellent incessamment de nouveaux colons.

Mais, pour entrer sûrement dans cette voie, il est de nombreuses précautions à prendre: l'œuvre à accomplir doit être préparée par des explorations, par des études et des essais consciencieux. L'insuccès de la tentative faite naguère à Santo-Tomas, dans l'état de Guatemala, est un avertissement dont il importe de profiter. C'est d'ailleurs ce que le Gouvernement belge a parfaitement compris. Dans le projet de loi pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, présenté à la Chambre des Représentants le 23 février 1848, nous voyons figurer une somme de 500,000 francs pour un essai d'émigration et de colonisation d'indigents des Flandres. « Cet essai, » dit l'exposé des motifs joint au projet, « pourrait être » tenté soit dans les vastes contrées qui s'étendent à l'ouest des » États-Unis de l'Amérique septentrionale, soit dans l'Amérique » centrale, soit au Brésil, soit enfin dans l'Algérie, que sa plus » grande proximité ferait envisager peut-être avec moins de répugnance par l'émigration.

» En provoquant un essai de colonisation extérieure, en soutenant cet essai par des encouragements distribués avec intelligence, le Gouvernement agirait d'après le même ordre » d'idées que lorsqu'il favorise l'introduction des industries in-

» connues dans le pays : son but serait de frayer à l'activité flamande des voies nouvelles, de créer des précédents utiles à imiter, d'éclairer enfin les populations par l'autorité d'une expérience sagement conduite.

» Un mouvement modéré d'émigration lui paraît propre à concilier les intérêts de l'État avec ceux des bureaux de bienfaisance et des communes, les sacrifices temporaires qui pourraient être demandés à ces dernières en faveur de l'émigration, ne pouvant être que bien inférieurs aux charges pour ainsi dire permanentes que leur occasionne l'entretien des nécessiteux.

» L'émigration ne serait pas moins favorable aux populations elles-mêmes, si, comme nous le croyons possible, elle les met à même d'échanger contre une situation très-misérable, les avantages assurés qu'offriraient un espace pour ainsi dire illimité, un sol fertile et d'abondants moyens de subsistance. »

Dans la communication faite aux conseils provinciaux des Flandres, dans la session de 1848, le Ministre de l'intérieur insiste de nouveau sur les avantages que pourraient offrir l'émigration et la colonisation à l'extérieur. « Dans la pensée du Gouvernement, une émigration peut être tentée, à titre d'essai, sous la direction et la garantie de l'autorité publique.

» Dans quelles contrées convient-il de faire cette expérience? Ne faudrait-il pas donner la préférence à celles qui offrent avec la Belgique des similitudes de climat et de salubrité?

» Quelle part les provinces, les communes et les bureaux de bienfaisance devraient-ils prendre dans la dépense?

» Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement prît le soin de prouver par un essai limité à 500 familles au plus, qu'une émigration sagement conçue, dirigée dans un pays fertile et salubre, aurait pour résultat assuré de mettre en peu de temps dans une situation heureuse et même prospère, les colons qu'une douloureuse nécessité déterminerait à s'expatrier? Il se chargerait de les transporter au siége de l'émigration; il leur procurerait des terres dont ils rembourseraient ultérieurement

» le prix sur les bénéfices de la culture; il leur procurerait des » instruments aratoires, du bétail et des moyens d'existence jus- » qu'au moment où ils pourraient se suffire à eux-mêmes. L'é- » migration serait assez considérable pour former une aggloméra- » ration, et serait accompagnée d'un ou de plusieurs prêtres » flamands et d'un agent civil, connaissant la langue du pays; » l'État pourvoirait aux exigences du culte et de l'enseigne- » ment. »

Ces questions, soumises aux délibérations du conseil provincial de la Flandre occidentale (1), soulevèrent d'assez vives discussions. Cependant, la majorité du conseil se rallia aux résolutions suivantes :

« Tout en partant du principe que l'exubérance de la popula- » tion n'est pas la cause première du paupérisme des Flandres, » le conseil est cependant conduit à reconnaître, mais non sans » quelque opposition, qu'en présence de la misère et en l'absence » de toute mesure prochaine, à l'effet de pouvoir porter un re- » mède efficace à la position de la classe ouvrière, soit par des » traités de commerce, soit par des débouchés qui puissent faire » revivre l'ancienne industrie linière, l'émigration est dans les » nécessités de la situation.

» Le conseil est aussi d'avis que la situation financière de la » presque totalité des communes et des institutions de bienfai- » sance, situation qui a été amenée forcément par suite des » sacrifices nombreux et incessants auxquels il a bien fallu se » résigner pour le soutien des pauvres, ne leur permet pas » d'intervenir pécuniairement pour favoriser l'émigration. Et, » quant au Gouvernement, le conseil est d'avis que lorsque » l'émigration se fait vers une colonie à mère-patrie, le Gou- » vernement doit la favoriser pécuniairement; que dans le cas

(1) La commission nommée par le conseil de la Flandre orientale n'a pas traité la question de l'émigration; elle s'est bornée à insérer dans son rapport une note intéressante, fournie par l'un de ses membres, M. Vervier, qui appelle l'attention du Gouvernement sur les ressources offertes aux émigrants dans les états de l'ouest des États-Unis et spécialement le nouvel état d'Iowa.

» contraire, son intervention ne doit être qu'une protection
» toute de bienveillance, comme celle à laquelle a droit toute
» entreprise recommandable, qui est exécutée en vue de l'utilité
» générale et de la prospérité du pays.

» Il émet enfin le vœu que le Gouvernement, avant de faire
» choix d'une contrée désignée pour l'émigration, veuille, par
» un voyage d'exploration aux divers lieux susceptibles de co-
» lonisation, faire examiner la situation, le climat, la nature du
» terrain, la salubrité et les ressources que ce pays peut offrir. »

Conformément à ce vœu, le département de l'intérieur a envoyé, en 1848, un agent aux États-Unis pour prendre des renseignements précis et complets sur les chances que pourrait présenter un essai de colonisation de familles flamandes dans ce pays. Le rapport de cet agent n'a pas encore été publié; mais son exploration n'est pas restée sans résultat, puisqu'il s'est rembarqué en septembre 1849, emmenant avec lui un certain nombre de cultivateurs chargés de préparer la voie à d'autres émigrants.

Mais, quel que soit le résultat de cette première tentative, il convient dès à présent d'arrêter certaines bases, de poser certains principes d'après lesquels devrait s'opérer l'émigration projetée (1).

(1) Les questions pratiques qui se rapportent à l'émigration et à la colonisation sont encore loin d'être résolues. Les émigrants et les colons qui vont chercher dans le Nouveau-Monde le sol et les moyens de travail et d'existence qui leur font défaut dans la vieille Europe manquent le plus souvent d'indications précises et sûres qui puissent les éclairer sur le choix des localités où ils devraient se rendre de préférence, sur les avantages qu'ils pourraient y rencontrer, les précautions à prendre pour mettre leur entreprise à l'abri des chances défavorables, les conditions à remplir pour leur futur établissement, la somme des dépenses et, par suite, la quotité des ressources que peut nécessiter celui-ci, etc.

Sous ce rapport, la publication d'un manuel de l'émigrant et du colon serait un véritable bienfait. Ce manuel devrait être à la fois clair, complet, exact et d'un prix peu élevé; il devrait contenir, entre autres, des renseignements suffisants sur les divers points qui suivent :

1. Indication des pays et des localités vers lesquels l'émigration peut s'o-

1° Le choix des émigrants doit être fait de manière à satisfaire à tous les besoins essentiels de la colonie nouvelle; il doit être composé en majorité de laboureurs et, pour le surplus, d'ouvriers dont les professions se relient plus ou moins directement à l'exploitation rurale.

2° Les premiers colons doivent être des hommes éprouvés, d'une moralité incontestable, jeunes, actifs, vigoureux et animés du sentiment religieux qui seul peut inspirer le dévouement et la persévérance nécessaires pour l'accomplissement de l'œuvre proposée. Ainsi pas de vieillards, d'indigents épuisés par la maladie et les privations, pas de parasites d'aucune espèce.

3° On interrogera les divers systèmes d'organisation des tra-

pérer avec le plus d'avantages. Renseignements sommaires sur le sol, le climat, les productions naturelles, le prix des terres, les moyens de travail, les débouchés, les communications, la nature du Gouvernement, les habitudes sociales, etc.

2. Indication des conditions essentielles à remplir par les émigrants; nomenclature des professions et des métiers susceptibles d'être le mieux utilisés; aperçu des dépenses et par suite du capital dont doit pouvoir disposer chaque émigrant ou de l'avance qu'il faudrait faire pour le voyage et l'établissement de chaque colon et de chaque famille de colons; liste comparée des prix des objets de première nécessité en Europe et dans les pays transatlantiques; désignation des articles dont il conviendrait de s'approvisionner aux lieux de départ, etc.

3. Indication des modes de transport les plus sûrs et les plus économiques : aménagement des navires destinés à ces transports; conditions à remplir pour garantir la santé et l'existence des émigrants, etc.

4. Indication des formalités à accomplir à l'arrivée des émigrants aux lieux de débarquement; moyens économiques de logement et d'entretien; agences de renseignements et de placement; mode de transport à l'intérieur, facilités offertes à cet égard, etc.

5. Indication des divers modes de colonisation suivant les contrées et les circonstances; étendue des terres nécessaire, mode de culture, construction des habitations, matériel agricole et industriel, organisation des travaux, etc.

Parmi ces indications, il y en a qui sont nécessairement communes à toutes les contrées vers lesquelles peuvent se diriger les émigrants; il y en a d'autres, au contraire, qui doivent différer en raison de la diversité de chaque contrée.

vaux et des cultures, de manière à donner la préférence à celui qui réunira au plus haut degré le triple avantage de l'économie des ressorts et des dépenses, de l'abondance et de la perfection des produits, du bien-être des travailleurs.

4° On donnera un soin tout particulier à la composition du personnel préposé à la direction du nouvel établissement, car de cette composition dépendra en grande partie son succès.

Il importe, en un mot, d'environner le premier essai de colonisation à l'extérieur de toutes les garanties nécessaires. Car s'il venait à faillir, l'expérience ne se renouvellerait pas de sitôt et l'émigration s'arrêterait à son début. S'il réussit, au contraire,

Sous ce rapport il conviendrait peut-être de rédiger un manuel spécial pour chaque contrée ou chaque grande division :

Amérique du Nord. . . . { États-Unis. Canada. Mexique.

Amérique du Sud . . . . { Amérique centrale. Brésil. Guyane, etc.

Nouvelle-Zélande.
Australie.
Cap de Bonne-Espérance, etc.

Il suffirait, en tout cas, d'un manuel type que l'on approprierait ensuite à chaque grande division.

Ce manuel pourrait être publié simultanément en Amérique et dans les principaux États d'Europe.

Une révision annuelle le mettrait constamment au courant des changements qui pourraient survenir, en augmentant le cadre des renseignements utiles qu'il servirait à propager.

En Angleterre et en Allemagne, il existe de nombreuses publications qui remplissent, à certains égards, le but du manuel dont nous proposons la rédaction. Un journal se publie à Londres sous le titre de l'*Émigrant* (*the Emigrant*) ainsi qu'une revue sous le titre du *Colon* (*the Colonist*). — Un auteur allemand, M. Grund, a fait paraître récemment un ouvrage destiné à populariser dans son pays les notions propres à favoriser et à faciliter l'émigration, et dont il serait utile de faire une traduction appropriée à la Belgique : *Ma-*

le premier jalon sera posé sur la voie qui doit conduire une partie de la population à de nouvelles et meilleures destinées; le courant s'établira naturellement : les colons entraîneront par leur exemple leurs parents, leurs amis, leurs connaissances, les hommes de leur village et des villages voisins; les préventions seront détruites, l'esprit d'entreprise sera stimulé; le cultivateur, l'ouvrier flamand, réveillés de leur longue apathie, iront avec joie remplir la mission humanitaire à laquelle on les conviera.

L'institution des écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds pourra prêter un concours efficace à l'accomplissement de cette œuvre. Ces écoles seront une précieuse pépinière où l'on préparera les éléments dont on aura besoin. Elles formeront des laboureurs, des manœuvres-cultivateurs, des ouvriers forestiers (planteurs, élagueurs), des jardiniers, des ouvriers maraîchers, des bergers, etc., des maréchaux-ferrants, charrons, constructeurs d'instruments aratoires, bourreliers, vanniers, sabotiers, etc., toutes professions qui peuvent s'exercer dans tous les pays et qui sont particulièrement utiles aux colons. L'émigration de ces jeunes gens, formés, par l'éducation qu'on leur

nuel et guide de l'émigrant dans les États-Unis de l'Amérique du Nord et dans le Texas. (*Handbuch und Wegweiser fur Auswanderer nach den vereinigten Staaten von Nord America und Texas;* von Francis Grund, 1 vol. in-8°. *Stuttgart und Tubingen*, 1846.) Ce livre traite des objets suivants : quelle classe d'hommes est principalement propre à l'émigration en Amérique; choix des ports d'embarquement et des navires, provisions pour la traversée, mesures d'hygiène pendant le passage; prix et durée du passage; quelles marchandises, quels outils, quelles monnaies ou autres valeurs il convient d'emporter vers l'Amérique du Nord; routes et saisons convenables pour le départ; ports de débarquement; climat; routes à l'intérieur par terre et par eau; carte topographique; provinces ou territoires auxquels les émigrants peuvent accorder la préférence pour leur établissement; comment se mesurent et se subdivisent les terres que le Gouvernement met en vente; quelles sont les mesures de précaution à prendre en cas d'achat de terres ou de fermes vendues par des sociétés ou par des particuliers; détails sur les religions diverses, l'instruction publique, la naturalisation et le droit de bourgeoisie; administration civile, militaire et judiciaire; différents tarifs; description géographique du pays avec carte des distances, etc.

aura donnée, aux habitudes d'une vie frugale et laborieuse, pleins de force et de santé, n'entraînera aucun sacrifice, car ils emporteront avec eux les plus précieux des capitaux, leurs bras, leur intelligence et leur moralité. Secondé par des agents de cette espèce, le Gouvernement verra sa tâche simplifiée en même temps que ses dépenses seront réduites. Il lui aura suffi d'ouvrir la voie; ce sera à l'initiative individuelle, aux efforts de l'association à suivre la route qui aura été tracée.

Si l'on nous demande maintenant quelle influence l'émigration, circonscrite dans les limites que nous venons d'indiquer, pourra exercer effectivement sur l'accroissement de la population, nous répondrons franchement que l'effet qui pourra en résulter sera tout d'abord lent et peut-être imperceptible; mais que sous une sage direction, avec quelques stimulants bien ménagés, la colonisation extérieure recevra une extension d'autant plus large qu'elle aura débuté avec plus de prudence et de circonspection.

Il ne faut pas se dissimuler cependant les difficultés et les mécomptes qui viendront certainement compliquer et entraver la poursuite de cette œuvre de salut. Si l'on se représente l'insignifiance des effets de l'émigration sur l'accroissement de la population des pays, tels que l'Angleterre, l'Irlande et l'Allemagne, qui ont jusqu'ici compté le plus grand nombre d'émigrants, l'immensité des mers qui séparent la vieille Europe des terres nouvelles où elle pourrait déverser l'excédant de ses habitants, l'énormité des dépenses que devrait occasionner ce déplacement, le long espace de temps qu'il a fallu pour constituer et consolider les établissements coloniaux existants, on serait tenté tout d'abord de renoncer à une tâche qui dépasse les forces et les facultés humaines. Mais si l'on réfléchit, d'autre part, qu'à l'accomplissement de cette tâche se lient en quelque sorte l'existence et l'avenir de la société civilisée, que cette société est menacée de périr au sein des convulsions d'une agonie plus ou moins prolongée, si elle n'avise dès à présent aux moyens de déplacer une partie de sa population, l'esprit de prévoyance et le sentiment

de la conservation, fortement stimulés, ne pourront manquer de lutter jusqu'au bout pour conjurer le danger dont les symptômes avant-coureurs se révèlent à tous les yeux. On aura recours alors à tous les perfectionnements dont l'art de la navigation est encore susceptible, on étudiera avec soin les problèmes économiques qui se rattachent à l'émigration et à la colonisation; au lieu de s'épuiser en tentatives isolées et par suite infructueuses, les gouvernements et les peuples reconnaîtront prochainement, il faut l'espérer, que l'intérêt commun leur commande de s'unir pour vaincre les obstacles, et que le partage et la mise en valeur des parties incultes du globe doivent faire l'objet d'un arrangement international qui conciliera tous les droits et tous les besoins. Alors, mais alors seulement, on pourra entrevoir l'accomplissement des décrets de la Providence qui, en attribuant aux hommes le domaine de la terre, ne les a pas condamnés sans doute à pulluler et à mourir de misère et de faim sur un espace insuffisant, tandis que d'immenses territoires encore stériles n'attendent que le tribut du travail pour multiplier à l'infini les trésors enfouis dans leur sein.

§ 5. — *Réformes à apporter dans la sphère de l'instruction.*

En signalant, dans le deuxième chapitre de ce mémoire (§ 7), le défaut ou l'insuffisance de l'instruction et de l'éducation comme l'une des causes principales de la misère et du paupérisme dans les Flandres, nous n'avons pu méconnaître cependant les efforts faits, surtout depuis la promulgation de la loi du 23 septembre 1842, pour propager et améliorer l'enseignement populaire. Mais ces efforts sont encore loin d'avoir atteint leur but : le nombre des écoles n'est pas en rapport avec les besoins; bien que le chiffre des élèves se soit accru dans une assez forte proportion depuis quelques années, il reste encore des milliers d'enfants plongés dans la plus déplorable ignorance; la proportion des instituteurs capables est relativement peu con-

sidérable; l'éducation, qui devrait être intimement associée à l'œuvre de l'instruction, est généralement négligée; les bonnes méthodes d'enseignement forment encore l'exception; les institutions complémentaires qui devraient étendre et perpétuer le bienfait de la première instruction existent à peine à l'état de germe et d'essai; sauf dans quelques villes, les écoles gardiennes sont inconnues; à côté des avantages que présentent les écoles d'industrie, elles ont trop souvent l'inconvénient de subordonner l'instruction proprement dite au travail manuel, et parfois même d'épuiser les enfants par des tâches trop prolongées.

Ces critiques s'appliquent principalement aux communes rurales; dans les principales villes, comme Gand, Bruges, Ypres, Termonde, etc., l'instruction populaire, grâce aux soins éclairés des autorités locales, est en voie de rapide progrès. Nous ne reviendrons pas sur les faits que nous avons cités dans la deuxième partie de notre travail; il suffira, pour remplir l'objet que nous avons en vue, de faire ressortir brièvement la nécessité des réformes et des améliorations dont l'état de l'instruction dans les Flandres nous paraît susceptible.

Ce sujet se lie intimement à la question qui nous occupe. Si l'on admet avec nous que le paupérisme est à la fois un mal moral et physique, que la misère est de deux espèces : misère dépendant du libre arbitre de l'individu et causée par la paresse, l'imprévoyance, la débauche; misère indépendante de son libre arbitre et causée par un chômage plus ou moins prolongé, par des crises industrielles et financières, par la maladie ou les infirmités, par l'insuffisance du salaire, etc., on reconnaîtra nécessairement le rôle important qui appartient à l'éducation dans l'œuvre de régénération qu'il s'agit d'accomplir. Cette œuvre doit embrasser l'homme d'abord, ensuite les faits et les circonstances qui l'environnent et qui peuvent influer sur sa condition. Or, l'homme, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est à la fois le produit de la nature et de l'éducation; lorsque la nature s'est montrée avare envers lui, l'éducation peut seule lui venir en aide pour l'élever et le maintenir au niveau général; lorsque la

nature a été généreuse, au contraire, l'éducation seule encore une fois peut diriger et faire fructifier les facultés dont il a été doué. Que l'on remonte à l'origine de tous les vices, de tous les crimes, de toutes les erreurs, comme de toutes les vertus et de tous les actes louables, toujours on aboutira à l'action puissante de l'éducation; sauf de rares exceptions, l'homme sera bon ou mauvais, actif ou paresseux, prévoyant ou imprévoyant, dans la mesure de l'éducation qu'il aura reçue ou qui lui aura fait défaut.

Malheureusement on s'est reposé jusqu'ici sur la famille du soin d'inculquer aux enfants les préceptes et les règles de conduite qui doivent les diriger dans la vie. La mission éducatrice de l'école a été négligée, comme si toutes les familles étaient également dignes et capables de comprendre et d'exercer la sainte et importante tutelle confiée à leur discernement et à leur zèle. Cette erreur a été féconde en conséquences funestes : en subordonnant dans les écoles l'éducation à l'instruction, en se bornant à fournir aux enfants l'instrument sans leur en enseigner en même temps le bon emploi, on a abouti à un résultat en quelque sorte négatif, et l'on en est presque venu à se demander à quoi ont servi les efforts et les millions dépensés pour étendre l'enseignement populaire.

Nous ne pouvons assez insister sur ce point : sans une réforme profonde et radicale dans l'éducation des classes ouvrières, les moyens employés pour combattre la misère et le paupérisme seront impuissants; il ne suffit pas de modifier les circonstances au milieu desquelles vit l'ouvrier, il faut encore, et avant tout, modifier l'ouvrier lui-même. Si c'est là une vérité générale, elle acquiert une force et une autorité nouvelles lorsqu'on en fait l'application à la population indigente des Flandres. Cette population ne peut être relevée et en quelque sorte régénérée que par l'éducation, et ici par éducation nous entendons l'ensemble des moyens propres à former des hommes intelligents, laborieux, prévoyants et religieux. Ainsi, il convient d'initier l'enfant aux connaissances élémentaires et usuelles; de former son intelligence, de lui en inspirer le goût en lui faisant comprendre l'utilité

de l'instruction; de donner à celle-ci l'attrait qui doit la faire accepter comme un plaisir, au lieu de la commander comme un devoir pénible à remplir. A l'enseignement intellectuel, il importe d'associer, autant que possible, l'enseignement professionnel qui doit préparer l'adolescent à l'exercice d'une profession qui assure son existence. Par l'éducation proprement dite, on combattra les mauvais penchants en inculquant les règles de bonne conduite; on formera l'homme moral et religieux sans fanatisme. On éveillera en lui le sentiment de sa valeur et de sa dignité, et on le convaincra de l'utilité de la mission qu'il a à remplir sur la terre; on lui inspirera l'amour du pays, le respect de ses lois. On s'attachera enfin à mettre par la langue, par l'abolition de déplorables préjugés, la population des Flandres en communication fraternelle et permanente avec la population du reste du royaume.

Pour atteindre ce but multiple, il y a immensément à faire; l'œuvre à accomplir exigera peut-être de longues années; c'est une raison de plus pour l'entreprendre sans délai, car le salut des Flandres y est en partie attaché. Elle doit embrasser, selon nous, les mesures suivantes :

Extension des bienfaits de l'instruction et de l'éducation à tous les enfants qui en sont encore privés aujourd'hui, en rendant obligatoire la fréquentation des écoles;

Application du principe de la gratuité de l'instruction, non-seulement aux enfants pauvres, mais encore à tous les enfants appartenant à la classe ouvrière proprement dite, à celle qui ne vit que du produit de son travail journalier;

Augmentation du nombre des écoles des divers degrés, de manière à la mettre en rapport avec les besoins;

Érection de bâtiments d'école dans les communes qui en sont encore privées;

Complément de l'enseignement primaire et professionnel dans ses divers degrés : écoles gardiennes ou maternelles, primaires, industrielles, dominicales, d'adultes;

Perfectionnement des méthodes; conditions de moralité et

de capacité chez les instituteurs; amélioration de leur sort;

Complément des matières de l'enseignement: connaissances utiles et usuelles, notions élémentaires d'agriculture, langue française, gymnastique, musique vocale, etc.;

Constitution d'un enseignement spécial pour les filles;

Ordre et combinaison des leçons de manière à concilier, surtout dans les campagnes, l'œuvre de l'instruction avec les exigences du travail;

Association, particulièrement dans les écoles des communes rurales, de l'enseignement scolaire avec l'apprentissage et les travaux de la culture;

Publication de bons ouvrages pour les écoles;

Institution de bibliothèques populaires, musées, collections, etc., propres à faciliter l'enseignement et à en étendre les bienfaits;

Création d'écoles de réforme et d'agriculture.

Nous allons reprendre successivement chacun de ces points.

A. *Instruction obligatoire.*

Il y a un nombre considérable d'enfants qui ne reçoivent aucune espèce d'instruction, soit que leurs parents n'y attachent eux-mêmes aucun prix, soit qu'ils les emploient à des travaux qui, par leur continuité, excluent la possibilité de fréquenter les écoles. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'intérêt et l'avenir des enfants sont sacrifiés aux préjugés, à l'apathie, à l'ignorance ou aux spéculations intéressées de leurs gardiens et de leurs protecteurs naturels. La société peut-elle et doit-elle tolérer cet abus? L'autorité du père de famille est-elle à cet égard sans limite, et peut-elle aller jusqu'à condamner l'enfant à l'ignorance, au vice et à l'abrutissement le plus complet? Cette question a été traitée d'un point de vue large et élevé par la commission chargée naguère de préparer un projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et elle a été résolue négativement (1). Sans reprendre les arguments produits par cette

(1) Voyez l'*Enquête sur la condition des classes ouvrières en Belgique*

commission, nous nous bornerons à constater un fait essentiel, c'est que tous les moyens employés pour vaincre l'indifférence ou le mauvais vouloir des parents ont échoué jusqu'ici. Les encouragements directs ou indirects, la menace de privation des secours des bureaux de bienfaisance, les appels incessants des autorités et du clergé, les efforts et les conseils des particuliers, n'ont abouti qu'à faire ressortir l'impuissance du système de persuasion. A défaut donc de ce système, il faut recourir à un principe supérieur, qui puise son autorité et sa force dans l'intérêt et le droit de la société.

Est-il vrai que l'instruction soit chose utile et que l'éducation morale et religieuse, étendue à toutes les classes, soit la principale garantie de l'ordre et du bonheur social? Si, comme nous le pensons, il ne peut y avoir de doute à cet égard, l'État qui représente l'intérêt de la généralité, qui doit veiller à son bien-être, est rigoureusement tenu de faire ce qui dépend de lui pour atteindre le but de son institution.

Mais l'opinion la plus commune dénie à l'État cette noble mission; à l'entendre, l'État n'aurait qu'un droit de police, de protection, qui se réduirait à assurer à tous la liberté la plus large et la plus illimitée; c'est le laissez-faire, le laissez-passer, transportés dans le domaine de la politique et de l'administration. Grâce à ce système négatif, la société marche à l'aventure, sans but et sans direction. L'État punit le malfaiteur, mais il ne peut attaquer le mal à sa source et prévenir les offenses. Il contemple les maux qui affligent la société, mais sa contemplation est stérile, et eût-il la science du remède, il doit s'abstenir de l'appliquer. L'anarchie règne dans les esprits, la concurrence acharnée transforme le champ de la production en un vrai champ de bataille; la démoralisation et le crime sont en voie de progrès, la société est ébranlée jusque dans ses fondements; rien ne doit l'émouvoir, et plutôt que de conjurer l'orage, il doit tranquille-

et sur le travail des enfants, tome 1er; avis de la commission, § VIII, p. CLXXII à CLXXXI.

ment courber la tête et se laisser emporter par les éléments déchaînés autour de lui.

Cette fausse notion de la mission du pouvoir social n'est malheureusement que trop répandue encore; elle est partagée par quelques-uns des meilleurs esprits, qui, dans leur défiance des hommes, s'obstinent à enlever toute force à l'autorité.

Ainsi, par exemple, en matière d'instruction, n'a-t-on pas vu refuser au Gouvernement toute intervention dans la création et la direction des écoles, dans la crainte de le voir s'armer de ce moyen puissant pour opprimer les consciences et courber les populations sous le joug de la tyrannie?

Le temps est venu, pensons-nous, d'abjurer ces préjugés, de dépouiller ces craintes vaines, en restituant à l'État sa mission civilisatrice. C'est à lui qu'appartient, de droit, la tutelle de la société, et, à ce titre, il faut qu'il étende à tous le bienfait de l'éducation, apanage jusqu'ici du petit nombre. Si quelques parents ignorants ou dénaturés se refusent à accepter ce bienfait pour leurs enfants, il faut que l'État puisse y faire participer ces derniers sans leur concours, et, au besoin même, malgré leur opposition. « Le système de l'instruction obligatoire, » disait, il y a quelques années, l'honorable rapporteur du projet de loi sur les écoles primaires dans le canton de Vaud, « le système de l'in-
» struction obligatoire repose sur une base d'une grande solidité,
» puisqu'il invoque les principes d'ordre et de nécessité sociale.
» L'éducation des citoyens se présente, dans ce système, comme
» une loi d'ordre public et de sûreté générale; c'est une garantie
» de cette moralité publique sans laquelle un état ne peut subsis-
» ter. Lorsque l'État ordonne la fréquentation de l'école, il fait un
» acte non-seulement de gouvernement extérieur et formel, mais
» encore de gouvernement intérieur et moral; il imprime une
» impulsion nécessaire vers les objets qui intéressent l'huma-
» nité, dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus précieux; il pro-
» clame que sa destination l'appelle à diriger des hommes, et
» non des êtres soumis aux lois d'un organisme aveugle, ou d'un
» instinct qui s'ignore lui-même.

» L'intérêt individuel est subordonné à l'intérêt de l'ensem-
» ble. La destinée de l'homme étant la sociabilité et la civilisa-
» tion, l'État, qui est institué pour marcher vers le but de l'hu-
» manité, est en droit d'exiger que les individus qui le composent
» et dont il protége la personne, la liberté, la propriété, tous
» les biens, en un mot, se mettent en état de lui faire atteindre
» son but, tout de même qu'il est en droit d'exiger des individus
» des contributions pécuniaires, un service militaire et des sa-
» crifices de tout genre, nécessaires à son existence et à son pro-
» grès..... »

Arguera-t-on, contre le système d'instruction obligatoire, de la gêne et de la contrainte que pourrait entraîner son adoption? Mais toutes les autres obligations que la loi impose ne sont-elles pas, après tout, bien plus difficiles, plus pénibles, plus onéreuses surtout? L'impôt enlève aux citoyens une partie de leurs revenus et de leurs ressources; la conscription ou la milice prive annuellement des milliers de familles de leurs plus précieux soutiens et impose à une foule d'individus la plus entière sujétion; les fonctions du jury, le service de la garde civique ou nationale, enlèvent chaque jour un grand nombre de personnes à leurs affaires et à leurs devoirs particuliers; l'autorité a le droit de supprimer tel établissement industriel, de poser des conditions à l'exercice de telles ou telles branches d'industrie; son intervention est acceptée dans tous ces cas sans murmure; on se courbe devant une nécessité généralement reconnue : pourquoi en serait-il autrement de l'obligation imposée aux familles de donner l'instruction aux enfants? Ce ne peut être une charge nouvelle, car l'autorité doit pourvoir à ce que cette instruction soit gratuite pour la classe la plus nombreuse, et l'usage veut depuis longtemps qu'elle ne soit pas négligée dans les familles en état de la payer. Et en admettant même qu'il y eût gêne et contrainte, ne vaudrait-il pas mieux de deux maux choisir le moindre, et imposer aux mauvais parents l'obligation de faire participer leurs enfants aux bénéfices de l'instruction, que d'exposer les bons citoyens, la société tout entière aux conséquences funestes de l'ignorance?

On a été jusqu'à prétendre qu'en Belgique la Constitution s'oppose à l'adoption du principe de l'instruction obligatoire. C'est là une assertion que ne justifie ni la lettre, ni l'esprit de l'acte solennel que l'on invoque. En effet, il ne contient qu'un seul article, l'article 17, où il soit question d'instruction; voici comment il est conçu : « L'enseignement est libre; toute mesure pré- » ventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que » par la loi.

» L'instruction publique, donnée aux frais de l'État, est éga- » lement réglée par la loi. »

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-il possible de déduire de cette disposition l'inconstitutionalité du principe de l'instruction obligatoire? Le pacte fondamental ne proclame pas, il est vrai, ce principe, mais il n'en interdit pas non plus l'adoption. S'il le passe sous silence, rien n'empêche le législateur de le poser dans une loi subséquente.

Dira-t-on que la *liberté* de l'instruction interdit implicitement à l'État la puissance coactive? Ce serait un étrange abus de mots. La liberté de l'instruction ne donne nullement aux parents le droit de s'abstenir de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, mais bien celui de choisir à cet égard le mode qui leur semble le plus convenable. Les écoles publiques lui paraissent-elles dignes de sa confiance? Le père de famille y conduit ses enfants. Estime-t-il, au contraire, qu'elles ne remplissent pas ses vues? Il a recours aux écoles particulières ou se charge lui-même des fonctions d'instituteur. Voilà son droit, voilà en quoi consiste sa liberté : la liberté du choix, non celle de l'abstention. Car, s'il pouvait s'abstenir, le caprice de l'individu suffirait pour annuler le droit de la société; le mauvais vouloir des parents l'emporterait sur l'intérêt bien entendu des enfants.

Nous disons plus, il ne s'agit pas seulement ici de l'intérêt des enfants, mais encore et avant tout de leur droit; ce droit est réel, il est sacré, et si le père de famille le méconnaît, c'est à l'État, représentant de la société, à en maintenir l'exercice. Nier à l'enfant le droit à l'instruction, à l'éducation, ce serait méconnaître

sa destinée, le condamner en quelque sorte aux maux inséparables de l'ignorance et du vice. Et si ce droit ne peut être nié, par une conséquence nécessaire, il impose aux parents d'impérieux devoirs; ces devoirs consistent dans le développement complet des facultés de leurs enfants, dans leur perfectionnement physique, intellectuel et moral. En négligeant ces devoirs, le père de famille manque non-seulement à son enfant, mais encore à la société dont il est membre; il se rend coupable d'une double offense qu'il est du devoir de l'État de réprimer, tout en réparant, autant qu'il dépend de lui, les conséquences d'une négligence dont autrement il deviendrait complice. Telle est la véritable mission de l'État en matière d'instruction; c'est ainsi qu'elle a été comprise dans la plupart des pays où, comme en Prusse, en Autriche, dans la plupart des états d'Allemagne et des cantons Suisses, en Norwège, etc., le principe de l'instruction obligatoire a été inscrit dans les lois.

B. *Gratuité de l'enseignement.*

Au principe de l'instruction obligatoire vient naturellement se rattacher celui de la gratuité de l'enseignement. Aux termes de l'article 5 de la loi du 23 septembre 1842, l'instruction gratuite est due à tous les enfants *pauvres*. Un arrêté royal du 26 mai 1843 a étendu, par analogie, le bénéfice de la gratuité aux enfants des ouvriers, qui n'ont pour revenu que le produit de leur travail journalier, et en général à tous les enfants habitant la commune, à l'égard desquels il est reconnu que les personnes qui en sont chargées se trouvent dans l'impossibilité de leur procurer l'instruction. « Les circonstances seules, » dit le Ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 20 mai 1844, « doivent servir de guide » pour distinguer les enfants auxquels il est impossible de procu- » rer l'instruction aux frais de la famille. Quelle que soit la qualité » des parents, eussent-ils même quelques biens en propre, si d'ail- » leurs ils montrent de l'ordre dans leurs affaires, et que nonob- » stant ce, ils possèdent à peine de quoi vivre, ils ont droit à l'en-

» seignement gratuit soit pour tous, soit pour quelques-uns de » leurs enfants. Mais ce droit peut varier d'une année à l'autre, sui- » vant leur position de fortune. C'est au bureau de bienfaisance et » à la commune qu'il appartient de tenir compte des changements » survenus dans cette position. » A la rigueur, ces dispositions sont suffisantes pour atteindre le but proposé; il convient seulement de veiller à ce que les autorités communales, dans un but d'économie mal entendue, n'en restreignent pas le bénéfice. Il importe aussi d'en étendre l'application aux enfants trouvés et abandonnés, placés en pension chez des cultivateurs ou des artisans, et qui, par une fausse interprétation des dispositions que nous venons de rappeler, sont encore exclus dans plusieurs localités de la fréquentation, à titre gratuit, des écoles primaires.

C. *Nécessité de l'augmentation du nombre des écoles primaires.*

La loi du 23 septembre 1842 se borne à prescrire l'établissement d'une école primaire *au moins* dans chaque commune du royaume. Cette disposition n'est pas suffisante, selon nous, pour satisfaire à la condition essentielle de tout bon système d'instruction populaire : l'extension de l'enseignement élémentaire à tous les enfants susceptibles d'en profiter. Les communes, en effet, varient de population et d'étendue; cette qualification s'applique également aux moindres hameaux et aux cités les plus considérables. Si la loi se contente de prescrire l'établissement d'une école par commune, elle pourvoira peut-être aux besoins des petites communes rurales; mais cette prescription peut-elle être considérée comme suffisante pour les communes populeuses? Il existe dans les Flandres plusieurs de ces communes qui comptent 6, 8 et 10,000 habitants : pour obéir aux termes de la loi, elles n'auraient rien à faire de plus que le moindre village. C'est là évidemment une inconséquence qu'on ne fera disparaître qu'en déterminant le rapport nécessaire qui devrait exister entre le nombre des écoles et la population de chaque localité. Cette proportion est expressément recommandée dans le royaume de Wur-

temberg; on y compte, terme moyen, une école pour 50 familles. Dans le canton de Vaud, si la population est divisée sur une grande surface, entre divers hameaux, chaque hameau doit avoir son école; si elle est agglomérée, au contraire, sur un seul point, la loi prescrit l'institution de plusieurs écoles distinctes ou bien l'adjonction au régent d'aides ou de sous-maîtres. En Écosse, l'obligation d'instituer une école par paroisse, tend également à mettre les moyens d'instruction en rapport avec la population de chaque localité. Il faudra nécessairement avoir recours à l'adoption d'une règle analogue pour établir en Belgique, et particulièrement dans les Flandres, la proportion nécessaire entre le nombre des écoles et celui des enfants qui devraient les fréquenter.

D. *Insuffisance du nombre des bâtiments d'école.*

D'après les renseignements publiés dans le *rapport triennal sur l'instruction primaire, présenté aux Chambres législatives le* 20 *novembre* 1846, pour un nombre de 541 villes et communes dans les deux Flandres, le nombre des bâtiments d'écoles appartenant aux communes ne s'élevait, en 1845, qu'à 226, dont 35 n'avaient pas de logement pour l'instituteur. La moitié de ces locaux est à peine convenable; l'autre moitié est tout à fait défectueuse. Pour doter chaque commune d'un bâtiment d'école seulement, il faudrait construire 309 locaux dont la dépense s'élèverait approximativement à 1,688,000 francs. A l'effet de couvrir au moins une partie de cette dépense, le Gouvernement, dans le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants, le 23 février 1848, avait proposé d'affecter une somme d'un million, dans l'intérêt des constructions dont il s'agit. « La question des » bâtiments d'école, » dit l'exposé du projet, « domine tout l'a- » venir de l'instruction primaire. Dans les communes qui ne » possèdent pas un local d'école en propriété, les intérêts de l'en- » seignement sont compromis par le moindre changement dans » la position de l'instituteur, tandis que là où cette propriété

» communale existe, les changements dans le personnel ensei-
» gnant ne mettent jamais en question l'existence de l'école
» même. » — « Sans bâtiment commun, » disait en 1844 l'inspecteur provincial de la Flandre orientale, « point de stabilité
» pour l'école; partant, peu de garantie de progrès pour l'en-
» seignement et encore moins de garantie de subsistance pour
» l'instituteur. » — Si des circonstances exceptionnelles ont empêché les Chambres de mettre le Gouvernement à même d'entreprendre cette importante réforme, il faut espérer que celle-ci ne sera pas différée indéfiniment.

E. *Ecoles complémentaires.*

Indépendamment des écoles primaires proprement dites, il existe d'autres institutions qui doivent également concourir au but proposé. Nous citerons au premier rang les *écoles gardiennes* ou *maternelles*, qui sont encore généralement inconnues dans les communes rurales, et qui cependant y seraient tout aussi utiles que dans les villes. Les *écoles dominicales* sont plus répandues; il suffirait de les compléter en perfectionnant leur organisation. L'établissement d'*écoles d'adultes* serait aussi un bienfait pour les campagnes, bien qu'il présente à certains égards des difficultés qu'il ne serait pas toujours possible de lever. Quant aux *écoles-manufactures,* elles se sont, depuis quelques années surtout, rapidement propagées dans les deux Flandres; il est à regretter seulement que leurs bienfaits soient presqu'exclusivement limités aux jeunes filles, et qu'on y néglige trop souvent l'œuvre de l'instruction et de l'éducation pour ne s'occuper que du travail manuel. Pour apprécier au surplus les effets de la charité privée sur les institutions d'enseignement primaire dans les Flandres, on pourra consulter l'intéressante notice de M. l'évêque de Bruges, insérée dans le *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, présenté aux Chambres législatives le 20 novembre 1846 (tome I, p. 465 et suivantes).

F. Perfectionnement de l'enseignement dans les écoles.

Il ne suffit pas d'augmenter le nombre des écoles, il importe encore et avant tout d'y perfectionner l'enseignement. On se convaincra du déplorable état et des lacunes de cet enseignement en lisant le rapport de l'inspecteur provincial de la Flandre orientale sur la situation de l'instruction primaire dans les communes de son ressort, au moment de sa première inspection, à la fin de 1842 et au commencement de 1843 (1). On y verra qu'à part une douzaine d'instituteurs, le personnel préposé à l'enseignement primaire dans la province était tout à fait au-dessous de sa mission ; que l'emploi des méthodes perfectionnées formait l'exception, tandis que la méthode individuelle, la plus vicieuse de toutes, était encore suivie dans un grand nombre d'écoles ; que la fréquentation de celles-ci était des plus irrégulières; que le matériel était presque partout insuffisant. Depuis 1843, et par suite de l'application intelligente de la loi organique de l'instruction primaire, de nombreux abus ont été sans doute réformés, des progrès réels ont été accomplis. Mais, quoique l'on ait fait, les hommes sont restés les mêmes pour la plupart ; or, d'un mauvais pédagogue on ne fera jamais un instituteur intelligent, capable et dévoué. C'est la cause principale du mal que nous déplorons. On ne comprend pas assez, pensons-nous, toute l'étendue de ce mal, puisque nous voyons journellement l'intérêt et l'avenir d'un grand nombre d'enfants sacrifiés à des convenances personnelles. Mieux vaudrait, à notre avis, pensionner du jour au lendemain les nullités et les médiocrités qui exploitent l'enseignement comme une boutique, les payer pour ne rien faire, que de condamner en quelque sorte deux ou trois générations à subir les conséquences de leur impéritie ou de leur ignorance. Plus d'une fois, nous avons eu le cœur serré en visitant ces écoles de cam-

(1) Ce rapport est inséré dans le tome II, p. 19 et suivantes du *Rapport triennal sur l'instruction primaire* que nous avons déjà cité.

pagne, où l'instituteur ne sème qu'une pauvre semence sur un terrain naturellement fécond, et dont il perpétue la stérilité. C'est qu'au lieu de remplir une sorte de sacerdoce, il exerce purement et simplement un métier, et le plus ingrat des métiers, car il n'a d'autre compensation qu'un chétif salaire, sans avoir cette satisfaction intime, qui ne peut résulter que d'un devoir accompli, d'un service rendu à la société.

Si l'on veut sérieusement relever l'instruction populaire dans les Flandres et généralement dans le pays, il conviendrait de fixer un délai à l'expiration duquel tout instituteur communal en fonctions, et qui ne serait pas porteur d'un brevet régulier, serait tenu de fournir la preuve qu'il possède les qualités et l'aptitude nécessaires pour donner l'enseignement. Si cette preuve faisait défaut, il ne faudrait pas hésiter à pourvoir au remplacement de l'individu notoirement incapable, sauf à l'indemniser jusqu'à ce qu'il eût trouvé une autre position.

G. *Amélioration du sort des instituteurs.*

L'importance de la mission de l'instituteur n'est pas assez comprise; on n'est pas assez convaincu de cette vérité que l'avenir, le bien-être et la moralité d'une grande partie de la population, surtout dans les campagnes, dépendent à beaucoup d'égards du prêtre et du maître d'école. Là où le prêtre manque à ses devoirs, où l'instituteur n'est pas à la hauteur de ses fonctions, on est sûr de trouver la population ignorante, divisée, livrée au préjugé et au fanatisme, ou, ce qui est plus déplorable encore, à l'indifférence ou à l'irreligion. Il faut donc s'attacher avant tout à former de bons prêtres et de bons instituteurs, et, par une conséquence nécessaire, leur assurer un sort convenable. Sous ce rapport, le clergé est généralement mieux partagé que le personnel enseignant. Même dans les campagnes, le curé et son vicaire jouissent d'ordinaire d'une modeste aisance; il n'en est pas de même de la généralité des instituteurs ruraux. Le clergé est rétribué par l'État, qui assure en tous cas l'avenir de

chacun de ses membres; en mettant les frais de l'instruction primaire à la charge des communes, la législation n'a pas assuré aux instituteurs des avantages équivalents. En effet, la loi organique du 23 septembre 1842 se borne à décréter que leur traitement ne peut être moindre de 200 francs, outre l'habitation ou une indemnité de logement. 200 francs! mais le salaire du dernier des journaliers est plus élevé; doublez, triplez cette somme, et vous arriverez à peine au *minimum* indispensable à l'entretien d'une famille. Et cependant nous avons vu, récemment encore, des conseils provinciaux se plaindre de l'élévation du chiffre des dépenses pour l'instruction primaire; il est vrai que ces mêmes conseils votent comme par enthousiasme des sommes considérables pour la construction ou l'amélioration des voies de communication. On ne lésine pas quand il s'agit d'accorder des fonds pour améliorer les races chevaline, porcine, bovine ou ovine, mais quand il s'agit d'améliorer l'espèce humaine, le sort du peuple, on marchande quelques milliers de francs! Veut-on avoir de bons instituteurs? qu'on les rétribue convenablement, qu'on les environne d'une juste considération en les relevant à leurs propres yeux et aux yeux de la population sur laquelle ils sont appelés à exercer leur influence. Hors de ces conditions, il ne peut y avoir qu'abus et mécomptes.

H. *Complément des matières de l'enseignement.*

Aux termes de la loi du 23 septembre 1842, l'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande. Ce programme serait, pensons-nous, susceptible d'une certaine extension, surtout lorsque l'on considère que le temps affecté d'ordinaire à la fréquentation de l'école embrasse sept années de la vie de l'enfant, de 7 à 14 ans.

Ainsi, par exemple, il nous paraît indispensable d'y com-

prendre les éléments de l'histoire et de la géographie du pays; ce sont là des choses que nul citoyen ne doit pouvoir ignorer, et si on ne les enseigne pas dans les écoles, il est à craindre qu'elles ne soient complétement négligées. Il en est de même des notions d'hygiène domestique (1) et des sciences naturelles applicables aux usages de la vie; nous avons vu cet enseignement introduit avec un plein succès dans les écoles gardiennes de l'Écosse et de l'Angleterre, et nous ne voyons pas pourquoi on ne l'étendrait pas aussi et de la même manière aux écoles primaires de la Belgique.

Dans les écoles des communes rurales, il ne serait pas moins nécessaire de donner aux élèves quelques notions élémentaires et pratiques d'agriculture. Cet enseignement, introduit dans un grand nombre d'écoles d'Allemagne, donne les meilleurs résultats (2).

Le dessin linéaire, la gymnastique, la musique vocale et même instrumentale, sont aussi des branches qui se rattachent nécessairement à tout bon système d'instruction populaire. Elles correspondent à la nécessité du développement intégral des facultés tant physiques que morales, qu'on méconnaît malheureusement trop souvent dans la plupart de nos écoles, où l'on ne cultive guère que quelques-unes de ces facultés au détriment de toutes les autres.

Enfin, l'une des améliorations les plus importantes à introduire dans les écoles populaires des Flandres, c'est l'enseignement combiné des deux langues flamande et française. Si l'on aspire en effet à extirper tout germe de division entre les diverses par-

(1) Les bases de cet enseignement se trouvent parfaitement exposées, suivant-nous, dans le *Manuel d'hygiène populaire*, publié en 1841, par le conseil central de salubrité publique de Bruxelles. (Bruxelles, Tircher, prix : 50 centimes.)

(2) Nous avons donné sur l'organisation de ces écoles des renseignements détaillés dans notre ouvrage : *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer.* Tome II, chap. 5 : *De l'enseignement professionnel et complémentaire pour les jeunes ouvriers.*

ties du pays, à substituer à l'isolement l'accord et le sentiment de la solidarité, à ouvrir de nouvelles voies à l'activité du travailleur flamand, il est nécessaire avant tout de faire disparaître la barrière que constitue la différence du langage. Cette réforme ne doit pas être le résultat de la contrainte; elle doit être amenée insensiblement par l'action libre et spontanée des intérêts et des volontés; son fondement doit être jeté dans les écoles pour s'étendre de là dans les relations ordinaires de la vie.

Déjà nous sommes en voie de progrès à cet égard : sur un nombre de 339 écoles communales, adoptées ou subsidiées dans la Flandre orientale, il y en avait 112, en 1845, où les deux langues étaient enseignées simultanément (1).

I. *Constitution d'un enseignement spécial pour les filles.*

Bien qu'appelées à des destinées et à l'accomplissement de devoirs différents, l'instruction des jeunes filles ne diffère guère de celle qui est donnée aux garçons. Seulement dans quelques écoles, on consacre un certain nombre d'heures chaque semaine à l'apprentissage de la couture et d'autres ouvrages de main. Cet usage facultatif devrait être transformé en règle générale et impérative, aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Toutes les jeunes filles, au sortir de l'école, devraient connaître le raccommodage des hardes et la confection de certains objets d'habillement. De là la nécessité de confier leur instruction à des personnes de leur sexe, ou tout au moins d'adjoindre à l'instituteur une institutrice ou une sous-maîtresse spécialement chargée de l'enseignement des ouvrages manuels.

Le silence de la loi organique de 1842 sur tout ce qui concerne l'instruction des filles est vraiment inexplicable; les écoles primaires supérieures, les écoles normales, l'inspection ont été organisées exclusivement au point de vue de l'intérêt des enfants et des jeunes gens du sexe masculin. C'est là une lacune impor-

(1) *Rapport triennal sur l'instruction primaire.* 1re partie, p. 105.

tante à combler. Si l'on réfléchit à l'influence que la femme est appelée à exercer sur la famille, on ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'il faut la préparer, par une éducation appropriée à ses besoins et à ses facultés, à remplir convenablement les devoirs qui lui sont imposés. Si cette éducation n'avait pas fait trop souvent défaut dans les écoles populaires des Flandres, il est probable que l'extension de la misère et du paupérisme aurait trouvé une digue dans la prévoyance de la ménagère et la sollicitude de la mère de famille. Toutes choses égales, le ménage où la femme possède quelqu'instruction, a des habitudes de travail et d'économie, et pratique convenablement ses devoirs moraux et religieux, ce ménage, pensons-nous, lutte avec plus de succès contre les mauvaises chances que celui où ces conditions essentielles n'existent pas. Si, comme nous l'avons dit, la question de la misère et de l'éducation se confondent à certains égards, la constitution sur des bases solides de l'éducation des jeunes filles doit former l'un des éléments essentiels de sa solution. Cette constitution exige avant tout la création d'une institution normale et de cours normaux pour former de bonnes institutrices; l'initiative que vient de prendre à cet égard le département de la justice, en organisant à l'institut royal de Messines un cours spécial pour les élèves institutrices, a droit à tous les éloges, et contribuera sans doute à engager le Gouvernement à embrasser cette œuvre préparatoire dans toute son étendue, et à la mettre en rapport avec les besoins. Puis doivent venir, comme corollaires, la séparation des sexes dans les écoles primaires, l'extension et le perfectionnement des ouvroirs, l'établissement d'une inspection spéciale, etc.

J. *Ordre et combinaison des leçons.*

Il est impossible d'introduire dans les écoles des campagnes l'ordre et la régularité qui doivent présider à la tenue des classes dans les écoles urbaines. Les distances à parcourir, l'occupation des enfants à certaines besognes, les travaux collectifs qui s'opèrent à plusieurs époques de l'année et qui commandent en quel-

que sorte l'emploi de tous les bras, nécessitent des règles spéciales propres à concilier toutes les exigences légitimes. Ces règles doivent être étudiées avec soin. Ainsi, dans certains cas, on pourra juger utile d'établir une succursale de l'école communale dans des hameaux situés à une distance trop grande du centre de la commune, pour que les enfants puissent faire journellement, surtout en hiver, le trajet de leur demeure à l'école principale. Ailleurs, l'instituteur ou son assistant pourra se rendre à certaines époques de l'année dans telle ou telle partie éloignée de la commune pour y instruire les enfants qui, sans ce déplacement, seraient forcément privés de toute instruction. Ce système d'écoles ambulantes est généralement usité dans les campagnes de la Suède et de la Norwège, et il n'est peut-être pas de pays où l'instruction soit plus généralement répandue dans la population rurale. Nous ne posons d'ailleurs ici que des hypothèses qui peuvent varier suivant les circonstances. Mais le but essentiel à atteindre en tous cas, est de poursuivre et de combattre l'ignorance partout où elle pourrait se réfugier. A cet effet, le système d'enseignement doit être approprié aux lieux et aux besoins. Une règle inflexible, un programme trop uniforme des jours et des heures des leçons, doit avoir pour résultat infaillible d'interdire en quelque sorte l'accès de l'école à un certain nombre d'enfants. C'est sans doute en grande partie à cette cause qu'il faut attribuer la propagation si lente et si incomplète de l'instruction dans les campagnes. Si, comme nous le proposons, on rend cette instruction obligatoire, il sera nécessaire de la rendre en même temps possible et facile.

K. *Combinaison, dans les écoles, de l'enseignement avec l'apprentissage des travaux manuels.*

Dans l'organisation actuelle des écoles primaires, la journée entière est consacrée à l'enseignement proprement dit. Le matin comme l'après-midi les élèves sont astreints aux mêmes exercices, variés seulement en raison du programme des leçons; il arrive

ainsi le plus souvent que leur attention se fatigue, et que la monotonie engendre l'ennui et le dégout. De là la lenteur des progrès que l'on observe généralement dans les écoles. L'enfant retient mal ce qu'il a appris avec peine et répugnance ; son activité naturelle, le besoin de mouvement réagissent incessamment contre l'ordre, le silence et la contrainte qui lui sont imposés ; il aspire au moment où, quittant le banc sur lequel il est cloué pendant plusieurs heures consécutives, il pourra se soustraire à la discipline du maître pour se livrer à ses élans joyeux. Pour remédier à cet état de choses qui a frappé depuis longtemps les amis éclairés de l'enfance, on a avisé aux moyens de combiner avec l'enseignement scolaire l'apprentissage de certains travaux faciles ; dans quelques écoles rurales de Suisse, d'Allemagne et d'Angleterre, les élèves sont occupés une partie de la journée au jardinage et à la culture ; ailleurs ils sont employés à certains métiers exercés dans la localité. Cette alternance et cette succession d'exercices variés contribuent au développement intégral des facultés physiques et morales ; elles ont en outre l'avantage de préparer insensiblement les enfants aux habitudes et aux devoirs de l'ouvrier, et de compenser, jusqu'à un certain point, par les produits de leur travail, les frais qu'entraîne leur éducation.

Déjà dans plusieurs communes des deux Flandres on a institué des écoles-manufactures, où les jeunes apprentis reçoivent les premiers éléments de l'instruction ; tout en applaudissant à ces institutions, nous avons cependant fait observer que la tendance de plusieurs était trop exclusivement industrielle, et que généralement la durée du travail y était trop prolongée. Il serait facile de modifier ce qu'elles peuvent avoir d'imparfait sous ce rapport, en définissant positivement leur double destination, et en les soumettant à un règlement général qui fixât le temps à consacrer à l'enseignement, et limitât les heures affectées aux occupations manuelles.

La plupart des écoles dont il s'agit ne reçoivent que des filles ; on a trouvé plus de difficultés à organiser un apprentissage qui pût également convenir aux garçons. Ces difficultés seraient le-

vées en partie si l'on parvenait à annexer aux écoles un terrain d'une étendue suffisante pour que les enfants pussent y être exercés à la culture sous la direction et la surveillance de l'instituteur ou d'un laboureur spécialement désigné à cet effet. Dans beaucoup de localités le bureau de bienfaisance possède des terres plus ou moins rapprochées du centre du village, qui pourraient être prises à bail et utilisées dans le but proposé. Les élèves pourraient aussi être utilisés pour les sarclages et les travaux de la moisson, moyennant une rétribution qui serait répartie entre l'école et les travailleurs.

On voit que ce système est tout pratique; son adoption n'exigerait qu'une dépense relativement modique en instruments aratoires, tandis que les bénéfices allégeraient dans une assez forte proportion les charges qui pèsent actuellement sur les communes, du chef des obligations que leur a imposées la loi du 23 septembre 1842.

L. *Bibliothèques populaires.*

Ce n'est pas tout de multiplier et d'améliorer les écoles, de faciliter leur fréquentation, d'imposer aux parents l'obligation d'y envoyer leurs enfants; il reste encore à faire fructifier ce premier enseignement en prolongeant ses bienfaits. On a fait depuis longtemps la remarque que l'enfant, au sortir de l'école primaire, ne tardait pas, faute d'exercice, à perdre le fruit des leçons de l'instituteur. Cette sortie a lieu fréquemment, dans les campagnes comme dans les villes, dès l'âge de 12 à 13 ans, c'est-à-dire après la première communion, et lorsque l'enfant paraît apte à embrasser une profession et à contribuer par son travail à l'entretien de la famille. Faute d'institutions complémentaires où il puisse poursuivre le cours de son instruction, le jeune ouvrier retombe infailliblement dans l'ignorance; son intelligence, à peine éveillée, s'endort de nouveau; les distractions, au lieu de les puiser dans l'étude, il va les chercher d'ordinaire au cabaret, où il perd à la fois son argent et sa santé.

Pour combler cette lacune, dans plusieurs pays étrangers, et notamment en Allemagne et en Suisse, on a organisé un enseignement intermédiaire, destiné à compléter les leçons de l'école primaire. En Angleterre, en Écosse et aux États-Unis, on a institué dans le même but des établissements connus sous le titre d'*Instituts d'ouvriers* (*mechanic's institutions*). Ces établissements, soutenus par les souscriptions de leurs membres, comprennent une bibliothèque, des salles de réunion, un musée; on y donne des cours, et même à quelques-uns sont annexés des écoles, des ateliers, un laboratoire, ouverts aux associés et à leurs enfants.

Mais ces utiles institutions ne sont guère possibles que dans les villes; dans les campagnes, il faut se contenter d'établissements plus modestes et surtout moins coûteux. Parmi ceux-ci nous citerons en première ligne les bibliothèques circulantes, dont l'essai a été fait avec succès dans plusieurs localités de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Suisse. Déjà un arrêté royal récent, pris sur la proposition du Ministre de l'intérieur, a décrété la publication en Belgique d'une bibliothèque rurale, comprenant les meilleurs traités sur les différentes branches de l'industrie agricole (1). Rien n'empêcherait sans doute d'ajouter à ce premier fonds un certain nombre de bons ouvrages, édités à bas prix, à la portée des cultivateurs, et choisis parmi ceux qui paraîtraient le plus propres à élever leur âme en développant leur intelligence. La propagation de la lecture dans les campagnes deviendrait ainsi un bienfait dont on ne tarderait pas à apprécier l'importance.

Les bibliothèques rurales pourraient être organisées sur le pied des bibliothèques circulantes, dont nous avons déjà cité l'exemple; dans les communes plus populeuses, il serait peut-être possible de disposer un local où les lecteurs pourraient se réunir au besoin. La conservation de la bibliothèque, le soin de distribuer les livres et de veiller à leur rentrée, pourraient être attribués à

(1) Cet arrêté, avec l'exposé des motifs qui le précède, a été inséré au *Moniteur* du 17 septembre 1848.

l'instituteur, sous la surveillance de l'autorité locale. Rien de plus simple, comme on voit, que cette organisation, qui n'exigerait d'ailleurs qu'une dépense relativement modique, et qui pourrait encore être réduite par les dons que les particuliers feraient sans doute aux bibliothèques villageoises.

La commission du conseil provincial de la Flandre orientale recommande aussi, dans son rapport de 1848, la création d'une publication périodique, écrite en flamand, pour l'instruction des travailleurs agricoles et industriels, qui renfermerait entre autres matières :

Les mesures prises par le Gouvernement et par les administrations publiques en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce;

Les encouragements accordés aux ouvriers de toutes les catégories, qui se distingueraient soit par leur intelligence, soit par leur zèle pour pourvoir à l'entretien de leurs familles, ainsi que les récompenses accordées à toutes les personnes qui donneraient des preuves de dévouement à leurs concitoyens;

Des notions pratiques et à la portée de toutes les intelligences, concernant l'agriculture, le commerce et l'industrie, empruntées non-seulement de la Belgique, mais aussi aux pays étrangers;

Des renseignements sur les émigrations et les entreprises coloniales, ainsi que sur la position géographique d'autres nations;

Des notions très-précises sur les ressources que les ouvriers peuvent se créer dans les contrées étrangères, et sur les exemples d'ordre et de prévoyance qu'on y rencontre.

Cette publication devrait être distribuée notamment aux administrations locales, qui prendraient les dispositions nécessaires pour en répandre la lecture parmi leurs administrés;

Aux instituteurs primaires et aux directeurs des écoles dominicales, qui en feraient le sujet de leur enseignement;

Aux commissions administratives des ateliers d'apprentissage et aux chefs d'ateliers privés, qui en donneraient communication aux ouvriers sous leur direction, et qui feraient appliquer les procédés perfectionnés de travail qui s'y trouveraient signalés.

L'exécution de ce projet pourrait être combinée avec l'institution des bibliothèques populaires et la publication des traités sur l'agriculture et l'industrie; elle contribuerait encore à convaincre la classe ouvrière de l'intérêt que le Gouvernement porte à l'amélioration de son sort.

M. *Choix et publication de bons livres.*

La bonne organisation des écoles et l'institution de bibliothèques populaires, présupposent l'existence d'une littérature appropriée aux besoins des élèves et des ouvriers. Jusqu'ici la plupart des livres scolaires en usage dans les écoles belges nous viennent de France; il existe peu de traductions de l'allemand, encore moins de l'anglais. Quant à la littérature scolaire flamande, consistant presque exclusivement en traductions de livres français, elle est plus qu'insuffisante et n'a presque rien d'original. Il y aurait sous ce rapport une double lacune à combler par la traduction et par l'imitation dans les deux langues, française et flamande, des meilleurs ouvrages publiés en Angleterre et en Allemagne, pour les écoles primaires et en général pour l'instruction et l'éducation populaire.

L'absence ou l'insuffisance de bons livres propres à initier les élèves de nos écoles du premier degré aux éléments essentiels des sciences, à continuer au dehors l'œuvre commencée par l'instituteur, et à contribuer ainsi à propager les connaissances utiles en élevant le caractère et en affermissant la moralité de la classe ouvrière, se fait vivement sentir en Belgique. Il est rare en effet de voir chez nous, comme on l'observe fréquemment en Allemagne, en Hollande, en Suisse, l'enfant au sortir de l'école et l'ouvrier adulte continuer leurs lectures, et se former une petite bibliothèque choisie et appropriée à leurs besoins et à leur position. Le plus souvent, au contraire, comme nous l'avons déjà fait remarquer, à peine l'écolier a-t-il secoué la poussière des bancs de la classe, qu'il ne songe plus aux leçons qu'il a reçues; faute de pratique et d'exercice, il perd plus ou moins vite la mé-

moire des connaissances qu'il a acquises, et parvenu à l'adolescence, il est véritablement dans la position de ceux qui n'auraient reçu aucune espèce d'instruction. Pour se convaincre de cette triste vérité, il suffit de parcourir les campagnes et les ateliers, et de consulter les renseignements recueillis chaque année sur le degré d'instruction des jeunes gens appelés à tirer au sort pour la milice. Quelle est la conséquence de cet état de choses? C'est que le temps affecté à la fréquentation des écoles et les sommes considérables dépensées pour l'enseignement élémentaire peuvent être considérées comme perdus dans le plus grand nombre de cas. Autant vaudrait supprimer la plupart des écoles, que de se résigner à accepter, comme un fait normal et irremédiable, cette stérilité que nous avons à déplorer aujourd'hui.

Parmi les moyens de prolonger les bons effets de la première éducation, le plus efficace et le meilleur est, sans nul doute, d'inculquer aux enfants le goût de la lecture et de les mettre à même de satisfaire ce goût en leur procurant de bons livres instructifs et moraux au plus bas prix possible. Le choix et le prix de ces livres ont été jusqu'ici abandonnés presque exclusivement à la spéculation privée; sans prétendre entraver la libre action de celle-ci, le Gouvernement pourrait certainement, dans l'intérêt de la classe laborieuse et indigente, entrer dans la lice à son tour, et faire pour cette branche si essentielle de la littérature populaire ce qu'il a fait récemment pour l'agriculture et l'industrie. La formation d'une commission, semblable à celle instituée naguère pour les images populaires, qui rechercherait et examinerait les meilleurs ouvrages d'instruction et d'éducation écrits dans les diverses langues, qui soumettrait leur approbation, leur traduction ou leur révision au Ministre, et qui présiderait à leur publication économique, serait accueillie avec gratitude par tous ceux qui reconnaissent la nécessité de donner à notre système d'éducation populaire un complément qui lui fait défaut.

N. *Écoles spéciales d'agriculture, de réforme, etc.*

L'enseignement secondaire et supérieur est pour ainsi dire nul aujourd'hui pour la population rurale; lorsque l'enfant du cultivateur a quitté l'école primaire, les moyens de compléter son instruction lui manquent. Les colléges et les universités ne peuvent suppléer à cette lacune; institués dans un but spécial, ces établissements ne sont pas à la portée de la grande majorité des cultivateurs, et quand bien même leurs ressources leur permettraient d'y placer leurs enfants, ce ne pourrait être qu'au détriment de leur avenir. Les carrières dites libérales sont déjà encombrées; le barreau, la médecine, l'administration, attirent dix fois plus d'aspirants qu'ils ne peuvent en occuper. Ce qu'il faut pour les campagnes, ce sont des institutions créées dans leur intérêt propre, destinées à former des agriculteurs, à les initier aux bonnes méthodes et aux progrès de la culture, qui aient pour effet de rattacher la population au sol au lieu de l'attirer vers les villes. A cet effet, il est indispensable d'organiser un enseignement agricole qui corresponde dans ses divers degrés à l'enseignement des colléges et des universités. Les bases de cette organisation ont été exposées d'une manière complète dans le remarquable travail inséré à la suite de l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 13 novembre 1846. En attendant que le Gouvernement et la Législature abordent l'exécution de ce plan dans son ensemble et dans ses détails, le département de l'intérieur a provoqué depuis peu l'institution de fermes-écoles et d'écoles spéciales d'agriculture et d'horticulture, en s'étayant du concours de quelques communes et de quelques propriétaires disposés à seconder ses efforts. Les deux Flandres en particulier ont été dotées de trois ou quatre de ces établissements : leur création est encore trop récente pour qu'il soit possible de porter un jugement sur leur avenir; mais elle inaugure en quelque sorte une ère nouvelle pour

la population rurale, qui sans doute s'empressera de profiter des avantages qui lui sont offerts.

Après avoir pourvu à l'instruction des fils d'agriculteurs et de fermiers, il restait au Gouvernement à s'occuper de la situation des enfants que l'indigence ou les désordres de leurs parents condamnent à une sorte d'ilotisme. Il fallait relever ces enfants de la dégradation héréditaire qui pesait sur eux, en les initiant à une nouvelle existence, en effaçant, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la tache originelle dont ils étaient marqués. En attaquant ainsi le paupérisme à sa source, en interrompant la transmission d'un héritage de misère et de vice, on pouvait espérer de faire de cette foule de pauvres créatures qui allait se perdre incessamment dans les dépôts de mendicité et les prisons, la souche d'une génération nouvelle de bons travailleurs et d'honnêtes citoyens. Tel est le but de la création des écoles de réforme décrétée par la loi du 3 avril 1848. Ces écoles sont destinées à recevoir les jeunes mendiants et vagabonds, et les enfants pauvres dont les communes s'engagent à payer les frais d'éducation et d'entretien; on reconnaîtra sans doute bientôt la justice et la nécessité d'en étendre les bienfaits aux orphelins et aux enfants trouvés et abandonnés, dont la condition commande assurément une égale sollicitude. Déjà dans plusieurs pays voisins, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Suisse, on a ouvert des asiles et fondé des colonies agricoles où les enfants de ces diverses catégories sont recueillis et reçoivent une éducation appropriée à leurs besoins et à la place qu'ils sont appelés à occuper dans la société. En Belgique, la première école de réforme a été instituée dans la commune de Ruysselede, située entre Bruges et Thielt, à une lieue du chemin de fer et du canal. Elle est disposée pour recevoir une population de 500 garçons et de 400 filles, les premiers occuperont les vastes bâtiments d'une ancienne sucrerie dont le Gouvernement a fait l'acquisition à la fin de 1848; l'école des filles sera construite à une petite distance de l'école des garçons, sur la même propriété qui a une contenance de 128 hectares environ, et qui recevra probablement encore sous peu un assez no-

table accroissement. L'agriculture et les industries qui s'y rattachent plus ou moins directement formeront la base du travail dans l'un et l'autre établissement qui, bien que distincts et séparés, seront néanmoins soumis à une direction commune et destinés à se prêter un mutuel appui. L'appropriation et la culture de l'école de réforme des garçons n'ont commencé que vers le mois de décembre 1848, et déjà aujourd'hui (15 octobre 1849) elle compte une population de 133 colons parfaitement disciplinés, qui travaillent avec ardeur et témoignent des bons fruits qu'on est en droit d'attendre de cette institution. Le régime auquel ils sont soumis est à la fois salubre, simple et économique; les frais de nourriture ne dépassent pas 19 à 20 centimes par jour et par tête, et il est probable que ce taux pourra encore être réduit lorsque l'exploitation sera à même de satisfaire aux besoins essentiels de l'alimentation. Le personnel de l'établissement, dirigé par un homme capable et dévoué, a été réduit dès l'origine au nombre d'employés strictement nécessaire pour pourvoir à la direction des travaux, à la surveillance et à l'éducation des enfants. Ce personnel est composé exclusivement de laïques, mais on se propose de confier le service de l'école des filles à des sœurs religieuses. Les fondements de ce dernier établissement seront jetés dans le cours de 1850, et il pourra probablement être occupé dès le commencement de 1852. Les Chambres ont alloué une somme totale de 600,000 francs pour la création des deux écoles, l'achat de la propriété, la construction et l'appropriation des bâtiments, leur ameublement, l'acquisition des animaux, des machines et ustensiles, et généralement tout ce qui se rapporte aux frais de premier établissement. Cette somme, qui ne sera pas dépassée, représente pour chaque habitant de la nouvelle institution qui pourra contenir, colons, employés et ouvriers réunis, un millier d'individus, une première mise de 600 francs, soit un loyer de 24 francs annuellement, en comptant l'intérêt du capital à 4 p. °/o. Or, dans les maisons centrales chaque détenu coûte au moins 3,000 francs de frais de premier établissement. Il s'ensuit que la dépense destinée à prévenir les offenses sera, toute pro-

portion gardée, cinq fois moins élevée que celle qui est employée à les réprimer (1).

Les écoles de réforme de Ruysselede peuvent être considérées comme l'une des tentatives les plus sérieuses et les plus efficaces faites jusqu'ici pour arrêter les progrès du paupérisme et régénérer la partie de la population qui perpétue la mendicité et le vagabondage. Ce sont les Flandres qui apportent à cette population le plus grand contingent; par suite, ce sont aussi ces deux provinces qui tireront le plus grand profit de la nouvelle institution. Mais pour que celle-ci atteigne complétement son but, il est indispensable de la mettre en rapport avec l'étendue du mal auquel il s'agit de porter remède. On peut évaluer à plus de dix mille (2) le nombre des enfants qui, encore dans ce moment, n'ont d'autre ressource que le vagabondage et la mendicité. Si ces enfants ne sont pas admis dans les écoles de réforme, il est évident qu'ils continueront à traîner leur misérable existence aux dépens de la société, pour aller successivement alimenter la population des dépôts et des prisons, en augmentant les charges des communes et du Gouvernement. Mieux vaut assurément, dans l'intérêt de tous, faire tout d'abord un sacrifice pour arracher ces infortunés au désordre, au vice, au crime, que d'attendre, pour les traiter et les guérir, que le mal soit en quelque sorte devenu incurable. Nous espérons donc que le nombre des écoles de réforme sera augmenté en raison des besoins reconnus, tout en préservant la stricte économie qui doit présider à leur gestion. Le problème à résoudre sous ce rapport est celui-ci : compenser, autant que faire se peut, les dépenses de ces établissements à l'aide des produits du travail des colons. Ce problème n'est pas insoluble. Pour faciliter et assurer cette solution, il est des conditions et des combinaisons qui, certes, n'é-

(1) Voir pour de plus amples détails sur l'organisation des écoles de réforme, le rapport que nous avons soumis au Ministre de la justice au mois de juillet 1848, et qui a été publié récemment.

(2) Voir les évaluations données au chapitre Ier de ce mémoire.

chapperont pas à la perspicacité des hommes honorables et dévoués qui ont pris à cœur le succès de l'institution. La première de ces conditions serait de prolonger le séjour des colons et de compléter leur éducation et leur apprentissage de manière à compenser, par le travail des dernières années, les dépenses improductives des années précédentes. La seconde serait de rattacher aux établissements principaux des succursales organisées sur le pied le plus économique, soit que l'on imite à cet effet le système des fermes détachées de Mettray et des petites colonies de Suisse et d'Allemagne, soit que l'on s'entende avec des administrations ou des particuliers pour occuper à certains travaux extérieurs, à des distances plus ou moins grandes, quelques brigades de colons sous la direction de leurs surveillants.

O. *Éducation, moralisation.*

Nous l'avons déjà dit, la moralisation des classes ouvrières et indigentes ne peut avoir de fondement solide que dans l'éducation. Si cette éducation fait souvent défaut dans la famille, il faut, à plus forte raison, qu'elle soit fortement constituée dans les écoles, et qu'elle trouve son complément nécessaire dans les institutions destinées à féconder et à perpétuer les bienfaits de l'enseignement scolaire. L'intempérance, la prostitution, les penchants vicieux, les désordres de toute nature qui troublent l'ordre public et alimentent incessamment le paupérisme, ne peuvent être effectivement prévenus qu'à la condition de supprimer les causes qui les font naître et les entretiennent. Or, ces causes ne varient jamais, on les retrouve toujours dans l'ignorance, l'abandon, le mauvais exemple, les conseils pernicieux. Ce sont elles qu'il faut détruire avant tout, si l'on veut assurer l'efficacité des remèdes destinés à combattre leurs effets. Sinon, la lutte de l'ordre social contre le vice et le crime n'aura pas de fin; les têtes de l'hydre renaîtront sans cesse sous le fer qui les abat (1). « Nos

(1) Il nous est impossible d'entrer dans les détails que comporte ce sujet si important. Il a d'ailleurs été traité d'une manière complète dans divers

» populaces (*mobs*) » disait un prédicateur américain, l'illustre docteur Channing, qui, tout républicain qu'il était, ne confondait pas la populace avec le peuple, « nos populaces, quoiqu'elles » aient parlé en clameurs confuses et discordantes, nous ont fait » entendre une vérité, et cette vérité, c'est qu'il existe parmi » nous ce qui ne devrait exister dans aucune contrée chrétienne: » une masse de grossière ignorance et de vice. Elles enseignent » une leçon très-claire aux hommes religieux, vertueux, philan- » thropes, bien élevés et riches: c'est qu'ils ont une grande » œuvre à accomplir, l'œuvre d'éclairer et de relever jusqu'à eux » un grand nombre de leurs semblables; c'est qu'ils n'ont aucun » droit de passer leur vie à accumuler des richesses ou à se li- » vrer à d'égoïstes jouissances, mais qu'ils doivent travailler, » employer leur temps, leur intelligence, leur richesse, autant » que cela leur est possible, pour jeter les semences de la vie » intellectuelle, morale et chrétienne parmi cette multitude qui » les entoure, plongée dans les ténèbres, les préjugés, la sensua- » lité brutale, le crime et tous les excès. Telle est la grande le- » çon à recevoir des populaces. Si nous la négligeons, si nous » cherchons notre sécurité dans les lois pénales plutôt que dans » l'accomplissement de nos devoirs personnels, dans les travaux » désintéressés de l'amour chrétien, et dans tous les moyens » d'épurer et d'élever la société, nous n'aurons à blâmer que » nous-mêmes, quand la société deviendra la proie de la violence » et de l'insurrection. »

Nous pourrions nous étendre longuement encore sur ces questions, qui intéressent à un si haut degré l'avenir de la société; mais les observations que nous venons de présenter suffiront peut-être pour démontrer la nécessité et la possibilité de propager et d'améliorer l'instruction et l'éducation dans les campagnes

ouvrages spéciaux, et nous l'avons nous-même envisagé sous toutes ses faces dans notre ouvrage *sur la condition physique et morale des jeunes ouvriers, et des moyens de l'améliorer*. Voyez tome I, chapitre 3, *Concubinage, enfants naturels, enfants trouvés, prostitution;* chap. 4, *Intempérance, ivrognerie;* tome II, chap. 7, *De la justice de prévoyance.*

comme dans les villes. Tous les sacrifices que l'on fera dans ce but seront amplement compensés par les résultats. Ces sacrifices seront d'ailleurs modérés, si on les compare à ceux qu'entraîne le soulagement de la misère. Pour en juger, nous terminerons en indiquant quelques chiffres qui, mieux que les raisonnements, justifieront nos propositions.

Les dépenses de l'instruction primaire se sont élevées, pour tout le royaume, en 1845, à fr. 3,720,363 64 c^s; dans les deux Flandres seules, elles ont été, la même année, de fr. 708,819 27 c^s, réparties de la manière suivante (1) :

SUBSIDES ACCORDÉS.	LE ROYAUME.	FLAND. OCCID.	FLAND. ORIENT.
Subsides de l'État.	711,131 97	50,155 32	53,821 50
— des provinces	325,793 45	44,762 62	29,863 59
— des communes. . . .	1,556,190 32	153,235 46	132,652 79
Bienfaisance publique.	334,129 80	26,093 29	12,949 76
Rétributns des élèves solvables.	793,118 10	85,422 91	119,862 03
TOTAUX.	3,720,363 64	359,669 60	349,149 67

On voit que dans les Flandres les frais de l'instruction primaire s'élèvent à peine au *huitième* de la somme absorbée par les secours publics. Ils sont proportionnellement beaucoup au-dessous des dépenses du même genre faites dans les autres provinces et dans le royaume entier. C'est ce qui ressort du tableau que voici :

(1) Voyez *Rapport triennal sur l'instruction primaire*, 2me partie, pp. 400 et suivantes.

Rapport des dépenses de l'instruction primaire à la population du royaume et des deux Flandres, pendant l'année 1845.

	LE ROYAUME. — par tête.	FLAND. OCC. — par tête.	FLAND. ORIEN. — par tête.
a. Charges des budgets :			
communaux	0,362	0,231	0,163
provinciaux	0,076	0,067	0,037
de l'État	0,165	0,076	0,067
TOTAL	0,603	0,374	0,267
b. Ressources extra-budgétaires :			
bienfaisance	0,077	0,039	0,016
minerval	0,185	0,129	0,149
TOTAL	0,262	0,168	0,165
TOTAL GÉNÉRAL	0,865	0,542	0,432

Ainsi, les communes contribuent annuellement aux frais de l'instruction primaire à raison de 36 centimes par tête d'habitant dans le royaume entier, de 23 centimes dans la Flandre occidentale, et de 16 centimes seulement dans la Flandre orientale. La contribution des établissements de bienfaisance est proportionnellement beaucoup moins élevée encore dans ces deux dernières provinces que dans le reste du pays. Les dépenses totales sont représentées par 86 ½ centimes dans le royaume, 54 centimes dans la Flandre occidentale et 43 centimes dans la Flandre orientale, tandis qu'elles se sont élevées, la même année, à 79 centimes dans la province d'Anvers, à 81 centimes dans le Brabant, à 86 centimes dans le Hainaut, à fr. 1 11 c[s] dans la province de Liége, à fr. 1 12 c[s] dans le Limbourg, à fr. 1 80 c[s] dans la province de Namur et à fr. 2 09 c[s] dans le Luxembourg.

Il s'ensuit que, toute proportion gardée, cette dernière province affecte à l'instruction primaire une somme *quatre* fois plus considérable que la Flandre occidentale, et *cinq* fois plus considérable que la Flandre orientale.

Les conclusions à tirer de cette comparaison sont évidentes; il est d'autant plus nécessaire que les Flandres élèvent leurs dépenses pour l'instruction populaire au niveau des dépenses des autres provinces, que leurs populations sont plus arriérées et plus ignorantes. La responsabilité qui pèse sur elles de ce chef est grave, et l'avenir des deux provinces dépendra en partie des efforts qu'elles feront pour réparer le temps perdu, et pour faire participer la génération qui s'élève aux bienfaits d'une instruction et d'une éducation qui ont malheureusement fait défaut à la génération qui s'éteint.

§ 6. — *Réformes à apporter dans la sphère de la bienfaisance publique.*

Le nombre des indigents, particulièrement dans les Flandres, n'a fait qu'augmenter sous l'influence du système actuel de bienfaisance publique. L'accroissement de la misère a amené l'accroissement des dépenses. Le paupérisme, alimenté à une source toujours renaissante, a pris en peu d'années une extension effrayante. Entraînées sur cette pente rapide, obligées d'élever incessamment les secours au niveau des besoins et d'engager à certains égards leur avenir, les communes et les institutions de bienfaisance, après avoir épuisé leurs plus précieuses ressources, sont menacées d'une ruine que doit hâter chaque circonstance défavorable.

Pour conjurer ce danger, il est nécessaire de remonter aux vrais principes qui doivent présider à l'exercice de la bienfaisance publique, et d'aviser aux moyens de maintenir leur autorité. Ces principes peuvent se résumer en quelques lignes.

La bienfaisance publique ne doit intervenir, en règle générale, qu'à titre d'auxiliaire, et lorsque l'assistance de la charité privée est insuffisante ou fait entièrement défaut.

Les secours doivent être organisés et administrés de manière à éviter d'encourager l'imprévoyance et le désordre.

Pour qu'ils soient efficaces, il faut éviter de les éparpiller pour ainsi dire au hasard et les subordonner en tout cas à une connaissance exacte de la position des individus à secourir. On les étendra de préférence aux vieillards, aux infirmes, aux malades et aux incurables, aux veuves, aux orphelins, aux enfants trouvés et abandonnés et généralement à tous les indigents privés des soins de la famille.

En ce qui concerne les indigents valides, l'assistance doit être, autant que possible, subordonnée à la condition d'un travail proportionné à leurs forces et à leurs aptitudes (1). Le travail doit être organisé et rétribué de manière à ne pas détruire chez l'ouvrier secouru le désir et le besoin de récupérer l'indépendance, et à ne pas faire concurrence au travail de l'ouvrier qui ne reçoit pas de secours.

Il convient de soumettre l'administration des établissements de bienfaisance à un contrôle rigoureux, notamment en ce qui concerne la gestion des biens dont ils disposent, la comptabilité qui s'y rapporte, l'augmentation possible des ressources et des revenus et l'emploi le plus convenable à donner à ceux-ci.

Il importe de faire converger toutes les ressources de la charité, tant publique que particulière, vers un même but, afin d'empêcher tout conflit, tout double emploi dans la distribution des secours.

On attaquera le paupérisme à sa source, en avisant aux moyens de mettre un terme à la pauvreté héréditaire dans certaines fa-

(1) « La manière dont se fait la distribution des secours publics, habitue » les pauvres à mener une vie oisive et contribue à éteindre dans leur cœur » tout sentiment de dignité humaine. J'ai souvent fait cette remarque : un » pauvre, pour obtenir un léger secours, perd un temps précieux à le ré- » clamer. Si ce temps était consacré au travail, le secours ne constituerait » pas une perte pour la société. Habituer les pauvres valides à recevoir » régulièrement des secours, sans les astreindre à aucun travail, c'est ce qui, » à mes yeux, constitue le vice radical du mode admis de distribuer des » secours publics. » (*Rapport de M. Vanden Berghe, commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt,* pour l'année 1847.)

milles, et d'interrompre les funestes traditions qui, dans ces familles, sont incessamment transmises des parents aux enfants.

L'œuvre de la moralisation et du patronage doit être associée à l'œuvre de la bienfaisance proprement dite, de manière à faciliter l'émancipation de l'indigent et à le mettre à même de se passer de l'assistance temporaire qu'on aura cru pouvoir lui accorder.

Il faut s'attacher enfin à substituer à l'aumône pure et simple un système de charité bien entendu, qui vienne en aide à l'indigent sans le dégrader, qui facilite la transition entre la dépendance actuelle et l'indépendance future à laquelle tout homme doit aspirer, qui redresse et fortifie le ressort moral au lieu de le détendre et de l'affaiblir, qui remplace peu à peu l'action de la bienfaisance, prise dans son sens le plus restreint, par l'action plus large de la prévoyance sociale.

Toute déviation de ces principes entraîne d'inévitables mécomptes; ce n'est qu'en les observant rigoureusement qu'on dépouillera la bienfaisance publique de ses inconvénients, en lui restituant sa véritable fonction. La taxe des pauvres dans les Iles-Britanniques, malgré les importantes réformes successivement introduites dans l'administration des secours, est un cancer dévorant qui épuise chaque année des ressources précieuses qui, mieux appliquées, suffiraient sans doute pour soulager efficacement l'indigence véritable, en opposant une digue à l'extension du paupérisme dans ce pays. La Belgique est encore heureusement exempte de ce fléau, mais il menace sérieusement les Flandres sous la forme des subsides sans cesse croissants, que les communes versent annuellement dans les caisses des hospices et des bureaux de bienfaisance. C'est à faire disparaître ce danger qu'il importe de s'attacher avant tout; on y parviendra sans doute par l'emploi des mesures préventives que nous avons successivement passées en revue, et par la réforme et le complément des institutions charitables qui, à certains égards, constituent l'une des gloires du pays, en ce qu'elles révèlent l'inépuisable bienfaisance de ses habitants.

Ces institutions peuvent se diviser en trois classes :

1° Celles qui se rapportent à la distribution des secours à domicile : bureaux de bienfaisance, secours médicaux, dispensaires et consultations gratuites dans les hôpitaux, commissions et sociétés qui distribuent des aliments, des vêtements, du chauffage aux indigents, sociétés de charité maternelle, etc.;

2° Celles qui donnent asile à certaines catégories d'indigents, ou qui ont pour but de prévenir et de réprimer le vagabondage et la mendicité : hospices pour les vieillards, les incurables, les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés; hôpitaux pour les malades, les femmes en couches; établissements pour les aliénés, les sourds-muets et les aveugles; ateliers de charité, dépôts de mendicité, institut royal de Messines pour les filles de militaires décédés ou pensionnés, etc.;

3° Celles qui sont plus particulièrement destinées à prévenir l'indigence : caisses d'épargne, de prévoyance, de secours mutuels, monts-de-piété, crèches, écoles de travail ou d'industrie, colonies agricoles, écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, sociétés pour favoriser les mariages des indigents et la légitimation des enfants naturels, sociétés d'épargne pour l'achat des provisions, institutions de patronage, maison de refuge, de Repenties, etc., etc.

Il n'entre pas dans notre sujet de décrire ces diverses institutions, de faire ressortir leurs avantages ou leurs inconvénients. Pour apprécier leur importance et leur action dans les Flandres en particulier, il suffit de recourir aux rapports publiés annuellement par les députations permanentes des conseils provinciaux, qui renferment à cet égard tous les renseignements désirables. Nous croyons pouvoir nous borner ici à passer rapidement en revue les améliorations réalisées depuis quelques années dans la sphère de la bienfaisance publique en Belgique, et à démontrer la nécessité de les compléter à certains égards dans l'intérêt commun des provinces flamandes et du pays entier.

Une nouvelle loi sur le domicile de secours a été promulguée le 18 février 1845.

La loi du 9 avril 1848 a déterminé les conditions d'entrée et

de sortie des indigents dans les dépôts de mendicité, et décrété l'institution d'écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds des deux sexes.

La loi du 30 avril 1848 a posé les bases de la réorganisation des monts-de-piété.

Un projet de loi sur le régime des aliénés a été présenté à la Chambre des Représentants le 17 novembre 1846.

D'autres projets de lois, d'arrêtés ou de règlements qui embrassent pour ainsi dire l'ensemble des institutions de bienfaisance, sont à l'étude ou en voie de préparation. C'est grâce à l'initiative prise par le Gouvernement que des comités de charité ont été établis dans plusieurs villes. Enfin, une commission a été créée par arrêté royal du 7 novembre 1843, à l'effet de donner son avis sur les questions qui se rapportent à l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays (1).

Mais ce que l'on a fait jusqu'ici est peu de chose lorsque l'on considère les réformes qui restent à accomplir :

La révision générale des listes des indigents et la réunion des éléments nécessaires pour former une statistique exacte et complète de l'état de l'indigence et du paupérisme dans les diverses localités, de la quotité des ressources et des dépenses des institutions de charité, etc.;

La révision, la codification et le complément des lois, arrêtés et règlements concernant les hospices, les bureaux de bienfaisance, etc.;

La révision des dispositions du Code pénal relatives à la mendicité et au vagabondage;

L'amélioration et le complément des institutions destinées au soulagement des malades, des incurables, des vieillards, des sourds-muets et des aveugles; à l'éducation et à l'apprentissage des orphelins et des enfants trouvés et abandonnés;

(1) Les premiers travaux de cette commission ont été récemment publiés, sous ce titre : *Travaux de la commission royale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays, depuis l'époque de son institution jusqu'au mois de mai* 1847. Bruxelles, 1847.

L'association des communes rurales pour la création d'infirmeries cantonales, de fermes-hospices, à l'instar des établissements analogues fondés il y a quelques années avec un plein succès dans la Flandre occidentale;

L'établissement d'hospices spéciaux pour les enfants malades, rachitiques et valétudinaires, de crèches pour la première enfance;

L'organisation du service sanitaire au point de vue des secours médicaux et des soins hygiéniques à donner aux indigents dans les campagnes comme dans les villes;

L'assainissement des localités insalubres et la construction d'habitations convenables pour la classe ouvrière et indigente;

L'extension des caisses d'épargne, de prévoyance, de retraite, des sociétés de secours mutuels, des institutions de prêts gratuits, des assurances sur la vie, et, autant que possible, la centralisation de leurs ressources et la régularisation de leur action sous la direction d'une administration spéciale;

La transformation des biens et l'augmentation des ressources des établissements de bienfaisance;

La création d'une inspection provinciale et locale des bureaux de bienfaisance et des établissements charitables.

On voit par cette simple énumération, la mission importante que nous attribuons à la bienfaisance publique, et combien est vaste le champ que nous voudrions ouvrir à son action. Il faudrait un mémoire spécial pour faire ressortir la nécessité et les avantages des réformes que nous ne faisons qu'indiquer. Nous nous bornerons, comme nous l'avons fait pour les améliorations à introduire dans la sphère de l'instruction publique, à justifier brièvement quelques-unes de nos propositions.

A. *Statistique de la misère et du paupérisme. Révision générale des listes des indigents.*

Il n'existe aujourd'hui aucune règle fixe et uniforme pour l'inscription des indigents; aussi les listes dressées par les bureaux

de bienfaisance indiquent-elles bien plus souvent les ressources dont disposent ces établissements que le caractère et l'étendue de la misère qu'il conviendrait de soulager. Pour en venir, à cet égard, à une appréciation exacte et complète, il est indispensable de comprendre dans les listes, non-seulement les indigents secourus, mais encore ceux qui devraient l'être, et de distinguer surtout l'indigence permanente de celle qui ne doit être attribuée qu'à des circonstances temporaires et essentiellement variables. Il n'est pas moins nécessaire de connaître les causes locales qui peuvent engendrer, entretenir ou aggraver la misère, le paupérisme et la mendicité, afin de mettre sur la voie des remèdes spéciaux à employer suivant les circonstances. La *Commission centrale de statistique* a arrêté l'an dernier des modèles de bulletins qui embrassent toutes les données essentielles qui se rapportent à la statistique des indigents et des institutions charitables; ces bulletins devaient être transmis, par l'intermédiaire des gouverneurs, aux administrations communales, pour être ensuite dépouillés dans les bureaux du Gouvernement. Ce recensement, surveillé avec soin, nous mettra sans doute à même d'apprécier l'étendue réelle de la misère et du paupérisme dans les Flandres, et de rectifier, s'il y a lieu, les notions erronées qui ont pu se propager à ce sujet.

L'inscription des indigents commande à tous égards la plus scrupuleuse attention. Tout abus sous ce rapport peut entraîner les plus fâcheuses conséquences et conduire aux appréciations les plus inexactes de l'état de l'indigence dans certaines localités. Ce n'est pas impunément en effet que l'ouvrier peut être porté sur les listes qui constatent en quelque sorte officiellement son état de dépendance et de dénûment. Une fois inscrit, il accepte sa position, et loin de chercher à récupérer son indépendance, il met au contraire le plus souvent tous ses soins à conserver les chétifs avantages que lui assure son inscription. Si celle-ci était strictement restreinte aux véritables indigents, il s'ensuivrait certainement une notable réduction dans le chiffre de l'indigence officielle, mais il faudrait pour cela ne plus subordonner, comme on le fait

aujourd'hui, à la qualité d'indigent, certains avantages qui devraient être assurés à tous les ouvriers sans autres ressources que leur salaire quotidien. Ainsi, l'admission des enfants dans les écoles, la vaccination, l'autorisation de plaider *pro Deo*, la délivrance des passe-ports, et, dans certains cas même, les secours médicaux devraient être accordés gratuitement à tous ceux qui, sans être absolument dans l'indigence, seraient néanmoins censés hors d'état de payer l'instituteur, le vaccinateur, les frais de justice, le percepteur, le médecin. Cette simple disposition suffirait pour éliminer des listes un grand nombre de familles qui y figurent aujourd'hui. On a trop souvent assimilé la Belgique et les Flandres en particulier à l'Irlande, sur la foi des relevés statistiques publiés pendant ces dernières années; vis-à-vis surtout de l'étranger il importe de rectifier cette erreur et de rétablir consciencieusement la vérité des faits.

B. *Révision, codification et complément des lois, arrêtés et règlements concernant les hospices, les bureaux de bienfaisance, etc.*

Le système des secours publics n'est pas bien défini; il laisse subsister de nombreuses lacunes à côté de superfétations non moins nuisibles; œuvre des dominations diverses qui se sont succédé en Belgique depuis la fin du siècle dernier, il manque de suite, d'enchaînement et de logique; ses dispositions, éparses dans une multitude de lois, de décrets, d'arrêtés, de règlements, se contredisent souvent, et forment une sorte de dédale qui défie la direction et le contrôle. Pour faire cesser ces inconvénients, il conviendrait de soumettre les lois et les règlements sur les établissements de bienfaisance à une complète révision, à une codification intelligente, en les ramenant aux principes que nous avons posés plus haut.

C. *Révision des dispositions du Code pénal relatives à la mendicité et au vagabondage.*

Ces dispositions ne sont plus en rapport avec nos mœurs et avec les principes inscrits dans notre Constitution. La mendicité

et le vagabondage ne peuvent constituer des délits par eux-mêmes; ils ne deviennent coupables qu'en raison des circonstances qui les accompagnent. De là une distinction essentielle dont il est indispensable de tenir compte dans l'emploi des mesures à prendre à l'égard des mendiants et des vagabonds. Tant que l'existence ne sera pas assurée à tous les membres de la société, que le travail fera défaut à ceux qui le sollicitent, que le malheureux pourra être évincé, du jour au lendemain, de la demeure dont il lui est devenu impossible d'acquitter le loyer, le simple acte de tendre la main à l'aumône ou de manquer d'abri doit éveiller la commisération, sans tomber sous l'application rigoureuse de la loi. Cela est si vrai, que lors des pénibles circonstances qui ont arraché à leurs foyers cette foule d'ouvriers des Flandres qui se sont dispersés dans les campagnes et qui sont venus envahir les villes, le bras de la justice s'est abstenu de les frapper; les prisons et les dépôts de mendicité ont été pour un grand nombre d'entre eux bien plus un asile qu'un lieu de répression.

Or, une loi qui n'est pas exécutée, dont l'inexécution est devenue pour ainsi dire matériellement et moralement impossible, est une loi vicieuse qu'il faut réformer.

La loi du 3 avril 1848 relative aux dépôts de mendicité et aux écoles de réforme, et l'arrêté royal du 15 juillet 1849 qui détermine les conditions pour l'admission des mendiants et des indigents dans ces établissements et pour leur sortie, ont posé des limites au pouvoir discrétionnaire du Gouvernement; les communes, obérées par le payement des journées d'entretien, éprouveront un certain soulagement par l'application de ces nouvelles dispositions, et seront certainement conduites à aviser aux moyens de mettre un terme à l'émigration de leurs pauvres. C'est là un commencement de réforme qu'il conviendrait de compléter, en attendant la révision de la loi pénale, en prescrivant la translation immédiate des mendiants et des vagabonds condamnés, dans les dépôts, sans les retenir pour subir leur peine dans les prisons, où, confondus avec les voleurs, ils ne peuvent manquer de se démoraliser complétement. Cette mesure est surtout désirable

pour les enfants et les jeunes gens; arrêtés du chef de mendicité ou de vagabondage, ils pourraient, pour la première fois, être renvoyés à leurs familles et aux autorités de leur commune; mais lorsqu'ils sont repris en état de récidive, rien ne doit empêcher de les condamner et de les envoyer directement, dans leur intérêt, aux écoles de réforme.

D. *Amélioration et complément des institutions charitables.*

Les progrès réalisés à cet égard, particulièrement depuis quelques années, et notamment dans les deux Flandres, ont sans doute contribué à soulager des souffrances imméritées et à étendre les bienfaits de l'assistance à de nombreuses catégories d'infortunés; mais ces progrès ne sont pas suffisants : à côté des misères qui ont jusqu'ici provoqué la sollicitude de la société, il en est d'autres non moins réelles qui invoquent au même titre sa bienfaisante intervention.

Ainsi, l'institution des crèches pour la première enfance ne serait pas moins utile dans les campagnes que dans les villes, à l'effet de soustraire les nourrissons aux chances de mortalité qui les menacent, et de permettre dans certains cas à leurs mères de contribuer par leur travail au soutien du ménage.

Les hôpitaux, les hospices font généralement défaut dans les communes rurales, ou n'y sont pas en rapport avec les besoins. Pour suppléer à cet égard à l'insuffisance des ressources locales, il conviendrait d'encourager l'association des communes et des bureaux de bienfaisance pour la création d'infirmeries cantonales, de fermes-hospices, à l'instar des établissements fondés depuis quelques années dans la Flandre occidentale.

Dans les campagnes de cette province, il y a peu d'années, les vieillards, les infirmes, les orphelins, étaient généralement mis en pension chez des particuliers, et pour obtenir les conditions les moins onéreuses pour l'administration, c'était, dans beaucoup de communes, *par adjudication publique*, qu'était réglé le prix d'entretien de chacun de ces malheureux.

« Ces adjudications, dit M. le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt (1), se faisaient à peu près de la même manière que la location ou la vente d'un objet mobilier ou d'un animal domestique. Les amateurs, appelés par les moyens de publicité ordinaires, assistaient très-nombreux à cette opération. Les pauvres qu'il s'agissait de mettre en pension, subissaient une sorte d'exhibition publique; et chacun était admis à supputer les charges résultant de chaque infirmité, et les profits à tirer des forces qui restaient à chaque sujet. Souvent la mise à l'encan avait lieu au milieu des observations les plus révoltantes; et l'adjudication définitive était l'objet de plaisanteries ou d'immorales félicitations, selon que l'affaire était jugée avantageuse ou mauvaise par les assistants.

» Les indigents mis ainsi en pension étaient, pour la plupart, exposés à un traitement plus dur que les plus grands criminels dans les prisons le moins bien organisées. »

Cet abus a, du moins en partie, été aboli, grâce à l'intervention des autorités supérieures; à la mise en pension chez les particuliers, on a substitué dans plusieurs communes la réunion des vieillards et des infirmes dans les fermes-hospices dont nous avons parlé.

« Les habitants de ces hospices, dit M. Van Damme, jouissent, en général, d'un véritable bien-être. Ils sont bien nourris, bien logés, convenablement vêtus, entourés de soins et de ménagements : leur existence est doucement active, pleine de régularité et de quiétude.

» Tous ceux qui connaissent ces établissements, tous ceux qui ont voulu se donner la peine de voir par eux-mêmes la vie tranquille et heureusement occupée des indigents qui y sont reçus, sont convaincus de la supériorité morale de ce régime. Mais à

(1) *Rapport général présenté, en exécution de l'art.* 138 *de la loi du* 30 *avril* 1836, *à la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, par le commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt* (M. Van Damme). 1846.

ces avantages déjà si grands, je puis en ajouter un autre non moins important : c'est l'économie dans la dépense.

» L'année 1845 a été une année très-défavorable sous le rapport de la cherté des denrées alimentaires; malgré ces circonstances fâcheuses, voici les résultats que nous avons obtenus dans les hospices indiqués ci-après :

» Dans l'hospice d'Ardoye, la population en 1845 a été de 35 vieillards ou infirmes, et le prix moyen de leur entretien, par tête et par jour, a été de 25 centimes.

» Dans celui	de Ghits.	39	habitants. . .	36	centimes.
—	d'Hooglede.	50	—	29	—
—	de Moorslede. . . .	140	—	27	—
—	de Wacken	17	—	25	—
—	d'Ingelmunster . . .	49	—	24	—
—	de Pitthem	61	—	22	—
—	de Ruysselede	59	—	20	—
—	de Westroosebeke . .	26	—	20	—
—	de Staden	60	—	17	—
—	de Ledeghem	31	—	16	—
—	de Lichtervelde . . .	65	—	15	—
—	d'Ouckene	26	—	15	—
—	de Rumbeke	72	—	13	—
Enfin dans celui	d'Oostnieukerke (1). .	37	—	11	—

» Ainsi, dans ces quinze hospices, nous avons entretenu 878 pauvres vieillards, et ils ont coûté aux bureaux de bienfaisance, par tête et par jour, un prix moyen de 21 centimes (2). Ce résultat est important, et je ne sache pas que jamais l'administration ait créé des institutions plus bienfaisantes avec moins d'argent.

» La cause de cette économie est très-simple : chaque hospice est une espèce de métairie; le travail agricole est fait par les

(1) A Sleydinge, la dépense s'est même abaissée à 7 centimes par jour.

(2) Dans le dépôt de mendicité des Flandres, à Bruges, le prix d'entretien a été, en 1845, de 41 centimes pour les indigents et mendiants valides, et de 50 centimes pour les vieillards et infirmes.

vieillards eux-mêmes; presque partout la récolte fournit toutes les provisions; le service intérieur de la ferme, de la basse-cour et de l'étable est abandonné aux femmes; les vêtements sont en grande partie confectionnés dans la maison; en un mot, chaque hospice est en quelque sorte une petite colonie agricole exploitée par une association de vieillards et d'infirmes, s'aidant l'un l'autre, chacun dans la mesure de ses forces, sous la direction de quelques sœurs de charité. Il y a plusieurs de ces hospices qui offrent à l'administrateur un spectacle touchant, en même temps qu'un enseignement utile. Ces faits bien étudiés contiennent, à mon avis, le germe d'améliorations importantes dans l'organisation de la bienfaisance publique: ils font voir tout ce que le travail agricole présente de ressources contre l'envahissement du paupérisme..... »

Nous sommes heureux de pouvoir nous étayer du témoignage et de l'autorité du fonctionnaire distingué auquel nous empruntons les intéressants détails qui précèdent. Ce qu'il dit des établissements agricoles créés dans plusieurs communes des Flandres en faveur des vieillards et des infirmes, peut s'appliquer à beaucoup d'égards aux institutions analogues que nous voudrions voir fonder pour les orphelins et les enfants trouvés et abandonnés. En effet, si dans certaines localités le placement de ces enfants est environné de tous les soins et de toutes les précautions que commandent leur position et leur infortune, il en est d'autres, en beaucoup plus grand nombre malheureusement, où ce placement n'est envisagé par les administrations que comme un moyen d'économie, et par les nourriciers que comme une occasion de basse spéculation. Qu'en résulte-t-il? Que ces pauvres êtres, livrés à des mercenaires, souvent maltraités, privés de toute éducation, vont tôt ou tard grossir les rangs du paupérisme et du crime. Parvenus à l'âge où cesse d'ordinaire la tutelle des hospices ou des bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire à l'expiration de leur douzième année, le contrat qui lie leurs nourriciers perd sa force obligatoire; s'ils sont définitivement adoptés par la famille où ils ont passé leurs premières années, le but louable du

placement est rempli; mais si cette adoption au contraire n'a pas lieu, et ce cas n'est que trop fréquent, qui peut dire à quels dangers, à quelles misères ces infortunés sont exposés! Or, c'est surtout pour parer à cette éventualité que nous pensons qu'il conviendrait d'ouvrir des asiles spéciaux pour les orphelins et les enfants trouvés, dont le placement isolé chez des cultivateurs ou des artisans ne présenterait pas toutes les garanties désirables. Ces asiles, organisés à l'instar des colonies établies en Allemagne, en Suisse, en France, auraient pour base le travail agricole. Ils seraient pour les enfants ce que les fermes-hospices des Flandres sont pour les vieillards et les infirmes. La même économie devrait présider à leur gestion, de manière que les frais d'entretien des enfants ne dépassent pas le taux des pensions payées d'ordinaire aux nourriciers.

E. *Organisation du service médical au point de vue de l'hygiène, de la salubrité et de l'amélioration de l'état sanitaire des classes ouvrières et indigentes.*

L'état sanitaire des Flandres, surtout depuis quelques années, laisse infiniment à désirer. Nous avons constaté dans le premier chapitre de ce mémoire l'augmentation rapide et excessive du nombre des décès. Cette augmentation doit être attribuée, sans doute en grande partie, à la misère et aux privations qu'elle entraîne à sa suite; la fièvre typhoïde a sévi avec violence dans plusieurs districts. « Cette maladie, » dit la députation permanente du conseil de la Flandre orientale, dans son exposé de 1848, « qui s'est manifestée au printemps de 1847 dans quelques communes rurales, est d'abord restée en quelque sorte concentrée dans les localités où elle s'était déclarée; mais, vers le milieu de l'été, elle s'est subitement étendue dans la plupart des communes des arrondissements de Gand, Audenarde et Alost, où elle a fait un grand nombre de victimes. En automne, elle s'est aussi déclarée dans les arrondissements d'Eecloo, Termonde et St-Nicolas, mais elle y a exercé moins de ravages. L'épidémie ayant continué de

sévir pendant l'hiver, le Gouvernement a délégué un certain nombre de médecins militaires, qui se sont rendus dans les communes où la maladie sévissait avec le plus d'intensité, et y sont restés aussi longtemps que leur présence y était nécessaire pour le traitement des indigents.

» Le zèle des médecins et des ecclésiastiques des paroisses ne s'est point ralenti en présence du danger; aussi un grand nombre d'entre eux ont-ils été victimes de leur dévouement. On compte 13 médecins et chirurgiens et 25 desservants et vicaires enlevés par l'épidémie.

» Pendant l'hiver de la même année, une épidémie moins grave, la grippe, est venue compliquer les affections déjà très-nombreuses et contribuer à l'augmentation du chiffre des décès. »

Dans la Flandre occidentale les mêmes causes ont produit les mêmes effets. « L'état sanitaire de plusieurs districts de la province, » dit la députation dans son rapport de 1848, « n'a été guère satisfaisant pendant 1847. Déjà en 1846, l'existence du typhus avait été signalée dans les communes d'Iseghem, Ingelmunster, Meulebeke, Dixmude, Dadizeele, et même à Bruges, dans la prison et dans le dépôt de mendicité. Bientôt la maladie prit de grandes proportions, se répandit dans plusieurs autres communes et exerça de grands ravages, surtout dans l'arrière-saison de 1847; pendant tout l'hiver de la même année, elle ne fit que croître en intensité. Le zèle que le clergé et les médecins ont montré dans ces tristes circonstances a été admirable. Beaucoup d'entre eux ont payé de leur vie leur noble et sublime dévouement. La charité publique et privée, elle aussi, a fait les plus louables efforts pour arrêter l'épidémie qui s'attaquait surtout à la population pauvre. »

En 1848, le typhus a peu à peu disparu, mais pour faire place à un fléau plus terrible, le choléra, qui, d'abord concentré dans quelques villes, s'est propagé dans plusieurs communes rurales où il a fait de nombreuses victimes.

Ces calamités n'ont rien qui doive nous étonner; une population énervée et affaiblie par une alimentation malsaine ou in-

suffisante, est naturellement prédisposée aux atteintes de la maladie. A cette cause générale viennent se joindre l'insalubrité de certains travaux qui occupent une partie de la population rurale, et l'état déplorable des habitations qui lui servent d'asile.

Dans un rapport adressé au département de l'intérieur à l'occasion de l'enquête sur la condition de la classe ouvrière, la commission médicale de la Flandre occidentale signale, entre autres, les inconvénients du rouissage du lin et du teillage du chanvre, opérations qui s'exécutent le plus souvent sous l'influence de circonstances tout à fait défavorables.

« Les habitants des cantons où la culture et surtout le rouissage du lin s'opèrent sur une grande échelle, dit la commission, sont exposés à des irruptions fréquentes de la fièvre typhoïde, dont l'origine peut être attribuée à l'infection qui s'élève des flaques d'eau où le lin subit ce degré de décomposition désigné sous le nom de rouissage; c'est ainsi, par exemple, que les environs de Courtrai, de Thielt et de Roulers sont souvent affectés de cette maladie, qui pourrait revêtir un caractère des plus pernicieux, si le malheur voulait qu'elle attaquât, dans ces circonstances si désastreuses pour l'industrie linière, une population en proie à la détresse et exténuée par la misère.

» . . . Le teillage du lin se fait dans des chaumières petites, basses d'étage, mal aérées; l'ouvrier y respire un air impur, chargé de poussière et de particules que soulève l'opération à laquelle il se livre. Ces particules sont entraînées par la respiration dans les bronches, se déposent sur la membrane muqueuse, et y provoquent des irritations permanentes qui dégénèrent en véritables phlegmasies, et, pour peu qu'il y existe la moindre prédisposition, se terminent par la phthisie pulmonaire.

» . . . Cette terrible affection est aussi très-commune parmi les ouvriers qui sont employés dans la fabrication des toiles, des serviettes et du linge de table, et cette fréquence doit être assignée à la même cause, qui agit sur les ouvriers qui teillent le lin. . . Les chaumières des tisserands sont ordinairement si mal construites, qu'il n'y a ni espace ni renouvellement d'air; elles

sont, en outre, humides, malpropres, et parfois dans des conditions si misérables, qu'elles *ressemblent plutôt à des chenils qu'à des habitations humaines.* »

L'état des dentellières n'est guère meilleur que celui des ouvriers employés dans l'industrie linière. « La position assise, ajoute la commission médicale, l'immobilité constante que ces ouvrières doivent garder, jointes à l'attitude du corps qui est toujours penché en avant, doivent arrêter leur développement; les organes abdominaux et thoraciques sont toujours plus ou moins gênés dans l'exercice de leurs fonctions; et enfin, quand on considère que la dentelle se fabrique dans des réunions toujours trop nombreuses eu égard aux lieux où s'assemblent les dentellières, on sera aisément convaincu que cette industrie, si importante pour la classe pauvre, et qui est en quelque sorte la seule qui, aujourd'hui, lui fournisse les moyens de subsister, peut occasionner des maladies et des infirmités nombreuses. En effet, les praticiens qui sont appelés à donner leurs soins à cette classe de la population, ont généralement observé qu'elle a une taille presque toujours au-dessous de la moyenne, et une forte prédisposition aux congestions vers la tête et vers la poitrine; outre ces affections, la constipation, la digestion pénible et paresseuse, l'absence ou l'irrégularité du flux menstruel, l'apparition d'hémorroïdes, une grande irritabilité nerveuse, toutes les apparences de la chlorose ou, sinon, une animation anormale de la figure, tels sont les accidents que la médecine a à combattre chez les ouvrières en dentelle. La confection de ce tissu délicat exige de plus une constante et attentive application de la vue, qui se prolonge souvent pendant la soirée et qui finit ordinairement par produire la myopie et parfois aussi l'ophthalmie. »

Mais c'est surtout la misère qui, chaque jour, s'étend dans les Flandres, qui contribue à altérer la santé des travailleurs. « De l'aveu presque unanime des praticiens des cantons où l'industrie linière florissait jadis, » dit à cet égard la commission médicale, « les maladies des ouvriers ont revêtu un caractère bien différent depuis quelques années. Ce ne sont plus les maladies générale-

ment inflammatoires au début, qui nécessitaient des saignées abondantes et réitérées, mais presque toujours des affections passives, cachectiques, nerveuses, adynamiques, qui naissent sous l'influence de la misère et de la détresse, qui se développent par la tristesse, le découragement et la négligence des soins hygiéniques, et qui, si une épidémie grave venait à se déclarer, feraient de chacun de ces malheureux un point d'attraction pour le fléau et peut-être une victime. »

Nous retrouvons en outre ici l'influence funeste des habitations, signalée presque partout comme l'une des causes les plus ordinaires des maladies qui attaquent et déciment la classe ouvrière. « Les ouvriers les plus pauvres, dit la commission, séjournent dans de misérables chaumières construites en bois et avec du limon; le chaume qui les couvre garantit à peine de la pluie et du vent; elles n'ont ni plancher ni pavement; le sol en est souvent couvert d'une boue infecte qui exhale une odeur méphitique, ce qui rend ces détestables réduits d'autant plus insalubres qu'ils abritent en même temps les animaux domestiques de la famille. Cet état de choses ne se voit pas seulement à la campagne; mais dans les villes il existe aussi des enclos où séjournent quelquefois jusqu'à cent personnes éparses dans des taudis, qui ne sont guère plus salubres que les habitations dont nous venons de parler. Il est vraiment déplorable de voir jusqu'à quel point est poussée la cupidité de certains propriétaires qui, pour faire valoir leurs capitaux, extorquent de ces infortunés des loyers qui dépassent le plus souvent leurs moyens, et leur donnent pour abri des repaires dont la description, quoique fidèle, ne rencontrerait que des incrédules, tant elle serait hideuse (1). »

(1) On doit à l'institution récente des comités d'hygiène publique la révélation de certains faits qui paraîtraient impossibles s'ils n'étaient attestés par les hommes les plus dignes de foi. Voici le tableau tracé par un de ces comités, dans un rapport portant la date du 1er mars 1849, de l'état des demeures des indigents dans une commune de 4 à 5,000 habitants :

« . . . . . Presque toutes ces demeures ne sont que de chétives cabanes que tout concourt à rendre extrêmement insalubres. Elles sont, le plus souvent,

On a constaté enfin depuis quelques années que le nombre des vaccinations, et surtout des vaccinations gratuites, allait en décroissant; aussi en 1847, dans la Flandre occidentale, le chiffre des personnes atteintes de la petite vérole a-t-il été de 2,623, parmi lesquelles il y a eu 37 décès.

très-petites et très-basses, de façon que la masse d'air qu'elles renferment n'est nullement en rapport avec le nombre des personnes qui les habitent; elles sont, en outre, mal éclairées; l'air n'y est donc jamais sain, surtout dans la chambre à coucher, lorsqu'il y en a une particulière; les malheureux habitants voulant s'y mettre à l'abri du froid, ferment tout passage à l'air extérieur et à la lumière, en bouchant avec soin le seul châssis de fenêtre en mauvais état, qui devrait servir, au contraire, à aérer la place. Ils vivent ainsi, à 7 ou 8, dans un espace étroit, suffisant à peine pour une personne, au milieu d'un air bientôt vicié par la respiration, corrompu par toutes sortes d'émanations malfaisantes qu'exhalent constamment leurs guenilles malpropres, le sale feuillage qui sert à les chauffer, la vieille botte de paille et les quelques chiffons qui leur servent de lit. Il est une autre cause qui contribue beaucoup à rendre méphitique l'air qu'on respire dans ces tristes réduits, c'est l'humidité des murailles mal entretenues, et du sol de la maison, qui, n'étant pas carrelé, est toujours inégal et souvent détrempé d'eau et d'ordures. Il est à remarquer que le carrelage est un luxe qui ne se rencontre nulle part.

» Dans beaucoup de maisons, le toit de paille plus ou moins endommagé laisse pénétrer la pluie dans le grenier qui, construit légèrement, ne tarde pas à s'affaisser et à tomber, laissant les pauvres habitants exposés à toutes les intempéries des saisons et aux fâcheuses conséquences qui en résultent pour leur santé.

» Dans un grand nombre d'habitations, le manque de porte extérieure, ou une fenêtre dégarnie de vitres, ou un mur défoncé, donnent passage à l'air et à l'humidité, et y établissent des courants continuels extrêmement nuisibles aux personnes qui y demeurent. Quelquefois aussi, il n'y a pas de cheminée, et la fumée n'ayant pas d'autre issue que le trou de la porte ou de la fenêtre, les malheureux étouffent dans leur maison sans y être à l'abri du froid.

» Une chose qui a surtout attiré l'attention des membres du comité et qui leur a souvent causé une impression bien pénible, c'est la manière dont ces pauvres sont couchés. On ne trouve presque pas de bois de lit chez eux : un peu de paille à demi pourrie ou des feuilles leur servent ordinairement de couchette ; il y a peu de paillasses et moins encore de couvertures de lit. Beaucoup sont même réduits à coucher sur la terre nue ; et, chose bien dé-

Tous ces faits, et d'autres encore que nous pourrions citer, expliquent la dégénérescence d'une partie de la population des deux Flandres; dégénérescence que révèlent non-seulement l'accroissement des maladies et des décès, mais encore le grand nombre de réformes pour le service militaire, dont nous avons

plorable au point de vue moral, le froid joint à une grande pauvreté, à un grand dénûment, les contraint à se réunir tous sur le même grabat, sans distinction d'âge ni de sexe.

» Une cause d'insalubrité des plus ordinaires est sans contredit la malpropreté; elle règne d'une manière dégoûtante dans un grand nombre de ces maisons et même au dehors; vis-à-vis de la porte se trouve ordinairement un amas d'immondices qui suffit seul pour corrompre l'air autour de l'habitation et à l'intérieur. Un des premiers soins des membres du comité a été d'ordonner partout de placer ces immondices dans un lieu assez écarté des portes ou des fenêtres, pour qu'à l'avenir elles ne puissent plus incommoder les personnes.

» Telles sont, Messieurs, si l'on y joint le manque de vêtements convenables et parfois la mauvaise qualité et l'insuffisance de la nourriture, telles sont, dis-je, les diverses causes que le comité a reconnu agir d'une manière plus ou moins fâcheuse sur la santé des malheureux réduits à la mendicité, ou des ouvriers pauvres dont les demeures ont été visitées et explorées avec le plus grand soin. . . . . »

Ce n'est pas seulement dans les campagnes que l'œil est douloureusement frappé de ce spectacle affligeant; c'est encore dans les villes, au sein d'une civilisation avancée. Dans un rapport du comité d'hygiène publique de l'une des principales cités des Flandres, adressé au Ministre de l'intérieur au mois de mars 1849, nous lisons ce qui suit :

« . . . . A Bruges, il existe un assez grand nombre de semblables retraites, qui exigent une attention toute spéciale, et que l'on nomme *forten*. Le comité a compris toute l'importance de la mission qui lui était confiée à cet égard, et devait s'assurer par un examen détaillé de l'état de ces lieux. Tous ses membres se sont donc rendus en corps dans les deux *forten* qui étaient signalés comme ceux où la négligence des moyens d'hygiène publique était poussée le plus loin. Les bouges ont été visités jusque dans leurs recoins les plus secrets, et nous devons à la vérité de dire que l'impression que chacun de nous a éprouvée pendant cette pénible visite était telle, que l'anéantissement de ces tristes repaires nous semblait devoir être provoqué comme une mesure indispensable de salubrité publique. Les personnes qui nourrissent quelque sentiment de pitié pour les pauvres, doivent applaudir de toute l'énergie de

fait mention dans le § 6 du premier chapitre de notre mémoire.

Quels remèdes opposer à l'action incessante de ces causes si nombreuses et si variées, qui s'attaquent aux sources mêmes de la vie? Comment améliorer l'état sanitaire de ces districts si

leur cœur, aux mesures qui sont prises pour empêcher dorénavant que de semblables taudis soient construits.

» Mais ceux qui existent ne peuvent, sans de grandes difficultés, être fermés; leurs propriétaires jouissent d'un droit acquis, qui, sous le règne de nos institutions, ne peut leur être enlevé, s'ils consentent à les rendre du moins habitables. Le comité a donc dû faire une étude spéciale des conditions que l'autorité communale exigerait pour permettre le maintien des *forten.* Dans cette étude, nous avons dû nous efforcer de concilier les intérêts des propriétaires avec les nécessités de l'hygiène publique et la sollicitude que doit exciter la santé de la classe pauvre. C'est après une délibération approfondie que le comité a admis les conditions suivantes, comme devant être exigées, sans la moindre exception des propriétaires des *forten,* qui désirent continuer d'en louer les maisonnettes aux indigents.

» 1° Les cours et les ruelles doivent être pavées soigneusement. Des ruisseaux à pente bien déterminée doivent longer les maisonnettes et confluer avec un égout commun à large dégagement. L'entrée commune doit être large, haute et ouverte. Un nombre de latrines proportionné aux habitants doit exister dans l'endroit le plus éloigné possible des habitations. Ces latrines doivent être solidement bâties et la charpente en sera forte. Elles seront établies sous un toit élevé, et l'air y sera renouvelé d'ailleurs par un système de ventilateurs dont les principes seront fournis par l'autorité. On établira un, deux, trois ou quatre urinoirs, selon la population des *forten.* Ces urinoirs se déchargeront dans la fosse d'aisance, et seront, du reste, construits avec solidité en fer de fonte ou en zinc.

» 2° Il devra être établi dans les cours un réservoir d'eau de pluie et un puits d'eau de source (*kwelm water*), pour l'usage des habitants; il sera enjoint, pour éviter les accidents qui pourraient survenir, que ce réservoir et ce puits soient solidement voûtés et garnis de pompes.

» 3° Les maisonnettes seront solidement construites en briques. Elles se composeront au moins d'une place au rez-de-chaussée et d'une mansarde habitable. Les proportions de ces maisonnettes seront déterminées par l'autorité communale, qui aura égard, dans cette détermination, d'une part aux nécessités des localités, et d'autre part au nombre des habitants. Le sol en sera soigneusement planchéié ou carrelé. La circulation de l'air sera rendue

cruellement éprouvés? Cette amélioration dépendra sans doute à beaucoup d'égards de l'emploi des moyens destinés à combattre la misère et le paupérisme; mais elle exige aussi l'adoption de certaines mesures spéciales, parmi lesquelles nous rangerons en première ligne l'organisation du service médical au point de vue

possible par l'établissement de lucarnes ou de ventilateurs. Les portes, les fenêtres et les murs seront maintenus en bon état, et enfin le toit, solidement construit, sera garni de gouttières qui dirigeront les eaux pluviales, au moyen d'un système de tuyaux, dans le réservoir creusé dans la cour.

» 4° Il sera généralement défendu de laisser habiter dans une de ces maisonnettes plus de 5 personnes. Ce nombre pourra cependant être dépassé, s'il est prouvé que la famille se compose d'un nombre plus grand d'individus, et dans des circonstances spéciales dont l'autorité communale restera juge.

» 5° La police aura sur ces agglomérations d'habitations une surveillance spéciale, pour l'exécution des mesures générales relatives à la voirie publique. Elle exigera le lavage régulier des cours, le curage des ruisseaux et égouts, l'entretien des maisonnettes et des latrines; elle empêchera les habitants de déposer dans les cours les ordures ou les immondices, de loger, d'élever, dans l'intérieur de leurs maisons, des animaux domestiques, tels que lapins, chèvres, poules, etc.

» Telles sont les conditions que le comité a l'honneur de proposer à l'autorité communale d'exiger des propriétaires des *forten*, s'ils veulent obtenir l'autorisation de continuer à en louer les maisonnettes. Nous avons mis une grande réserve dans l'indication des moyens de rendre meilleurs, au moins, de misérables réduits; c'est assez dire que, sans exception, tous ces moyens doivent être considérés comme indispensables, et que leur mise à exécution doit être envisagée comme la condition *sine qua non* du maintien de ces habitations qui, telles qu'elles sont aujourd'hui, exposent les malheureux qui y séjournent, à toutes les intempéries du climat et à toutes les influences funestes de la malpropreté, de l'encombrement et de la misère. Il nous est pénible de devoir signaler à l'autorité que l'indigent est traité d'une manière peu humaine par les propriétaires des *forten* que nous avons visités. Pour une baraque délabrée, qui n'a pas coûté 200 francs à bâtir, on exige 1 franc de loyer par semaine! c'est-à-dire, qu'on retire l'intérêt exorbitant de plus de 25 p. °/o, de malheureux qui sont dans la plus profonde misère, et qui, en retour, n'obtiennent qu'un réduit infect, ouvert à tous les vents et offrant à peine un abri.

» En exigeant toutes les améliorations que nous venons d'indiquer, nous

de l'hygiène, de la salubrité et des besoins particuliers de la classe ouvrière et indigente.

Le personnel préposé à ce service dans les deux Flandres, d'après les relevés insérés dans les derniers rapports des députations, se composait, en 1847, de 1,199 praticiens, savoir :

	FLAND. OR.	FL. OCCID.	TOTAUX.
Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements.	261	183	444
Chirurgiens et accoucheurs	63	135	198
Officiers de santé.	27	24	51
Sages-femmes	185	198	383
Pharmaciens et droguistes.	55	68	123
Totaux.	591	608	1,199

Les deux Flandres comptent 26 villes et 515 communes rurales ; il y aurait donc, en moyenne, un peu plus de deux praticiens par commune. Mais il est loin d'en être effectivement ainsi ; les villes absorbent à elles seules plus des deux cinquièmes de ce personnel ; dans la Flandre orientale, pour 282 communes rurales, on ne comptait, en 1847, que 144 médecins, chirurgiens ou accoucheurs diplômés ; le surplus du service, dans ces mêmes communes, était abandonné à 67 chirurgiens et officiers de santé et à 154 sages-femmes (1).

sommes convaincus que l'autorité communale laisserait encore aux propriétaires de ces établissements, le moyen de tirer de forts intérêts de leur argent, et elle aurait au moins la consolation d'avoir empêché la scandaleuse exploitation de l'indigence. »

(1) D'après le tableau statistique publié récemment par le Département de la justice à l'appui d'un projet d'organisation d'un service médico-rural,

Ce simple exposé suffit pour faire ressortir les lacunes de l'organisation médicale dans les campagnes. On peut dire que presque tout est à créer sous ce rapport. Il existe bien dans plusieurs communes rurales des médecins chargés du traitement des malades indigents; mais outre qu'un grand nombre d'autres communes ne possèdent pas de secours médicaux, ces secours sont généralement mal organisés; le service des médecins des pauvres

voici quel était, pour les communes et les villes ayant moins de 5,000 habitants, dans les deux Flandres, le nombre des médecins, chirurgiens, accoucheurs et sages-femmes, comparé au nombre des cantons, des communes, à leur population, au nombre d'indigents inscrits, et enfin à la quotité des dépenses pour le service médical des pauvres :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE des communes d'une populat. inférieure à 5000 habit.	POPULATION d'après le recensem. du 15 octob. 1846.	NOMBRE des pauvres inscrits. — Moyenne de 1840 à 1847.	PERSONNEL MÉDICAL résidant dans les communes au 1er janvier 1849.		DÉPENSES pour le service médical des indigens. — Moyenne de 1840 à 1847.
					Médecins et chirurgiens.	Accoucheurs et sages-femmes	
Flandre orientale.							
Arr. d'Audenarde.	9	109	152,676	33,343	30	39	13,369
— de Gand . . .	13	103	241,075	37,478	86	78	16,153
— de Termonde.	11	71	199,109	32,300	78	41	15,216
Totaux. . . .	33	283	592,860	103,121	194	158	44,738
Flandre occidentale.							
Arr. de Bruges . .	10	73	143,524	28,903	42	84	13,858
— de Courtrai .	11	63	166,958	46,351	51	39	12,556
— de Furnes . .	4	58	74,082	13,921	31	29	6,588
— d'Ypres . . .	7	42	86,020	20,869	24	11	7,751
Totaux. . . .	32	236	470,584	110,044	148	163	40,753

n'est soumis à aucun contrôle, et son insuffisance et son imperfection sont universellement reconnues.

Ce serait dépasser les limites qui sont naturellement assignées à ce travail, que de discuter ici les principes qui devraient présider à l'organisation de ce service; cette tâche a d'ailleurs été remplie avec talent par M. le docteur Sovet, dans son mémoire *sur le service sanitaire des indigents dans les communes rurales de Belgique.* Le conseil de salubrité publique de Bruxelles s'est occupé de la même question, et le système qu'il propose a été exposé et développé dans la 1re livraison du 5e volume de ses *annales*, publiée au mois d'août dernier. Le Gouvernement, de son côté, a consulté les conseils provinciaux et l'académie de médecine, sur un projet d'organisation d'un service médical rural qui sera probablement présenté à la Législature dans sa prochaine session. Ce projet est étayé d'un tableau statistique qui donne, pour chaque province et pour chaque commune, les indications les plus complètes sur le nombre des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et pharmaciens, en le comparant à la population, au chiffre des indigents inscrits et à la quotité des revenus ordinaires des communes et des bureaux de bienfaisance. Selon nous, il y aurait lieu de consacrer les mesures suivantes, que nous considérons comme nécessaires pour atteindre le but proposé.

Dans toute commune dont la population atteindrait le chiffre de 3,000 âmes, le service sanitaire des indigents serait confié à un médecin qui porterait le titre de *médecin communal.*

Lorsque la population des communes serait au-dessous du chiffre susmentionné, et qu'elles ne posséderaient pas d'ailleurs de médecin résident jugé apte à être chargé du service des indigents, ou qui fût disposé à accepter les conditions mises à ce service, il serait nommé un médecin pour deux ou au plus trois communes voisines.

Les médecins communaux seraient respectivement chargés, dans les communes de leur ressort :

Du traitement des malades indigents;

De la vaccination ;

De la vérification des naissances et des décès;

De la surveillance sanitaire et du traitement des enfants trouvés et abandonnés, placés en pension dans les communes;

De veiller à tout ce qui intéresse la santé publique;

De fournir aux administrations les indications et les rapports relatifs à l'exercice des fonctions qui leur seraient confiées.

Ils seraient tenus en outre :

D'obtempérer aux réquisitoires des officiers de police judiciaire, et de les aider dans l'instruction des crimes et délits commis dans l'étendue de leur ressort;

De visiter à des intervalles plus ou moins rapprochés, les écoles communales ou adoptées, pour constater l'état de santé des élèves et la salubrité ou l'insalubrité des locaux;

De donner leur avis aux autorités communales de leur ressort sur l'emplacement et la construction d'édifices communaux, et sur tout ce qui concerne l'hygiène publique;

De signaler immédiatement aux autorités compétentes l'apparition des affections réputées contagieuses ou épidémiques;

D'assister aux séances des bureaux de bienfaisance chaque fois qu'ils en seront requis, et de porter à la connaissance de ces mêmes bureaux tous les faits qui intéressent le service sanitaire des indigents.

Le service des accouchements des femmes indigentes serait, autant que faire se peut, confié à des sages-femmes diplômées.

Dans chaque canton la surveillance du service médico-rural serait attribuée à un *médecin cantonal,* qui exercerait, dans l'étendue de son ressort, les mêmes attributions que la commission médicale provinciale à laquelle il serait subordonné dans l'ordre hiérarchique.

Le médecin cantonal visiterait au moins deux fois par an toutes les communes de son ressort et vérifierait, lors de chacune de ses visites, la manière dont les médecins communaux font leur service.

Cette organisation serait, comme on voit, calquée sur celle de l'instruction primaire : le médecin communal correspondrait à

l'instituteur, le médecin cantonal à l'inspecteur cantonal, et la hiérarchie serait complétée par la commission médicale provinciale, qui remplirait des fonctions analogues à celles qui sont dévolues aux inspecteurs provinciaux. Les autres dispositions se rapporteraient au mode de nomination et de révocation, aux traitements et aux émoluments, à la livraison des médicaments, etc. Combinée avec les mesures qui seraient prises pour l'encouragement et l'extension de la vaccine, l'assainissement des localités et des professions insalubres, l'amélioration des habitations, l'établissement d'infirmeries cantonales et d'hospices spéciaux pour les enfants malades, rachitiques et valétudinaires, l'organisation du service sanitaire, que nous appelons de tous nos vœux, aurait certainement pour résultat d'écarter ou de neutraliser l'influence de plusieurs des causes qui détruisent la santé et abrégent l'existence d'un grand nombre d'infortunés. Quant à la dépense qu'elle pourrait entraîner, on pourrait la rendre moins sensible en effectuant sa répartition entre les bureaux de bienfaisance, les communes et les provinces. Pour faire apprécier au surplus son élévation, voici quelques données dont nous empruntons les éléments au mémoire du docteur Sovet.

La population rurale de la Belgique peut être évaluée à 3,314,383 habitants; elle est répartie dans 2,561 communes classées dans 216 cantons. Le nombre des docteurs en médecine résidant dans les campagnes est porté à 784.

En admettant que chaque médecin de canton ait, en moyenne, un traitement ou une indemnité de 500 francs, la dépense s'élèverait de ce chef à 108,000 francs. — En admettant qu'il y ait approximativement un médecin communal pour trois communes, le service médico-rural emploierait 854 médecins. Si le traitement de chacun d'eux était, en moyenne, de 300 francs, il s'ensuivrait une dépense de 256,200 francs.

La dépense totale serait donc de 364,200 francs; cette somme serait répartie entre 1,070 médecins, soit 286 de plus que le chiffre actuel des médecins ruraux. Tout en améliorant leur

position, le système proposé tendrait à augmenter leur nombre et à favoriser leur répartition en raison des besoins.

Si l'on nous objectait l'élévation du chiffre de la dépense, nous nous bornerions à faire observer qu'il existe déjà aujourd'hui un grand nombre de médecins rétribués dans les campagnes pour traiter les indigents. Par suite de l'adoption du système que nous recommandons, la somme de ces rétributions serait sans doute augmentée, mais cette augmentation correspondrait à une organisation plus complète du service, à des améliorations nombreuses et indispensables. C'est à ce dernier point de vue surtout qu'il importe de l'envisager.

F. *Amélioration des demeures des ouvriers, particulièrement dans les campagnes.*

S'il est nécessaire d'améliorer et de compléter le service médical dans les campagnes, il n'est pas moins indispensable d'aviser aux moyens de combattre et de détruire les causes d'insalubrité qui dépendent de la disposition vicieuse et du mauvais état des habitations. Nous avons cité à cet égard des faits nombreux, étayés du témoignage d'autorités officielles ; vis-à-vis de ces faits l'administration ne peut rester inactive ; aussi le Gouvernement s'est-il empressé d'étendre aux communes rurales l'institution des comités d'hygiène, qui ont spécialement pour mission de constater les inconvénients et les abus et de proposer les moyens d'y porter remède. Déjà un grand nombre de rapports ont été transmis à l'avis du conseil supérieur d'hygiène, et le département de l'intérieur s'empresse, dans la mesure des ressources mises à cet effet à sa disposition, de favoriser les travaux d'assainissement dont l'urgence ou la nécessité est reconnue. Le même département, en instituant au mois de mars dernier un concours pour la présentation de plans d'habitations pour les ouvriers, a compris dans son programme la construction de demeures spécialement affectées aux usages de la population rurale. Le résultat

de ce concours n'est pas encore connu (15 octobre 1849), mais il est probable que le Gouvernement y trouvera les éléments d'un travail qui pourra servir de base aux améliorations dont il s'est fait le promoteur.

Quant au mode suivant lequel le Gouvernement aurait à intervenir le plus utilement pour faciliter l'exécution des projets approuvés, sans toutefois sortir de justes limites, nous pensons qu'il ne sera pas inutile de soumettre à cet égard quelques vues qui pourront trouver leur application dans les Flandres comme dans les autres provinces.

En règle générale, nous ne sommes pas d'avis que l'intervention du Gouvernement dans l'œuvre de l'amélioration des habitations de la classe ouvrière doive être directe, c'est-à-dire que le Gouvernement exécute lui-même les plans qu'il aurait jugé à propos d'approuver.

Cette exécution entraînerait des dépenses considérables; limitée forcément à quelques localités privilégiées, elle provoquerait certainement des réclamations de la part des localités placées dans des conditions analogues, et qui ne seraient pas admises à participer à la même faveur.

D'un autre côté, les conseils et les recommandations seraient impuissants pour vaincre la routine et déterminer les constructeurs particuliers à subordonner leurs spéculations aux intérêts des locataires de leurs maisons. On a eu recours jusqu'ici sans résultat à ce moyen; l'intérêt particulier a toujours prédominé, et sauf quelques honorables exceptions parmi lesquelles nous citerons en première ligne M. de Gorge-Legrand, à Hornu, M. R. Biolley, à Verviers, la société J. Cockerill, à Seraing, et M. le vicomte de Winnezeele, à Zillebeke, près d'Ypres, nous ne sachions pas que jusqu'ici les propriétaires et les fabricants se soient préoccupés du soin de mettre les habitations de la classe ouvrière en rapport avec ses besoins, en observant strictement les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Il s'agit donc de recourir à d'autres mesures à la fois plus expéditives et plus efficaces pour atteindre le but proposé.

Parmi ces moyens nous croyons devoir indiquer :

1° *La publication, la mise en vente à prix réduit et même la distribution gratuite des plans et devis pour la construction de maisons d'ouvriers, tant dans les campagnes que dans les villes.* — Ce moyen a été couronné d'un certain succès dans la Grande-Bretagne, où les publications d'ouvrages sur l'architecture domestique et rurale, et la mise au concours par diverses sociétés de plans pour les maisons d'ouvriers et de laboureurs, ont stimulé les propriétaires et les constructeurs en leur fournissant les indications dont ils pouvaient avoir besoin.

2° *La délégation d'architectes chargés de préparer et de diriger gratuitement les constructions.* — Ce mode d'encouragement aurait sans doute de bons résultats. Si toute personne qui voudrait construire des maisons pour les ouvriers ou les laboureurs pouvait, moyennant certaines formalités, recourir à un homme de l'art expérimenté, qui lui fournirait les plans et les devis et présiderait sans frais à la direction et à la surveillance des travaux, il n'est pas douteux que beaucoup profiteraient de cet avantage. L'architecture domestique et rurale est aujourd'hui complétement négligée en Belgique; c'est le plus souvent le propriétaire lui-même, un simple maçon, le paysan, qui bâtissent sans plans ni devis préalables; de là des vices grossiers de construction qui frappent les yeux un peu exercés, une absence complète d'élégance et de comfort, un emploi absurde ou une déperdition des matériaux qui augmente considérablement les frais en nuisant à la solidité des habitations. Ces inconvénients disparaîtront lorsque l'on sera convaincu qu'il n'en coûte pas plus pour bien construire que pour mal construire, et que l'emploi intelligent des matériaux est la meilleure des économies. Mais cette conviction ne peut naître en un jour; elle doit résulter d'une sorte d'enseignement permanent, d'expériences réitérées. De là la nécessité d'une direction qui ne peut être mieux confiée qu'à des architectes délégués par le Gouvernement, auxquels il donnerait ses instructions, et qui lui rendraient

compte des travaux exécutés et des progrès accomplis dans leurs circonscriptions respectives.

3° *L'enseignement dans les écoles de dessin, dans les écoles primaires supérieures et même dans les écoles primaires des principales communes des principes essentiels de l'architecture domestique et rurale.* — On pourrait associer cet enseignement à celui du dessin linéaire, qui est déjà introduit dans un grand nombre d'écoles. Il devrait correspondre à un cours spécial qui serait donné dans les écoles normales. Pour le faciliter, il serait utile de comprendre parmi les images populaires, dont le Gouvernement prépare en ce moment la publication, quelques planches qui représenteraient les divers détails de plans d'habitations pour les ouvriers et les laboureurs, des modèles de *cottages* à la fois élégants et économiques, tels que ceux que l'on rencontre dans les campagnes de l'Angleterre et de l'Écosse. On éveillerait ainsi l'attention des enfants et en même temps celle de leurs parents; on propagerait la notion et on inspirerait le goût du comfort intérieur. Ces images populaires serviraient en quelque sorte d'introduction ou d'appendice aux plans et aux devis dont nous avons fait mention ci-dessus.

4° *L'institution de prix et de récompenses honorifiques pour les auteurs des constructions les plus convenables, exécutées chaque année d'après le programme que publierait le Gouvernement.* — Ce moyen ne doit pas non plus être négligé; il contribuerait à stimuler l'esprit d'entreprise en même temps qu'il signalerait à la reconnaissance publique les personnes bienfaisantes qui affecteraient une partie de leurs capitaux à améliorer la situation physique des classes laborieuses.

5° *L'encouragement donné aux associations qui pourraient se former dans le but d'améliorer les habitations des ouvriers et des laboureurs.* — C'est grâce à l'association que la Grande-Bretagne est redevable des améliorations les plus importantes et les plus efficaces apportées jusqu'ici au sort des travailleurs. Depuis quelques années surtout, il a été créé à Londres et dans plusieurs villes d'Angleterre et d'Écosse, plusieurs sociétés qui ont

construit des maisons, des quartiers pour les ouvriers, établi des bains et des lavoirs publics. La constitution de ces sociétés est généralement assise sur une double base; leur but est à la fois charitable et spéculatif. Leurs opérations ont démontré que, tout en effectuant une réforme salutaire dans le logement et les habitudes des classes ouvrières, il était possible de faire produire aux capitaux employés de la sorte, un bénéfice certain et relativement élevé.

Dans l'ouvrage que nous avons publié naguère *sur l'amélioration des habitations et l'assainissement des quartiers habités par la classe ouvrière à Bruxelles* (1) (page 31 et suivantes), nous avons inséré un projet de statuts pour l'association que nous proposions de créer dans un but analogue. Ce projet pourrait être adopté comme type, en y introduisant les changements qui paraîtraient nécessaires en raison des circonstances et des localités.

Pour encourager la formation de ces associations, le Gouvernement pourrait leur accorder des primes ou d'autres avantages que nous spécifierons ci-après. Il pourrait aussi intervenir près des administrations communales pour les engager à prêter leur concours à l'œuvre proposée, et à accorder, dans une certaine mesure et moyennant certaines conditions, une garantie d'intérêt aux actionnaires.

6° *L'invitation adressée aux administrations charitables d'affecter une partie de leurs fonds disponibles à la construction de maisons d'ouvriers.* — Aujourd'hui, ces fonds sont généralement employés à l'achat d'immeubles ou de rentes; mais l'intérêt du placement en terres ne dépasse guère en moyenne 2 à 2 ½ p. %, et les fluctuations de la rente inspirent des défiances, exagérées sans doute, mais qu'il n'est pas toujours possible de vaincre. Si ces fonds étaient employés au contraire à la construction d'habitations saines, commodes et d'un loyer modéré, les adminis-

(1) 1 vol. in-8° avec plans et devis. Bruxelles, 1846, imprimerie de Th. Lesigne, vieille rue des Arts, St-Josse-ten-Noode.

trations charitables obtiendraient un double résultat également avantageux : un intérêt équitable et parfaitement garanti des sommes placées, un moyen de soulagement plus réel et plus puissant que ceux qui sont généralement employés aujourd'hui. La question est, en effet, de savoir s'il ne vaut pas mieux prévenir la misère que de faire l'aumône, tarir la source des maladies que de pourvoir à leur traitement. Assainir les quartiers habités par la classe ouvrière, lui procurer des habitations salubres et convenables à bas prix, c'est, en définitive, diminuer le nombre des maladies et, par suite, réduire les frais des bureaux de bienfaisance, des dispensaires et des hôpitaux. Il suffirait, nous n'en doutons pas, de soumettre à ce point de vue la question dont il s'agit aux administrations charitables, pour déterminer plusieurs d'entre elles à tenter au moins l'essai de la mesure proposée.

Une seule objection pourrait peut-être les arrêter : l'incertitude et les difficultés de la rentrée des loyers. Mais cette objection disparaîtra, si l'on subordonne l'admission des locataires à certaines conditions propres à prévenir toute chance défavorable. Ainsi, l'on pourrait n'admettre que des familles d'une moralité éprouvée, celles qui auraient pour répondants des personnes d'une solvabilité connue, celles enfin auxquelles les administrations charitables elles-mêmes jugeraient à propos d'accorder le logement à titre de secours.

L'invitation adressée aux administrations charitables pourrait s'étendre aux entrepreneurs, aux chefs d'industrie, aux grands propriétaires ruraux, et ici l'on aurait à proposer l'exemple des habitations construites en faveur de leurs ouvriers par d'honorables propriétaires à Hornu, à Verviers, à Seraing, à Zillebeke, etc. Le chef d'industrie ou le propriétaire, indépendamment des garanties de moralité, aurait celle que lui offre le salaire qu'il paye aux travailleurs, et sur lequel il pourrait naturellement prélever le montant des loyers.

Aux moyens que nous venons d'énumérer, et qui se bornent à de simples encouragements ou à une intervention officieuse du

Gouvernement près des administrations communales et charitables et des grands propriétaires, on peut en ajouter d'autres qui tombent dans le domaine de la loi, et rendent nécessaire le concours du législateur.

7° Ainsi, il conviendrait d'étendre l'application de la loi d'expropriation aux terrains qui, à la suite d'une enquête et après examen et approbation des plans et devis, seraient reconnus convenables pour la construction de maisons ou de quartiers pour les ouvriers. L'expropriation, dans ce cas, devrait pouvoir être invoquée par de simples particuliers, par des associations comme par les administrations publiques.

8° On pourrait exempter les habitations, les cours et les jardins spécialement affectés aux ouvriers, et qui se trouveraient d'ailleurs dans les conditions voulues, de toute contribution foncière pendant une période de 16 ou 20 ans, à partir du jour de l'occupation.

9° On accorderait de même une remise ou une réduction de l'impôt personnel pour ces mêmes habitations, d'après un tarif gradué déterminé par la loi. Le Gouvernement a d'ailleurs déjà pris l'initiative de cette mesure dans le projet de loi sur la réforme de l'impôt personnel, soumis en ce moment à la Chambre des Représentants.

10° Enfin, pour favoriser plus directement encore les améliorations dont il s'agit, on pourrait décréter, dans les villes, l'exemption des droits d'octroi pour les matériaux qui, après due vérification, seraient reconnus avoir été employés à la construction de maisons d'ouvriers, conformément aux conditions qui auraient été posées à cet effet.

Le triple dégrèvement que nous proposons dans les trois numéros qui précèdent rentrerait dans l'esprit des réformes que l'on réclame de toutes parts en faveur de la classe laborieuse. Il ferait droit à de justes réclamations, et sans réduire sensiblement les ressources de l'État et des communes, il apporterait certainement un notable soulagement dans la condition de la partie de la population la plus malheureuse et la plus digne d'intérêt.

Mais pour relever plus encore cette condition, il faudrait s'efforcer de combiner les moyens qui précèdent avec certaines mesures propres à faciliter aux ouvriers l'acquisition de leurs habitations, et à les faire passer successivement de l'état de locataire à celui de propriétaire.

Ce but pourrait être atteint par l'insertion, dans les statuts des sociétés qui se formeraient pour la construction de maisons d'ouvriers ou de laboureurs, de clauses réglant les conditions auxquelles pourraient s'acquérir ces maisons. Ces conditions devraient être mises en rapport avec les ressources dont peuvent disposer les ouvriers; le payement par annuités admet des combinaisons variées qui satisferaient, pensons-nous, à toutes les exigences. Il tendrait, en outre, à encourager l'esprit de prévoyance et d'économie, qui fait trop souvent défaut aujourd'hui, et sans lequel l'amélioration du sort de la classe laborieuse restera toujours une utopie.

Nous terminerons en faisant une remarque essentielle, selon nous, et qui doit fixer sérieusement l'attention du Gouvernement et des personnes qui s'intéressent à la réforme projetée. Il ne suffit pas d'ériger des habitations d'ouvriers dans les meilleures conditions possibles; il importe encore de leur trouver des locataires et surtout des locataires qui présentent des garanties suffisantes de solvabilité et de moralité. Plus la location des maisons nouvelles sera certaine, et plus les capitalistes et les associations se montreront empressés à donner leur concours à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir; toute incertitude, au contraire, sous ce rapport, doit être une cause de tiédeur et d'insuccès. — Telle est aujourd'hui l'insouciance d'une partie de la population ouvrière, telle est chez elle la force de l'habitude, qu'elle préférera le plus souvent les misérables taudis où elle croupit aujourd'hui, aux habitations saines et commodes qu'on lui louerait à plus bas prix. L'un tient à habiter telle rue, tel quartier; l'autre ne voudrait pas quitter la ville pour aller dans les faubourgs ou dans les communes environnantes. Il faut s'attendre en outre à ce que les propriétaires actuels des maisons d'ouvriers

mettent tout en œuvre pour retenir leurs locataires. Si tout devait se borner entre ces propriétaires et les constructeurs des habitations nouvelles à une concurrence loyale, dans laquelle chacun s'efforcerait à faire mieux que son concurrent, le but proposé serait vite atteint. Mais il est malheureusement à craindre que la lutte ne s'établisse sur un autre terrain. Pour prévenir ses conséquences, il n'y a qu'un moyen, c'est d'intéresser directement au succès de la réforme dont il s'agit, les ouvriers ainsi que les patrons, les fabricants et les propriétaires dont ils dépendent. Grâce à cette adhésion, tout deviendra facile; qu'il se trouve cinquante familles qui prennent l'engagement d'aller habiter les maisons qui seraient érigées à leur intention, et ces maisons s'élèveront immédiatement; du groupe de maisons, on ira à la rue, de la rue au quartier. Les conseils de prud'hommes, les sociétés de secours mutuels, les comices agricoles, pourraient prêter à cet égard un utile concours; il sera sans doute facile au Gouvernement de l'obtenir en leur exposant les avantages des combinaisons qu'il aurait préparées, et en les associant à l'honneur de les réaliser.

G. *Institutions de prévoyance. Banque centrale des travailleurs.*

Les institutions de prévoyance en Belgique, et dans les Flandres en particulier, sont encore loin d'être en rapport avec les besoins. Dans les communes rurales elles sont inconnues. C'est une organisation à créer pour ainsi dire en entier, et de cette organisation dépendra en grande partie l'amélioration du sort des populations laborieuses dans les campagnes comme dans les villes.

Les institutions de prévoyance comprennent :

Les *caisses d'épargne;*

Les *caisses de prévoyance* avec leurs combinaisons variées : assistance en cas de maladies, d'accidents et d'infirmités; réserve qui supplée à l'absence ou à l'insuffisance du salaire, en cas de

réduction, de suspension ou de manque de travail; constitution de pensions de retraite à un âge déterminé; constitution d'une dot ou d'un pécule pour les enfants parvenus à un certain âge; constitution de pensions en faveur des veuves et des orphelins des ouvriers décédés; payement des frais d'inhumation; formation d'un fonds accumulé pour l'affranchissement du service militaire; accumulation d'économies successives pour l'achat d'une habitation, etc.;

Les *sociétés de secours mutuels* proprement dites;

Les *sociétés d'épargne* pour l'achat de denrées et d'approvisionnements à un prix réduit;

Les *caisses de prêts* gratuits ou à des conditions modérées, etc.

L'utilité de ces institutions n'est pas contestée; partout où elles ont été mises en pratique elles ont donné les meilleurs résultats. Nous n'entreprendrons pas ici de faire leur historique, de décrire et de discuter leur mode d'organisation; il nous suffit de nous référer à cet égard aux publications spéciales qui ont paru depuis quelques années et qui ont traité ce sujet dans tous ses détails (1). Seulement, qu'on nous permette de faire ressortir par quelques chiffres l'importance que les caisses d'épargne et les sociétés de prévoyance ont acquise dans les pays voisins.

Dès 1802, le nombre des sociétés de prévoyance *(friendly societies)* dans la Grande-Bretagne, s'élevait à 9,672; en 1815, 925,429 personnes participaient à leurs bénéfices. Pendant 14 années, de 1829 à 1843, 873 de ces sociétés ont été établies en Écosse et 385 en Irlande. En Angleterre et dans le pays de

(1) Nous nous bornerons à citer : Le *Rapport général du commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt*, adressé en 1847 à la députation permanente du conseil de la Flandre occidentale (p. CXIII à CXLII); — la *Notice et les règlements relatifs aux institutions de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels*, insérés dans l'*Appendice au rapport de la commission chargée de l'enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants en Belgique;* — le *Rapport du jury de l'exposition de*

Galles, dans l'espace de 7 années seulement, 6,650 sociétés nouvelles ont soumis leurs statuts aux formalités prescrites par la loi.

En France, le développement des sociétés de prévoyance, abandonné aux efforts privés, a été moins rapide que dans le Royaume-Uni ; cependant il a pris une assez grande extension, surtout depuis quelques années. Les renseignements manquent pour apprécier l'ensemble de leurs opérations, le nombre de leurs membres et le chiffre des ressources dont elles disposent. D'après les données fournies par les rapports de la société philanthropique de Paris, pour l'année 1841, le nombre des associations de secours mutuels était, à Paris, de 183, comptant 12,586 sociétaires. La totalité des fonds possédés par les sociétés était de 2,420,640 francs, soit, en moyenne, environ 14,850 francs par chacune d'elles, et 192 francs par chaque sociétaire.

Il y avait en France 500 caisses d'épargne et succursales qui fonctionnaient en 1845. Elles avaient réuni 393,508,013 francs, appartenant à 684,226 déposants.

Dans les départements, sur un nombre total de 505,849 livrets, 239,072 appartenaient à des ouvriers et à des domestiques, qui, sur 293,470,643 francs, avaient épargné 126,452,404 francs. A Paris, sur la somme de 100,037,370 francs, qui se trouvait à

l'industrie belge en 1847, adressé le 13 décembre 1847 à M. le ministre de l'intérieur; — la brochure de M. Aug. Visschers *Sur l'organisation de caisses communes de prévoyance en faveur des classes laborieuses en général* (1848); — le mémoire adressé, en 1844, à la Société libre d'émulation de Rouen, par M. le docteur de Boutteville, *Sur les sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; — les règlements et les rapports des caisses de prévoyance instituées par le Gouvernement belge en faveur des ouvriers mineurs, des pêcheurs, des ouvriers du chemin de fer, des instituteurs,* etc.; — le rapport au Roi, les arrêtés et la circulaire aux gouverneurs, relatifs aux sociétés de secours mutuels pour les ouvriers, émanés du département de l'intérieur, et qui portent respectivement la date des 15, 16 et 17 avril 1849; — le projet de loi, accompagné de l'exposé des motifs, pour l'institution d'assurances sur la vie, présenté par M. le Ministre de l'intérieur à la Chambre des représentants à la fin de la dernière session, etc.

la caisse d'épargne en 1845, 128,700 ouvriers et domestiques appartenant au seul département de la Seine, possédaient un dépôt total de 71,189,000 francs.

Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le montant des dépôts et bonifications d'intérêts qui formait le capital des caisses d'épargne au 20 novembre 1846, était de 31,791,189 liv. sterl. (794,779,725 francs) (1). Le nombre des déposants particuliers était de 1,085,383, possédant ensemble 29,741,025 liv. sterl., soit en moyenne, 29 liv. sterl. ou 740 francs par déposant. Le surplus des dépôts appartenait aux sociétés charitables, aux sociétés de prévoyance et aux déposants militaires.

(1) Les dépôts se font aux banques d'Angleterre et d'Irlande. Les fonds sont placés en annuités des banques et en billets de l'échiquier. L'intérêt payé aux dépositaires est de 3 liv. sterl. 10 den. p. $^0/_0$ par an. Nul ne peut déposer dans une année une somme supérieure à 30 liv., sans compter les intérêts composés. Les dépôts accumulés par une seule personne ne peuvent dépasser 150 liv. Lorsqu'ils s'élèvent à 200 liv. par l'accroissement des intérêts composés, le paiement des intérêts est suspendu.

L'Écosse ne figure dans les chiffres qui précèdent que pour 82,203 déposants et 1,278,929 liv.; mais cette infériorité est amplement compensée par l'usage adopté par les banques écossaises, qui reçoivent des dépôts de 10 liv. et même au-dessous, à un intérêt inférieur de 1 p. $^0/_0$ au taux ordinaire du marché. Ce genre de dépôts équivaut à ceux des caisses d'épargne. Les dépôts accumulés dans les différentes banques de l'Écosse peuvent être évalués à 28 ou 30 millions de liv. sterl., donnant un intérêt d'environ 3 p. $^0/_0$.

Dans ces dernières années, le Gouvernement a adopté le principe de vendre des annuités de 4 à 30 liv. par an aux personnes appartenant à la classe ouvrière. Ces annuités sont réglées par les actes 3 et 4 Guill. IV, c. 14, et 8 Vict. c. 83. L'acheteur peut payer le prix d'achat en une seule fois, ou l'acquitter successivement par payements hebdomadaires, mensuels ou annuels. Afin d'encourager ces sortes de placements, il est stipulé que si une personne est hors d'état de continuer les payements ou meurt avant le commencement de l'annuité, les sommes qu'elle a versées sont restituées intégralement, mais sans les intérêts, à sa famille ou à ses héritiers. Toutes les transactions relatives à cet objet sont rattachées à l'institution des caisses d'épargnes; de là la qualification d'*annuités des caisses d'épargnes* (*savings' bank annuities*.)

Ces chiffres, dans leur simplicité, en disent plus que tous les raisonnements. Si la Grande-Bretagne et la France, par les économies accumulées d'une partie de leur classe laborieuse, sont parvenues à former une réserve de près de *douze cent millions de francs,* il est évident que la Belgique a tout intérêt à suivre leur exemple.

Par leur variété les institutions de prévoyance peuvent s'approprier à toutes les localités, satisfaire à tous les besoins, être étendues aux populations rurales comme aux populations urbaines. Mais tout en attribuant à chaque commune, à chaque association, le droit et la faculté de constituer et de gérer à certains égards ces institutions au point de vue de leurs intérêts particuliers, il nous paraît néanmoins indispensable de relier tous les établissements de prévoyance à un centre principal, d'où ils recevraient l'impulsion, et qui aurait surtout pour but de mettre la gestion de leurs fonds à l'abri de toute chance défavorable. En France, en Angleterre, en Autriche et dans d'autres pays, la loi a posé des conditions à l'établissement des caisses d'épargne, en soumettant leurs opérations à un contrôle et en centralisant à certains égards leur administration financière; en Angleterre ces conditions ont été étendues en partie aux caisses de prévoyance. En Belgique, à part l'initiative prise par le Gouvernement pour la création d'institutions en faveur des ouvriers mineurs, des travailleurs du chemin de fer, des pêcheurs, etc., les caisses d'épargne, les assurances sur la vie, et généralement tous les établissements de prévoyance, ont été abandonnés à l'action individuelle ou aux spéculations intéressées de quelques associations financières. C'est là un grave inconvénient et une cause permanente de dangers. Ainsi, pour ne parler que des caisses d'épargne, comment concilier l'intérêt des déposants avec celui de la société financière qui se charge de recevoir leurs épargnes? Comment concilier la nécessité du placement avantageux des fonds déposés avec la faculté d'en demander en tous temps le remboursement immédiat? Le placement des épargnes s'opère d'ordinaire en fonds publics; mais qu'il survienne une crise, que les fonds

éprouvent une baisse, et l'établissement dépositaire se voit dans l'alternative ou de manquer à ses engagements en ce qui concerne les demandes de remboursement, ou de consommer sa ruine en vendant ses titres à tout prix pour restituer leurs fonds aux déposants. Dans l'un comme dans l'autre cas la caisse d'épargne est frappée à mort, à moins que le Gouvernement ne vienne à son aide comme il l'a fait naguère, lors de la suspension momentanée des opérations de la banque de Belgique, et récemment encore à la suite de la crise occasionnée par la révolution française de février.

Ajoutons, en outre, que les caisses d'épargne instituées par les sociétés financières sont gérées sans contrôle suffisant. Jusque dans ces derniers temps, la *Société générale* s'est obstinée à ne rendre aucun compte spécial des fonds versés dans sa caisse; ses opérations, sous ce rapport, restent enveloppés d'un mystère impénétrable. La confiance des déposants a dû être bien aveugle et bien illimitée, pour accepter cet état de choses, et nous ne pouvons concevoir comment, avec des conditions qui répugnent à l'essence même des caisses d'épargne, qui exigent avant tout la publicité et le contrôle, la Société Générale est parvenue à accumuler, dépôt par dépôt, plusieurs millions dans son trésor. La banque de Belgique a seule, depuis la réorganisation de sa caisse d'épargne, adopté des mesures plus libérales; mais, malgré la garantie offerte par la création d'un comité de surveillance et la publication annuelle du résultat de ses opérations, elle n'a pu parvenir à vaincre cette double difficulté : le placement solide et avantageux des sommes déposées, et le remboursement immédiat ou à court délai de ces mêmes sommes à la demande des déposants.

Pour résoudre cette difficulté, il importe avant tout de consolider l'institution des caisses d'épargne, en les soustrayant à l'influence des crises auxquelles les établissements financiers particuliers sont incessamment exposés. A cet effet, il nous paraît indispensable de créer une institution financière spéciale et centrale, à laquelle ressortiraient et viendraient se relier

non-seulement les caisses d'épargne, mais encore toutes les institutions de prévoyance dont les opérations incomplètes et les capitaux disséminés augmentent les charges et paralysent les bienfaits.

Cette institution centrale, véritable *banque des travailleurs*, serait érigée et administrée par l'État, sous la surveillance d'un conseil de contrôle nommé par les Chambres. Elle serait essentiellement distincte de la gestion du trésor public, avec lequel elle n'aurait de rapports d'aucune espèce.

La banque des travailleurs aurait pour mission principale de pourvoir au placement utile des fonds déposés par les institutions locales, et de fournir à ces mêmes institutions les capitaux nécessaires à leurs opérations journalières.

Elle payerait pour les fonds qui lui seraient remis un intérêt raisonnable, qui serait garanti, ainsi que les fonds eux-mêmes, par la nation, qui aurait à son tour pour garantie le capital, les propriétés mobilières et immobilières de l'institution.

Mais la principale garantie pour les institutions locales comme pour les déposants, consisterait dans l'emploi des capitaux confiés à la banque centrale.

Ces capitaux pourraient être employés :

1° A l'acquisition de terrains incultes et à leur mise en valeur ;

2° A la construction et à l'organisation d'établissements d'utilité publique, tels qu'hospices, hôpitaux, maisons d'aliénés, écoles d'agriculture et d'industrie, écoles de réforme, prisons, etc.;

3° A la fondation de colonies agricoles destinées à procurer des moyens d'existence aux familles qui manquent de travail et de ressources, etc.

Cet emploi ne serait d'ailleurs effectué qu'en vertu de règles précises, posées par la loi, et sous la surveillance du conseil de contrôle.

Les fonds qui lui seraient affectés seraient représentés par des actions, obligations ou titres hypothéqués sur les établissements

et les exploitations qu'ils auraient servi à créer et à mettre en valeur.

Ces actions seraient enfermées sous clef et placées sous la garde du conseil de contrôle. Elles rapporteraient : 1° un intérêt fixe; 2° un dividende variable en raison des bénéfices réalisés. Cet intérêt et ce dividende seraient versés annuellement dans la caisse de la banque.

Le capital roulant de cette caisse, destiné à alimenter les institutions locales et à pourvoir à leurs besoins, en raison de la quotité des dépôts qu'elles auraient effectués, se composerait :

1° Des intérêts des obligations et des dividendes ou bénéfices qu'elle pourrait réaliser;

2° Des intérêts des billets qu'elle serait autorisée à émettre, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée par la loi, et dont les émissions successives seraient réglées par le conseil de contrôle.

En cas de demande de remboursement par les déposants aux caisses d'épargne, les institutions locales auraient d'abord recours aux sommes qu'elles conserveraient à cet effet dans leurs caisses respectives.

Subsidiairement elles auraient recours à la caisse centrale.

Si cette caisse elle-même n'avait pas de fonds disponibles en quantité suffisante, elle pourrait, avec l'autorisation spéciale du conseil de contrôle, recourir aux obligations ou titres hypothécaires dont elle effectuerait la vente jusqu'à concurrence des sommes à rembourser.

On comprend que nous ne pouvons qu'esquisser ici un plan, dont l'exposé complet exigerait de longs développements. Cependant, les indications sommaires qui précèdent suffiront peut-être pour appeler l'attention sur les avantages qu'il pourrait présenter :

Placement assuré et emploi utile des capitaux déposés;

Création d'établissements favorables à la classe laborieuse, de valeurs nouvelles; augmentation de la richesse nationale et répartition équitable des bénéfices;

Garanties complètes pour les institutions locales et pour les déposants.

Toutefois, ces derniers ne pourraient réclamer le remboursement des dépôts dépassant une somme déterminée qu'après un certain délai.

Cette réserve serait d'ailleurs la seule; elle n'enlèverait rien à la valeur du gage et ne violerait aucunement la clause essentielle du remboursement.

Assurés de ce remboursement, confiants dans les nombreuses garanties qui leur seraient offertes, il est peu probable que, même en temps de crise, les déposants exigeraient la restitution intégrale de leurs fonds. Ils se contenteraient le plus souvent des sommes indispensables à leurs besoins actuels.

Leur position, en tous cas, serait préférable à celle des détenteurs d'effets publics, de rentes sur l'État, puisque, indépendamment de la garantie nationale, ils auraient un gage matériel, la garantie hypothécaire.

On se plaint aujourd'hui de ne pas pouvoir se procurer les capitaux nécessaires pour les améliorations dont l'urgence est le mieux prouvée. Grâce à l'institution de la *banque des travailleurs*, ces capitaux afflueraient de toutes parts. Les économies des ouvriers seraient exclusivement employées dans leur intérêt, au lieu d'être, comme elles l'ont été jusqu'ici, exploitées au profit de certaines associations financières. Elles seraient en tous cas représentées par des valeurs réelles, négociables à volonté, et le plus souvent susceptibles de plus-value.

II. *Transformation de la nature des biens et augmentation des ressources des établissements de bienfaisance.*

A la réforme dont nous avons essayé de faire ressortir les avantages dans les pages qui précèdent, vient se rattacher une réforme non moins importante, qui consisterait dans l'aliénation des biens immeubles, rentes, redevances, etc., appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance, et généralement à tous les établis-

sements publics de charité, et l'application du produit de cette aliénation à l'achat de rentes sur l'État, ou à la constitution de rentes d'une nature particulière, qui seraient inscrites sur un livre spécial, distinct du livre de la dette publique proprement dite; rentes garanties par la nation, et réparties annuellement entre tous les établissements en raison de l'apport de chacun. Cette opération, qui pourrait être confiée à la *banque des travailleurs* dont nous venons de parler, ou à toute autre institution analogue, aurait plusieurs résultats favorables : elle introduirait une économie notable dans les frais de gestion, qui absorbent aujourd'hui une grande partie des ressources de la bienfaisance; elle préviendrait des abus malheureusement trop fréquents, des procès, des pertes de toute nature; elle introduirait dans la perception des revenus l'ordre le plus scrupuleux, là où règne souvent aujourd'hui un désordre qui défie tout contrôle; elle augmenterait considérablement les revenus des établissements et mettrait, par suite, ceux-ci à même d'étendre leurs secours et leurs bienfaits à un plus grand nombre d'indigents; enfin, elle aurait pour conséquence, et ce ne serait pas son moindre avantage, d'accroître la richesse publique et les ressources de l'État, en faisant passer les biens de main-morte dans le champ des transactions ordinaires.

Quant au placement des capitaux provenant des aliénations, on en trouverait tout naturellement l'emploi, de même que pour les capitaux des caisses d'épargne et de prévoyance, dans la création des nombreux établissements, hospices, maisons d'aliénés, prisons, achats de bruyères, irrigations, défrichements, construction de villages modèles, etc., toutes choses différées indéfiniment aujourd'hui par suite du manque de fonds disponibles. On réaliserait ainsi une double réforme, toute favorable aux intérêts de la classe souffrante.

Lorsque l'on considère surtout l'insuffisance des ressources de la bienfaisance publique dans les Flandres, les charges toujours croissantes des communes, les emprunts onéreux contractés chaque année, la misère qui grandit, l'urgence des mesures qui

pourraient y porter remède, on ne peut hésiter, paraît-il, à accepter l'emploi de moyens qui, dans d'autres circonstances, pourraient paraître extrêmes. Et ici nous sommes heureux de pouvoir nous étayer encore une fois de l'autorité de l'un des fonctionnaires qui connaissent le mieux la situation des Flandres, et qui ont jeté le plus de lumière sur les questions qui s'y rattachent. « Alors que les ressources manquent aux besoins les plus légitimes, toute la sollicitude du Gouvernement doit être appliquée, ce me semble, dit M. le commissaire d'arrondissement Van Damme (1), à la recherche des moyens propres à augmenter les revenus des communes et des bureaux de bienfaisance; c'est à la fois, pour l'administration supérieure, un droit et un devoir.

» La loi du 30 mars 1836, en rendant les communes indépendantes pour tout ce qui concerne la gestion de leurs intérêts, a réservé au Gouvernement un droit de surveillance et de haute tutelle qui doit s'exercer, non-seulement dans l'intérêt des communes elles-mêmes lorsqu'elles n'auraient pas été suffisamment éclairées, mais aussi en vue d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts généraux.

» A l'aide des dispositions de cette loi, le Gouvernement peut diriger, et jusqu'à un certain point, contraindre les communes, dans les applications qu'elles ont à faire de leurs fonds.

» Du reste, s'il en était autrement, si ce droit pouvait être contesté en présence de la législation actuelle, je n'hésite pas à le dire : il faudrait le créer.

» Une première tentative dans ce sens a été faite en 1845. M. le Ministre des finances a soumis, à cette époque, à l'avis des députations permanentes, un projet de loi, ainsi conçu :

« Art. 1er. Devront être appliquées, en inscriptions de rente
» sur l'État, les sommes provenant, soit de l'aliénation de biens
» immeubles appartenant aux communes ou établissements
» communaux, soit de remboursements de capitaux qui leur

(1) *Rapport à la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale sur l'arrondissement de Roulers-Thielt, pour* 1846.

» auraient été faits, soit de recettes extraordinaires ou d'excé-
» dants de recettes ordinaires, et qui ne devraient pas être em-
» ployés à l'amortissement de leurs dettes, ni à des acquisitions
» ou travaux d'utilité publique.

» Art. 2. Lorsqu'il y aura lieu à un emploi de fonds pour les
» communes ou les établissements communaux, dans le cas men-
» tionné dans l'article précédent, la délibération sur l'opportu-
» nité de l'emploi indiquera, en même temps, en quelle espèce
» d'inscription il sera effectué. »

» Ce projet est basé, à mon avis, sur une idée fructueuse. Par son adoption, on rattacherait à la chose publique, une quantité considérable d'intérêts laissés trop longtemps épars, et on procurerait aux communes et aux établissements de bienfaisance, le triple bénéfice de la sécurité, de la hauteur des intérêts et de la prompte réalisation des capitaux.

» En présence de ces avantages évidents, on se demande pourquoi l'achat des rentes sur l'État n'est pas le mode de placement régulier et normal des fonds appartenant à ces établissements?

» Je ne vois pas, je l'avoue, quelles objections matérielles on pourrait présenter contre ce système, qu'aucun autre ne saurait égaler, ni même imiter de bien loin. Peut-être existe-t-il, chez quelques administrations peu éclairées, des *difficultés morales;* peut-être, en un mot, trouve-t-on des conseils communaux ou des bureaux de bienfaisance n'ayant pas une confiance entière dans la solvabilité, la loyauté et la bonne volonté du trésor public.

» Ces difficultés, si elles existent, prennent leur origine dans le souvenir des assignats, et de la banqueroute des deux tiers des rentes inscrites au grand livre. Il est des griefs dont les masses gardent une longue et impitoyable mémoire!

» Quoi qu'il en soit, ces répugnances reposent aujourd'hui sur un préjugé. Il est du devoir, peut-être même de l'honneur du Gouvernement de les combattre.

» L'État est aujourd'hui le meilleur débiteur.

» Le crédit public est lié désormais à l'existence de la société; il est entouré d'autant de respect et de sécurité que le principe même de la propriété.

» Lorsque, à une époque déjà loin de nous, le trésor fit banqueroute des deux tiers, il y avait une dette de l'État : le crédit public n'existait pas.

» Le crédit public a été fondé, du moment que le Gouvernement a accepté les dettes contractées par ses prédécesseurs, et que cette fidélité à tenir des engagements pris au nom de tous, a été considérée comme le meilleur de tous les calculs. Ce n'est plus, en effet, au Gouvernement que l'on prête, mais à la masse des contribuables, à la société tout entière.

» Le placement obligé, en rentes sur l'État, de tous les fonds disponibles des communes et des bureaux de bienfaisance, voilà donc un premier moyen d'augmenter les revenus de ces établissements.

» Mais là ne devrait point s'arrêter, ce me semble, la sollicitude du Gouvernement en cette matière.

» En présence d'une nécessité évidente qui nous presse et menace de nous accabler, il faut savoir recourir à toutes les ressources que la situation indique.

» C'est une vérité reconnue généralement qu'il existe entre le revenu des biens des établissements publics et ceux des particuliers une grande disproportion : le zèle de l'administrateur ne remplace jamais l'intérêt du propriétaire.

» Pour rendre ceci plus sensible, citons quelques faits.

» Les bureaux de bienfaisance de l'arrondissement de Roulers-Thielt possèdent, ensemble, à peu près 800 hectares de propriétés territoriales.

» Ces propriétés donnent, en loyers et fermages, un revenu annuel de 57,580 francs.

» Supposons que ces biens aient une valeur moyenne de 3,500 francs par hectare. C'est là sans doute une évaluation modérée, eu égard aux prix actuels. Je veux cependant l'admettre, pour ne rien laisser au hasard.

» A ce compte, ces établissements possèdent en biens-fonds un capital de 2,840,000 francs, et le revenu actuel est égal à un peu plus de 2 p. %.

» En outre, 800 hectares de terrain restent en main-morte, sans profit pour personne.

» Ce même capital de 2,840,000 francs placé en rentes sur l'État, à 4 ½ p. %, donnerait, pour intérêt annuel 127,800 francs.

» Ce simple rapprochement n'autorise-t-il pas à penser que, dans l'intérêt bien entendu des établissements publics, il y a quelque chose de plus à faire que le projet cité plus haut?

» La réponse ne saurait, me paraît-il, être douteuse.

» Un second et puissant moyen d'améliorer la situation financière des établissements de charité, c'est l'aliénation graduelle de leurs biens-fonds.

» Cette opération aurait pour effet :

» De doubler très-largement les revenus qu'ils en peuvent retirer aujourd'hui;

» De restituer à l'industrie privée des terrains susceptibles d'un plus grand rapport;

» De soumettre aux droits de mutation pour cause de vente, de succession, etc., des biens aujourd'hui retirés du commerce.

» Ce dernier résultat ne serait pas le moins important; on calcule, en effet, qu'un hectare de terre en général produit au fisc une somme égale à sa valeur, dans l'espace de 22 ans.

» Or, d'après les bases admises ci-dessus, l'État pourrait annuellement compter, de ce chef, toutes les ventes étant effectuées, sur une recette approximative de 130,000 francs.

» Ces recettes nouvelles pourraient être distribuées par l'État en subsides aux communes les plus malheureuses. Ce serait un troisième moyen d'améliorer la situation.

» Ainsi, sans qu'il en coûte rien à personne, les revenus des communes et des établissements de charité peuvent être considérablement augmentés.

» Par une conséquence nécessaire, le sort de la classe pauvre

se trouverait amélioré; car, c'est surtout en cette matière que l'argent est la première condition du succès. »

M. Van Damme se prononce franchement, comme on voit, pour le placement du produit de l'aliénation graduelle des biens-fonds des établissements de bienfaisance en rentes sur l'État. Si ce mode pouvait rencontrer des obstacles dans la crainte exagérée de compromettre les intérêts et l'avenir des établissements, on pourrait recourir au système que nous avons proposé, et qui tendrait à constituer une gestion financière distincte et séparée pour les biens des pauvres. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le résultat définitif serait le même, en ce qui concerne l'augmentation des revenus des hospices et des bureaux de bienfaisance, et c'est là le but essentiel à atteindre.

M. Van Damme a évalué le bénéfice que produirait la transformation de ces revenus dans l'arrondissement de Roulers-Thielt. Si nous étendons ces calculs aux deux Flandres, nous trouvons que les revenus des biens immeubles appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance de ces provinces s'élevaient, en 1845, à fr. 2,394,498 79 c^{s}, répartis de la manière suivante :

Revenus des biens immeubles.

Flandre occidentale.	Hospices	fr. 518,681 70	
	Bureaux de bienfaisance . .	570,996 14	
			1,089,677 84
Flandre orientale. .	Hospices	482,880 60	
	Bureaux de bienfaisance . .	821,940 35 (1)	
			1,304,820 95
	Total général. . . .		2,394,498 79

Or, cette somme pourrait être certainement élevée à près du double, soit à *quatre millions et demi de francs*, par suite de l'o-

(1) Ce chiffre comprend les revenus provenant des rentes comme des biens-fonds. Dans l'impossibilité où nous sommes de séparer ces deux éléments, nous avons dû porter le chiffre en entier dans nos calculs, sauf à en faire la remarque.

pération dont nous avons démontré la nécessité. Cette augmentation de ressources permettrait de réaliser, dans un délai rapproché et sans nouveaux sacrifices, la plupart des améliorations et des réformes que nous avons recommandées dans les pages qui précèdent.

MOYENS D'EXÉCUTION. CONCLUSION.

Après avoir, dans les trois chapitres qui précèdent, réuni et classé les faits et les chiffres qui concernent l'accroissement de la misère et du paupérisme dans les Flandres, recherché les causes de cet accroissement et les remèdes qu'il conviendrait d'employer, selon nous, pour y mettre un terme, il nous reste à interroger les moyens propres à préparer et réaliser les réformes et les améliorations dont l'utilité et la nécessité auraient été reconnues.

Ces moyens rentrent à la fois dans la sphère de l'action particulière, et dans celle de l'autorité publique; en d'autres termes, il importe que les particuliers, le clergé, les administrations des divers degrés, les Chambres législatives, associent et combinent leurs efforts pour conjurer le danger et atteindre le but commun; il importe que les ressources pécuniaires soient mises en rapport avec l'étendue et l'importance de la tâche qu'il s'agit d'accomplir. Si l'un ou l'autre de ces éléments vient à faire défaut, le succès peut être sérieusement compromis. De là la nécessité de faire appel à toutes les lumières et à tous les dévouements. Cet appel a eu lieu; on y a répondu avec un louable empressement, et grâce au concours des autorités et des bons citoyens, on voit les Flandres, réveillées de leur long sommeil, marcher d'un pas ferme vers un meilleur avenir. Les ateliers ont repris de l'activité, de nouvelles industries qui présentent des chances plus ou moins favorables occupent un grand nombre d'ouvriers que l'industrie linière avait

laissés sans emploi; les récoltes favorables des deux dernières années ont amené une baisse dans les subsistances et rendu la vie plus facile à la classe laborieuse; l'extension de la misère a subi un temps d'arrêt, le nombre des indigents déclassés et des mendiants a diminué; l'exposition industrielle et agricole qui vient d'avoir lieu à Gand a témoigné des progrès réalisés pendant ces derniers temps; en ouvrant un nouveau débouché aux produits liniers par la préparation sur une large échelle des matières premières dans l'une des prisons de l'État, le Gouvernement a relevé par une salutaire concurrence le salaire des tisserands, et donné un exemple qui, sans doute, trouvera des imitateurs; d'importants travaux publics ont suivi leur cours; la voirie vicinale continue à s'améliorer; les encouragements donnés à l'agriculture, l'institution des comices, d'écoles agricoles, d'écoles de réforme pour les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, ont imprimé partout un élan dont les bons effets se manifestent de la manière la plus visible et la plus consolante.

Au sein de ce mouvement, il importe surtout de porter les yeux sur l'institution communale. Cette institution doit être le pivot de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir. La commune, envisagée comme l'association des habitants d'une circonscription déterminée, a des devoirs à remplir qui lui sont impérieusement tracés par la loi. Parmi ces devoirs figurent en première ligne le soulagement des indigents, l'instruction des enfants, l'emploi rationnel et le développement de toutes les ressources qui peuvent contribuer à l'amélioration du sort de la population qu'unit le lien communal. Or, ces devoirs ne sont-ils pas souvent encore méconnus? A côté de telle commune où l'instruction est prospère, où le pauvre est efficacement secouru, où la mendicité est réprimée, il s'en trouve telle autre, placée cependant dans des conditions financières relativement plus favorables, où la fréquentation des écoles est négligée, les secours distribués sans discernement, où les mendiants et les vagabonds augmentent chaque année. Ici, l'abandon des indigents et leur envoi au dépôt de mendicité sont considérés comme une calamité et un déshon-

neur; ailleurs, au contraire, on a vu les autorités communales elles-mêmes pousser les pauvres à quitter leurs foyers, à aller tendre la main dans les villes ou à chercher un refuge au dépôt provincial. A quoi tiennent ces différences? Disons-le franchement : le plus souvent au défaut de capacité et de zèle des administrations locales, aux déplorables divisions qui existaient entre ces administrations et l'autorité religieuse; ces divisions étaient doublement funestes, en ce qu'elles entravaient aussi le dévouement individuel; partagée en deux camps rivaux, la population négligeait ses intérêts les plus précieux pour s'absorber dans de stériles querelles de personnes.

Nous pourrions citer des faits nombreux à l'appui de ces assertions; mais à quoi bon? Ne sont-ils pas suffisamment connus? Bornons-nous donc à nous étayer du témoignage d'un homme pratique, qui vit depuis plusieurs années au sein des Flandres et qui, par sa position et la nature de ses fonctions, est mieux à même que personne de connaître les vices et les lacunes des administrations dont la surveillance lui est attribuée : « On trouve difficilement, » dit, M. Van den Berghe, commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt (1), « des hommes qui ont le » temps et les capacités nécessaires pour remplir utilement des » fonctions administratives..... De ce qu'on fait trop d'usage du » papier, de ce que les rouages de l'administration sont trop com» pliqués, il résulte que c'est sur le secrétaire seul que retombe » tout le fardeau des affaires. De ce que l'assistance des pauvres » n'est pas dirigée conformément aux véritables principes de » l'économie sociale, il s'ensuit que c'est le maître des pauvres, » distributeur de l'aumône officielle, qui supporte à son tour » tout le poids de cette pénible et stérile partie du service pu» blic. Or, le maître des pauvres, pas plus que le secrétaire com» munal, ne peut, ne doit administrer la commune.

» . . . . . Aujourd'hui, un bourgmestre est, avant tout, un

(1) *Rapport adressé en* 1848 *à la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale.*

» propriétaire administrant ses propres domaines ou un cultivateur soignant son exploitation agricole, un négociant ou un boutiquier ayant à cœur les intérêts de son commerce, un notaire servant ses clients et les servant très-souvent bien, un médecin dévoué à ses malades, mais le propriétaire, le cultivateur, le négociant, le notaire ou le médecin n'administre la commune que d'une manière secondaire. Or, je dis que cela ne suffit pas pour satisfaire aux besoins nouveaux et nombreux qui surgissent chaque jour par suite de la transformation que subit incessamment la vie sociale. Quand on a sur les bras des centaines, des milliers d'individus, qui, faute de travail, demandent l'aumône, et finissent par ne chercher plus d'autres moyens d'existence que l'aumône; quand on songe que c'est à la commune à pourvoir à ce travail d'une manière qui lui soit profitable, tout le monde avouera que quelques heures par semaine ne peuvent suffire à une tâche aussi difficile et compliquée, et que le chef de l'administration, pour être réellement, suffisamment utile à la commune, devrait y consacrer tous ses instants et acquérir préalablement la science administrative et économique. Mais cela ne sera pas, je le sais, cela ne pourra être, aussi longtemps que l'administration ne sera pas une carrière. On fait de longues et sérieuses études pour devenir jurisconsulte, notaire, médecin. Peu de personnes se sont souciées jusqu'ici de faire des études spéciales pour devenir un jour administrateur communal. C'est là une lacune qui rend très-imparfaite l'administration de la commune telle qu'elle doit être entendue, selon moi, dans la véritable acception du mot. »

L'impéritie et la négligence des secrétaires communaux ne viennent que trop souvent accroître les embarras qui entravent l'action utile des administrations communales. « Les conseils » communaux, » dit encore le fonctionnaire que nous venons de citer, « peuvent, d'après la loi, nommer comme secrétaire le » premier venu. Je n'hésite pas à le dire, cela est très-fâcheux. » Dans l'intérêt d'une bonne administration, on devrait assu-

» jettir les postulants-secrétaires à un examen préparatoire,
» comme cela existe pour les postulants-instituteurs, les candidats-notaires, etc. Un examen préparatoire, subi devant un conseil d'hommes compétents, étant imposé comme condition aux personnes qui solliciteraient ces fonctions, les conseils communaux, qui sont rarement à même d'apprécier les qualités d'un bon secrétaire, ne feraient plus de malheureuses nominations. Aujourd'hui, que résulte-t-il de cette absence d'examen, du manque de garantie de toute capacité? Que des hommes, entièrement novices dans l'administration, quelquefois par des considérations de népotisme ou d'autres motifs qui n'ont rien de commun avec le bien-être de l'administration, sont préférés à des hommes capables et versés dans les connaissances administratives. »

Concluons donc qu'il ne suffit pas de formuler des plans, de poser des règles, de donner des conseils, mais qu'il faut encore avant tout des hommes aptes à les appliquer, des administrations assez éclairées, assez dévouées pour seconder l'action des pouvoirs supérieurs et poursuivre avec persévérance le but qui leur sera indiqué.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, le mal qu'il s'agit de combattre et de vaincre défie souvent les efforts des administrations locales les plus zélées. Si l'on ouvre les registres d'écrou des prisons et des dépôts de mendicité, on remarque au premier coup d'œil les communes qui fournissent le plus grand nombre de prisonniers et de reclus : dans quelques-unes de ces communes, la misère et le paupérisme s'aggravent par l'incurie et la mauvaise direction donnée à l'assistance locale; mais dans d'autres, malheureusement en beaucoup plus grand nombre, la détresse dépend de causes exceptionnelles et souvent anciennes, contre lesquelles l'action isolée des administrateurs communaux demeure impuissante. Les rapports des autorités nous ont signalé naguère quelques-unes de ces localités déshéritées dans l'arrondissement d'Audenarde; elles ne sont pas moins nombreuses dans les arrondissements de Roulers-Thielt, de Courtrai, d'Alost, etc.

« Deux à trois communes, » dit M. le commissaire de l'arrondissement de Furnes-Dixmude, dans son rapport de 1848, « situées » dans le pays boisé (Dixmude), se distinguent principalement » par la malheureuse position de leurs habitants. Qu'on se figure » une agglomération de petits réduits dont les hôtes sans bas, » sans chaussures, dévorés par la vermine, cachent à peine sous » de misérables haillons leur corps flétri et amaigri, et l'on » n'aura qu'une faible idée des maux qu'endurent une partie des » habitants des communes de Merckem, Woumen, Clercken, » Zarren, qui avoisinent le bois d'Houthulst; ces malheureux » sont en outre logés dans des sortes de chenils, dont les murs » et les toits, à demi ruinés, laissent passage aux pluies et aux » vents, et exposent leurs tristes habitants à toutes les intem- » péries des saisons..... »

S'il convient, pour les réveiller de leur coupable apathie, de renforcer dans certaines communes la responsabilité que la loi fait peser sur elles et de les contraindre, au besoin, par l'emploi de moyens extraordinaires, à remplir leurs obligations, il importerait, d'une autre part, de soumettre à une enquête minutieuse la situation des communes dont la position vraiment désespérée ne peut trouver de remède dans les ressources locales et commande l'emploi de mesures exceptionnelles, promptes et énergiques. Ces sortes d'enquêtes, instituées sur les lieux, pourvu qu'elles fussent environnées de toutes les garanties d'impartialité désirables, conduiraient certainement à des résultats plus positifs et plus complets que les études et les rapports faits au chef-lieu d'après les renseignements et les chiffres fournis par les autorités locales. C'est en sondant la plaie et en la touchant du doigt, pour ainsi dire, que le chirurgien reconnaît le mode de traitement à y appliquer. Si tant d'efforts ont échoué jusqu'ici, si tant de sacrifices sont restés en grande partie stériles, n'est-ce pas faute d'avoir étudié le mal d'assez près, d'avoir surveillé sur place l'action des remèdes, et pour s'être obstiné à traiter le malade par correspondance?

Nous concluons de ce qui précède que les communes doivent

s'aider elles-mêmes et que leur organisation doit être mise en rapport avec la mission qu'elles ont à remplir; l'intervention des provinces, et subsidiairement de l'État, ne peut avoir lieu que pour seconder l'action communale ou pour suppléer à son insuffisance clairement démontrée.

Envisagée de ce point de vue et circonscrite dans ces limites, l'action du pouvoir provincial a cependant une grande importance. C'est à lui qu'il appartient de diriger et de coordonner les efforts, de donner l'impulsion, de répartir les subsides, les encouragements, de surveiller et de contrôler l'emploi des mesures commandées par les circonstances. N'a-t-il jamais failli à sa mission sous ce rapport? Généralement composés de l'élite des habitants de la province, les conseils provinciaux et les députations qui les représentent dans l'intervalle des sessions offrent assurément toutes les garanties de capacité désirables. Mais ils ont trop longtemps méconnu, pensons-nous, la gravité des causes de malaise et de détresse dont ils devaient être les premiers à constater les effets et à rechercher les remèdes. Si l'on parcourt les procès-verbaux des séances des conseils des Flandres depuis quinze ans, c'est à peine si l'on y remarque, à de rares intervalles, les indices de la douloureuse situation où se trouvaient ces deux provinces. Au lieu de prendre avec fermeté et persévérance l'initiative des mesures propres à améliorer cette situation, les conseils et les députations ont tourné les yeux vers le Gouvernement et se sont presque exclusivement reposés sur lui du soin de conjurer le danger. Récemment encore, n'a-t-on pas vu le Gouvernement soumettre la question des Flandres aux délibérations des assemblées de ces provinces? Ces assemblées n'auraient pas dû attendre, selon nous, que cet appel leur fût adressé pour mettre sérieusement à l'étude les réformes à l'égard desquelles on demandait leur avis, et pour transmettre à l'autorité centrale leurs propositions clairement formulées. Certes, il est loin de notre pensée d'incriminer ici les hommes et les intentions; ces intentions, nous aimons à le croire, sont excellentes, et individuellement les hommes honorables qui personnifient l'autorité provin-

ciale ont sans doute fait leur devoir : l'institution seule a fait en partie défaut à sa mission. Sous ce rapport, un temps précieux a peut-être été perdu ; il s'agit de le regagner en faisant figurer désormais la solution du problème de la misère et du paupérisme en première ligne des travaux et des débats des colléges et des assemblées qui représentent plus spécialement les intérêts des provinces flamandes.

Après avoir essayé de déterminer la part que les communes et les provinces sont respectivement appelées à prendre à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir, il nous reste à rechercher et à poser les règles et les limites de la coopération de l'État.

L'État, représentant des intérêts généraux, doit nécessairement intervenir là où l'action des particuliers, des communes et des provinces devient impuissante ou a besoin d'être soutenue et encouragée.

L'industrie et le travail sont et doivent demeurer libres. L'intervention de l'État dans le champ industriel doit avoir pour objet principal de protéger cette liberté, d'empêcher qu'elle ne dégénère en abus et d'assurer son développement.

L'industrie et le travail, pour se développer librement, ont besoin avant tout de sécurité; cette sécurité, l'État doit la garantir de tout son pouvoir.

Mais l'État ne peut aspirer à tout créer, à tout diriger, à incarner, pour ainsi dire, en lui toutes les réformes et tous les progrès. Il succomberait à la tâche. Si la centralisation a ses avantages, elle a aussi ses inconvénients. En absorbant en quelque sorte dans l'État l'activité et la vie de la nation, on affaiblit en réalité la force nationale, de même qu'en faisant affluer le sang vers la tête et le cœur on affaiblit les membres et on prédispose le corps à l'apoplexie. Le bien-être de la nation, comme la santé de l'individu, ne peut résulter que de l'équilibre des forces, de la fonction régulière de tous les organes, de l'harmonie parfaite de toutes les parties qui constituent l'ensemble, l'homme ou le pays. Ces idées sont vulgaires peut-être, mais combien de fois ne sont-elles pas méconnues? Ainsi, pour ne

parler que de la question des Flandres, n'a-t-on pas mis l'État en demeure de la résoudre, d'aplanir toutes les difficultés, de réaliser toutes les améliorations à l'aide de ses seuls efforts? L'État ou le Gouvernement qui le personnifie, devrait, au dire de quelques-uns, avoir la connaissance de la panacée universelle; il lui suffirait de vouloir pour pouvoir. S'il survient une calamité, c'est au Gouvernement que l'on s'en prend; il aurait dû la prévenir ou du moins la prévoir. L'industrie ou le commerce sont-ils en souffrance, c'est le Gouvernement que l'on accuse, c'est à lui que l'on s'adresse pour qu'il ravive la source où les industriels et les négociants puisent leurs bénéfices. Évidemment ces prétentions sont aussi vaines que les accusations qui leur servent de fondement. L'État, le Gouvernement ne constitue pas la société; la société dès lors ne doit pas exclusivement se reposer sur lui, mais elle doit avant tout s'aider elle-même et ne recourir au Gouvernement que là où ses efforts sont insuffisants pour atteindre le but désiré. L'État, en un mot, ne doit faire que ce que les individus, les communes, les provinces ne peuvent faire eux-mêmes ou ce qu'il peut faire mieux qu'eux.

C'est en s'étayant de ce principe que le Gouvernement, fidèle observateur des engagements pris dans son programme du 12 août 1847, a marché résolûment dans la voie qu'il s'était tracée. Mais pour qu'il y persévère et qu'il achève ce qu'il a commencé, il importe que les moyens pécuniaires ne lui fassent pas défaut. Jusqu'ici les Chambres lui ont libéralement alloué les crédits qu'il a demandés pour alléger des souffrances qui ont éveillé toutes les sympathies. Elles ont compris la solidarité qui, forcément, relie toutes les parties du pays, et qui rapporte au corps social entier le malheur, comme la prospérité, de chacun de ses membres. Mais il ne faut pas qu'elle se dissimule qu'elle est loin encore d'être parvenue au terme de ses sacrifices. Ce n'est qu'avec de l'argent et beaucoup d'argent que l'on parviendra à vaincre le paupérisme, non pas à l'aide de simples palliatifs, qu'il faut renouveler sans cesse pour n'aboutir à aucun résultat durable, mais en ayant recours à des remèdes propor-

tionnés à la grandeur et à la persistance du mal et qui soient vraiment efficaces :

L'encouragement, le perfectionnement et, à certains égards, la régénération de l'industrie linière,

L'introduction d'industries nouvelles,

La création d'une société d'exportation,

L'établissement de comptoirs commerciaux,

L'extension de la navigation,

L'organisation du crédit et des institutions de prévoyance,

Le complément des grands travaux publics,

L'assainissement des localités insalubres,

Les travaux de défrichement et d'irrigation,

La constitution de nouveaux centres de population,

L'émigration et la colonisation,

L'extension et le perfectionnement de l'instruction populaire,

La construction de maisons d'école et l'amélioration du sort des instituteurs,

L'institution des écoles de réforme,

Le complément et la réforme des établissements charitables,

L'organisation du service médical des indigents dans les campagnes,

La réforme pénitentiaire, etc.

Toutes ces réformes, toutes ces améliorations, vivement sollicitées de toutes parts, dont l'utilité et même l'urgence sont reconnues, qui ne pourraient, pour la plupart, être différées sans péril, commandent la création de ressources étendues, et, sous certains rapports, un remaniement profond de l'économie des budgets. Il nous suffit de signaler cette nécessité sans entrer dans l'examen et la discussion des principes qui devraient présider à la révision de nos institutions financières ; soit que l'on procède par voie d'économie dans les dépenses, et surtout dans les dépenses improductives, soit que l'on ait recours à des combinaisons propres à accroître les revenus et les recettes, l'essentiel est de mettre sans délai les moyens en rapport avec le but qu'il s'agit d'atteindre.

Perfectionnement de l'institution communale et responsabilité

des communes, — intervention active et éclairée des provinces, — concours persévérant du Gouvernement central, — moyens financiers proportionnés aux besoins, — telles sont les conditions essentielles d'où dépend la réussite de l'œuvre à laquelle doivent concourir tous les pouvoirs dans la mesure de leurs forces et de leurs attributions respectives. Il importe, en outre, de convier à cette œuvre toutes les activités individuelles, celles des particuliers, du clergé, des associations. Déjà l'impulsion est donnée; il ne reste qu'à l'éclairer et parfois à la stimuler en l'encourageant. C'a été pour nous une consolation, dans les études et les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer, de rencontrer, pour ainsi dire à chaque pas la preuve que le sentiment de la charité chrétienne anime encore un grand nombre d'âmes généreuses, et que les traditions de dévouement sont toujours vivantes dans notre patrie. Si nous nous sommes abstenu de citer des faits particuliers, de proposer l'exemple de telle ou telle commune où l'union de l'autorité communale, du curé et de quelques personnes bienfaisantes a opéré de véritables prodiges, d'énumérer les écoles fondées, les ateliers ouverts dans les deux Flandres à l'aide des dons privés, de proclamer les noms des victimes frappées par l'épidémie dans l'accomplissement de leurs saints devoirs, c'est que nous avons cru qu'il était inutile de renouveler ici un hommage qui se trouve sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs. Tant d'efforts et de zèle prouvent que les Flandres luttent courageusement contre le mal qui les ronge, et qu'elles sont dignes à tous égards de l'universelle sympathie que provoquent leurs souffrances. Il importe seulement que ces efforts et ce zèle ne fassent pas obstacle aux mesures prises par les autorités, qu'ils ne contrarient pas l'influence des remèdes généraux, qu'ils viennent au contraire en aide à l'action publique, de manière à constituer cet ensemble et cette unité de but et de volonté sans lesquels il ne peut y avoir de succès véritable et complet.

Avant de terminer ce travail, trop long peut-être dans certaines parties malgré ses lacunes, et que nous eussions voulu,

mais que nous n'avons probablement pu mettre à la hauteur du sujet qu'il traite, qu'on nous permette encore quelques courtes réflexions.

La question des Flandres, nous l'avons déjà dit, n'est qu'une des faces de la grande question qui agite la Belgique comme la plupart des autres pays civilisés. Il s'agit de savoir comment le paupérisme qui grandit chaque année sous nos yeux, peut être vaincu; à l'aide de quels moyens on peut restituer à chaque homme sa part de l'héritage terrestre, et mettre un terme à ces souffrances et à ces angoisses qui accusent la société entière.

Cette question, nous avons essayé de la résoudre au point de vue des Flandres; mais nous ne nous sommes pas dissimulé qu'elle ne pouvait recevoir de solution *complète* sans embrasser en même temps tous les intérêts nationaux et sans tenir compte des liens de solidarité qui existent entre ces intérêts et ceux de l'humanité entière. En d'autres termes, la question du paupérisme n'est pas seulement locale, elle est encore nationale et universelle. Il ne dépend pas des efforts d'une province, d'un pays d'extirper de son sein ce cancer dévorant; pour que la cure soit radicale, il faut l'accord de toutes les provinces, de tous les pays que la Providence a placés dans le même cercle d'activité et dans une sorte de dépendance mutuelle. Ainsi, les Flandres, la Belgique se débattront vainement, si les autres nations n'offrent pas un débouché à leurs produits surabondants, un nouveau champ de travail à l'excédant de leur population. Ce n'est qu'en se plaçant à ce point de vue élevé qu'on domine en quelque sorte la situation et qu'on peut entrevoir pour les populations souffrantes la chance et l'espoir d'un meilleur avenir.

La terre ne fait pas défaut à l'homme, et le champ sur lequel pourraient s'exercer son activité et son génie est illimité; le triple règne végétal, minéral et animal ouvre sur toute la surface du globe des trésors inépuisables; une agriculture perfectionnée pourrait nourrir avec abondance une population cent fois plus considérable que celle qui est éparpillée sur les deux hémisphères; les sciences, les arts, l'industrie ajoutent

chaque jour à leurs conquêtes et tendent à alléger le travail en augmentant les produits et en multipliant les jouissances. Si, malgré tous ces dons, les populations pressées sur un trop petit espace se disputent avec acharnement le pain quotidien, si la faim, le froid et la maladie déciment leurs rangs, si la pauvreté s'étend et se transforme en paupérisme, si l'ignorance et le vice se perpétuent en faisant chaque jour de nouvelles victimes, est-ce la Providence qu'il faut accuser? Et n'est-ce pas plutôt la société, qui est coupable de ne pas user des trésors mis à sa disposition et de ne pas puiser à la source vive et pure, qui peut seule lui rendre la force et la santé?

Loin donc d'accuser la Providence, attachons-nous à consulter et à suivre ses décrets. La science du Gouvernement peut se résumer dans l'étude et la connaissance des lois de Dieu. Comme les Israélites, nous marchons dans le désert, haletants et fatigués; mais la terre promise est devant nous. Une étoile brille à l'horizon; ne la perdons pas de vue, car seule elle peut nous guider dans les ténèbres et nous conduire au port: cette étoile est la charité chrétienne, la vérité évangélique qui appelle tous les hommes à se ranger sous l'étendard de la fraternité universelle. *Aimez-vous les uns les autres; faites aux autres ce que vous voudriez qui vous fût fait; vous êtes tous frères, tous vous ne devez former qu'une âme et un corps.* VOS OMNES FRATRIS ESTIS (Matt.). UT OMNES UNUM SINT (Joann.). Ces divins préceptes formaient la loi du passé, qui les a trop souvent méconnus; ils doivent encore servir de règle à l'avenir, qui ne peut trouver de salut que dans son accomplissement. Ils s'appliquent aux peuples comme aux Gouvernements, à la société comme aux individus; ils ne varient pas avec les temps et les lieux; ils sont éternels et immuables comme la source d'où ils émanent. A mesure qu'on s'en écarte ou qu'on s'en rapproche, l'homme ou la société souffre ou se trouve soulagé. La misère et le paupérisme ne sont que la conséquence et le châtiment de la déviation de l'idée chrétienne; pour les combattre et les réduire, il ne faut que rentrer dans l'esprit du code évangélique. C'est à cette condition seulement que le monde peut échapper aux dangers du présent et conjurer les tempêtes futures.

APPENDICE.

LISTE DES PUBLICATIONS RELATIVES A LA QUESTION DES FLANDRES.

1. *Essai sur l'indigence dans la Flandre orientale*, par le baron de Keverberg. Gand, 1819.

2. *Rapports de la députation permanente sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale.* Période de 1830 à 1849.

3. *Rapports des commissaires d'arrondissement de la Flandre occidentale.* 1846 à 1848.

4. *Exposés de la situation de la Flandre orientale.* Période de 1830 à 1849.

5. *Enquête sur l'industrie linière.* — Rapport de la commission. — Explorations à l'étranger. Bruxelles, octobre 1841.

6. *Rapport et explications du Ministre de l'intérieur sur la question linière*, dans la séance de la Chambre des Représentants du 24 janvier 1844.

7. *Aperçu des dispositions prises par le Ministre de l'intérieur, les députations provinciales et les administrations communales, en faveur de l'industrie linière et de la classe ouvrière.* 1845.

8. *Industrie linière.* — Mesures en faveur de la population ouvrière dans les Flandres et dans la Hainaut; emploi et destination des subsides. 1846.

9. *Crédit de 2 millions alloué par la loi du 24 septembre* 1845. — Rapport fait aux Chambres en exécution de cette loi. — Séance du 11 novembre 1846.

10. *Industrie.*—Enseignement pratique.—Arrêté royal du 26 janvier 1847, relatif à l'organisation d'ateliers d'apprentissage, à la distribution de métiers et d'ustensiles, et aux attributions des comités industriels.

11. *Société commerciale d'exportation.* — Exposé des motifs et projet de loi, présentés à la Chambre des Représentants, dans la séance du 24 décembre 1846.

12. *Société commerciale d'exportation.* — Rapport fait, au nom de la sec-

tion centrale, par M. Desmaisières, présenté dans la séance du 17 mars 1847.

13. *Rapport au Roi sur les mesures prises et les dépenses faites pour atténuer les effets de la crise des subsistances, inséré au* Moniteur belge *du 9 août* 1847. (Suite au rapport présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 11 novembre 1846.)

14. *Questions des Flandres.* — Discours prononcés par M. Rogier, Ministre de l'intérieur, dans la séance de la Chambre des Représentants du 4 décembre 1847, à propos de la demande d'un crédit de 500,000 francs.

15. *Exposé des motifs et projet de loi relatifs à l'exécution des travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général.* — Présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 23 février 1848.

16. *Question des Flandres.* — Communication du Ministère de l'intérieur aux conseils provinciaux des Flandres, dans la session de 1848. — *Moniteur* du 30 juillet 1848.

17. *Question du paupérisme dans les Flandres.* — Rapport de la 2e commission du conseil provincial de la Flandre occidentale, en réponse à la dépêche du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 1848.

18. *Question du paupérisme dans les Flandres.* — Rapport des 1re, 3e et 4e commissions réunies du conseil provincial de la Flandre occidentale, en réponse à la dépêche du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 1848.

19. *Question des Flandres.* — Expatriation, émigration et colonisation. — Discours prononcé par M. Ch. Van Lede, dans la séance du 17 août 1848 du conseil provincial de la Flandre occidentale.

20. *Rapport sur la question des Flandres, par la commission spéciale nommée par le conseil provincial de la Flandre orientale, dans sa session de* 1848*, en réponse aux dépêches du Ministre de l'intérieur, en date du* 17 *et du* 25 *juillet* 1848.

21. Ed. Ducpetiaux. *Le paupérisme en Belgique.* — Causes et remèdes. Bruxelles, 1844.

22. *Quelques vues pratiques pour l'amélioration du sort de la population rurale des Flandres*, par H.-K. (Henri Kervyn). Gand, 1845.

23. *Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique et spécialement dans les Flandres*, par Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1847.

24. *Du paupérisme et des moyens de le soulager.* — Supplément à la brochure : *Du paupérisme et des moyens de le soulager.* Gand, 1847.

25. *Réflexions sur la question des Flandres* (par H.-M. T'Kint de Naeyer). Gand, 1847.

26. Fr. Jalheau. *Étude sur quelques moyens de sauver les Flandres.* Bruxelles, 1847.

27. *Coup d'œil sur l'industrie linière dans les Flandres en général et particulièrement dans l'arrondissement de Courtrai*, en 1847.

28. *La Flandre libérale, revue politique, littéraire et scientifique*, 1re et 2me livraisons, septembre 1847. — Article sur la politique intérieure.

29. *Travaux de la commission royale pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays, depuis l'époque de son institution* (15 *septembre et* 7 *novembre* 1845) *jusqu'au mois de mai* 1847.

30. *Réforme des dépôts de mendicité.* — Rapport fait, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, par M. Kervyn, avec des annexes sur les colonies agricoles des pays étrangers. Présenté dans la séance du 6 mai 1847.

31. *Mémoire sur l'organisation des écoles de réforme, soumis à M. le Ministre de la justice,* par Ed. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, 1848.

32. L. Wolowski. *Lettres sur les Flandres, insérées dans les études d'économie politique et de statistique.* Paris, 1848.

33. *Rapport fait aux Chambres législatives de l'emploi du subside de* 500,000 *fr. alloué par la loi du* 29 *décembre* 1847. (Séance de la Chambre des Représentants du 20 décembre 1848, n° 80).

34. *Discours prononcés par M. Ch. Rogier, Ministre de l'intérieur, dans la discussion générale du Budget du département de l'intérieur à la Chambre des Représentants.* (Séances des 31 janvier et 8 février 1849).

35. *Les Flandres et l'industrie linière.* Août 1849.

36. *Mémoire sur la fertilisation des landes de la Campine et des dunes,* par A. Eenens, lieutenant-colonel d'artillerie. (Couronné et publié par l'Académie royale de Belgique, 1849).

37. *Observations sur l'agriculture flamande; rapport présenté au comité consultatif pour les affaires des Flandres,* par H. Kervyn, membre du comité, 1849.

38. *Tableau statistique à l'appui du projet de loi d'organisation d'un service médical rural.* (Étendue et population des communes rurales. — Pauvres inscrits. — Personnel médical. — Revenus des communes et des bureaux de bienfaisance, etc.), 1849.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.



EN VENTE :

MÉMOIRES COURONNÉS ET MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS, PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Collection in-8°.

Tome I. — *Des moyens de soustraire l'exploitation des mines de houille aux chances d'explosion*; 1 vol. in-8°.

Tome II. — *Mémoire sur la fertilisation des landes de la Campine et des Dunes*, par A. Eenens; 1 vol. in-8°.

Tome III. — 1re partie. *Exposé général de l'agriculture luxembourgeoise, ou dissertation raisonnée sur les meilleurs moyens de fertiliser les landes des Ardennes, sous le triple point de vue de la création de forêts, d'enclos, de rideaux d'arbres, de prairies et de terres arables, ainsi que sous le rapport de l'irrigation*, par Henri le Docte; 1 vol. in-8°.

Tome III. — 2e partie. *Mémoire sur la chimie, la physiologie végétale et l'agriculture*, par le même; 1 vol. in-8°.

Collection in-4°.

Sous presse : Le tome XXIV.

